



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEC)/MED WG.170/3
24 Octobre 2000
original FRANCAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Sixième réunion de la Commission méditerranéenne
du développement durable (CMDD)

Tunis, 14-17 novembre 2000

BILAN STRATEGIQUE 2000

Ce rapport, dont la préparation a été lancée en mars 2000, a été élaboré par le Secrétariat de la CMDD, sous la supervision du Comité de Pilotage et du Comité directeur, avec l'assistance d'experts méditerranéens, M. Mohammed Ennabli et M. Harry Coccossis ; outre les contributions spécifiques des membres de cette équipe, ce rapport s'est largement appuyé sur les informations contenues dans :

- Les questionnaires remplis par l'ensemble des 21 Parties contractantes; parmi les autres membres de la CMDD, 7 ont aussi répondu au questionnaire (qui s'adressait surtout à un contexte national) à savoir : AIFM, Ville de Calvia, Ville de Rome, IME, MED WET, MEDCITIES et MIO-ECSDE ; en outre les rapports nationaux, en complément aux questionnaires, ont été transmis par 11 pays et la CE ; l'ensemble de ces documents sont parvenus au Secrétariat de mai à août 2000.
- Les études régionales préparées par des consultants :
 - Rapport sur les principaux groupes de la Société (M.Aldo Manos)
 - Coopération régionale, PAM et développement durable en Méditerranée (M. Magdi Ibrahim, M. Paolo Bifani)
 - Système de Barcelone/PAM (M. Arsen Pavasovic)

Le Secrétariat s'est efforcé de synthétiser ses éléments en conservant les points de vue de leurs auteurs. En raison du faible laps de temps entre l'arrivée des derniers rapports nationaux et la rédaction du projet du rapport, il n'a pas été possible d'exploiter autant que possible toute la richesse des rapports nationaux. La CMDD est donc invitée à se prononcer sur l'exploitation complémentaire qu'il convient de faire de ces rapports.

A l'issue de la 6ème réunion de la CMDD, ce rapport sera revu, corrigé et complété, s'il y a lieu; ensuite un résumé basé principalement sur les principaux enjeux, les performances et faiblesses, ainsi que sur les recommandations et propositions d'action serait préparé en vue de la préparation du troisième rapport du PNUE sur l'Avenir de l'Environnement Mondial et du second Sommet de la Terre en 2002.

Il devrait aussi, voire surtout, servir de base pour le lancement de la préparation d'une Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable d'ici 2004.

TABLE DES MATIÈRES

I. OBJECTIFS DU BILAN STRATEGIQUE

II LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT EN MEDITERRANEE

1. LE CONTEXTE MEDITERRANEEN
2. LES QUESTIONS VITALES DE LA REGION
 - 2.1 Contexte macro-économique
 - 2.2 Aspects socio-économiques
 - 2.3 Aspects environnementaux
 - 2.4 Quelques indicateurs pertinents

III LES INSTRUMENTS ET ACTEURS REGIONAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE.

- 1 UN CADRE CONVENTIONNEL LEGAL NEGOCIE : LA CONVENTION DE BARCELONE
- 2 UN PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE STRUCTURE
3. L'UNION EUROPEENNE, LA MEDITERRANEE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE
- 4 LE METAP
 - 4.1 Les activités mises en œuvre
 - 4.2 La capacité de mobilisation du METAP
 - 4.3 La Coopération avec le PAM
5. AUTRES ACTEURS MULTILATERAUX
 - 5.1 Le CEDARE
 - 5.2 La Ligue des Etats Arabes
 - 5.3 La Banque Islamique de Développement
6. LES PRINCIPAUX GROUPES DE LA SOCIETE
 - 6.1. Les trois principaux groupes de la Société partenaires de la CMDD
 - 6.2. Autres composantes de la Société

IV. LA CMDD : SYSTEME ET ACTIVITES

- 1 CONTEXTE GENERAL, TENDANCES ET INCERTITUDES
- 2 LA CMDD : CONTEXTE ET STRUCTURE
- 3 LES PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES
 - 3.1 Les problèmes de politique
 - 3.2 Les problèmes ayant trait au fonctionnement du système
 - 3.3 Les problèmes relatifs à la CMDD

V LES ACTIVITES DES PARTIES CONTRACTANTES

- 1 CONTROLE DES PRESSIONS EXERCEES SUR LE MILIEU ET LES RESSOURCES
 - 1.1 La pollution du milieu marin
 - 1.2 La pollution des eaux côtières
 - 1.3 La surveillance continue de la qualité du milieu marin
 - 1.4 La réglementation des activités maritimes
 - 1.5 La pollution atmosphérique
 - 1.6 Les eaux continentales
 - 1.7 Gestion et conservation des sols
 - 1.8 La gestion des déchets solides
 - 1.9 La forêt
 - 1.10 Les biotopes
 - 1.11 La maîtrise de l'urbanisme

- 2 **INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT.**
 - 2.1 Au niveau institutionnel et législatif.
 - 2.2 Au niveau de la planification gouvernementale.
 - 2.3 Au niveau de la mise en œuvre.
- 3 **MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS MULTILATERAUX ET INITIATIVES REGIONALES.**
 - 3.1 Au niveau méditerranéen.
 - 3.2 Au niveau Euro-Méditerranéen et régional.
 - 3.3 Au niveau mondial

VI PERFORMANCES, LACUNES ET FAIBLESSES DES POLITIQUES MENEES

- 1 / **PERFORMANCES ET CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT**
- 2/ **PERFORMANCES ET STRUCTURES INSTITUTIONNELLES**
- 3/ **INSTITUTIONS REGIONALES ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 4/ **DEVELOPPEMENT DURABLE ET POLITIQUES NATIONALES**
- 5/ **POUR RELEVER LES DEFIS**
- 6/ **DES FAIBLESSES A COMBLER**
- 7/ **DES ATTENTES EXPRIMEES**
- 8/ **DES PROPOSITIONS POUR UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DES ACTEURS DE LA SOCIETE .**
 - 8.1 Fournir une information quantitative.
 - 8.2 Mettre en évidence les bons exemples.
 - 8.3 Hiérarchiser des catégories de la Société .
 - 8.4 Faire quelques pas dans la bonne direction

VII RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

Annexes

- Annexe I **QUELQUES INDICATEURS PERTINENTS**
- Annexe II **LES ORGANISMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA MEDITERRANEE : présentation succincte**
- Annexe III **UN APERÇU DE QUELQUES INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**
- Annexe IV **CADRE LEGAL INSTITUTIONS MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES**

Liste des Abréviations

I. OBJECTIFS DU BILAN STRATEGIQUE

Le PAM et le Développement Durable :

De la réunion «Rio plus 5» qui s'est tenue à New York, en juin 1997, son président a dit : «voici cinq ans que nous nous contentons simplement de déplorer notre incompetence et notre incapacité à passer à l'acte».

Jugement sévère s'il en est, mais qui voulait exprimer avec force le hiatus constaté entre l'ampleur des dégâts mis en lumière par la CNUED, à l'échelle du globe, et l'insuffisance notoire de la mobilisation des acteurs politiques et socio-économiques en faveur de l'environnement et du développement durable.

Les obstacles sont connus :

- Difficulté de bien appréhender le concept de développement durable
- Difficultés de surmonter des intérêts à court terme et des droits acquis.
- Modes de consommation et de production dépourvus de durabilité.
- Sollicitations abusives des ressources naturelles.
- Poids de la dette.
- Difficultés à résoudre les questions de financement et de transfert des technologies écologiquement rationnelles.

Qu'en est-il à l'échelle de la région méditerranéenne, en l'an 2000, cinq ans après l'Agenda MED 21 et le PAM II?

La mobilisation peut sembler, à priori, plus effective, les gouvernements de la région ayant pris l'initiative de créer dès 1975, le Plan d'Action pour la Méditerranée, qui, outre les pays méditerranéens, engage l'Union Européenne. Placé sous l'égide du PNUE dans le cadre juridique de la Convention de Barcelone, cet exercice collectif et paritaire Nord-Sud, ainsi que Sud-Sud unique en son genre, avait rapidement conclu que ce qui menace la mer Méditerranée est lié à l'intense trafic maritime qui l'emprunte et aux activités situées dans les pays qui la bordent dont les activités économiques et sociales produisent des déchets, exercent des pressions sur les ressources et engendrent des dégradations sur les paysages fragiles et menacés.

Dans la foulée de l'Agenda 21 adopté par la CNUED à Rio et qui appelle au renforcement du programme des mers régionales du PNUE et à la coopération et à l'échange d'information sur les questions des mers et des côtes, la Méditerranée s'est dotée, dès 1994, d'un Agenda Med 21 adapté au contexte régional.

Fortes d'une expérience partagée d'un quart de siècle, les Parties contractantes ont eu aussi le mérite d'amender la Convention, de donner un second souffle au PAM avec le PAM II adopté en 1995 et de le doter d'une Commission Méditerranéenne du développement durable (CMDD), lui conférant ainsi une dimension élargie.

Les légitimes aspirations au développement d'une large frange de la population des rives Sud et Est, en particulier, mais aussi de nombreuses régions méditerranéennes de l'Europe sont profondément ressenties. Mais pour assurer ce développement, les ressources sont traditionnellement rares et certaines ont été exploitées depuis plusieurs millénaires :

- Les sols et l'eau, ressources peut-être les plus précieuses, sont appauvris et dégradés.

- Les besoins alimentaires d'une population croissante, pour quelques décennies encore sur la rive Sud, se font pressants.
- Le littoral est convoité et menacé par la pression notamment touristique.
- L'écosystème méditerranéen fragile est l'objet de dégradations chroniques.
- Les cultures traditionnelles subissent le choc des technologies nouvelles.
- Enfin, il existe un contexte de conflits et de tensions peu propices au développement.

Tels sont quelques uns des défis que les pays méditerranéens ont à relever.

Le développement durable est un concept porteur. Il relaie avantageusement l'environnement en l'ouvrant sur la société et les activités humaines, en le dégagant des tentations radicales. Il est nécessaire de l'expliquer, de traduire en langage politique les efforts qu'il suppose et en actes concrets les propositions qu'il exprime.

Organe consultatif, représentatif des Etats mais largement ouvert aux principaux groupes de la Société, la CMDD était à même d'apporter un concours efficace aux Parties contractantes en formulant des propositions visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée.

Un bilan pourquoi faire ?

Quel constat pouvons-nous établir aujourd'hui quant aux performances et aux résultats obtenus depuis 1992 et surtout 1995 par les partenaires obligés du développement durable, dans cette éco-région, aux différents niveaux de décisions ? Le concept de développement durable a-t-il mobilisé l'ensemble des forces vives de la Société ?

Dans quelle mesure les Etats se sont-ils impliqués dans la mise en œuvre des décisions prises ?

Le bilan stratégique, faisant partie du mandat de la CMDD, décidé lors de la 11ème réunion des Parties contractantes à Malte, en octobre 1999, afin d'insuffler au PAM et à la CMDD l'élan politique nécessaire au développement de leur action, devrait permettre d'apprécier le caractère effectif de la mise en œuvre des mesures décidées par la communauté méditerranéenne et par ses partenaires dans l'optique du développement durable.

Il constitue par là même, l'occasion de tester l'efficacité des structures méditerranéennes réformées ainsi que le degré de motivation des Etats et des principaux groupes de la Société. Par ailleurs, le bilan Stratégique devrait permettre à la CMDD de concourir à la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée.

Un autre type de croissance et de développement, moins productiviste, davantage respectueux de l'écosystème méditerranéen et de ses ressources naturelles dont le devenir est sérieusement compromis à un horizon proche, est-il envisageable aujourd'hui dans le contexte actuel des relations entre l'Europe et les pays en développement de la région ?

Un autre modèle de référence est-il possible qui assurerait une transition en douceur vers un développement durable ?

Le contraste démographique, économique, technologique et socio-culturel entre les deux rives de la Méditerranée, ne jouerait pas, à priori, en faveur d'une telle voie : le couplage démographique et l'évolution économique se traduit par un écart croissant entre le Nord et le Sud, car les sociétés des deux rives n'ont pas la même capacité à assimiler les contraintes actuelles.

Une prise de conscience relative

Croissance démographique, urbanisation, littoralisation, développement touristique, contribuent fortement aujourd'hui à l'artificialisation accélérée du paysage méditerranéen et au processus de dégradation, malgré une prise de conscience certaine et relativement ancienne, jalonnée par de nombreuses initiatives engageant aussi bien les Etats que la communauté internationale.

La création du PAM en 1975, sous l'égide du PNUJ et de la Convention de Barcelone en 1976, à l'initiative des gouvernements de la région et de l'Union Européenne, ont été des étapes importantes dans cette prise de conscience politique envers la nécessaire protection de l'environnement.

La révision de cette Convention et de ces protocoles, en 1995, pour élargir son champ d'action aux zones côtières et y introduire le concept de durabilité, a été une étape supplémentaire dans la concertation et l'approfondissement de la réflexion, concrétisée par une redéfinition des priorités du PAM et couronnée en 1996 par la création de la CMDD.

Chargée d'identifier les problèmes socio-économiques et environnementaux de la région, de suivre l'exécution des propositions faites et de promouvoir la coopération et les échanges d'information sur le développement durable, la CMDD a, de par sa composition, contribué à affiner l'image de la Méditerranée en tant qu'éco-région soucieuse de mobiliser les forces vives de la société civile au service du développement durable. Elle relaie en Méditerranée l'activité de la CDD des Nations Unies.

L'Agenda Med 21 a constitué un cadre de réflexion pour l'identification des objectifs à atteindre concernant :

- les enjeux à dimensions sociales et économiques
- la conservation et la gestion des ressources
- le renforcement du rôle des principaux groupes de la société
- le renforcement des moyens de la mise en œuvre.

Il a aussi tenu compte du contexte spécifique de la région, en ce qui concerne notamment le tourisme, le transport maritime, le patrimoine culturel, l'eau, l'énergie, la pêche et l'aquaculture.

Il a, à ce titre, donné sa dimension et sa sensibilité méditerranéenne à la question du développement durable, rendant plus lisible et plus explicite ce qui est attendu de la communauté des hommes: « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures. »

Un objectif général

Quelle a été la part de succès des pays et de leurs partenaires, du PAM et de ses structures dans cette entreprise ? Tel est l'objectif général du bilan stratégique à établir.

Disposer d'un état des lieux réaliste, à différents niveaux, faciliterait la réflexion et aiderait à la prise de décision. Il permettrait, sans aucun doute, de communiquer l'élan politique nécessaire à la relance des structures. Cependant, la simple préoccupation écologique portant sur la pollution du milieu, la gestion des déchets, la sécurité dans l'usage des substances dangereuses, de même que l'évaluation de l'impact sur l'environnement, ne mettent pas en cause les bases du système économique et social tel qu'il est, mais retardent seulement les points de rupture entre la société et son cadre de vie. C'est dans la mesure où

l'ensemble des activités humaines sont marquées notamment par l'approche environnementale que l'on touche au développement durable.

Sous la poussée des technologies et de la puissance du système productif, les sociétés ont-elles pris pleinement conscience de la limitation des ressources, de la nécessité de repenser notre relation avec la nature et de la gérer de manière à rendre possible un équilibre dynamique dans la durée, au bénéfice non plus seulement de la génération actuelle mais également des générations à venir ? Ce n'est pas certain et c'est même improbable.

Des objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du bilan stratégique consistent :

- à mettre en exergue les efforts d'impulsion et de coordination accomplis à l'échelle régionale par le PAM, sous forme d'un bilan critique exhaustif et rétrospectif des actions entreprises depuis 1995, mais aussi à mettre en relief les faiblesses et contraintes qui l'affectent, générant ainsi déficiences et lacunes préjudiciables à l'efficacité de son action.
- à mettre en évidence les avancées réalisées par les pays, à différents niveaux, dans la voie de la durabilité en termes de réformes effectives, d'intégration réelle des préoccupations environnementales dans les programmes de développement et de renforcement des capacités.
- à évaluer le rôle joué par les partenaires régionaux du PAM et des Etats.
- à avancer des propositions d'action pertinentes à même d'améliorer l'efficacité du PAM, d'impliquer davantage les partenaires concernés et de renforcer les capacités de mise en œuvre, par les Parties contractantes, des politiques et stratégies de développement durable.

La démarche adoptée pour la réalisation du bilan a reposé sur une répartition des tâches entre différents experts au fait de la situation prévalant en Méditerranée et au niveau des pays, sur la mise à contribution des institutions gouvernementales à même de valider les informations nationales pertinentes et utiles. Un comité de pilotage comprenant le secrétariat du PAM et les représentants de la Grèce, de Monaco, de la Tunisie, de la ville de Rome, de l'EOAEN et du MIO-ECSDE a assuré le suivi de ce travail ainsi que le Comité directeur de la CMDD (Tunisie, Malte, Turquie, Monaco, EOAEN, WWF et Ville de Rome).

Une approche stratégique

L'objectif du bilan étant, en définitive, d'améliorer les conditions de mise en œuvre effective des mesures prises par la communauté méditerranéenne et par les partenaires concernés, eu égard aux recommandations et décisions des Parties contractantes, conformément au mandat de la CMDD, l'approche retenue a été de nature stratégique.

La Méditerranée en tant qu'espace d'un partenariat Nord-Sud entre l'Europe et les autres pays méditerranéens devrait être le terrain d'exercice et d'application du concept de développement durable.

Beaucoup de conditions sont réunies à cet effet :

- la fragilité des écosystèmes et des paysages et la présence de biens communs tels que la mer et les zones côtières appellent une gestion commune des questions environnementales;
- en regard, le développement inégal des économies et des pays riverains, la présence de zones de pauvreté, l'existence de conflits ou de tensions représentent des handicaps importants à une telle approche commune.

La Méditerranée ne reproduirait certainement pas les modèles de développement qui promeuvent la croissance par les exportations. Il faut y construire une perspective de développement qui prenne en compte sa spécificité. A cet égard, le concept de développement durable avec sa dominante environnementale, la recherche de l'équité, le souci d'une croissance pertinente est riche de potentiel.

La mise en œuvre, par les pays, des mesures en faveur du développement durable nécessite :

- une meilleure compréhension pratique des exigences du développement durable
- une cohérence des mécanismes à activer avec les objectifs fixés
- un certain niveau d'autorité pour influencer le comportement et favoriser l'adhésion de tous les citoyens et leur implication effective
- la cohésion et la conviction des capacités humaines en charge de la prise de décision et de la mise en œuvre.

Elle nécessite une formulation très claire des mesures à mettre en œuvre, dans le cadre d'une stratégie dont les éléments fondamentaux auront fait l'objet d'un large consensus à tous les niveaux.

A l'échelle de la région, l'efficacité des structures méditerranéennes nécessite un niveau optimum d'organisation, difficile à atteindre sans une volonté politique de coopération consciente, délibérée, avec une finalité bien définie, acceptée par tous les Etats. Une stratégie méditerranéenne du développement durable aura à considérer :

- d'une part, le contexte extérieur à la région en termes d'opportunités à saisir ou de menaces à prévenir ;
- d'autre part, le contexte propre à la région, dans toute sa complexité, en termes de lignes de force à exploiter ou de lignes de faiblesse à atténuer.

Elle aura, de même, à prendre en compte :

- d'une part, la diversité des structures politiques dirigeantes ;
- d'autre part, les valeurs multiples des sociétés méditerranéennes.

Pour plus d'efficacité

Les éléments de base à même d'éviter l'échec de toute stratégie du développement durable en Méditerranée, pourraient s'énoncer comme suit :

- Faire jouer pleinement leur rôle qui est important aux Etats et favoriser le rôle émergent des collectivités locales.
- S'appuyer sur toutes les composantes de la Société.
- Rechercher l'équité économique et sociale et prendre en compte les valeurs ancestrales des communautés.
- Promouvoir l'activité scientifique et les acquis technologiques.
- Renforcer les ressources humaines.

Il est certain que seules des réformes constituant autant d'ensembles de mesures de nature réglementaire, fiscale, financière, commerciale ou économique, permettraient de changer les règles et de modifier le résultat dans le sens voulu. Les réformes à envisager seraient d'autant plus bénéfiques et souhaitables que leur impact favoriserait la croissance, atténuerait la pauvreté et réduirait les inégalités de revenus.

Les objectifs des réformes et des décisions à prendre reviendraient ainsi le plus souvent :

- à rechercher l'efficacité en termes de rationalisation de l'activité économique ;
- à instaurer l'équité en termes de justice sociale et de bien-être partagé ;
- à préserver la base des ressources naturelles en termes de recouvrement des coûts réels de leur utilisation.

Les mécanismes à activer pour atteindre ces objectifs sont nombreux et divers. Parmi les plus évidents :

- la politique des prix dans le cadre de l'économie de marché ;
- l'allocation des ressources naturelles aux activités assurant la plus forte valeur ajoutée, afin de mieux les préserver ;
- l'adéquation ressource-utilisation.

La planification de réformes en rapport avec le développement durable n'est pas aisée car elle est au cœur de la politique institutionnelle et économique des pays, soulève des questions sensibles telles que la redistribution des bénéfices, la participation aux décisions, la compensation et peut susciter coalitions partisans, constitution de groupes d'ententes et crises.

Au niveau méditerranéen, quelques règles utiles devraient, cependant, aider à avancer dans la bonne direction :

- Parfaire l'organisation des structures méditerranéennes et concentrer leurs ressources sur les domaines où elles ont un avantage comparatif.
- Choisir la gamme d'activités la plus appropriée compte tenu des ressources disponibles et des exigences du moment.
- Conserver l'initiative et le leadership des actions en mobilisant en priorité les capacités propres de la région.
- Appuyer le caractère unique de l'éco-région méditerranéenne et renforcer l'exemplarité de sa mobilisation dans le cadre du PNUE et de la CDD des N.U.
- Mobiliser les valeurs et cultures nationales.

II LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT EN MEDITERRANEE

1. LE CONTEXTE MEDITERRANEEN

Une écorégion : La Méditerranée existe-elle ?

Elle a été le centre du monde, diront certains.

Elle est à inventer, diront d'autres, car au-delà de sa délimitation géographique, la Méditerranée n'a pas d'existence politique propre et ne représente pas aujourd'hui une référence géopolitique.

Une éco-région peut-être : sa mer, sa côte et sa terre représentent un haut lieu de nostalgie, singulier, unique et multiple à la fois, très présente dans l'esprit et le vécu des méditerranéens.

Au carrefour de trois continents, les 2,5 millions de km² de la mer ne représente que 0,8% de la surface des océans. Par rapport à la surface des terres émergées, celle des pays méditerranéens ne représentent que 6,42% et celle des régions méditerranéennes à peine 0,65%.

Des spécificités géographiques

- Des massifs montagneux rajeunis par une tectonique tardive, des plaines littorales étroites, de rares deltas caractérisent le relief, donnant lieu à un paysage varié, complexe et changeant.
- Des sols fertiles cultivés ou pâturés depuis toujours, mais fragiles, sensibles à la dégradation. Plus de la moitié des superficies exploitées posent des problèmes d'engorgement, de salinisation, d'érosion, de déstructuration, de tassement.
- Un linéaire côtier de 46.000 km, rocheux à 54%.
- Un plateau continental de ce fait réduit, sauf dans les golfes et au niveau des grands deltas.
- Une mer sans marée, plus salée vers l'Est, profonde de 1500m en moyenne mais compartimentée en bassins individualisés, évaporant annuellement quelques 2900 km³ d'eau et renouvelant son stock tous les 90 ans.
- Un climat original, déterminé par les interactions entre le désert au Sud et l'océan atlantique à l'Ouest, tempéré par la mer qui réduit les amplitudes thermiques et règle le régime des pluies et des vents : hivers doux et pluvieux, printemps précoces, étés chauds et secs, automnes pluvieux. Climat méditerranéen humide au Nord, aride au Sud, avec un ensoleillement dépassant 2300 h/an.

Fragilité des ressources naturelles

- Une flore d'une grande richesse de quelques 25.000 espèces dont une bonne moitié endémique de la région.
- Terre de l'olivier par excellence et de la vigne, la Méditerranée est le berceau de nombreuses variétés cultivées indispensables à l'alimentation humaine.
- Une richesse faunistique considérable mais largement affectée par la pression humaine et menacée : régression constante des grands mammifères terrestres et marins et autres espèces endémiques.
- Une forêt de 32millions d'ha de chênes et de pins, anthropisée et largement dégradée en maquis et garrigues, ne représentant plus que 5% de sa superficie initiale et menacée encore de régression malgré le rôle primordial qu'elle joue dans la lutte contre l'érosion du sol, dans la régulation du régime des eaux, dans le maintien de la biodiversité et des paysages.
- Une ressource en eau fragile, rare et mal répartie, les pays de la rive Nord bénéficiant de 86% des ressources du bassin, alors que les 2/3 des ressources du Sud sont d'origine exogène. La densité de population par rapport aux eaux naturelles renouvelables allant de moins de 100 habitants par Mm³/an au Nord à plus de 1000 habitants par Mm³/an au Sud.
- Des risques naturels importants en termes d'érosion hydrique et éolienne des sols ouvrant la voie à la désertification : pertes de 15t/ha/an affectant le tiers des terres du bassin, se traduisant par l'entraînement en mer de quelques 330 millions de tonnes de matière en suspension par an.
- Des réserves de pétrole et de gaz, représentant chacune 4% des ressources mondiales, sont concentrées dans le Sud, mais une consommation d'énergie en progression continue dans toute les régions avec des écarts Sud-Nord de 1 à 10.

Des potentialités de développement incertaines

- Une agriculture conditionnée par la limitation des ressources naturelles et fortement tributaire de l'irrigation qui utilise 75% des prélèvements d'eau de la région et qui doit

faire face à la salinisation des sols qui gagne du terrain dans le Sud, du fait du mauvais drainage et des fortes évaporations.

- Une industrialisation rapide qui gagne la rive Sud (moins de 10% de la production méditerranéenne) mais qui reste essentiellement localisée au Nord, disputant l'espace littoral à l'urbanisation.
- Un tourisme prospère, croissant de plus de 5% par an, faisant de la région la première destination mondiale avec plus de 150 millions de visiteurs internationaux et nationaux et disposant encore d'un potentiel de sites vierges dans les arrières pays, voire sur certaines zones côtières du Sud.
- Un trafic maritime actif de 220.000 bateaux par an représentant le 1/3 du trafic mondial, qui comporte des risques importants mais qui laisse une place croissante au transport terrestre à la mesure du développement du réseau autoroutier et de la dynamisation récente du parc automobile ainsi qu'au transport aérien des passagers.
- Un littoral attractif mais limité et très convoité, urbanisé à outrance, comptant une vingtaine de métropoles et rassemblant plus de 35% du total des habitants des pays riverains.

Ecosystèmes insulaires

Les îles de la Méditerranée sont des écosystèmes vulnérables à l'équilibre instable et fragile entre environnement, économie et société. Différant grandement par leur taille, leur facilité d'accès, leur densité démographique et leur statut politique, les îles de la Méditerranée ont aussi beaucoup de points en commun, à savoir une forte identité locale, un riche patrimoine culturel et un environnement exceptionnel, qu'il soit naturel ou aménagé par l'homme, mais aussi un retard de développement, la rareté des ressources naturelles locales, les fluctuations des économies et populations insulaires et, récemment, les pressions intenses du tourisme. Ce dernier est devenu une source majeure de revenus pour de nombreuses îles. Mais dans le même temps, il représente une menace pour l'environnement.

En raison de leur situation périphérique, de nombreuses îles sont les zones les moins favorisées des pays auxquels elles appartiennent, confrontées à des problèmes d'isolement: marchés limités, accès plus coûteux à l'information, coûts de transport excessifs, manque d'économies d'échelle, administration moins efficace, infrastructures insuffisantes, services sociaux laissant à désirer, sous-développement. Ces problèmes incitent souvent les populations des îles à les quitter pour gagner les centres urbains du continent; il en résulte un abandon d'activités rurales et de pratiques de gestion qui menace les ressources environnementales et affaiblit les sociétés locales. L'avenir des îles dépend de leur situation géographique par rapport aux grands centres de décision économiques, de leurs ressources locales (en particulier au plan touristique), de la capacité de leurs sociétés à mobiliser ces ressources, et de la qualité de l'environnement et des services.

Les petites îles qui sont des États constituent un cas à part, puisqu'elles doivent compter sur leurs propres ressources financières et capacités administratives. Leur caractère inédit, leurs particularismes naturels, socio-économiques, culturels et environnementaux et leurs besoins en matière de développement et de progrès ont été reconnus par la Conférence des Nations Unies de la Barbade en 1994.

Par conséquent, le développement durable nécessitera une stratégie adaptée aux singularités des îles où le développement socio-économique et le bien-être de la collectivité, le progrès socio-culturel et la protection de l'environnement appellent un traitement simultané.

Un espace de contraste

Deux contradictions majeures, l'une d'ordre socio-économique et l'autre d'ordre écologique mais toutes deux liées à la poussée démographique, conditionnent l'évolution actuelle, expliquent la variété des situations possibles et donnent la mesure des risques sur l'ensemble de la région. En l'espace d'un demi-siècle, la population des pays méditerranéens a aujourd'hui plus que doublé passant de 210 à 430 millions d'habitants. Même si la structure démographique a évolué -moins d'enfants et allongement de l'espérance de vie- cette moitié de siècle aura connu un bouleversement structurel important :

La répartition de cet accroissement démographique n'est pas la même entre les 2 rives de la Méditerranée, le poids relatif du Nord diminuant au profit du Sud.

Une très forte urbanisation accompagne cet accroissement démographique augmentant particulièrement le poids des capitales dans les pays du Sud et renforçant considérablement la littoralisation, ce qui n'est pas sans aggraver les problèmes d'alimentation en eau, de traitement des déchets, de pollution de l'air et d'aménagement urbain. Cela n'est pas également sans accroître la concurrence entre les usagers pour un espace devenu rare.

Si, d'une façon générale, la croissance économique est, en tendance, plus rapide dans les pays de la rive Sud que dans ceux de la rive Nord, d'une part, le décalage de poids relatif des économies respectives du Sud et du Nord est considérable ; et d'autre part, la croissance démographique au Sud est telle que le bénéfice de la dynamique est largement atténué en termes de PIB par habitant.

La logique organisationnelle et la rationalité économique qui ont fait la preuve de leur efficacité dans certains pays émergents, avec cependant des contreparties environnementales très négatives, extérieurs à la zone, n'ont pas encore suffisamment imprégné, à ce jour, les pays du Sud méditerranéen. Par rapport au pays de la rive Nord, les pays du Sud voient, par ailleurs, une partie non négligeable de la population exclue du bénéfice de la croissance économique, du fait du fort écart à la moyenne des niveaux de vie.

Ainsi, flux économique et flux démographique aboutissent à un écart croissant entre les pays du Nord et ceux du Sud de la Méditerranée, parce qu'essentiellement, les sociétés des deux rives n'ont pas la même capacité à assimiler les opportunités et les contraintes actuelles. La dynamique démographique se traduit par un surcroît d'activité socio-économique exerçant une pression plus drastique sur des ressources rares et sur des écosystèmes de moins en moins productifs. Le déclin des campagnes qui en découle et la décomposition des systèmes sociaux traditionnels au sein des villes, peu nombreuses en définitive au Sud, focalisent les flux migratoires, favorisent la concentration des pullulations à la périphérie des grandes agglomérations urbaines qui perdent, sous le fardeau, la capacité de jouer leur rôle essentiel d'intégration et d'aide à la sociabilisation des nouveaux venus.

2. LES QUESTIONS VITALES DE LA REGION

Les enjeux majeurs du développement en Méditerranée sont à la fois, de nature socio-économique touchant à toutes les activités sectorielles susceptibles de relever le niveau de vie de la population, et territoriale, faisant courir des risques à l'environnement et aux milieux naturels.

2.1 Contexte macro-économique

L'élaboration des politiques de développement durable doit nécessairement s'inscrire dans le contexte macro-économique et financier international régional et national.

Une faible croissance, des finances publiques déséquilibrées et l'accroissement de l'endettement ne sont pas des facteurs favorables à des préoccupations de type qualitatif. Inversement, une croissance trop rapide de type Asie du Sud-Est, accompagnée d'ajustements structurels brutalement menés peut se traduire par des impacts environnementaux et sociaux qui peuvent compromettre la construction d'un développement durable.

Globalement le taux moyen de croissance des économies en Méditerranée est passé d'une moyenne de 3% en 1980-1990 à 2,5% en 1990-1998 avec un taux plus bas pour les pays européens et plus élevé pour la majorité des autres pays. Ces taux sont analogues aux moyennes mondiales. D'une manière générale, les évolutions économiques nationales en terme de taux de croissance, d'ouverture internationale, d'endettement et de finances publiques demeurent spécifiques et contrastées.

Au sein de l'Union européenne (UE), l'intégration économique et monétaire s'est poursuivie, les derniers pays méditerranéens y ayant adhéré (Espagne et Grèce), malgré un faible taux de croissance, ont pu bénéficier du grand marché ainsi que d'abondants crédits de développement régional et de cohésion, deux facteurs qui ont permis un développement spectaculaire de leur revenu national et de leurs infrastructures, y compris environnementales; ayant intégré la monnaie unique et bénéficiant d'un intense développement touristique, ces pays abordent dans des conditions économiquement favorables le début de la nouvelle décennie - ce qui devrait leur permettre de mener des politiques de protection de l'environnement plus ambitieuses.

A l'inverse, l'économie des pays de l'Europe Centrale et de l'Est a, après 1990, connu de sérieux soubresauts aggravés, le cas échéant, par des conflits armés ; ces économies sont entrées dans une phase de transition et de restructuration qui se poursuit. Les fluctuations du prix du pétrole ont parfois affecté les ressources des pays producteurs. Certains pays ont mené des politiques d'assainissement financier et de réformes structurelles qui les placent en meilleure position.

Au cours de la dernière décennie, dans un contexte de libéralisation des échanges lié à la fois aux accords du GATT/OMC et aux accords commerciaux avec l'UE, les balances commerciales se sont dégradées dans la plupart des pays ; le déficit des échanges est particulièrement important pour les pays les plus récemment admis au sein de l'UE (Grèce, Espagne) avec 53 milliards de dollars US de déficit en 1999 ainsi que pour ceux qui ont des accords commerciaux avec elle (Turquie, Israël, Tunisie). La Communauté européenne a enregistré un excédent croissant vis à vis de ces pays partenaires méditerranéens (P.P.M.) de 2 milliards de dollars US en 1972, à 10 milliards de dollars US en 1990 puis 25 milliards de dollars US en 1998. Le déficit du commerce extérieur des pays partenaires méditerranéens s'aggrave d'année en année (selon une étude récente du FEMISE, le déficit commercial de PPM vis à vis de l'UE a augmenté de 50% entre 1995 et 1998), ce qui crée un contexte délicat dans la perspective de l'établissement de la zone de libre échange euro-méditerranéenne.

Malgré le succès croissant du tourisme et de l'exportation de services marchands, la balance des paiements courants de certains pays accuse des déficits assez importants atteignant jusqu'à 5% du PIB. Cette situation pose d'autant plus question que l'inflation a été généralement maîtrisée et que les finances publiques sont mieux gérées. On est donc amené à s'interroger sur le niveau général de compétitivité économique d'une partie de l'économie régionale. L'élévation du prix du pétrole, si elle se confirme, devrait modifier en partie ce tableau, améliorant l'équilibre des comptes des pays producteurs mais, le cas échéant, aggravant le déficit des pays importateurs.

En tout état de cause, la dégradation des échanges extérieurs peut expliquer l'effort constant de promotion du tourisme, ce qui, compte tenu de l'impact environnemental de cette activité, doit être un sujet de grande attention. Il serait préoccupant que le souci d'équilibrer les paiements courants amène certains pays à dépasser la capacité de charge touristique que peut supporter le milieu naturel et à sacrifier les espaces et paysages naturels.

Quant aux mouvements de capitaux, les investissements étrangers directs affectés aux pays tiers méditerranéens (sauf Israël) sont demeurés à un niveau encore très modeste (3,6 milliards de dollars US en 1997) malgré les progrès notés dans certains pays. Rapporté au niveau mondial, ce flux a représenté au cours des années 80 environ 3% des investissements directs alloués aux pays à revenu intermédiaire et moins de 1% du flux total d'investissements étrangers directs.

L'aide publique au développement (APD) exprimée en rapport au PNB s'est beaucoup réduite de 1990 à 1997, en particulier en Egypte, au Liban, au Maroc, en Tunisie, en Syrie, suivant ainsi un mouvement mondial ; au total l'APD nette s'est élevée à 4,4 milliards de dollars US en 1998 contre 7,9 milliards en 1992 et se situe le plus souvent sous la barre des 1% du PIB du pays bénéficiaire.

Dans beaucoup de pays, malgré les ajustements structurels, les mécanismes de renégociation de la dette et d'abandon de créances, le niveau d'endettement extérieur demeure élevé représentant de 30% à 110% du PIB. Aussi le service de la dette ampute-t-il une part substantielle des revenus ; il s'y ajoute le fait que dans l'ensemble de la région le taux moyen des dépenses militaires demeure plus élevé que la moyenne mondiale (4,2% du PIB contre 2,8%), ce qui peut s'expliquer par la persistance de tensions sub-régionales ; dès lors, les moyens budgétaires nécessaires au soutien des politiques de développement durable en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'aménagement urbain et rural, des transports publics et de l'environnement sont, nécessairement limités.

Ainsi dans un scénario de libéralisation qui verrait le commerce extérieur et les investissements étrangers devoir prendre le relais de l'aide publique au développement et de politiques commerciales protectionnistes (application implicite du principe "trade-not-aid"), la région méditerranéenne aurait encore une marche difficile à accomplir et il n'est pas certain que les bases d'une telle évolution soient déjà acquises, y compris dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen ; il n'est pas non plus établi que cette approche soit réaliste en termes de développement durable.

A titre de référence, l'évolution positive de l'économie des pays européens méditerranéens ainsi que l'amélioration des indicateurs de qualité de la vie sont liées non seulement à leur intégration dans le grand marché européen mais aussi à l'apport de crédits européens abondants provenant des fonds structurels et de cohésion; c'est ainsi que le montant du seul Fonds de cohésion affecté aux pays éligibles du bassin méditerranéen atteindra 14 milliards d'euros pour 2000-2006 pouvant représenter jusqu'à 4% du PIB des pays bénéficiaires avec un taux de participation aux projets retenus de 80 à 85 %. Pendant la même période, les régions des pays européens méditerranéens éligibles au Fonds européen de développement régional recevront 106 milliards d'euros pour leur développement.

Au sein de l'Union européenne, c'est donc un principe "trade and aid" qui s'applique avec des résultats incontestables du point de vue économique à tout le moins pour les pays méditerranéens concernés.

L'ensemble des indicateurs relatifs au développement humain, santé, niveau scolaire, équipement en moyen de communication et revenu par habitant, a plutôt progressé favorablement dans l'ensemble de la région ; plus spécifiquement la région accuse une proportion de pauvreté absolue inférieure aux autres régions du monde.

Finalement, loin de se réduire, comme le suggérerait le concept de « zone de prospérité partagée », les disparités économiques se sont considérablement accrues si l'on considère par exemple que les quatre pays méditerranéens de l'Union Européenne et Israël ont en 1997 reçu 35 milliards de dollars d'investissements directs étrangers contre 3,6 milliards pour l'ensemble des autres pays. En valeur absolue, l'écart de niveau de richesse global ou per capita entre pays de l'Union Européenne et pays en développement de la région ne cesse de s'accroître; si l'on considère les montants financiers publics et privés susceptibles d'être affectés au développement dans l'ensemble du bassin méditerranéen, rien ne permet d'envisager à moyen terme une inversion de cette tendance, bien au contraire.

2.2 Aspects socio-économiques

La pression démographique

La population des pays méditerranéens serait de l'ordre de 550 millions d'habitants en 2025. Les pays du Nord qui recensaient les 2/3 de la population totale en 1950, n'en auront plus que le 1/3 en 2025. Parallèlement, la population des pays du Sud aura été multipliée par 5.

Ce basculement sera accompagné d'un vieillissement au Nord et d'un rajeunissement au Sud, se traduisant par une augmentation des demandes d'emplois dans les villes côtières, du fait d'une littoralisation accélérée et d'une urbanisation qui concernera plus de 75% de la population en 2025. Une telle évolution implique pour les pays de la rive Sud des besoins considérablement accrus (facteur de 3 ou 4), en produits alimentaires, en biens industriels, en énergie, en logement, en eau etc., dont la production sera de plus en plus difficile, coûteuse et dommageable à l'environnement.

Une agriculture très différenciée entre le Nord et le Sud.

L'agriculture des pays européens méditerranéens s'est modernisée, s'appuyant sur les politiques structurelles et utilisant massivement les apports de la recherche agronomique, et les intrants chimiques, les politiques de structure. Il en résulte une tendance à la dualité territoriale, agriculture intensive mais créatrice de problèmes de pollution d'un côté, tendance à l'abandon de vastes territoires avec les risques d'incendie et d'érosion. Depuis la réforme de la Politique agricole commune de 1992, l'Europe s'efforce, non sans difficultés, de trouver un meilleur équilibre.

Au contraire, dans ceux des pays du Sud soumis à la pression démographique, l'intensification de l'agriculture irriguée dans un contexte aride beaucoup moins favorable que dans le Nord, imposera une extension des terres cultivées au détriment des surfaces boisées et des pâturages ainsi que le recours de plus en plus contraignant aux ressources en eaux, à la mécanisation, et aux intrants, menant à terme à la surexploitation des ressources naturelles et à leur dégradation. Les coûts exorbitants en investissements nécessaires pour obtenir les rendements visés ne permettraient pas de garantir à ces pays un quelconque avantage comparatif dans le cadre de la mondialisation commerciale.

Certaines contraintes naturelles, telles que l'exploitation d'aquifères fossiles non renouvelables, ou géopolitiques telles que l'aménagement et l'exploitation de ressources à caractère international (Nil, Tigre, Euphrate) posent des problèmes politiques vitaux.

La production halieutique, notoirement insuffisante au regard des besoins des pays méditerranéens, pose avec acuité le problème de la rationalisation de la pêche et celui du nécessaire développement de l'aquaculture.

Une industrialisation énergivore

Une inversion des tendances se traduisant, au Nord, par le déclin relatif des industries lourdes au profit des pays du Sud, sera l'expression du phénomène de délocalisation imposé par la nouvelle répartition du travail, les pays du Nord se présentant pour l'heure avec plus d'arguments pour développer les industries de nouvelle génération telles que la biotechnologie, l'électronique ou les matériaux nouveaux. C'est ainsi qu'il est prévu que la production d'acier des pays du Sud représentera en 2025 une fois et demi celle des pays du Nord, alors qu'elle n'en représentait que le quart dans les années 90.

Une évolution dans le même sens affecterait la consommation d'énergie exprimée en équivalent tonnes de pétrole. La part relative du Nord et du Sud dans cette consommation passerait d'un facteur de 3,5 environ en faveur du Nord aujourd'hui à un facteur de 1,5 environ seulement en 2025. Le pétrole disponible aujourd'hui dans plusieurs pays méditerranéens du Sud devrait être importé en 2025, affectant considérablement leurs balances des paiements. Le gaz naturel, relativement abondant, prendrait le relais dans le marché de l'énergie ainsi que les énergies renouvelables, le solaire notamment, dans une bien moindre mesure.

Du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation, l'effort d'électrification à faire serait deux fois et demi plus important au Sud qu'au Nord, la consommation électrique devant d'ici à 2025, pratiquement doubler dans les pays du Nord et quintupler dans ceux du Sud. A titre indicatif, la consommation moyenne d'électricité par tête d'habitant était de 4800 kwh pour le Nord et de 850 kwh pour le Sud dans les années 90.

L'essor du tourisme et des loisirs de plein air.

Sur les 450 millions de visiteurs dans la région représentant actuellement le tiers des touristes mondiaux, 100 millions sont reçus dans la frange littorale méditerranéenne des pays visités, augmentant considérablement les concentrations humaines. Ce chiffre est susceptible de doubler ou même de tripler en 2025, au risque d'une dépréciation par surfréquentation du capital touristique que représente cette activité considérée comme vitale par la plupart des pays de la région, car source primordiale de devises et facteur essentiel de développement pour les pays du Sud.

Si les 4/5 du tourisme international sont aujourd'hui monopolisés par les pays touristiques traditionnels du Nord, une certaine désaffection pour les littoraux sururbanisés est susceptible de bénéficier aux arrières pays plus sauvages et aux rivages encore vierges des pays du Sud. Cela constituerait, à n'en point douter, un facteur potentiel essentiel de rééquilibrage entre les deux rives de la Méditerranée.

Le tourisme culturel et écologique rationaliserait, par ailleurs, le développement de l'industrie des loisirs en répartissant mieux les charges qu'elle implique sur l'ensemble des territoires, ainsi que les revenus et retombées qu'elle génère au profit d'une plus large frange de la population.

Une urbanisation accélérée sur la rive Sud.

La population urbaine de l'ensemble des pays méditerranéens serait de quelques 430 millions de personnes en 2025 représentant un taux d'urbanisation de l'ordre de 77%. Alors que la population urbaine s'est largement accrue dans les pays du Nord dans un passé

récent pour se stabiliser probablement autour de 90%, on assiste dans le Sud à un rattrapage accéléré, et à un processus encore plus marqué dans les grandes métropoles augmentant encore plus leurs poids relatifs. Pendant que la croissance de la population totale de l'ensemble des pays du Sud augmentait en quatre décennies (1950-1990) de 175%, la population urbaine progressait, elle, de 500%. Ainsi , Le Caire gagne en moyenne 1000hab par jour. La densité au cœur d'Alger atteint 200.000 hab au km².

Les besoins en infrastructure de base, en équipements collectifs et en aménagements urbains que ces développements requièrent n'ont pas toujours pu être satisfaits. La pression de la demande sociale en termes de logements non disponibles, d'emplois insuffisants, de services urbains, notamment en matière de transports collectifs et d'assainissement non assurés, crée une inadéquation entre le réel et le désiré ; ce qui n'est pas sans susciter les conditions d'une montée en puissance de situations conflictuelles aiguës, faisant peser sur l'avenir proche de fortes incertitudes politiques.

Un transport en mal d'évolution, au service du commerce et des personnes.

L'impossible généralisation du transport individuel par voiture pose le problème crucial de l'organisation efficace du transport public urbain. L'organisation et la réglementation de transports en commun modernes, non polluants, sûrs et économes, à l'échelle de l'ensemble des pays de la région méditerranéenne reste, cependant, fortement tributaire de choix de mode de développement socio-économique imposé par le Nord. Le parc automobile méditerranéen d'une soixantaine de millions d'unités, essentiellement concentré dans les pays du Nord, est susceptible d'atteindre 175 millions en 2025 avec un parc décuplé dans les pays du Sud, encore loin de toute saturation. Le transport automobile interurbain nécessitera des infrastructures routières dont l'emprise au sol consommera quelques 20.000 km².

Le chemin de fer n'a pas connu au Sud le développement qu'on lui connaît dans certains pays du Nord.

De par son importance vitale, dans le développement du secteur secondaire et dans le désenclavement des arrières pays, le transport ferroviaire nécessitera de très gros investissements pour ne point perdre la bataille de la compétitivité face au transport maritime pour les pondéreux et au transport aérien pour les passagers.

L'éducation à l'environnement à généraliser

L'éducation et la formation relatives à l'environnement font partie de la nécessaire adaptation de l'école aux mutations sociales actuelles qui transforment les liens fondamentaux entre l'être humain et son environnement. La question du rapport de l'homme à son environnement est devenue une préoccupation de taille. Dans ce contexte, l'éducation environnementale est une démarche éthique. L'écosystème méditerranéen inclut les méditerranéens eux-mêmes et son équilibre éminemment dynamique n'est pas donné une fois pour toutes. Mais il n'est pas compromis non plus une fois pour toutes. Il y a place à tout moment pour la responsabilité et l'engagement des individus et des groupes.

Puisque l'environnement est avant tout une réalité globale et que par ailleurs le méditerranéen aspire à mieux vivre son appartenance à cette éco-région, les approches en éducation et en formation relatives à l'environnement sont nécessairement holistiques. L'école n'a point le monopole de l'éducation environnementale. Il est, cependant, de la responsabilité des Etats de la région de doter d'abord les écoles, collèges et universités d'une conscience écologique minimale. Il importera que cette responsabilité soit, au niveau

qui convient, partagée par les partenaires sociaux afin que ces lieux puissent profiter de leurs connaissances et s'ouvrir sur le milieu.

L'éducation relative à l'environnement intègre de nombreux aspects de l'éducation : scientifique, civique, politique, économique, esthétique, sociale, morale et personnelle. Elle apparaît comme un apprentissage au développement intégral de la personne, nécessaire à toute activité pleinement assumée. La prise de conscience de la nécessité de former, aujourd'hui dans les écoles, le citoyen apte à assumer demain toutes ses activités en toute responsabilité est d'une importance vitale pour la région. Cette éducation devrait préparer l'émergence d'un citoyen responsable plus ouvert à la pratique de la bonne gouvernance et de la participation décentralisée.

2.3 Aspects environnementaux

Le rétrécissement du couvert forestier.

Malgré l'importance de leur rôle écologique et social, les forêts et terres boisées continuent à se dégrader d'une façon générale, du fait de l'aridité climatique et de l'intérêt économique qu'elles représentent en termes de matière première, d'énergie et de pacage.

Alors que le taux de boisement à l'échelle de l'ensemble du territoire des pays méditerranéens est à peine de 10%, celui de la zone proprement méditerranéenne atteint 15%, si bien que cette zone représente à elle seule 38% des surfaces boisées des pays méditerranéens. La pression qui s'exerce sur elle, dans les pays du Sud, s'atténue lentement mais la situation ne devrait pas s'améliorer réellement avant de 2025, moyennant des mesures d'accompagnement sérieuses. Dans le Nord, la politique de réhabilitation des terres abandonnées par l'agriculture permet, d'ores et déjà, de regagner le terrain perdu.

Surpâturages, incendies, surfréquentation touristique, urbanisation diffuse et augmentation de la population rurale, pluies acides, affectent négativement à des degrés divers, les efforts de reboisement consentis. La protection insuffisante du couvert forestier conduirait à un accroissement du coût du bois et du nombre d'incendies, à l'achat de fourrages et se traduirait par une atteinte aux loisirs.

La dégradation des sols

L'incapacité d'enrayer le processus d'érosion des sols méditerranéens dans les régions où pluies torrentielles et fortes pentes ajoutent leur action, constitue une réelle menace et une atteinte très spectaculaire à l'environnement dans les pays du Sud où les pertes à l'ha sont de 5 à 50 t/an. Support de la production de biomasse, mais aussi réserve biologique importante en quantité et en diversité, héritage culturel inscrit dans les paysages façonnés par les sociétés humaines, le sol est un milieu complexe dont la protection s'impose, car sa régénération naturelle, estimée en siècles et en millénaires, ne peut suivre le rythme accéléré de sa dégradation par l'homme, appréciée sur quelques dizaines d'années seulement.

Constituant le fondement le plus important de l'alimentation des hommes, l'utilisation durable des sols gagnerait à être garantie par des règles à caractère obligatoire pour une meilleure prise de conscience du problème dans toute son étendue. Faut de quoi l'abandon des terres dégradées, la contamination des denrées alimentaires, la baisse de fertilité et des rendements, les coûts de restauration, la réduction de la durée de vie des barrages, seraient le prix à payer par la société.

La salinisation menaçante.

Processus de concentration des sels minéraux, la salinisation pose problème lorsque les pluies n'excèdent pas 600mm/an, entravant leur lessivage annuel. Là où le sol et les disponibilités en eau de pluie ou d'irrigation le permettraient, des surproductions agricoles ont été obtenues. Les surplus agricoles sont alors devenus des biens marchands obéissant aux lois des marchés. L'augmentation de la demande alimentaire a favorisé le passage à une agriculture industrielle, de plus en plus technique, de plus en plus artificielle avec des conséquences néfastes en termes de salinisation de l'eau aussi bien que du sol.

La mauvaise conduite de l'irrigation, l'absence de drainage, le manque d'entretien des canaux se traduisent par l'apparition et l'extension de la salinité des sols. A ces surfaces salées, s'ajoutent celles des sols non irrigués mais rendus salins par l'évaporation des eaux perdues par les canaux par manque d'étanchéité ou d'entretien. Par ailleurs, la surexploitation des eaux souterraines, l'évaporation à partir des plans d'eau de surface, sont toujours accompagnées d'une concentration en sel des ressources en eau.

Le phénomène de salinisation des eaux et du sol particulièrement menaçant dans les pays de la rive Sud, nécessite la mise en œuvre d'une gestion de la qualité qui permette de prévenir les effets néfastes des utilisateurs sur les ressources et de répondre aux principes du développement durable. Une bonne gestion de l'eau et du sol respectant certains principes simples de prudence, de modération et de préservation permettraient d'utiliser durablement les différentes fonctions de l'eau et du sol et de les entretenir afin d'éviter les évolutions irréversibles inacceptables.

La pression sur la ressource en eau

Les demandes en eau sont inégales mais globalement fortes et croissantes. Cette demande a doublé en un siècle. Elle est inégalement répartie : de plus de 1000m³/hab/an dans les pays du Nord à 100m³/hab/an dans certains pays du Sud.

Ces prélèvements dépassent déjà 50% des ressources en eau naturelles renouvelables dans beaucoup de pays du Sud et certains autres ne disposent, telle la Libye, que de ressources fossiles non renouvelables. La surexploitation d'aquifères côtiers a déjà provoqué de nombreuses intrusions d'eaux salées irréversibles alors que l'envasement des barrages entraîne des pertes annuelles de capacité utile de 2 à 3%, mettant en doute la durabilité des systèmes d'exploitation. La disparition et la perte de nombreuses zones humides a affecté durablement les écosystèmes, subissant par ailleurs des dégradations de leur qualité, du fait de la pollution. Les coûts de production et de gestion de la ressource s'accroissent en continu.

Les conflits d'usage et d'intérêts entre l'amont et l'aval, les villes et l'agriculture, le court et le long terme, ont tendance à s'aggraver. Les importations alimentaires des pays du Sud de la Méditerranée correspondent à un transfert d'eau virtuelle de 40 milliards de mètres cubes d'eau par an. Malgré des coûts de production élevés, le recours aux ressources non conventionnelles est déjà important dans certains pays : réutilisation d'eaux usées traitées ou de drainage et dessalement.

La poursuite des tendances actuelles conduirait à un accroissement de la demande de plus de 55 % d'ici à 2025, dépassant les ressources en eau renouvelables dans une dizaine de pays du Sud avec des impacts importants sur l'environnement et la société. Le maintien d'un tel processus de croissance économique au prix d'investissements publics considérables, d'instabilités environnementale et sociale croissantes ne permet, tout au plus, que de différer la crise en termes de rupture de l'adéquation ressources-demandes.

Une politique de limitation des pressions sur les eaux naturelles, de surface ou souterraines, à un niveau maximal acceptable pour la nature, s'impose d'ores et déjà dans la région. Cela implique, outre les politiques de gestion de la demande, un recours accru, lorsque c'est nécessaire, aux ressources non conventionnelles et surtout des adaptations structurelles des politiques de développement agricole et rural en Méditerranée qui, tout en recherchant une meilleure efficacité de l'irrigation, doivent mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Problèmes de santé liés à la contamination de l'eau et du milieu hydrique, élévation du coût de l'eau et de l'assainissement, atteinte aux loisirs, dégradation de bien être, seraient la conséquence de l'inaction ou de l'absence de politique intégrée.

La perte de biodiversité et de ressources vivantes.

La pression humaine, croissante tout au long des siècles, a conduit à la disparition de certains écosystèmes essentiels au maintien de la biodiversité, telles les zones humides asséchées dans une proportion de 50 % pour des raisons à la fois sanitaires et économiques : développement agricole et urbain. La vulnérabilité des écosystèmes côtiers est la plus critique face à l'artificialisation croissante du littoral méditerranéen. L'urbanisation, la fragmentation des habitats, la déforestation, le surpâturage, la contamination par la pollution, la surfréquentation des sites naturels, le prélèvement excessif, menacent sérieusement le capital génétique de la région qui a déjà vu disparaître la majorité des grands herbivores et des prédateurs.

Comme partout dans le monde, le nombre d'espèces menacées évolue à la hausse. La conservation de la biodiversité ayant pour point de départ une bonne connaissance du nombre des espèces animales et végétales présentes dans l'espace méditerranéen, un travail de fond est nécessaire pour compléter l'inventaire des espèces et de leurs aires de répartition, afin de disposer d'indicateurs fiables de la pression qui s'exerce sur les espèces menacées. La survie des espèces endémiques, en particulier, est vitale, car elles constituent de bons indicateurs de la diversité biologique de la zone. Dépendant entièrement du pays qui les abritent, cette survie engage la responsabilité de l'Etat concerné.

L'érosion de la diversité biologique dans cette région qui est le berceau protohistorique de l'agriculture et de l'élevage, se répercute aussi sur les races d'animaux domestiques et les variétés de plantes cultivées sélectionnées par l'homme au fil des siècles pour assurer leur adaptation aux conditions méditerranéennes.

Le droit d'invoquer le principe de précaution reconnu jusqu'ici aux pays qui veulent défendre leur agriculture traditionnelle ou l'agriculture biologique contre l'introduction de semences génétiquement modifiées, vouées à des fins de production commerciale, est cependant, aujourd'hui, largement contesté par les pays producteurs de matières premières génétiquement modifiées. Perte de paysages, pertes patrimoniales, moindre résistance des variétés cultivées et des races élevées aux maladies, pertes liées à la dégradation des sites naturels, résulteraient d'un laisser faire inconscient ou coupable.

La pollution de l'air

La pollution atmosphérique régionale ne contribuera que faiblement, même à long terme à la pollution globale (part inférieure à 3% en 2025). A l'échelle locale, cependant, au droit des grandes métropoles urbaines, chauffage domestique, industries et transports entretiennent un brouillard photo-chimique d'oxydes d'azote, de monoxydes de carbone et d'ozone polluants à effets inquiétants en termes de santé publique et de qualité de vie.

Le seuil toxique de 100 millilitres par m³ d'air est dépassé en certains carrefours des grands centres urbains. Oxydant puissant au niveau du sol, l'ozone est un polluant actif qui attaque les cellules vivantes. La transformation du dioxyde de soufre et des oxydes d'azote contenus

dans l'air, du fait des grands centres industriels, accroît la teneur en sulfates et nitrates, ainsi qu'en acides sulfurique et nitrique, et est à l'origine des pluies acides. Les poussières de ciment, entre autres, réduisent le rendement des oliveraies dans les pays du Sud. Les retombées atmosphériques amènent annuellement en Méditerranée de 10.000 à 55.000 tonnes de métaux lourds.

Il serait urgent que les émissions de NOx baissent, car au rythme où vont les choses, elles atteindraient les 5 millions de tonnes en 2025. Le nombre de véhicules pour 1000 hab oscillerait lui, autour de 300 à cet horizon en fonction des options stratégiques retenues. Pathologies respiratoires, dégradation des monuments, contamination des produits, corrosion des installations, pertes de flux touristiques, seraient les conséquences inéluctables de la dégradation de la qualité de l'air en Méditerranée.

La littoralisation non contrôlée.

La population littorale atteindrait les 200 millions en 2025 sur une frange côtière des plus étroites, entraînant une forte concentration des activités économiques. Alors que dans le Nord la littoralisation a généralement suivi l'industrialisation, dans le Sud, l'attraction de la côte par rapport à l'arrière pays aride, précède le développement industriel, accentuant encore plus la pression. De plus, pollution de l'air et des eaux, destruction des paysages naturels, artificialisation accélérée du territoire côtier, sont incompatibles avec le développement du tourisme méditerranéen essentiellement balnéaire.

L'essentiel de l'accroissement de la population littorale étant dans les pays du Sud, il est à craindre que les infrastructures d'accueil ne soient pas suffisantes en termes d'alimentation en eau, de traitement de déchets, de voiries, d'aménagement urbain, et de lutte contre la pollution de l'air et le bruit. La concurrence entre usagers pour un espace rare ne peut qu'engendrer des dissensions dans la société. La pression sur les écosystèmes fragiles du littoral et sur les ressources naturelles limitées met en péril leur utilisation durable.

La densité des régions méditerranéennes est de l'ordre de 180 hab/km² (en ne tenant pas compte des valeurs exceptionnelles de Malte et de Monaco respectivement de 1100 et 15.000 hab/km²). Des politiques d'aménagement du territoire volontaristes et fermes permettraient d'atténuer les surdensités générant violence et stress, dégradation du cadre de vie, spéculation sur les terres agricoles et disparition de l'agriculture traditionnelle, accroissement de la concentration industrielle, engorgement des infrastructures et baisse des fréquentations touristiques.

La dégradation du milieu marin.

Plus qu'une étendue marine, la Méditerranée est le réceptacle final des terres qui la bordent. Selon certaines sources, près de 600.000 tonnes de pétrole sont déversées en mer chaque année dont 30% atteignent le rivage et souillent les plages. Moins visible, la pollution par les hydrocarbures polybenzéniques et chlorés (DDT, PCB) ainsi que par les métaux lourds peut affecter sérieusement la santé humaine. Le quart de la pollution tellurique de la Méditerranée se trouve dans sa partie Nord-Ouest. 35% de la pollution est concentrée dans l'Adriatique. Plus ou moins épargnés jusqu'à présent, les pays du Sud ne sont guère à l'abri, à cause de l'urbanisation et de l'industrialisation littorales croissantes et plus ou moins anarchiques.

Des pollutions graves par les métaux lourds, les effluents urbains, les microorganismes pathogènes et les pesticides affectent certains points du littoral, contribuant à l'extension de l'eutrophisation, sans s'étendre à la mer dans son ensemble. Relativement fragiles face aux activités humaines et à la pollution, les herbiers de posidonies sont malades : Ils reculent devant l'homme, la pollution, les ports, les endigages car ils résistent mal au chalutage. Les

rejets de débris et de plastique les recouvrent, les ancrs les arrachent, la turbidité d'origine tellurique les prive de lumière. Le recul des herbiers est l'indicateur par excellence de la dégradation de la qualité du milieu marin méditerranéen. Le développement d'aires spécialement protégées constitue l'une des mesures privilégiées pour protéger tortues, phoques moines, biodiversité méditerranéenne et écosystèmes littoraux, victimes des différentes atteintes auxquelles la Méditerranée est soumise.

L'augmentation des déchets solides domestiques et industriels.

Les déchets solides produits par les villes côtières, notamment d'emballage plastique, atteignent un demi million de m³ par jour, de composition très variable en fonction du lieu et du niveau de revenus. Dans les pays de la Rive Sud de la Méditerranée, la production des déchets solides a été estimée à 35 millions de tonnes en 1998 et à 50 millions de tonnes en 2010 en augmentant de 43%. La production annuelle par habitant augmenterait ainsi de 15% passant de 242 kg à 277 kg en moyenne. Les dépenses de gestion de ces déchets solides ont été en 1998, de l'ordre de 19 dollars par tonne en moyenne, c.a.d de l'ordre de 5 dollars per capita.

Leur évacuation pose de nombreux problèmes car, il est souvent difficile de trouver des sites de décharge sur un littoral déjà occupé. Les décharges sauvages sacrifient souvent des sites d'une grande richesse patrimoniale. Les ordures municipales y sont souvent évacuées, mélangées aux substances dangereuses d'origine industrielle ou hospitalière. Lors des pluies, les eaux chargées de substances nocives s'infiltrant ou sont entraînées dans les cours d'eau, contaminant les sols, les nappes phréatiques et les eaux littorales.

La pratique de l'incinération à l'air libre des déchets solides transfère la pollution vers l'atmosphère. Les unités de retraitement in situ des déchets industriels toxiques, à une centaine de dollars la tonne, n'ont pas toujours été possibles. L'entreposage de tels déchets a souvent créé des zones contaminées.

La pollution visuelle et olfactive s'ajoute au tableau qui attire l'attention sur le risque que constituerait un glissement général des industries de base du Nord vers le Sud en nombre d'usines mais aussi et plus encore, en quantité de pollution générée et en accroissement de risques industriels majeurs.

Dans ces conditions, la promotion d'une véritable stratégie de production propre basée sur les nouvelles éco-technologies, la réduction des déchets et le recyclage devrait s'imposer.

Les conséquences prévisibles des changements climatiques

L'hypothèse d'une hausse de 1,5°C de la température et de 20cm du niveau de la mer d'ici 2025 en Méditerranée, est considérée comme prudente. Les effets des modifications climatiques s'ajouteraient à la pression démographique qui s'exercera sur le littoral (200 millions en 2025) dans les agglomérations urbaines du Sud essentiellement, à la nécessité d'accroître la production alimentaire et d'éliminer les déchets dans un environnement fragilisé par la dégradation des écosystèmes, la surexploitation des ressources, la surfréquentation touristique et la pollution.

La hausse des températures, l'allongement de la saison estivale et un déplacement vers le Nord de la région à pluviométrie incertaine, seraient susceptibles d'étendre la zone aride, ce qui retentira fâcheusement sur nombre de terres productives de la Méditerranée. Les processus dont le sol est le siège seraient bouleversés par l'augmentation de l'évapotranspiration et par les variations du bilan de l'humidité, des sels, et de la matière

organique, en altérant sa structure. Une diminution des précipitations associée à une évaporation accrue du sol, réduirait la quantité des eaux courantes et des eaux souterraines. L'élévation du niveau de la mer affectera les terres basses, certaines d'importance écologique, ainsi que les établissements humains et côtiers, et l'intrusion d'eau salée dégradera la qualité des aquifères d'eau douce côtiers.

Au-delà des menaces que ces modifications constituent pour l'agriculture et les écosystèmes, il s'avère primordial de prendre en compte les incertitudes sociales et économiques, particulièrement pénalisantes pour les populations les plus démunies. La mise en œuvre du protocole de Kyoto passe par la reconnaissance des besoins de développement des pays du Sud, afin qu'ils puissent être associés à la lutte contre l'effet de serre. Comment les mécanismes de production propres peuvent-ils contribuer au développement des pays les plus démunis ? Comment organiser le transfert des écotecnologies vers les pays du Sud ? Tels sont les enjeux du changement climatique en Méditerranée.

2.4 Quelques indicateurs pertinents

Les quelques indicateurs présentés ci-dessous (et dont les représentations graphiques figurent en annexe I) ont été calculés par le Plan Bleu pour l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée, à partir des données disponibles dans les sources internationales. Ils ont été choisis parmi les 130 retenus par la CMDD.

Ils ne couvrent pas tous les aspects du développement durable. Ils donnent, cependant, une information importante sur les tendances qui prévalent dans la région. Certaines de ces tendances peuvent certainement être considérées comme positives. Mais, beaucoup d'autres ne montrent pas d'amélioration visible. Certains aspects cruciaux du développement durable ne peuvent pas être appréciés pour le moment, faute de données.

L'objectif du bilan stratégique n'étant pas de dresser l'état de l'environnement, ont été privilégiés :

- les indicateurs des pressions et des forces motrices qui détériorent un état déjà dégradé en rompant l'équilibre très fragile entre développement et environnement.
- Les indicateurs des réponses économiques, politiques et institutionnelles visant à réduire ces pressions et à améliorer la situation.

Population et Société

Démographie et population

- Le taux de croissance de la population : significatif de l'augmentation de la pression de la population sur les ressources naturelles mais aussi sur l'économie et la société. Il est passé de 1,59% en 1965 à 1,17% aujourd'hui à l'échelle de la région. Il est, cependant, contrasté entre les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (supérieur à 2) et les pays méditerranéens du Sud de l'Europe (taux de croissance faible).

- L'indice synthétique de fécondité : significatif de la réponse des gouvernements face à la pression démographique, en termes de politiques de planning familial. Il est en baisse continue dans la région, mais contrasté. Il est actuellement supérieur à 3 enfants par femme dans la plupart des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Il est inférieur à cette valeur, souvent de beaucoup, dans les pays du Nord de la Méditerranée.

Niveau de vie, emploi, inégalités sociales, pauvreté, chômage.

- Le taux d'emploi : significatif de la stabilité sociale du pays et de la lutte contre la pauvreté. Il est en constante baisse dans la majorité des pays méditerranéens. Il progresse légèrement dans le meilleur des cas. Il se situe entre 80 et 90% en général.

Santé, hygiène.

- L'accès à l'eau potable : significatif du développement humain en termes de santé et d'hygiène. Dans la majorité des pays méditerranéens, le pourcentage de la population qui a accès à l'eau potable est supérieur à 80%. Il avoisine 100% dans les pays de l'UE.

Mode de consommation et de production

- La consommation annuelle d'énergie par habitant : significative des modes de production et de consommation. L'énergie, considérée comme moteur du progrès économique exerce une pression majeure sur l'environnement. L'amélioration des rendements énergétiques pour réduire la consommation est un objectif du développement durable. Avec 3tep, la consommation par habitant dans les pays méditerranéens de l'UE est 3 à 4 fois supérieure à celle des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Cette consommation par habitant augmente faiblement dans ces derniers, malgré une assez forte augmentation annuelle de la consommation totale d'énergie, de 5% en moyenne, du fait de la croissance démographique.

- Le nombre de véhicules de tourisme pour 100 habitants : significatif d'une part de l'élévation du niveau de vie, de l'augmentation des émissions de gaz et de particules dans l'atmosphère, mais aussi, en cas de baisse de cet indicateur, de la rationalisation des politiques privilégiant le transport public. On compte, en moyenne, 21 véhicules de tourisme pour 100 habitants dans les pays du bassin méditerranéen en 1996. Le parc a doublé en 15 ans. L'Italie, la France et l'Espagne détiennent 82% des véhicules de tourisme en circulation. Des évolutions sont, cependant, assez rapides dans certains pays du Sud et de l'Est.

Espaces et territoires.

Habitat et système urbain

- Le taux de croissance de la population urbaine : significatif, s'il est trop fort, de la dégradation du cadre de vie et de l'environnement ainsi que d'un déséquilibre territorial qui génère des coûts et des problèmes sociaux croissants. Dans l'ensemble du bassin méditerranéen, le taux est en moyenne de 1,85% par an, supérieur à celui de la croissance de la population totale qui est de 1,17% par an. Ce taux est, cependant, de 4% actuellement pour les pays de l'Est et du Sud méditerranéen. Le taux de croissance a un impact important sur la littoralisation.

- La surface forestière protégée en % de la surface forestière totale : significative des actions engagées par la société pour protéger la diversité biologique et les paysages en créant des réserves représentatives des divers écosystèmes forestiers. Dans la région méditerranéenne, 7,3% des forêts (40.200km²) sont protégées : c.a.d plus de 9% en général dans les pays de l'Union Européenne, 4 à 8 % dans les Balkans, 3% en Afrique du Nord, environ 1% dans le Proche Orient.

Littoral et littoralisation

- Le taux de croissance de la population dans les régions côtières : significatif de l'augmentation de la pression de la population sur les ressources naturelles et les écosystèmes de ces zones côtières, il permet de cerner les tendances du phénomène de littoralisation : densité littorale, artificialisation de la ligne de côte. Il est supérieur à 2% par an (souvent beaucoup plus) dans les pays du Sud et de l'Est méditerranéen. Il est, à quelques exceptions près, toujours inférieur à 1% dans les pays méditerranéens d'Europe.

- La superficie des aires protégées côtières : significative des efforts de protection des zones du domaine côtier importantes pour la diversité biologique, l'héritage culturel, la recherche scientifique, les loisirs, les paysages ou les ressources, 1,15 millions d'ha pour l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée. Superficie multipliée par 6 en 25 ans. 77% de ces aires ne sont que partiellement protégées. Les superficies les plus importantes concernent les plus grands pays, ou les pays au plus grand linéaire côtier.

Activités économique et durabilité

Economie générale

- La structure du PIB par secteur : significative de la contribution des 3 secteurs d'activités que sont l'agriculture, l'industrie et les services. Faible dans les pays méditerranéens de l'UE (< 3%), la part de l'agriculture représente 11 à 17% du PIB dans la plupart des pays du Sud et de l'Est méditerranéen. Elle est en décroissance dans le bassin méditerranéen. Dans la plupart des pays, le secteur des services représente plus de 50% du PIB. L'industrie contribue de 18 à 33% du PIB des pays à l'exception de l'Algérie. D'une façon générale, on assiste à une diminution de la population active agricole au bénéfice de l'industrie et surtout du secteur tertiaire.

- Les investissements directs étrangers : significatifs de l'ouverture des pays à l'économie mondiale, du transfert de nouvelles technologies généralement écologiquement plus rationnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation de capacité, de la coopération internationale. On observe une montée progressive des investissements dans les pays qui ont retrouvé des conditions politiques plus stables. Mais ce sont les pays méditerranéens de l'UE qui drainent 83% des investissements étrangers réalisés dans l'ensemble des pays méditerranéens.

Agriculture

- L'utilisation d'engrais par hectare de terres arables : significative de l'intensification de l'agriculture mais aussi des impacts importants sur l'environnement en cas d'utilisation abusive : eutrophisation des eaux, dégradation des sols, risques de contamination des nappes souterraines par les nitrates. Cette utilisation est de 113kg/ha de terres arables en 1997 dans le bassin méditerranéen. Elle est en augmentation dans la quasi totalité des pays. Elle est très faible au Maghreb : 23kg/ha. Mais elle dépasse 300kg en Egypte.

- La part des terres arables irriguées : significative de l'utilisation intensive des ressources en eau pour l'irrigation. En Méditerranée, elle atteint 20% en moyenne et est partout en augmentation ; elle est de 100% en Egypte, relativement importante dans les pays de l'Est de la Méditerranée, moins évidente dans les pays du Maghreb. Dans certains pays balkaniques, la part des terres irriguées est très faible.

Pêche, aquaculture

- Le nombre et la puissance moyenne des bateaux de pêche : significatifs de la pression de la pêche sur les stocks de poissons. La plupart des bateaux des pays de la rive Nord sont

équipés de moteur, alors que ceux des pays du Sud et de l'Est le sont beaucoup moins. Le plus grand nombre de bateaux est en Grèce : 19673 : puissance moyenne 33cv. Le nombre de bateaux des pays de l'UE a baissé de 11% entre 1990 et 1995.

Energie

- L'intensité énergétique : significative d'une économie bénéfique pour l'environnement en cas de réduction. Elle est de 0,175 tep / 1000\$ dans les pays méditerranéens de l'UE en 1996 et généralement en baisse. Elle est, au contraire, de 0,4 tep / 1000\$ au Maghreb et en augmentation.

- Le bilan énergétique : significatif de la dépendance des pays à l'égard des ressources énergétiques fossiles non renouvelables. Il est lié à l'indicateur de la part de consommation d'énergie renouvelable. La production des pays méditerranéens représente en 1993, 74% de leur consommation. On assiste à un développement rapide de la production et de la consommation de gaz naturel moins polluant que le pétrole.

- La part de la consommation des ressources énergétiques renouvelables : significative des efforts pour s'affranchir de l'utilisation des ressources non renouvelables et pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Pour l'ensemble des pays méditerranéens, cet indicateur est de 21,5%. Il a globalement augmenté dans les pays européens et diminué dans les pays du Sud et de l'Est méditerranéen.

Transport

- La distance annuelle moyenne parcourue par véhicule de tourisme : significative de l'opportunité de développer des politiques de transport public en cas d'augmentation constante est de 10 à 15.000 km par an en moyenne. Les données manquent dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Tourisme

- Le nombre de nuitées pour 100 habitants : significatif de la pression des touristes sur la société. Il ne cesse de croître en Méditerranée. Il y est en moyenne de 95 nuitées / 100 hab en 1996. Il peut dépasser 1500 pour les petits pays et certaines îles. L'Espagne, l'Italie et la France monopolisent à elles seules 67% des nuitées en 1996.

Environnement

Eaux douces, eaux usées

- L'indice d'exploitation : significatif de la nécessité d'un ajustement des politiques de l'offre et de la demande ainsi que de la capacité de gestion économique et institutionnelle des ressources en eau. Il est, en général, supérieur à 10%. Il dépasse les 50% dans plusieurs pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et même les 100% comme en Libye ou à Gaza.

- L'indice de production d'eau non durable : significatif du degré de dépendance du pays par rapport à des sources d'eau non durables et de l'opportunité de mise en place progressive de solutions de recharge. Il concerne surtout les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Il varie de 79% en Libye à 2,5% en Egypte.

Qualité de l'air

- Les émissions de gaz à effet de serre : CO₂, CH₄, N₂O : significatives du niveau d'industrialisation, des choix énergétiques, du transport, de l'importance des secteurs agricole et forestier, du type de gestion des déchets. Les émissions varient de plus de 10 à moins de 2 tonnes équivalent CO₂/hab. Elles sont supérieures à 8 pour les pays de l'UE et inférieures à 4 dans la plupart des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

- La consommation de substances détruisant la couche d'ozone : (CFCs, Halons et autres) significative, en cas de diminution, du respect du protocole de Montréal. Il y a une réduction globale significative de la consommation de ces substances depuis 1986 dans la plupart des pays méditerranéens.

- Les émissions d'oxyde d'azote NO_x : significatives du degré de pollution de l'air, du fait du trafic automobile. Ces émissions augmentent dans la quasi-totalité des pays méditerranéens. Elles varient de 5 à plus de 35 kg de NO₂ équivalent par hab. Elles sont deux fois plus élevées dans les pays européens, proportionnellement au trafic automobile.

- Les émissions d'oxyde de soufre SO_x : significatives de la mise en place de programmes d'économie d'énergie lorsqu'elles décroissent . On constate une baisse de ces émissions surtout dans les pays de la rive Nord, contrairement au pays du Sud et de l'Est où elles augmentent. Les taux d'émission de SO_x par habitant varient entre 10 et 120 kgs.

Echange et coopération en Méditerranée

- Le taux net de migration : significatif de la redistribution démographique suite à des événements économiques, sociaux, environnementaux et politiques. Pour l'ensemble de la région, le taux est légèrement positif (flux entrant). L'ensemble des pays de l'UE a un taux positif, les Balkans et la plupart des pays du Sud et de l'Est ont un taux négatif.

III LES INSTRUMENTS ET ACTEURS REGIONAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE.

Un développement durable en Méditerranée doit être « respectueux de l'environnement, techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable, permettant de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». S'y référer, c'est adhérer aux principes éthique, politique et méthodologique qui le sous-tendent ; c'est aussi afficher une vision méditerranéenne qui permette de reformuler la façon de percevoir et d'agir sur les interactions environnement-économie-société.

Une transition nécessaire

Les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et les ressources. L'état de l'environnement et des ressources résulte de ces pressions, mais il exerce aussi en retour des pressions sur les activités humaines. La réponse de la société exprime sa réaction aux mutations enregistrées en fonction de ses préoccupations en ce domaine.

Dans le nouveau contexte de globalisation, la Méditerranée, dont le poids économique est modeste au plan mondial, aurait besoin de mécanismes régulateurs pour réussir son entrée dans le marché international. L'accord de libre échange ayant une influence vitale sur le développement futur de la Méditerranée, seule une approche régionale bâtie sur l'intégration et la coordination inter-institutionnelle peut aboutir à des résultats satisfaisants.

Une stratégie de transition renforcerait par étapes successives le processus de développement durable et contribuerait à combler le hiatus existant entre ce qui est souhaitable pour la région et ce qui est faisable. Une telle démarche suppose :

- Une ferme volonté politique des Etats de construire le développement durable avec l'appui des bailleurs de fonds.
- Une appropriation responsable des enjeux méditerranéens par les pays riverains, à long terme, à tous les niveaux et dans tous les domaines.
- Une intégration bien comprise de l'environnement et du développement.
- Un partenariat véritable respectant le principe d'égalité et de solidarité dans la mise en œuvre des moyens financiers et techniques.

La durabilité est multidimensionnelle

Le concept de développement durable intègre, en fait, cinq dimensions fondamentales d'ordre économique, écologique, social mais aussi culturel et politique. Evaluer le processus susceptible de mener dans la voie de la durabilité nécessitera de se référer à chacune des dimensions de ce concept de nature à la fois systémique et holistique.

- La dimension économique a trait à l'idée d'efficacité économique optimale dans l'utilisation des ressources rares. La durabilité économique est généralement définie au niveau macroéconomique en termes de, croissance continue, créatrice de richesse, en minimisant, pour ce faire, les risques d'irréversibilité et en insistant, au contraire, sur les possibilités de solutions techniques de substitution. Le développement durable exige que plus d'attention soit donnée au capital naturel et humain aux dépens, si nécessaire, du capital économique et industriel, afin de préserver la capacité de renouvellement des ressources.
- La dimension écologique a trait à la viabilité dynamique des écosystèmes naturels y compris leur composante humaine, comme gage de préservation de la biodiversité, loin de tout activisme anthropo-centrique ou environnementaliste pur.
- La dimension sociale a trait à la stabilité des systèmes sociaux et à la réduction des conflits : l'élimination de la pauvreté, l'équité, y compris envers les femmes et les générations futures, sont des composantes fondamentales de cette dimension.
- La dimension culturelle a trait à la préservation de la diversité culturelle et au meilleur usage du savoir traditionnel, particulièrement celui qui concerne les pratiques durables propres à chaque communauté.
- La dimension politique concerne la liberté, la démocratie aussi bien que la protection des droits de l'homme, la promotion du pluralisme, la participation aux prises de décisions.

Une évaluation continue des coûts-avantages des différents objectifs poursuivis se rapportant à l'une ou l'autre des dimensions, permettrait d'apprécier le chemin parcouru dans la bonne direction. Certains indicateurs sont, à ce titre, profitables ; tels par exemple :

- Les ajustements institutionnels ainsi que les stratégies économiques et politiques qu'ils supposent.
- L'adoption et l'introduction du concept de développement durable dans les documents officiels, les textes législatifs, les organes de communication.
- Le degré d'intégration de l'environnement dans le développement.
- Le renforcement de la coordination intersectorielle des politiques.
- La création d'instruments de politique, de gestion, d'évaluation et de suivi du processus de durabilité : comptabilité environnementale, adoption d'un système d'indicateurs de durabilité (sociale, écologique et économique), mécanisme de régulation et de renforcement.
- L'implication et la participation des différents groupes sociaux : communauté d'affaires, communauté scientifique, société civile etc.

Des partenaires impliqués.

Parmi les plus importants et les plus actifs, on relève, outre le PAM :

- Le Partenariat Euro-Méditerranéen, à travers le programme d'assistance MEDA avec aussi le soutien de la BEI, issu de la Conférence de Barcelone qui se propose de contribuer à faire de la Méditerranée une aire de dialogue politique, d'échanges culturels et de coopération économique, financière et environnementale, bref de « prospérité partagée ».
- Le METAP, programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen.
- Certains organismes régionaux tels le CEDARE et la Ligue des Etats Arabes entretiennent des relations de partenariat avec le PAM ou participent à ses activités.
- Les Nations Unies, à travers certaines de leurs agences spécialisées dont l'OMS, l'OMI, l'OMM, l'UNESCO, l'AIEA, le PNUD, la FAO ou les bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale.
- Les principaux groupes de la Société, notamment les ONG, organisations professionnelles, collectivités locales et associations coopèrent de plus en plus avec le PAM.

1 UN CADRE CONVENTIONNEL LEGAL NEGOCIE : LA CONVENTION DE BARCELONE

La Convention et ses Protocoles

La réunion intergouvernementale tenue en 1975 à Barcelone a approuvé, dans le contexte du programme des mers régionales du PNUE, un Plan d'Action pour la Protection et le Développement de la Mer Méditerranée et appelé à la préparation d'une Convention cadre. La Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution fut approuvée l'année suivante et signée par 14 Etats ainsi que par l'Union Européenne, et ratifiée depuis par toutes les Parties Contractantes. Elle a été révisée à Barcelone en 1995 et est complétée depuis par les six protocoles suivants :

Protocole sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion à partir des navires et avions. Barcelone 1976

Protocole sur la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nuisibles en cas de situation critique. Barcelone 1976

Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes 1980, Syracuse 1996), dans le cadre duquel un Programme d'actions stratégiques a été lancé

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (Genève 1982, Barcelone 1995.)

Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et du sous-sol. (Madrid 1994).

Protocole sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux. (Izmir, 1996).

Des objectifs ambitieux

Généraux dans la Convention proprement dite, mais plus précis dans les protocoles, les objectifs de la Convention de Barcelone sont :

de prévenir, réduire, combattre et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution dans la région méditerranéenne.

de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable

- en appliquant les principes de précaution et celui du pollueur payeur
- en réalisant des études d'impact environnemental en améliorant la coopération entre les pays côtiers.

de promouvoir la gestion intégrée des régions côtières

- en prenant en considération la protection des zones d'intérêt écologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

de promouvoir les actions en faveur d'une gestion durable et d'une conservation plus dynamique in situ et ex situ de la biodiversité.

d'appliquer la Convention et ses protocoles

- en adoptant des programmes et des mesures avec échéanciers bien définis de réalisation.
- en utilisant la meilleure technologie disponible et les meilleures pratiques environnementales.
- de formuler et d'adopter des protocoles prescrivant mesures, procédures et réglementations agréées en application de la Convention.
- de promouvoir, au sein des agences internationales spécialisées, les mesures relatives à la mise en œuvre de programmes de développement durable ainsi que de protection, conservation et réhabilitation environnementales.

La Convention de Barcelone et ses protocoles mettent, malgré tout, à disposition un cadre légal et certains instruments au service d'une coopération intergouvernementale en Méditerranée. Force est, cependant, de constater que, n'ayant pas à ce jour été ratifiés, quatre de ces protocoles nouveaux ou amendés ne sont pas applicables ou ne le sont que dans leur version ancienne, révélant des procédures laborieuses de ratification ou dans une certaine mesure, un manque de volonté politique des Etats membres.

2 UN PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE STRUCTURE

Un intérêt croissant aux zones côtières

Jusqu'en 1980, le PAM était entièrement à la charge du PNUE ; l'essentiel des responsabilités ont été, depuis, transférées aux Parties contractantes. Le but principal de la Convention de Barcelone en 1976 étant la diminution de la pollution de la Méditerranée et la protection de l'environnement marin, le PAM a focalisé en premier son activité sur le contrôle de la pollution marine, car le manque de données et l'incertitude de la connaissance ont souvent justifié le manque d'initiative et d'action.

La reformulation du PAM en 1995 a permis d'affirmer un intérêt croissant aux zones côtières, environnement humain par excellence. Le PAM II était ainsi appelé à proposer des stratégies à même de résoudre les problèmes cruciaux du développement et de protéger l'héritage méditerranéen commun. Ces stratégies impliquent de façon de plus en plus évidente un intérêt accru pour tous les acteurs de la Société. Les objectifs du PAM sont :

- de garantir la gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et d'intégrer l'environnement dans le développement socio-économique et dans les politiques d'aménagement du territoire.
- de protéger l'environnement marin et les régions côtières par la prévention de la pollution.
- de protéger la vie sauvage, ainsi que les sites et paysages d'intérêt écologique ou culturel.
- de renforcer la solidarité entre les pays méditerranéens dans la gestion de leurs ressources et patrimoines communs.
- de contribuer à l'amélioration des conditions de vie.

Des Parties contractantes responsables.

Au-delà des liens organiques qui le lient au PNUE, le PAM bénéficie de l'impulsion politique renouvelée des Parties contractantes, débattant en toute responsabilité des questions qui les interpellent dans un cadre conventionnel rénové et prenant des décisions consensuelles qui leur confèrent le caractère légal souhaité.

Les engagements d'ores et déjà pris par les Parties Contractantes concernent :

- La conservation de la biodiversité, des écosystèmes et des espèces végétales et animales en danger.
- La lutte contre la pollution résultant des mouvements transfrontières et des déchets dangereux.
- L'adoption de législations appropriées.
- Une meilleure information et une plus grande participation du public.

Un programme actualisé : PAM II

Les 12 secteurs d'actions prioritaires retenues en 1995 jusqu'à l'horizon 2005, relatifs au développement durable dans le PAM II, concernent :

- l'intégration de l'environnement dans le développement
- la gestion intégrée des ressources naturelles
- le gestion intégrée des zones côtières
- la gestion des déchets
- l'agriculture
- l'énergie et l'industrie
- le transport
- le tourisme
- le développement urbain et l'environnement
- l'information
- l'évaluation et la prévention de la pollution marine
- la conservation de la nature, de la vie sauvage et de la protection des sites historiques et culturels.

Ils sont censés être appréhendés comme un tout dans une approche opérationnelle globale : sectorielle pour combattre la pollution, intégrée lorsqu'il s'agira de planification ou de gestion pour ce qui a trait aux ressources et au patrimoine naturel et à la zone côtière en particulier.

Des initiatives multiples

Les grands programmes du PAM ont concerné :

- le contrôle de la pollution en mer Méditerranée par :
 - une connaissance plus scientifique de ce réceptacle
 - une information plus crédible sur les sources de la pollution marine
 - la prévention et la lutte contre la pollution à partir des navires
 - le développement de la législation internationale sur la pollution marine
- l'évaluation de l'avenir du bassin méditerranéen par :
 - l'appréciation de la pression des activités humaines sur l'environnement
 - l'exploration systémique et prospective des relations entre l'environnement et le développement
 - une information objective sur le développement durable

-la préservation de l'héritage naturel et culturel des régions côtières et marines méditerranéennes par :

- la lutte contre la dégradation des écosystèmes, des paysages agraires et des sites historiques
- la création d'un réseau méditerranéen d'aires protégées
- l'élaboration d'un protocole sur les aires spécialement protégées et la biodiversité
- la protection de l'héritage culturel

-la promotion de la gestion intégrée des régions côtières et marines méditerranéennes par :

- l'étude du processus de littoralisation
- l'application de l'approche intégrée à des programmes d'aménagement côtier
- l'utilisation de la télédétection pour le suivi environnemental
- l'étude des conséquences du changement climatique

-la promotion du développement durable dans le bassin méditerranéen par :

- le renforcement des capacités institutionnelles et du cadre légal
- le renforcement de la coopération et du partenariat
- la promotion de l'information, de la formation et de l'action conjointe.

Des structures opérationnelles

L'Unité de coordination (MEDU) du PAM, créée à Athènes en 1982, s'appuie, sur les Centres d'Activités Régionales qui constituent ses véritables outils de travail, donnant un contenu concret à ses programmes. Elle entretient des relations avec plusieurs des structures du système des Nations Unies. MEDU assume les activités de planification, d'organisation, d'information, de coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et s'attache à faire émerger, en concertation, une approche méditerranéenne partagée du développement durable. Cette Unité de Coordination, assure aussi le Secrétariat de la CMDD, créée en 1995 en tant qu'instance consultative dans le cadre du PAM.

Le MED POL créé en 1975 en même temps que le PAM et localisé à Athènes, a été relancé en 1981 et en 1996. Il constitue l'instrument scientifique d'évaluation et de contrôle de la pollution de la mer Méditerranée et entretient des relations avec les communautés scientifiques de la région. Il contribue au renforcement des capacités techniques des structures de recherche des pays riverains (MED POL I: 1975-1980). Il établit des programmes nationaux de suivi à long terme de la pollution marine, fournit une base scientifique aux protocoles de la Convention de Barcelone, recherche les sources de la pollution d'origine tellurique (MED POL II 1981-1995). Il contribue au contrôle de la pollution en renforçant les capacités institutionnelles et humaines des pays (MED POLIII 1996-2005). Avec le concours du FEM et du FFEM, il met en œuvre le Programme d'actions stratégiques pour lutter contre la pollution tellurique adoptée en 1997.

Le REMPEC (Centre Régional pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle) créé en 1976 à Malte pour renforcer la capacité des Etats à intervenir contre la pollution marines accidentelles en termes d'échange d'information, d'activités de formation et d'élaboration de plans nationaux d'intervention d'urgence, mais aussi pour faciliter la coopération entre Etats en cas d'accident par le biais, en particulier, du Système d'Information Régional. Il encourage la préparation et la mise en œuvre d'accords subrégionaux pour combattre les accidents affectant des pays voisins.

Le CAR/PLAN BLEU, créé en 1977 et basé à Sophia Antipolis, développe les outils d'exploration systémique et prospective des relations entre l'environnement et le développement. Trois phases jalonnent sa démarche :

- Comprendre d'abord, (de 1980 à 1984), grâce à un inventaire de l'état de l'environnement et du développement dans le bassin méditerranéen
- Explorer ensuite, (de 1985 à 1988), par l'établissement de scénarios tendanciels et alternatifs visant l'horizon 2025
- Proposer enfin, (à partir de 1989) des approches pour des politiques de développement durable et fournir une assistance plus concrète pour l'aide à la décision.

L'Observatoire Méditerranéen de l'Environnement et du Développement, créé en 1993, avec le soutien de la Commission Européenne, au sein du Plan Bleu, pour fournir une information objective consistante et fiable pour les stratégies de développement durable, s'appuie dans le cadre du PAM, sur un réseau de partenaires comprenant toutes les structures du PAM, ainsi que certains partenaires régionaux avec les observatoires nationaux

Le CAR/PAP, créé en 1977 à Split, assure la promotion d'une gestion équilibrée de l'environnement à travers des mesures de planification concrètes, progressives et intersectorielles, menant à des projets pilotes censés apporter une réponse rapide aux pays confrontés à des problèmes de dégradation et où l'instauration de processus de développement durable s'avère essentielle. Il contribue à la gestion intégrée des régions côtières, notamment par l'intermédiaire des programmes d'aménagement côtier.

Le CAR/ASP, créé en 1985 à Tunis, aide les pays à améliorer la connaissance des ressources biologiques, à identifier les sites à protéger et à promouvoir la gestion des zones bénéficiant déjà d'une protection légale. Il participe à l'établissement des stratégies nationales de conservation de la biodiversité, établit des plans d'action en faveur des espèces en danger, entretient la documentation en rapport avec les instruments légaux ayant trait à la protection des espèces menacées et organise la formation des capacités avec l'aide des ONG.

L'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille (APVM) anime depuis 1989 le réseau des 100 sites historiques méditerranéens et apporte son assistance technique en termes d'évaluation des menaces, de plan de conservation et de législation urbaine.

Le CAR/TDE créé en 1993 à Palerme, encourage et assiste les pays méditerranéens dans l'utilisation de la Télédétection en tant que source d'information sur l'état et les changements de la mer et des zones côtières pour la planification et la prise de décision. Des coopérations multidisciplinaires ont été consacrées à l'observation et la classification du couvert végétal, le suivi des changements des zones côtières, la modélisation de la dispersion de la pollution par les courants marins.

Le CAR/PP créé en 1995 à Barcelone, vulgarise le concept de production propre à l'intention des industriels, afin d'encourager l'adoption d'éco-technologies, la réduction des déchets et des rejets pour les plus toxiques d'entre eux en particulier.

3. L'UNION EUROPEENNE, LA MEDITERRANEE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'action en Méditerranée de l'Union européenne qui est à la fois une Partie contractante au PAM, un des partenaires du METAP et le promoteur du partenariat euro-méditerranéen revêt une importance stratégique. A ces titres, elle mérite un développement particulier.

La Méditerranée est depuis longtemps une dimension importante de la construction européenne et de la coopération que mène l'UE avec ses partenaires extérieurs.

Deux des six pays fondateurs de la construction européenne, la France et l'Italie ont apporté en son sein la sensibilité aux problématiques méditerranéennes ; puis l'adhésion de la Grèce et de l'Espagne a permis de renforcer cette composante.

Les effets du marché unique sur le développement des pays et régions méditerranéennes de l'UE sont ambivalents : l'augmentation de la consommation et du bien-être, la tendance au rapprochement des niveaux de vie est certainement une des dimensions de cette intégration économique.

En contre-partie, comme prévu, le marché unique développe aussi des effets critiques pour l'environnement en termes de transport de marchandises, de production de déchets domestiques, de généralisation de modes de consommation non soutenables.

Les fonds structurels et de cohésion sont un instrument puissant d'accompagnement de la construction européenne dont les pays et régions méditerranéennes de l'Europe ont largement bénéficié là aussi de façon ambivalente en termes de développement durable. Si une partie substantielle de ces fonds a permis d'opérer une mise à niveau des équipements publics notamment pour l'environnement, les transports, l'éducation et la santé, bien des infrastructures, routières en particulier, se sont traduites par de sérieuses atteintes au paysage et aux habitats naturels avant que des mesures ne soient prises au cours des années récentes en termes d'étude d'impact et afin d'assurer une cohérence entre financements régionaux et directives environnementales.

Enfin, la législation environnementale européenne, imposante construction juridique, a joué un rôle majeur dans l'émergence des politiques et des capacités environnementales des pays européens méditerranéens. Des directives telles que celles qui concernent la qualité des eaux de baignade, les grandes installations de combustion, l'épuration des eaux usées urbaines, la gestion des déchets domestiques, la protection des habitats, même appliquées de façon inégale, ont apporté une contribution essentielle aux progrès des politiques nationales et locales de l'environnement. Cette dimension devrait s'affirmer dans le contexte de l'intégration progressive de l'environnement dans les autres politiques européennes. Elle se manifeste également à la faveur de l'exercice que les pays méditerranéens candidats à l'adhésion mènent dans le cadre de l'examen de leur conformité à l'acquis communautaire environnemental.

Pour autant, malgré ces progrès, on ne saurait affirmer que c'est une politique de développement durable proprement dite qui est en cours de construction dans les pays de l'Europe du Sud ; les indicateurs disponibles en termes de mode de consommation, de transports, d'occupation du littoral, de production de déchets, d'étalement urbain, de consommation d'énergie expriment des tendances qui demeurent préoccupantes à cet égard, ce qui devrait se traduire par une mobilisation accrue en faveur du développement durable.

La politique de coopération et de partenariat de l'Union européenne avec ses partenaires méditerranéens extérieurs est une constante déjà ancienne ; elle s'est traduite par la conclusion d'accords d'association visant au développement des échanges commerciaux et par la mise en place au cours des années 90 des programmes méditerranéens qui ont connu un succès incontestable avant d'être interrompus. On doit également signaler l'importance pour la politique de l'environnement d'instruments tels que LIFE- Pays tiers ou de programmes d'éducation et de recherche qui associent à des degrés divers les pays méditerranéens tiers. Depuis 1995, c'est le partenariat euro-méditerranéen, issu de la Déclaration de Barcelone, qui est le cadre fondamental de coopération euro-méditerranéenne ; le partenariat propose la formation au travers d'une zone de libre-échange et d'une coopération multi-dimensionnelle d'une "zone de prospérité partagée", connaissant

la paix et la stabilité et la compréhension mutuelle des peuples. Un fonds de soutien, le MEDA, doté d'environ cinq milliards d'euros pour la période 1995-1999, est venu soutenir le partenariat.

Celui-ci comporte une composante environnementale avec l'adoption du SMAP en 1997 et d'un programme spécifique sur l'eau.

Il est à noter qu'environ 7% des crédits MEDA I ont été consacrés à l'environnement, soit 235 millions d'euros.

L'intérêt de la BEI pour la protection de l'environnement a été déclaré dès 1982-83 et s'est manifesté par le financement de projets ayant trait à la mobilisation de l'eau, à la pollution atmosphérique, à l'environnement urbain, au contrôle de l'érosion et au système d'alimentation en gaz naturel, son rôle dans la coopération méditerranéenne a été renforcée substantiellement.

La BEI a ainsi alloué aux pays méditerranéens entre 1991 et 1996, 3045 millions d'écus sous forme de prêts à long terme et de capital risque pour le développement du partenariat et du secteur privé. 46% du total des interventions ont concerné des prêts bilatéraux ; le reste a financé des projets d'infrastructure et d'environnement d'intérêt régional, dans le cadre de la coopération horizontale. Dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen, la BEI devrait allouer quelques 5 milliards d'euros comme appui à des projets horizontaux, sachant que pour les composantes environnementales les taux d'intérêt sont généralement concessionnels. La BEI est associée à l'Union Européenne, au PNUD et à la Banque Mondiale comme partenaire du METAP.

Le partenariat euro-méditerranéen contribue-t-il au développement durable des pays partenaires et de la région ? On ne dispose pour répondre à cette question que d'éléments fragmentaires et d'un recul dans le temps encore insuffisant.

De toute évidence, le volet environnemental du partenariat est un apport positif même si des lenteurs ont pu être constatées dans sa mise en œuvre. Pour autant, la problématique du développement durable ne peut se réduire à une politique environnementale si active soit-elle.

Dans ce contexte, le partenariat a favorisé la mobilisation de la société civile notamment dans le cadre de l'organisation des « forums civils ». Le questionnement relatif aux impacts potentiels de la zone de libre échange s'est fait plus pressant au fur et à mesure que cette perspective se précisait. En particulier, des ONG méditerranéennes ont exprimé leurs préoccupations croissantes à ce sujet. On en trouve une expression dans les documents publiés par les Amis de la Terre et par le WWF, lequel dans un document intitulé "12 principes pour un MEDA durable" (mars 2000) appelle à une "évaluation du caractère durable de la zone méditerranéenne de libre-échange". Le travail qui va être entrepris par les instances de l'UE en liaison avec le travail également initié par la CMDD devrait répondre aux questions qui se sont également posées à ce sujet lors du forum civil de Stuttgart sur l'environnement (avril 1999) et du récent débat au Parlement européen (septembre 2000) concernant la mise en œuvre du programme MEDA qui s'est conclu par une résolution appelant notamment à un "processus participatif d'évaluation stratégique de l'impact social et environnemental de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange". (rapport de 19 juillet 2000, NoA5-0205/2000)

Au-delà des questions relatives aux impacts de la zone méditerranéenne de libre-échange, c'est l'ensemble du partenariat qui devrait être apprécié sous l'angle de sa contribution à un développement durable.

Le document intitulé "revitaliser le processus de Barcelone" préparé pour la réunion de réflexion des Ministres européens méditerranéens des Affaires Etrangères (Lisbonne, 25-26 mai 2000) est peu prolix à cet égard.

En juin 2000, le Conseil européen réuni à Santa Maria da Fura (Portugal) a adopté une "stratégie commune concernant la région méditerranéenne".

Si le développement durable et la protection de l'environnement n'y sont pas mentionnés en tant qu'objectifs, on trouve trace cependant de cette préoccupation dans les domaines d'activités où apparaît le besoin de mieux intégrer "les préoccupations environnementales avec l'objectif d'assurer la soutenabilité du développement économique".

Cette formulation plutôt réductrice manifeste l'importance primordiale des objectifs à caractère économique de l'Union européenne en Méditerranée.

Considérant le terrain d'application exceptionnel que pourrait constituer la Méditerranée en raison de ses caractéristiques écologiques et socio-économiques pour la formulation d'une politique partenariale de développement durable entre l'Europe et les pays tiers méditerranéens, considérant en particulier les solidarités et échanges de tous ordres, notamment le rôle du tourisme européen en Méditerranée qui devrait contribuer de façon plus marquée à la gestion de l'environnement, considérant également la conjonction des propositions venant de nombreux horizons, société civile, Parlement européen, on ne peut qu'exprimer le vœu que le développement durable devienne à brève échéance l'une des composantes majeures de ce partenariat.

4 LE METAP

Lancé en 1989, à l'initiative de la Banque Mondiale, en tant qu'instrument opérationnel du PEM (Programme pour l'Environnement Méditerranéen) associant la BEI, le PNUD et la CE, le METAP (Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen), a développé une stratégie spécifique en matière de développement durable en faveur de 14 pays de la région et fourni un cadre méditerranéen aux échanges d'expériences et d'expertises entre les acteurs concernés par des problèmes communs : communautés locales, nationales et régionales, entités publiques et privées, Société Civile, organisations gouvernementales et non gouvernementales.

L'appui fourni a trait :

- * à l'identification et à la préparation de projets
- * au renforcement des capacités en matière de gestion environnementale
- * à la formulation à la mise en œuvre de politiques environnementales durables
- * à la mobilisation de fonds pour des investissements environnementaux.

Durant ses deux premières phases (1990-95), le METAP a orienté ses moyens sur les thèmes prioritaires qu'ont toujours été :

- * la gestion intégrée des ressources en eau,
- * la gestion des déchets solides et dangereux,
- * la prévention et le contrôle de la pollution marine,
- * la gestion des zones côtières,

une attention particulière devant être portée à l'environnement urbain, au renforcement des capacités et au développement institutionnel.

Pour la troisième phase (1996-2000) et au terme d'un processus de consultation des partenaires, les projets retenus s'insèrent dans les trois axes suivants :

- * la gestion intégrée des ressources en eau et des régions côtières
- * la prévention et le contrôle de la pollution dans les zones sensibles

* le renforcement des capacités, la promotion de l'approche participative et du partenariat.

4.1 Les activités mises en œuvre

Durant la décennie (1990-2000), le METAP aura, au total, mobilisé quelques 62 millions de dollars pour le financement de ses activités d'assistance technique. Durant les deux premières phases, le METAP a consacré 58% des fonds mobilisés à des activités d'identification de projet et 36% au renforcement des capacités. La nécessaire coordination des efforts et l'ouverture à un partenariat élargi pour favoriser les échanges d'expériences, de savoir et d'information ont amené le METAP à développer le travail en ateliers et séminaires, ouverts à toute la diversité des acteurs régionaux du développement durable. Le CITET (Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis), développe dans ce contexte un projet régional relatif au renforcement des capacités en matière d'études d'impact intéressant 14 pays méditerranéens.

La logique du travail en réseau, axé sur les thématiques prioritaires du bassin méditerranéen, a été privilégiée :

- * MEDCITIES pour la promotion de la coopération décentralisée et du développement institutionnel des villes côtières.
- * MEDBRANCH, développé au sein du Programme Régional de Renforcement des Capacités pour le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'eau et de réduction de la pollution dans les zones sensibles.
- * MED POLICIES, pour la promotion de la croissance économique durable par l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques économiques et budgétaires.
- * MED-ECOMEDIA pour la sensibilisation et l'information .

Procédant d'une « approche descendante » , le processus d'identification des priorités et des besoins des pays partenaires avait quelque peu affecté la crédibilité du programme en tant qu'instrument pertinent du développement durable, donnant la fâcheuse impression de financer des activités présélectionnées. Pour la troisième phase (1996-2000), une démarche plus pragmatique a été retenue qui clarifie les orientations et les objectifs globaux du METAP ainsi que l'approche méthodologique adoptée pour assurer efficacité et cohérence au programme, et qui accroît le rôle des pays partenaires en tant que parties prenantes des activités d'assistance technique.

Le processus de consultation mis en œuvre, a permis de dresser et d'avaliser un portefeuille de projets par pays, dans le cadre de priorités communes répondant à des besoins réels. Le processus national d'identification des priorités et des besoins réels, tel qu'il fut mené dans les pays partenaires, n'a cependant pas toujours respecté le principe de l'approche participative, le débat n'ayant pas systématiquement été ouvert à l'ensemble des acteurs nationaux du développement durable. Le processus de consultation n'en a pas moins débouché sur la création au Caire, de l'Unité Régionale censée faciliter et multiplier les possibilités de démarches entre le METAP et ses partenaires régionaux.

4.2 La capacité de mobilisation du METAP

Une relation de cause à effet existe entre la capacité du METAP à mobiliser des ressources et l'intérêt que portent les pays partenaires à ses activités. La réussite du METAP dans la région et sa capacité à infléchir les politiques de ses partenaires dans le sens du développement durable dépendent, de ce fait, fortement des moyens financiers mis en œuvre. Pour les programmes METAP I et METAP II, d'un montant totale de près de 34 millions de dollars, les financements proviennent à hauteur de 28,5% pour chacune de

l'Union Européenne et de la BEI et à hauteur de 16,5% pour chacun du PNUD et de la Banque Mondiale ; 10% proviennent de sources autres.

Le programme du METAP III a été affecté par deux facteurs :

- l'écart considérable entre le montant de fonds effectivement rendus disponibles pour des études de projets par rapport aux ambitions affichées en 1995 lors du lancement de la troisième phase du programme et à partir desquelles les pays avaient été mobilisés (environ 30 et 120 millions de dollars respectivement)
- le rythme modeste de mise en œuvre effective des projets étudiés dans le cadre du METAP.

4.3 La Coopération avec le PAM

La coopération du METAP avec le PAM est appréciée en termes de mise en synergie des activités et des compétences dans la promotion du développement durable à l'échelle de la Méditerranée. Dès 1995, à la faveur de la préparation de METAP III, a été évoquée, par les partenaires, la nécessité que les activités du METAP soient mises en œuvre en cohérence avec PAM II et avec les autres initiatives menées dans la région.

La nécessité de créer des mécanismes opérationnels de coopération entre le METAP et le PAM, avait été formulée de nouveau en 1997 à la suite de la Conférence Euro-Méditerranéenne pour une mise en œuvre effective de ses recommandations.

C'est ainsi que le Plan d'Actions Stratégiques (PAS) pour l'élimination de la pollution marine en Méditerranée, lancé par le PAM dans le cadre du Protocole sur la pollution tellurique, sera appuyé par le METAP en ses composantes ayant trait aux études de pré-investissement en zones sensibles, aux plans d'action nationaux et au renforcement des capacités.

De même, le METAP a collaboré avec plusieurs des Centres d'Activités Régionales (CAR) du PAM ; c'est notamment le cas avec le CAR/Plan Bleu dans la mise en œuvre du Programme Régional des Indicateurs de Performances Environnementales, pour accroître les capacités nationales à évaluer les impacts des décisions prises, des politiques suivies et des projets exécutés, à travers l'organisation de cinq ateliers régionaux et sous-régionaux ayant pour objectif final l'identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des stratégies environnementales dans les domaines de la pollution atmosphérique, des déchets solides, de la gestion des ressources naturelles et de la demande en eau. La collaboration du METAP se poursuit ainsi avec le CAR/ Plan Bleu sur le thème " libre échange et environnement " à travers son programme MED POLICIES, avec le CAR/ PAP sur la planification intégrée des zones côtières et avec le CAR/ ASP sur la biodiversité des aires spécialement protégées.

Cependant il n'existe pas encore un espace réel de concertation et de coordination pour la mise en œuvre de mécanismes de coopération régionale entre le PAM et ses partenaires régionaux dont le METAP. Il est évident que des efforts collectifs et coordonnés seraient plus productifs que la somme des efforts individuels. Une vision et des intérêts parfois divergents prévalent, résultant en duplications et confusion dans les activités menées, empêchant une mise en cohérence de stratégies et de mécanismes de coopération à long terme.

5. AUTRES ACTEURS MULTILATERAUX

5.1 Le CEDARE

Opérationnel à partir de 1993, le CEDARE concerne 32 pays arabes et européens. Il bénéficie de l'appui du Gouvernement égyptien, du PNUD, du FADES avec comme principal objectif le renforcement des capacités et, la promotion du développement durable.

Les programmes prioritaires du CEDARE ont trait :

- à la gestion des sols et des ressources en eaux.
- à la gestion des ressources de la zone littorale.
- à l'urbanisation et aux établissements humains.
- aux aspects socio-économique du développement durable.

CEDARE dispose d'une unité d'information environnementale et d'une unité de documentation, toutes deux opérationnelles.

Les ressources humaines propres du CEDARE ne sont pas encore totalement constituées pour permettre de couvrir les besoins en assistance technique pour formuler des stratégies globales et, de promouvoir une gouvernance locale participative en faveur du développement durable. Une dizaine de professionnels, principalement des experts - conseillers, constitue l'équipe chargée d'orienter les activités. Les ressources financières mobilisées par le CEDARE entre 1992 et 1999, ont été de 9,1 millions de dollars. L'analyse des dépenses sur une année montre grossièrement que 40% des ressources ont été affectées aux quatre programmes prioritaires, 40% à l'information-documentation-éducation-sensibilisation et 10% à l'assistance technique aux études d'impact.

Les outils privilégiés pour appuyer les institutions nationales en termes d'assistance technique sont :

- le jumelage Euro-Arabe entre institutions en charge de la gestion environnementale.
- la sous-traitance de certaines activités par les institutions spécialisées, les universités, les municipalités, le secteur privé et les ONG.
- la mise en réseau des institutions nationales publiques ou privées ainsi que d'institutions régionales et internationales tels :
 - le réseau arabe de lutte contre la désertification
 - le réseau électronique régional sur les ressources en eau douce
 - le réseau arabe et méditerranéen des économistes de l'environnement
 - le réseau régional sur le développement durable.

La coopération du CEDARE avec la ligue des Etats Arabes s'inscrit dans le cadre du Comité conjoint pour l'environnement et le développement pour la Région Arabe (ICEDAR) ; une douzaine d'activités ont concrétisé cette coopération. Elle est aussi effective avec le METAP, contribuant à certaines de ses activités dans le cadre du Programme Régional de Renforcement des Capacités.

La collaboration du CEDARE avec le PAM a fait l'objet d'un mémorandum en 1997 pour des activités de formation, d'information et de traduction en arabe de publications du PAM, telles certaines monographies d'intérêt régional. Quelques ateliers co-organisés avec les structures du PAM, ont contribué à promouvoir certaines bonnes pratiques. L'implication du CEDARE dans les activités du PAM, reste cependant, en deçà de ce qui serait souhaité.

A ce titre, le CEDARE gagnerait à mettre à profit son ancrage méditerranéen pour servir de relais et développer dans le reste de la région arabe, celles des activités du PAM qui

présenteraient à ses yeux, un intérêt particulier, et ce d'autant plus que plusieurs des pays arabes sont des Parties contractantes et membres de la CMDD.

5.2 La Ligue des Etats Arabes

Créée en 1945, elle constitue un instrument de concertation entre les 22 pays membres et est l'interlocuteur de l'Union Européenne, dans le cadre du dialogue Euro-Arabe. Elle collabore avec diverses organisations régionales dans la mise en œuvre d'activités relatives au développement durable, sans qu'il soit aisé de dégager une réelle stratégie propre, ses préoccupations étant avant tout politiques. A cet égard, le Conseil des Ministres Arabes de l'Environnement pourrait jouer un rôle important d'impulsion en faveur de la coopération régionale et du développement durable.

5.3 La Banque Islamique de Développement

Créée en 1975, à Djeddah, elle vise le développement économique et le progrès social des 53 pays membres, dont 9 méditerranéens. Les appuis financiers et techniques de la BID bénéficient essentiellement aux institutions publiques en termes d'investissement dans tous les secteurs productifs sur des critères technico-financiers. 12% du total des investissements sont allés vers le secteur privé. Bien qu'elle reconnaisse l'importance de la prise en compte de la dimension environnementale des projets qu'elle finance, cet aspect ne fait pas encore l'objet d'une stratégie spécifique établie, à l'exception de quelques actions ponctuelles ; elle cofinance certains investissements avec des organismes internationaux, régionaux et nationaux de développement. La coopération avec les ONG est cependant, très limitée mais appelée à s'étendre dans le domaine des échanges d'informations, des micro-crédits et de l'assistance technique.

5.4. Les organismes du système des Nations Unies

Durant les dernières décennies, les objectifs de la coopération internationale ont évolué avec les changements du contexte global et stratégique de l'économie et de la politique. A l'origine, il s'agissait surtout de contribuer à combler l'écart entre l'épargne nationale et le besoin en investissements, contribuer à la croissance économique et compenser le manque de devises; sécurité alimentaire, éducation et santé avec la construction des infrastructures constituaient les objectifs premiers de la coopération. Plus tard, les considérations environnementales et la participation de la société civile ont été ajoutées à ces objectifs qui ont été récemment complétés par la recherche de la durabilité sous bien des formes. Cependant, l'élément moteur de cette coopération reste l'amélioration des mécanismes et instruments du marché dans le cadre de la libéralisation et la globalisation des marchés.

La dernière décennie pour la coopération a toutefois été difficile en raison :

- des montants constants voire décroissants alloués à la coopération;
- des critiques à l'égard, voire des rejets, des modèles de coopération, qui ne focalisent pas assez sur les renforcements des capacités et le transfert/acquisition des technologies.

Cependant la coopération multilatérale a dans l'ensemble été moins visée par ces critiques que la coopération bilatérale dont les intérêts politiques, idéologiques et commerciaux sont plus évidents. En dépit des objectifs globaux affichés, les agences financière internationales continuent de privilégier « l'approche projet » par rapport à « l'approche programme », encore moins l'approche développement durable.

Par ailleurs, la coopération entre les multiples agences des Nations Unies pour leurs programmes et activités reste bien faible, impliquant des duplications et un accroissement des frais de fonctionnement.

Si l'assistance technique des Agences des Nations Unies reste importante pour le renforcement des capacités nationales, beaucoup reste à faire dans le sens de l'intégration effective des considérations sociales, économiques et environnementales dans la recherche et la construction du développement durable; la région méditerranéenne pourrait bien servir de région pilote .

Depuis Rio, les organismes du système des Nations Unies sont invités à agir dans le cadre du développement durable. Le PNUE, le PNUD, la FAO et l'UNESCO sont membres du Comité Inter-Agences pour le développement durable des Nations Unies. L'évaluation de leurs actions en Méditerranée est peu aisée, du fait que les programmes sont spécifiques à chacun des pays de la région et que les projets relèvent de différentes agences spécialisées sans que la coordination entre elles soient évidente. Il en est de même pour les activités de la Banque Mondiale, de l'OMS et autres agences des Nations Unies. . En conséquence, la présentation de leurs activités sera, à ce stade, plutôt descriptive (voir annexe II). Cependant, cette courte présentation devrait permettre d'identifier les activités d'intérêt pour le PAM, et renforcer la coopération et les synergies.

6. LES PRINCIPAUX GROUPES DE LA SOCIÉTÉ

Le rôle des principaux groupes de la société, en particulier ONG environnementales, autorités locales, scientifiques, femmes, acteurs économiques s'est affirmé au cours de la dernière décennie. La participation des ONG aux travaux et activités du PAM, la création des réseaux et programmes MED, les forums civils du partenariat euro-méditerranéen, les réseaux créés ou soutenus par le METAP ont puissamment contribué à l'émergence de ces groupes sur la scène méditerranéenne.

Timidement sollicitée en 1982 dans le cadre du Protocole sur les aires spécialement protégées de la Convention de Barcelone, la participation de la Société n'a été explicitement reconnue qu'après Rio, la CNUED ayant officiellement adopté le concept de développement durable dont la dimension sociale implique, entre autre préalable, des changements majeurs en matière de sensibilisation, d'éducation et participation. L'engagement et l'implication des groupes majeurs de la Société ont été alors considérés indispensables à la mise en œuvre de l'Agenda 21. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont très tôt décidé de traduire l'esprit de cette évolution au niveau régional.

C'est ainsi que :

- Les Parties contractantes se sont engagées à impliquer les autorités locales, provinciales et régionales dans la formulation des programmes d'activités du PAM II et à associer dans leur exécution les ONG actives dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable ainsi que les organisations des secteurs économiques.
- La Résolution de Barcelone (1995) appelle au renforcement de l'appui et de l'implication des ONG internationales, régionales et nationales ainsi que du public et invite tous les acteurs socio-économiques concernés et en particulier les communautés locales, les communautés scientifiques et éducatrices, les entreprises et les ONG à s'associer à la réalisation de PAM II.
- Les activités prioritaires retenues pour la périodes 1996-2005 comprennent entre autres :
 - Le développement de méthodologies pour appliquer l'approche participative dans le processus de prise de décision ayant trait au développement durable, aux niveaux national et local ;
 - La promotion de la sensibilisation du public ;

- L'information du public sur les données scientifiques et techniques produites par le PAM.
- La Convention de Barcelone amendée comporte l'engagement des Parties à donner au public un accès approprié à l'information et l'opportunité de participer au processus de prise de décision relevant du champ d'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et à admettre comme observateurs aux réunions et conférences toutes les ONG dont les activités ont trait à la Convention et au PAM.
- Le Protocole concernant les aires spécialement protégées et la biodiversité en Méditerranée (1995) explicite les champs très vastes des possibilités d'implication des groupes de la Société et son association au travail des Parties contractantes en termes de mesures d'évaluation d'impact, de planification et de gestion, de coordination,
- L'implication des principaux groupes de la Société est aujourd'hui reconnue comme essentielle car elle souligne le processus politique qui légitime les institutions.

Dans la mesure où le PAM est actif bien au-delà du champ strictement scientifique, les opportunités de participation des principaux groupes de la Société sont réelles dans pratiquement tous les programmes. Ces opportunités sont à saisir, comme y appellent les recommandations sur la coopération entre le PAM et les ONG : les ONG régionales compétentes coopéreront individuellement ou collectivement (réseaux) dans l'application des programmes par des contributions de qualité dans la politique et les projets de recherche du PAM.

Cette participation s'est déjà manifestée dans le domaine de l'information, de la sensibilisation du public, de l'éducation environnementale, de la participation du public, du tourisme, des tortues marines, des cétacés, de la végétation marine. L'établissement par le PAM de termes de référence types de participation pour différentes catégories d'activités, faciliterait la participation à venir en introduisant plus de transparence et d'efficacité.

6.1. Les trois principaux groupes de la Société partenaires de la CMDD

Dans la mesure où les groupes majeurs de la Société couvrent pratiquement la totalité de la communauté, la question de sa représentation au sein de la CMDD n'est pas sans difficulté. La représentativité des trois groupes choisis par les Parties contractantes pourrait prêter à discussion :

- Les autorités locales font fréquemment partie intégrante des structures gouvernementales. En tout état de cause, elles partagent l'exercice du pouvoir politique ;
- Les associations professionnelles sont bien organisées et ont un long passé de participation active aux affaires publiques et de défense de leurs intérêts communs.
- Les ONG environnementales au contraire, faute de tradition, présentent les structures les moins stables et les plus fragiles en terme de continuité dans l'action et de solidarité de groupe, réagissant souvent de manière spontanée à des événements spécifiques.

La participation des autorités locales, des ONG, des acteurs socio-économiques et autres groupes dans le processus de prise de décisions ayant trait au développement durable est en soi une importante reconnaissance par les gouvernements méditerranéens et l'Union Européenne de leur importance et de leur contribution potentielle. Cela représente une légitimation de leurs actions qui efface le malentendu qui a affecté nombre de leurs activités dans le passé et qui amenait à ressentir que :

- les autorités locales trop entreprenantes pourraient être perçues comme menaçant l'unité nationale et le pouvoir central.
- les ONG trop actives étaient parfois accusées d'interférer avec le processus politique de prise de décision sans la légitimité nécessaire.

- les acteurs socio-économiques qui prennent des initiatives environnementales pourraient être soupçonnés de servir en réalité leurs propres intérêts.

Les autorités locales

L'élargissement territorial du champ de la Convention de Barcelone, a amené le PAM II à porter une attention particulière aux communes, provinces et régions côtières. Ces autorités locales sont appelées à devenir de puissants partenaires potentiels des Parties contractantes à un moment où les politiques de décentralisation de plusieurs Etats riverains de la Méditerranée leur assurent un transfert de pouvoir de décisions et de ressources considérables, et rendent de tels contacts directs politiquement acceptables. Seules les communes côtières ont un passé millénaire, pourrait-on dire, d'échanges directs à travers le système de villes jumelées et les associations des villes méditerranéennes et plus récemment avec le réseau MedCités. Aux niveaux supérieurs, les provinces et les régions n'ont usé que récemment de leurs nouveaux pouvoirs autonomes pour établir contacts et échanges.

Les villes côtières ont été impliquées très tôt dans le PAM, en abritant réunions et conférences intergouvernementales, groupes de travail, Centres d'Activités Régionales, Programmes d'Aménagement Côtier etc. Un développement nouveau prend place progressivement en termes de mise en œuvre d'Agenda 21 locaux, comme instruments d'implication de la Société, toutes composantes confondues, à la prise de décision au niveau local, à l'instar de l'initiative prise par la ville de Rome ou la Municipalité de Calvia. La CMDDD gagnerait à capitaliser l'expérience acquise par la mise en œuvre de tels Agenda 21 locaux.

Les autorités locales apportent leur connaissance du terrain et en particulier des problèmes que pose la gestion concrète au quotidien des problèmes de l'environnement en relation avec la population ; leur expertise est particulièrement précieuse en matière de planification spatiale, de gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers, de politique des transports.

Il est certain que la contribution des autorités locales aux questions de développement durable, notamment par l'intermédiaire du réseau MEDCITES, constitue un énorme potentiel qui commence à peine à être perçu. Il est important que les Parties contractantes encouragent la participation des autorités locales et fassent en sorte que leurs communes, provinces et régions côtières puissent contribuer à la mise en œuvre des obligations que les gouvernements nationaux ont pris en adoptant PAM II ainsi que la Convention de Barcelone révisée et les Protocoles.

Les ONG

Les ONG sont très actives tant aux niveaux local et national que régional.

Au niveau régional deux catégories de réseaux d'ONG peuvent être évoquées :

- ◆ Les ONG à préoccupation spécifique : les ONG de cette catégorie, d'importance méditerranéenne, telle MEDWET et MEDASSET (association méditerranéenne de sauvegarde des tortues marines), assurent des campagnes de sensibilisation du public, des projets de suivi , des programmes scientifiques et éducationnels. Elles contribuent au programme scientifique du PAM et fournissent un apport substantiel à la planification du développement à long terme de la région. Il y a par ailleurs de nouvelles formes de collaboration qui se développent comme par exemple entre les organisations gouvernementales et les ONG dans le cas de MEDWET, actif dans le domaine de la conservation des zones humides.

- ◆ Les réseaux d'ONG d'envergure méditerranéenne tels :MIO-ECSDE (Bureau méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable) qui constitue en fait une fédération méditerranéenne d'ONG organisées pour la participation, le débat international, la recherche du consensus ou MED Forum (réseau d'ONG méditerranéennes pour l'environnement et le développement durable) qui est un réseau d'organisations, environnementales et écologiques dédiées à la conservation et à la protection de l'environnement.

Les ONG apportent une vision nouvelle, critique, exigeante qui contribue à la qualité du débat régional sur l'environnement et le développement durable ainsi qu'une excellente connaissance - scientifique notamment - des problèmes de l'environnement et des initiatives prises pour les solutionner.

Les acteurs socio-économiques.

Le secteur socio-économique est relativement peu organisé à l'échelon méditerranéen à l'exception de l'Association des Chambres de Commerce de la Méditerranée (ASCAME). Cela est lié à la complexité du tissu économique composé à la fois de nombreuses petites et moyennes entreprises, du secteur public industriel encore très implanté et de multinationales actives dans les différents pays de la région.

L'ampleur des problèmes générés par l'industrie, le tourisme, le transport et l'agriculture sur l'ensemble de la région justifierait de la part du secteur économique une structuration plus marquée qui permettrait de mieux assurer une représentation appropriée au sein de la CMDD.

Il est aujourd'hui difficile d'identifier de la part de ce secteur des initiatives à caractère régional en vue d'un développement économique plus durable. Cela n'enlève évidemment rien à la valeur de ce qui peut être entrepris à l'échelle des entreprises ou dans le cadre local ou national pour réduire la pollution ou mieux gérer les ressources naturelles.

6.2. Autres composantes de la Société

Tous les groupes spécifiquement mentionnés dans l'Agenda Med 21 doivent faire l'objet d'une attention particulière: femmes (chapitre XXIV), enfants et jeunes (chapitre XXV), communautés indigènes (chapitre XXVI), travailleurs et syndicats (chapitres XXIX), communautés scientifiques et techniques (chapitre XXXI).

Les associations de consommateurs exercent une grande influence sur le choix des dépenses de famille, en Europe particulièrement, en terme de modes de consommation et de production pour une société durable. Les communicateurs (l'audiovisuel en particulier qui permet de toucher la population active), ne devraient plus dorénavant être considérés comme les transmetteurs de déclarations ou de dossiers de presse préparés à l'avance. La CMDD offre au PAM l'opportunité de tirer parti du savoir-faire professionnel des communicateurs en impliquant comme partenaire un groupe de presse.

Les enfants et les jeunes représentent la majeure partie de la population dans les pays de la rive Sud et à ce titre, figurent en bonne place dans l'Agenda Med 21. Des initiatives seraient à prendre en ce domaine, telle la Conférence des Enfants de la Méditerranée de 1997 à Tunis. A l'inverse, dans les pays de la rive Nord, la population âgée est en augmentation notable. Disposant de ressources financières, d'expérience et de temps libre, elle est préoccupée par le monde qu'elle est censée laisser aux générations à venir et constitue une frange de la Société motivée et apte à contribuer au développement durable. Enfin, les

experts du monde scientifique et académique font de toute évidence défaut au sein de la CMDD.

V. LA CMDD : SYSTEME ET ACTIVITES

Une démarche évolutive

Les actions menées par les structures du PAM à partir de 1995, se réfèrent en principe aux dispositions de l'Agenda Med 21 ainsi qu'aux champs des priorités retenues pour PAM II. L'Agenda Med 21 a constitué un excellent exercice de concertation entre les pays riverains, conscients que la Méditerranée pouvait constituer un exemple d'éco-région pilote nécessitant une lecture adaptée de l'Agenda 21 trop universel pour répondre à toutes les particularités régionales. Les quelques 700 recommandations ayant trait aux différents sujets faisant l'objet des 41 chapitres pertinents de l'Agenda Med 21, constituent des principes acceptés susceptibles de renforcer l'effet de synergie entre les pays, au service du développement durable et de l'environnement.

Les 12 priorités retenues par le PAM II pour la décennie 1995-2005 ne se réfèrent qu'à 15 des 41 chapitres de l'Agenda Med 21. La question du transport et celle de la conservation de la nature, des paysages et des sites, ont été jugées prioritaires, bien que ne faisant pas l'objet d'un chapitre explicite de l'Agenda Med 21. Les huit thèmes retenus jusqu'à présent, par la CMDD, comme programme d'activité pour ses groupes de travail, concernent quant à eux :

- la gestion de la demande en eau,
- la gestion durable des régions côtières,
- les indicateurs du développement durable,
- le tourisme,
- l'information, la sensibilisation, l'éducation environnementale et la participation,
- le libre échange et l'environnement,
- l'industrie,
- le développement urbain

Il a été jugé opportun de traiter le thème « libre échange et environnement » par un groupe de travail, bien qu'aucune allusion ne s'y rapporte aussi bien dans les priorités du PAM II que dans l'Agenda Med 21. De même, le thème du groupe de travail « information, sensibilisation, éducation environnementale et participation » déborde le contenu de la priorité retenue dans PAM II, qui ne fait référence qu'à l'information, et ce d'autant plus que le rapport final y intègre en plus l'éducation environnementale. Quatre questions jugées prioritaires par PAM II : la gestion des déchets, l'agriculture, le transport et la conservation de la nature, des paysages et des sites n'ont, par contre, pas été abordés à ce jour. Le choix de nouveaux thèmes à traiter au sein de la CMDD, outre la difficulté qu'il présente au vu des différences d'appréciation des Parties contractantes, pose le problème des critères et de la procédure ainsi que celui plus profond du statut même de la CMDD et de sa vocation au sein du PAM.

La plupart des activités menées par les groupes de travail de la CMDD, ont donné lieu à des recommandations qui ont été adoptées par les Parties contractantes.

1 CONTEXTE GENERAL, TENDANCES ET INCERTITUDES

Les tendances à venir

Les activités du PAM ayant trait au développement durable seront appréhendées en les plaçant dans le cadre plus large du contexte socio-économique et des grandes tendances qui se dessinent :

- impacts du processus de mondialisation
- renforcement des principaux groupes de la Société, du processus participatif et du rôle des ONG.
- prise de conscience écologique de la société à tous les niveaux et particulièrement pour ce qui a trait à l'industrie et au commerce.
- politiques de libre échange
- impacts des nouvelles technologies, de la production propre et de l'informatique.

Le développement durable étant aujourd'hui globalement admis comme cadre conceptuel général pour la formulation et l'évaluation des politiques nationales de développement, ce sont les spécificités régionales, nationales et locales qui conditionnent en pratique sa mise en œuvre. Dans le cas du PAM, davantage qu'aujourd'hui, la distinction entre les niveaux régional, sous régional et national de la mise en œuvre du développement durable, sera plus pertinente dans le futur.

L'orientation du PAM dans la voie du développement durable est stratégique. Elle correspond à une nécessité, car les tendances constatées s'affirmeront davantage dans l'avenir ; elles seront plus précisément formulées et disposeront des outils, méthodes, programmes et moyens d'action nécessaires. La création de la CMDD et la réalisation de son programme ont induit au sein du PAM, des activités additionnelles qui se développent dans un cadre de programmation élargi et réorienté dans une certaine mesure. Cela ne sera pas sans avoir d'impact sur la stratégie du PAM aussi bien que sur les aspects institutionnel et organisationnel de son système de fonctionnement, ainsi que sur le budget.

Il est cependant, peu probable que le niveau de contribution des Parties contractantes au financement des activités du PAM change substantiellement. La nécessité de rechercher des fonds extérieurs par le biais de la coopération aura quelque influence sur le volume des programmes ainsi que sur les arrangements institutionnels du système du PAM lui-même.

Et des incertitudes

Certaines incertitudes ayant trait au contexte méditerranéen global devraient être prises en considération. Elles concernent la nécessaire stabilité politique, le relèvement du niveau de connaissance scientifique en général, les impacts à long terme du changement climatique, de la pollution sur les écosystèmes et sur la santé. Elles concernent également la question de la réduction ou au contraire, de l'élargissement du fossé qui sépare les niveaux de développement entre le Nord et le Sud avec les conséquences qui en résultent concernant la stratégie du PAM , son programme et ses arrangements institutionnels.

Il serait alors nécessaires de prendre en considérations :

- l'éventualité d'une implication plus grande, financière surtout, dans certains aspects de développement durable aux niveaux sous-régional, national et local ayant trait à des aires ou à des activités spécifiques.
- d'éventuels changements du statut, de l'orientation, du rôle et du fonctionnement de la CMDD impliquant des changements dans le fonctionnement du système du PAM.

- les activités qui reviendraient à la CMDD par opposition à celles qui devraient être prises en charge par MED POL et les Centres d'Activités Régionales, moyennant une adaptation de leurs programmes.
- les possibilités d'assurer le financement extérieur des activités opérationnelles de la CMDD.

2 LA CMDD : CONTEXTE ET STRUCTURE

Les documents de base du PAM depuis 1995 constituent le cadre légal pour la prise en compte du développement durable dans l'ensemble de ses activités : Convention de Barcelone amendée et protocoles, Agenda MED 21, PAM Phase II, rapports des réunions des Parties Contractantes, termes de références et composition de la CMDD. A cet égard, ces documents ont notamment :

- créé la CMDD en tant que forum pour le dialogue ouvert dans le cadre du PAM pour fournir des conseils sur les programmes et formuler des recommandations pour les Parties contractantes.
- défini les activités à entreprendre par la CMDD avec l'appui de l'Unité de Coordination et des Centres d'Activités Régionale appropriés.
- appelé les Parties contractantes à prendre pleinement en compte les recommandations de la CMDD.
- demandé à ce que les principaux groupes de la Société soient correctement représentés au sein de la CMDD.
- déclaré que l'information et la participation du public sont des dimensions essentielles des politiques de développement durable.
- appelé la CMDD à examiner la faisabilité de la création d'un fonds spécial pour des programmes de conservation de la nature et de gestion côtière intégrée.
- établi les directives de base de la programmation ayant trait au développement durable et à la CMDD en ce qui concerne notamment :
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie méditerranéenne de développement durable
 - l'élaboration des stratégies nationales respectives
 - l'élaboration et le développement d'un cadre régional et d'un programme pour un Plan d'Action Environnemental
 - la création de structures telles que les Commissions Nationales pour le Développement durable.

La CMDD : une structure de réflexion représentative

La CMDD identifie et évalue les problèmes économiques, environnementaux et sociaux majeurs dans l'esprit de l'Agenda Med 21. Elle est censée suivre la mise en œuvre des propositions qu'elle adresse aux Parties contractantes et promouvoir la coopération et l'échange d'informations sur les activités ayant trait au développement durable en Méditerranée.

Largement ouverte à la participation des principaux groupes de la Société, sur le même pied d'égalité avec les représentants gouvernementaux, la CMDD a innové en ce domaine ayant admis en son sein des autorités locales aussi bien que des ONG et des acteurs socio-économiques. Elle est, de ce fait, assez représentative.

La CMDD : des imperfections préjudiciables

L'analyse de la situation concernant le fonctionnement de la Commission permet de faire les remarques suivantes :

Mandat et composition de la Commission:

Certaines des activités listées dans le mandat de la CMDD sont de nature opérationnelle, ne correspondant pas avec le caractère de forum pour un dialogue ouvert qui devrait être le sien. Cela n'est pas sans affecter le fonctionnement du système du fait de l'élargissement du champ et du volume des activités. Les directives de programmation approuvées par les 10ème et 11ème réunions ordinaires des Parties contractantes ont renforcé les activités opérationnelles de la CMDD avec comme conséquence des interférences avec le mandat et le plan de travail des Centres d'Activités Régionales ainsi que des problèmes institutionnels et de personnel au niveau de l'Unité de Coordination en particulier.

Le mandat ne traite pas de questions de procédure et en particulier n'évoque pas l'évaluation et le suivi des décisions approuvées par les Parties contractantes ce qui a créé une certaine d'ambiguïté quant au rôle de la CMDD au sein du PAM.

La composition de base de la CMDD avec 21 représentants des Parties contractantes sur 36 se traduit par une certaine prédominance de la représentation gouvernementale par rapport aux autres membres représentants les ONG, les Autorités Locales et les Acteurs Socio-Economiques. En pratique, ce sont *souvent* les mêmes représentants des Parties contractantes à la CMDD qui discutent les recommandations de cette dernière dans les réunions des Points focaux nationaux du PAM et qui assistent plus tard à la prise de décisions dans les réunions ordinaires des Parties contractantes : les mêmes personnes se conseillant elles-mêmes, dans différents jeux de rôle. Les représentants des Parties contractantes à la CMDD, bien que de haut niveau comme cela est requis, sont le plus souvent des fonctionnaires des ministères de l'environnement surtout. Dans plusieurs cas, ce sont les Points focaux nationaux du PAM ou ceux des Centres d'Activités Régionales ajoutant des charges additionnelles à leurs autres obligations vis à vis du PAM. Les relations de ces représentants avec les structures nationales responsables du développement durable, telles les CNDD, pour peu qu'elles existent, ne sont pas toujours clairement définies. Du fait du nombre relativement réduit des membres des trois autres groupes, leur représentativité est plutôt limitée au vu de la diversité des conditions et des problèmes prévalant dans la région. Cependant, une participation plus dynamique aux activités de la CMDD de la part des représentants de ces 3 groupes pourrait sans doute atténuer cette impression de prédominance de la représentation gouvernementale.

Par ailleurs, et en considérant la différence de la durée des mandats, le traitement sur « le même pied d'égalité » des membres représentants les Parties Contractantes et ceux des principaux groupes de la Société, pourrait, dans la pratique, être sujet à caution. La « continuité » de la CMDD en ce qui concerne les représentants des trois groupes mentionnés, n'est pas évidente étant donnée la courte durée de leur mandat. Le document ne régleme pas la question du contrôle du travail de la CMDD et des orientations à donner par le PAM. Dans le cas de la CMDD, les orientations doivent être entendues comme opérationnelles visant à maintenir les activités dans le cadre établi du PAM.

La solution institutionnelle et le mode de fonctionnement actuels de la CMDD sont définis : d'une part, par l'appartenance du PAM au PNUE en tant qu'organisation spécifique de coopération régionale au niveau intergouvernemental et d'autre part, par une approche réaliste des ressources financières disponibles limitées ; cela doit être admis comme cadre objectif. Des alternatives pour améliorer la situation restent cependant possibles.

Structure de programmation

Le cadre thématique des questions à traiter par la CMDD n'est pas limitatif, ce qui implique des conséquences sur le fonctionnement du système. Bien que la méthode de travail ne soit

pas mise en cause, il semblerait que les Points focaux nationaux ne soient pas pleinement et continuellement informés sur les activités des groupes de travail auxquels ils ne participent pas. La procédure de travail a, malgré tout, été plutôt efficace et peu coûteuse. Des détails opérationnels nécessitent cependant, une définition plus claire dans le mandat de la CMDD et en particulier :

- * la question de la suite des activités après l'approbation des recommandations par les Parties contractantes.
- * la nécessité pour ces dernières de rendre compte de l'application de ces recommandations ainsi que de toutes les autres recommandations adoptées par les Parties Contractantes.

Le rôle et la responsabilité des Centres d'Activités Régionales impliqués dans la préparation des documents de la CMDD, y compris leur contribution dans la formulation des recommandations doivent être clairement définis. Il en est de même pour les représentants des Parties contractantes en tant que membres de groupes de travail ou en tant que membres de la CMDD, lorsqu'ils formulent des recommandations ; Il est attendu que les Centres d'Activités Régionales aussi bien que les Points focaux nationaux soient capables de distinguer des recommandations « exécutables » orientées vers l'action, avec des indicateurs définis, de celles qui doivent être considérées et présentées comme lignes directrices. Une combinaison équilibrée de recommandations exécutables au niveau régional et d'actions pilotes pratiques aux niveaux inférieurs, devrait finalement être considérée comme une bonne directive de programmation à même de n'avoir qu'un impact léger sur le fonctionnement du système actuel.

Les interrelations de la CMDD avec les autres composantes du PAM : des rôles à préciser

Le rôle de l'Unité de Coordination et celui des Centres d'Activités régionales gagneraient à être plus clairement définis :

- les activités opérationnelles devraient être clairement définies comme relevant de la responsabilité des Centres d'Activités Régionales et de MED POL dans la mesure où ils font partie intégrante du système, aptes à les mettre en œuvre, possédant la connaissance requise ainsi que l'expérience pratique concernant la préparation des documents, l'application des procédures, la formulation des recommandations et l'évaluation de leur faisabilité.
- La communication à deux voies devrait être améliorée en profitant par exemple des réunions de l'Unité de Coordination avec les directeurs des Centres d'Activités Régionales pour discuter avec des membres ou avec le comité directeur de la CMDD de l'orientation de ces centres en faveur du développement durable.
- Les responsabilités de l'Unité de Coordination devraient être clairement définies en ce qui concerne :
 - la fourniture du support logistique nécessaire
 - l'information documentaire des structures du PAM
 - l'harmonisation des activités des Centres d'Activités Régionales en rapport avec la CMDD.
 - les relations extérieures pour ce qui est de la coopération internationale en particulier.
 - le suivi, une fois les recommandations approuvées.
 - l'information documentaire de la CMDD des résultats de ce suivi.
- L'Unité de Coordination et les Centres d'Activités Régionales impliqués ne peuvent être exemptés de la responsabilité de formuler des recommandations exécutables. Ces dernières devraient être distinctes et présentées séparément de celles qui ont le caractère de politique générale à utiliser comme lignes directrices. La CMDD gagnerait à

analyser les activités du Programme d'Aménagement Côtier (PAC/CAMP) du PAM et à renforcer son orientation vers les aspects pratiques ayant trait au développement aux niveaux subnational et local. Les questions identifiées par les groupes de travail de la CMDD devraient notamment être traitées aux niveaux de nouveaux projets d'aménagement côtier.

- Il est certain que la prise en compte de l'ensemble de ces recommandations devrait se traduire par quelques ajustements dans la répartition des charges, au sein de l'Unité de Coordination.

Les procédures internes du PAM : des améliorations à introduire

Des opportunités existent d'améliorer le fonctionnement du système dans le contexte des activités de la CMDD et au niveau général du PAM. Les mesures à considérer concernent les aspects suivants :

- La nécessité d'une plus grande implication politique des gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations ainsi qu'une contribution financière plus importante de la part des pays.
- La nécessité d'identifier des indicateurs de performance plus appropriés lors de l'élaboration des propositions de programme.
- La nécessité de disposer d'un réseau d'observation, de suivi et d'évaluation de l'environnement.
- La nécessité de préévaluer par la CMDD l'orientation développement durable des programmes.
- La nécessité de mieux définir les responsabilités respectives et d'harmoniser les programmes des différentes composantes du PAM à l'occasion des réunions conjointes de l'Unité de Coordination et des directeurs de centres pour prendre en compte les recommandations respectives de la CMDD dans l'élaboration des programmes biennaux.
- La nécessité de modifier le format des rapports nationaux à préparer par les Parties contractantes afin d'obtenir un rapport explicite sur l'exécution des recommandations faites par la CMDD.
- La nécessité d'introduire dans les rapports destinés aux réunions ordinaires des Parties contractantes des commentaires explicites sur les progrès accomplis en utilisant des indicateurs de performance et sur la réalisation par chaque Partie contractante des recommandations adoptées lors des réunions ordinaires ainsi que celle de la CMDD.
- La nécessité de donner la responsabilité du suivi à l'Unité de Coordination. Les résultats de ce suivi devant être présentés à la CMDD et inclus dans le rapport d'avancement destiné à la réunion ordinaire des Parties contractantes.

Le contexte national : pour un partenariat CMDD-CNDD

Il concerne les Points focaux nationaux, les Parties contractantes ainsi que les différents segments de la Société.

- le rôle et les obligations des Points focaux nationaux du PAM sont connus. Certaines faiblesses existent cependant quant à leur position au sein des structures gouvernementales, manquant des moyens techniques et autres nécessaires pour remplir leurs obligations. Une analyse en profondeur des performances des Points focaux nationaux y compris les questions relatives aux pays et des recommandations aux Parties contractantes contribueront grandement à améliorer l'efficacité du système du PAM dans son ensemble, améliorant par la même, le fonctionnement des composantes du système impliquées dans l'orientation développement durable du PAM. Un rapport explicite sur les performances des Points focaux nationaux et celles des Parties contractantes ayant trait à leurs obligations concernant les recommandations qu'elles ont adoptées, utilisant un format modifié des rapports nationaux, mettrait les réunions

ordinaires des Parties contractantes dans une bien meilleure position par rapport à une approche critique susceptible d'améliorer le fonctionnement du système .

- Une meilleure compréhension des aspects institutionnels pertinents de la prise de décision nationale et du système de mise en œuvre s'y rapportant, permettrait de formuler des recommandations « exécutables » et d'adopter des approches plus spécifiques lorsqu'il s'agira d'obligations à l'adresse des Parties contractantes. C'est là l'une des contributions attendues des Points focaux nationaux, membres de la CMDD.
- Le PAM et la CMDD gagneraient à traduire en actions pratiques leurs déclarations de principe quant à la promotion et au soutien à la création de Commissions Nationales pour le développement durable. La coopération de la CMDD avec les Commissions Nationales pour le développement durable ou avec les structures nationales équivalentes, devrait être établie. Il serait même logique que les représentants des Parties contractantes à la CMDD soient sélectionnés parmi leurs CNDD respectives. Il serait raisonnable d'établir un consensus parmi les Parties contractantes et des conditions formelles pour que les représentants nationaux à la CMDD soient nommés à partir de ces instances, institutionnalisant ainsi un réseau CMDD / CNDD harmonisé. Simultanément, les Points focaux nationaux du PAM devraient avoir leur propre place et jouer leur propre rôle au sein de ces structures nationales. Enfin, une coopération directe avec les CNDD au niveau de la programmation et des actions pilotes, devrait largement contribuer aux activités du PAM / CMDD et susciter des financements externes additionnels.

Le contexte extérieur : une sélectivité plus affirmée

La coopération internationale ayant trait au développement durable et sur laquelle insistent les Parties contractantes a un impact sur le fonctionnement du système du PAM. La coopération internationale et l'implication des structures extérieures au PAM dans des activités de développement durable et dans la CMDD sont réglementées par les documents constitutifs de la CMDD et en partie par les critères du PAM pour la coopération avec les ONG.

Bien que la coopération internationale actuelle du PAM soit mise en œuvre comme un processus établi et en partie institutionnalisé, il n'existe pas de documents spécifiques sur la politique de coopération internationale du PAM. Le système fonctionne, des recommandations pour le renforcement de la coopération furent approuvées, des partenaires cibles furent listés, la politique de juste répartition géographique des partenaires impliquées est appliquée. La signification de coopération « renforcée » n'indique cependant ni objectifs pratiques, ni méthodes de coopération, ni bénéfices attendus. Manque, en définitive, une analyse en profondeur de la politique, des objectifs, des bénéfices et des améliorations possibles, y compris celle relative aux impacts sur le fonctionnement du système.

Il est évident que l'évaluation du fonctionnement du système ayant trait à la coopération internationale sur le développement durable et aux activités de la CMDD est rendue difficile par l'absence d'un contexte opérationnel et institutionnel élaboré plus large. Il n'en reste pas moins qu'il y a nécessité :

- de définir : les critères de sélection des partenaires internationaux à impliquer, les objectifs et les modalités de la coopération (implication active, participation aux réunions, échange d'information et de résultats) ainsi que les procédures
- d'avoir une approche sélective à l'égard des partenaires internationaux potentiels en fonction des questions à traiter, en focalisant la sélection sur ceux qui sont hautement qualifiés.

- d'avoir une coopération institutionnalisée avec les CNDD visant à l'établissement d'un partenariat spécifique au sein d'un réseau PAM / CNDD.
- d'instaurer, comme un premier pas dans cette direction, une réunion du PAM / CMDD avec les CNDD: Comité de coordination de la CMDD, Unité de Coordination du PAM, représentants des CNDD.
- d'établir des contacts avec la Commission des Nations Unies du développement durable, devant mener à une coopération permanente et formelle permettant au PAM de jouer un rôle défini.
- d'organiser la mise en réseau et le site Internet en vue d'une large coopération avec les principaux groupes de la Société, mais aussi la sélection fine des participants aux groupes de travail.

La CMDD et les principaux groupes de la Société : des rôles à renforcer

Dans les limites des cinq sièges disponibles pour chacune des trois catégories de la Société, la CMDD a tenté de concilier les besoins de représentativité et de continuité en procédant d'une part, par la sélection et d'autre part, par la rotation. Par ailleurs, la participation des membres de la Société aux réunions et aux groupes de travail thématiques n'a pas toujours été soutenue. Dans l'ensemble, ils ne semblent pas toujours avoir saisi l'opportunité qui leur a été offerte par les Parties contractantes à la faveur de la création de la CMDD, en tant que forum de débat. Cependant, aucune divergence majeure n'a fait surface au sein de la CMDD entre les membres gouvernementaux et non gouvernementaux.

Les membres de la Société interfèrent de différentes façons au niveau local à travers les processus d'Agenda 21 et par la participation des ONG à certaines activités des autorités locales alors que le secteur économique est en relation régulière avec les gouvernements locaux et nationaux. Cependant, il est rare que les acteurs de la Société, notamment Civile se concertent et comparent leurs positions en tant que groupe.

Il n'est guère étonnant que la CMDD ait été, durant ses cinq premières années d'activité, l'objet de préoccupations quant à son rôle, et ses inquiétudes relatives à l'inégale qualité de la participation des représentants de la Société.

La participation encore hésitante des acteurs de la Société dans la prise de décision afin de garantir l'éventuelle acceptabilité de ces décisions par le grand public, bouscule en effet quelque peu la légitimité des organismes politiques élus. Les Etats riverains de la Méditerranée ont eu le mérite de prendre à bras le corps la crise environnementale de leur éco-région, de créer des institutions et d'expérimenter de nouveaux mécanismes.

Un effort devrait être fait pour assurer l'internationalisation dans la représentation des principaux groupes de la Société et dans ses objectifs. C'est ainsi que la Société n'est pas structurée de la même façon dans les pays de la rive nord et de la rive sud de la Méditerranée. Les femmes, les jeunes et les travailleurs sont des catégories bien définies dans chaque pays, bien qu'elles ne s'expriment pas à travers les mêmes canaux. Cette diversité doit être reconnue et se refléter dans les participations de cette Société au sein de la CMDD et dans son travail.

Le risque à éviter serait de geler, durant une période trop longue, la composition de la CMDD avec le même porte-parole et les mêmes réseaux. Une rotation appropriée, une large diffusion des documents de travail et des comptes rendus réguliers des représentants des partenaires du PAM sur les questions importantes, permettraient de remédier à cela et de garantir son rôle de forum ouvert. La CMDD constituant un instrument de promotion du développement durable, et dans la mesure où l'objectif visé n'est pas figé mais constamment

clarifié et développé, la présence de représentants adéquats des groupes de la Société s'avère cruciale pour l'élaboration d'un modèle de durabilité.

La caractéristique essentielle de la CMDD étant la présence des membres représentatifs des groupes de la Société, c'est à eux qu'incombe la principale responsabilité d'utiliser cette instance pour produire une vision partagée de l'éco-région méditerranéenne future et de clarifier l'ambiguïté encore inhérente au rôle de la CMDD. Aucune vision partagée du futur à moyen terme du bassin méditerranéen n'a émergé à ce jour pour guider les actions des Etats riverains. Se pourrait-il que les membres de la Société puissent y contribuer en dressant les grands traits des futurs possibles, sans engager politiquement leurs gouvernements, afin de voir si les forces qui d'ores et déjà rassemblent villes, affaires et ONG au travers des frontières politiques, seraient à même d'imaginer un futur commun qui apporterait l'espoir à toute la région méditerranéenne ?

Les représentants des groupes de la Société pourraient par leur expérience et leur connaissance directe du terrain aider la CMDD à traduire les spécificités méditerranéennes définies dans l'Agenda Med 21 en termes opérationnels, en gardant à l'esprit le sens de l'urgence et le souci de se défaire des modèles de développement qui ont entraîné des problèmes environnementaux dramatiques.

Les réseaux coordonnent dans les faits un grand nombre de structures individuelles et filtrent leur expérience aussi bien que leurs informations. Ils assurent la continuité et ont les ressources humaines les habilitant à participer aux travaux de la CMDD, contrairement à de nombreuses organisations individuelles, comme le montre bien le taux de participation des membres de la Société aux sessions de la CMDD et aux groupes de travail thématiques. Il est fondamental que les positions défendues par les représentants des 3 groupes soient bien celles des membres du réseau après consultation et non pas les leurs propres. Cela seul serait de nature à influencer les positions officielles de la Commission. C'est pourquoi, la priorité devrait être donnée aux réseaux afin d'impliquer dans les projets du PAM un segment plus large de la Société.

3 LES PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES.

Ils concernent trois aspects :

3.1 Les problèmes de politique :

Lever les ambiguïtés

- une certaine ambiguïté existe quant à la nature de la CMDD : Forum ou au contraire structure opérationnelle. Une option claire doit être exprimée.
- Le fonctionnement actuel des Points focaux nationaux concernant la transmission des résultats du PAM et les recommandations formulées par la CMDD et adoptées par les Parties contractantes, est généralement considéré comme insuffisant et préjudiciable à celui de la composante ayant trait au développement durable. Cette question fait partie du problème plus large de l'ensemble du système.
- La nécessité d'inclure les Commissions Nationales pour le développement durable dans la composante du système du PAM en relation avec la CMDD et avec le développement durable. Décisions politiques et arrangements institutionnels au niveau des Parties contractantes sont nécessaires.
- La coopération internationale en rapport avec les activités de la CMDD et à l'orientation du développement durable n'est que partiellement définie . Un PAM élargi tant au niveau du concept que de la pratique nécessite une analyse en profondeur de cette question.

- Les sources de financement du PAM relatives aux activités se rapportant au développement durable sont limitées. Il est nécessaire de mieux définir les activités et d'opter pour un financement externe additionnel.
- Certaines procédures réglementaires au niveau du PAM devraient être améliorées par l'amendement des textes. Des décisions sont nécessaires en faveur d'une telle politique d'amélioration.
- Un système amélioré de communication / information s'impose.

3.2 Les problèmes ayant trait au fonctionnement du système

Améliorer les procédures

- Une procédure détaillée ayant trait au fonctionnement de la CMDD fait défaut. Les trois documents pertinents nécessitent des améliorations : leur fusion en un seul serait une meilleure solution.
- La pratique actuelle se traduisant par un transfert insuffisant de l'expérience du PAM et des recommandations adoptées, montre que le fonctionnement des Points focaux nationaux constitue l'un des problèmes majeurs. Si la décision politique pouvait être prise d'analyser le fonctionnement actuel des Points focaux nationaux dans le contexte d'un PAM élargi, les changements qui en résulteront affecteront aussi positivement la composante développement durable du PAM.
- Il en est de même en ce qui concerne le rôle réel des CNDD dans le système. Ces instances doivent devenir des partenaires institutionnels.
- Il n'existe pas de procédures détaillant les interrelations entre la CMDD et les Centres d'Activités Régionales. La communication actuelle qui prédomine est à sens unique. Elle reste à définir dans le sens CMDD- Centres d'Activités Régionales.
- L'harmonisation des programmes des Centres d'Activités Régionales, entre ces derniers et dans le contexte de la CMDD, nécessite d'être améliorée.
- La stratégie d'information du PAM a été récemment définie, qu'il s'agit de mettre en pratique par le biais d'un système d'information agressif et pratique utilisant de nouveaux outils.
- Le compte rendu explicite des Parties contractantes quant à leur contribution à la CMDD et à leur mise en œuvre des recommandations adoptées, n'est pas envisagé par le document pertinent sur le système d'information du PAM.
- La consistance actuelle du personnel de l'Unité de Coordination responsable de la CMDD et des actions de développement durable devra être analysée *et* ré-évaluée en fonction des capacités nécessaires à la pleine mise en œuvre des activités respectives.

3.3 Les problèmes relatifs à la CMDD

Pour un débat plus équilibré

Outre les problèmes précédents qui influencent plus ou moins la CMDD, certains autres ont trait directement à la Commission :

- le mode de fonctionnement et la composition de la CMDD où prédominent les membres représentant les Parties contractantes
- la faiblesse de la représentativité des autres membres non gouvernementaux
- la continuité du travail de la CMDD fragilisée par la faible durée du mandat des membres non gouvernementaux
- « le traitement égalitaire » entre les membres gouvernementaux et les autres, peu évident dans la pratique
- la coopération avec les CNDD non définie sinon inexistante
- la coopération internationale de nature essentiellement conjoncturelle

- le caractère trop général, souvent difficilement exécutable des recommandations formulées par la CMDD, sans connections avec des projets pilotes pratiques qui doivent suivre
- des orientations thématiques plus larges que ne le permettent les conditions réelles, alors que certaines questions prioritaires figurant dans les champs prioritaires d'activités du PAM ne sont pas traitées. Une approche plus équilibrée s'impose
- revoir la méthode de sélection des thèmes de la CMDD en privilégiant la valeur ajoutée et le caractère non durable de la gestion actuelle
- insuffisance de la prise en compte des apports de la CMDD par les Centres d'Activités Régionales lors de la programmation de leurs activités
- nécessité de rechercher un financement externe additionnel :

A cet égard, des décisions politiques sont nécessaires pour amender les documents relatifs au système du PAM et si besoin, de la CMDD.

V LES ACTIVITES DES PARTIES CONTRACTANTES

Dans quelle mesure les Etats se sont-ils réellement impliqués dans la mise en œuvre des principes d'action adoptés dans l'Agenda Med 21 en termes :

- d'appui gouvernemental aux projets et activités visant la durabilité.
- de réformes institutionnelles ad hoc et de renforcement des capacités.
- d'intégration des préoccupations environnementales dans les programmes de développement.

Quel constat objectif pouvons-nous établir aujourd'hui quant aux performances réalisées et aux résultats obtenus depuis 1990 et surtout 1995 au niveau national ? A défaut d'indicateurs pertinents susceptibles d'évaluer quantitativement les progrès accomplis, il est en principe toujours possible de mettre en évidence la non durabilité d'une évolution, dans la mesure où elle ne respecte pas les principes universellement admis à Rio :

- le principe pollueur-payeur qui suppose l'internalisation des coûts externes de l'activité économique.
- le principe d'intégration qui suppose l'interaction dynamique entre les composantes de l'environnement et les activités du développement.
- le principe de subsidiarité qui codifie les relations d'interdépendance entre le global et le local.
- le principe de précaution qui préconise la prévention et la prudence.
- le principe d'équité intra et inter générations.

L'intégration en amont, de façon préventive, des préoccupations environnementales dans le processus multiforme et multi-acteurs de l'aménagement et du développement, serait, en fin de compte, la meilleure façon de garantir la durabilité. Promouvoir le développement durable dans les pays de la région méditerranéenne consistera, entre autres, à atténuer la pression des activités humaines sur l'environnement, ce qui ne manquerait pas, en retour, d'avoir des impacts positifs sur la société dans son ensemble. Les réponses législatives, réglementaires, fiscales ou techniques apportées par les Etats ainsi que les mesures d'accompagnement mises en œuvre pour atténuer, sinon supprimer, les conséquences préjudiciables à la durabilité, seront appréciées compte tenu des caractéristiques géographiques, écologiques, sociales, économiques et structurelles des pays qui sont, de ce fait, confrontés à des opportunités et problèmes différents et partent de niveaux d'expérience qui ne sont pas toujours comparables.

L'analyse des situations prévalant dans les pays, l'efficacité de la prise de décision politique en matière d'environnement et de développement, la pertinence des réponses techniques données aux situations et aux évolutions s'écartant de la durabilité, dépendent fortement de

la capacité institutionnelle des Etats. Il y a donc lieu d'examiner dans quelle mesure ces derniers se sont dotés depuis 1990, et surtout depuis 1995 :

- en capacité d'élaboration des politiques et stratégies de développement durable
- en capacité de mise en œuvre de ces politiques et stratégies en termes de ministères, organismes et agences gouvernementales spécialisées
- en capacité de participation de la population, des collectivités locales, et des ONG.

Une politique environnementale performante fixe des objectifs susceptibles, à long terme, de protéger le pays contre la stagnation qu'entraînerait, dans le futur, l'épuisement irréversible des ressources. Des actions préventives peuvent assurer une utilisation durable des ressources tout en permettant d'éviter de nouvelles pollutions. Elles nécessitent des réformes de politiques économiques ainsi qu'une réglementation plus énergique, une plus grande volonté politique et une meilleure gestion.

Evaluer la performance environnementale d'un pays revient à apprécier les résultats obtenus dans l'exécution de la politique environnementale par l'Etat aussi bien que par les acteurs de la Société. L'évaluation portera essentiellement sur les décisions prises ainsi que sur les progrès réalisés :

- dans l'atténuation ou le contrôle des pressions exercées sur les ressources et le milieu
- dans l'intégration de l'environnement dans le développement
- dans la mise en œuvre des accords multilatéraux.

La synthèse des décisions, mesures et actions présentée ci-après est entièrement basée sur les informations contenues dans les questionnaires préparés par l'ensemble des Parties contractantes ainsi que certains des autres membres de la CMDD. Le fait que toutes les Parties contractantes ont répondu positivement à cet exercice est un signe très encourageant, reflétant leurs préoccupations pour l'environnement méditerranéen, même si les réponses tendent généralement à donner une impression plus positive de la situation réelle, ne correspondant pas tout à fait à l'intensité des problèmes ou à l'adéquation et l'efficacité des mesures et actions prises. Par ailleurs, plusieurs activités ne constituent pas, en soi, une partie intégrante d'un cadre cohérent de développement durable; enfin, un certain nombre de Parties contractantes ne disposent toujours pas d'une politique claire et consistante en la matière.

Concernant le contrôle des pressions sur l'environnement, la plupart des pays méditerranéens ont entrepris ou sont en cours de développer des actions pour combattre la pollution (des navires, des installations offshore, des effluents industriels, etc) ou de prévenir la pollution de la mer et des ressources en eau, pour protéger les forêts ou certaines zones importantes, etc. L'existence de cadres internationaux ou institutionnels de coopération a été un important catalyseur pour une meilleure prise de conscience des enjeux et un facteur encourageant pour l'action. Pour certaines pressions environnementales, telles que la lutte contre la désertification ou l'effet de serre, l'action est encore à ses débuts. Par ailleurs, pour des enjeux aussi importants que la maîtrise de l'urbanisation, la gestion des déchets urbains (solides et liquides), les transports, etc, qui nécessitent des systèmes d'administrations efficaces, de grands investissements et des mesures quasi-coercitives, les progrès sont bien peu visibles.

Quant à l'intégration de l'environnement et du développement, les déclarations politiques ont rarement été suivies d'actions concrètes. Récemment, des initiatives allant dans les sens de cette intégration ont été lancées, notamment par la création de nouvelles structures ou mécanismes de consultation et de coordination (commissions Nationales de Développement Durable, Observatoires) ou l'élaboration de cadres politiques (Agenda 21 nationaux ou locaux). La priorité reste cependant orientée vers le développement, voire la croissance,

économique dans la plupart des pays, en plus des inerties administratives vis à vis des changements requis par une approche stratégique de développement durable.

Enfin, en ce qui concerne les accords multilatéraux, la plupart des pays méditerranéens ont ratifié les principales Conventions internationales (changement climatiques, biodiversité, désertification, etc, en plus de la Convention de Barcelone en 1976 et ses Protocoles). L'absence d'un système clair et pertinent de préparation de rapports par les Parties contractantes ne permet cependant pas d'apprécier le degré et la qualité de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'actions décidées dans le cadre du PAM.

1 CONTROLE DES PRESSIONS EXERCEES SUR LE MILIEU ET LES RESSOURCES

1.1 La pollution du milieu marin

Lutte contre la pollution par les navires

La plupart des pays ont inclus dans leur législation des normes ou des lois pour prévenir et lutter contre la pollution par les navires, adoptant des conventions internationales telles la convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que MARPOL. Plus encore, l'Espagne, Monaco, la Turquie, la Croatie, la Slovénie, l'Algérie, Israël, l'Egypte, Chypre et Malte ont des structures nationales spécifiques, responsables de la mise en œuvre des lois le long de leurs côtes. En France, en Italie et en Grèce, les autorités portuaires sont responsables des mesures appropriées à prendre en cas de pollution ;

Des actions spécifiques pour prévenir la pollution ou des plans d'intervention en cas de pollution marine ont été mis en place dans la plupart des pays. De tels plans sont en cours d'élaboration au Liban, en Syrie et en Turquie. Des équipements de déballastage existent dans les ports de la plupart des pays. Le Liban, la Syrie et la Libye sont en train de se doter de stations de déballastage.

Lutte contre la pollution par les installations pétrolières en mer.

Les pays de l'UE ainsi que l'Egypte, la Tunisie, le Maroc, Chypre et Malte ont établi une réglementation ayant trait au matériel déchargé, à la collecte des données techniques, aux procédures pour l'obtention des autorisations et aux responsabilités en cas de pollution. Seule l'Egypte, pour le moment, assure un suivi régulier des performances des installations offshore. La France, l'Italie, la Turquie, la Croatie et Malte mettent en place des actions de suivi ainsi que des plans d'intervention en cas de nécessité .

Des institutions nommément responsables de la vérification des installations et de la gestion des accidents ont été désignées au niveau national en Italie, en Turquie, en Tunisie et à Malte, au niveau local en Grèce. (Autorités portuaires)

1.2 La pollution des eaux côtières

Prévention et lutte contre les pollutions d'origine industrielle.

Presque tous les pays ont établi des lois pour la prévention et le contrôle de la pollution d'origine industrielle dans les zones côtières. Monaco a institué une Commission Technique qui contrôle et réglemente toute installation industrielle. En Grèce, nombre d'activités de prévention ont été menées au niveau local.

En Espagne, ont été appliqués différents programmes nationaux pour la mise en œuvre du programme d'action stratégique méditerranéenne pour lutter contre la pollution tellurique. En Italie, au Liban et en Syrie un programme de réexamen des autorisations des installations

industrielles sera appliqué afin de les mettre en conformité avec les nouvelles réglementations. En Algérie, des aides sont fournies aux industries qui utilisent des technologies propres. En Tunisie, le programme « Main Bleue » est en cours depuis 1990 alors que le Liban a initié la mise en œuvre de ses instruments juridiques concernés.

Les responsabilités sont établies à l'échelle régionale en Italie et en Bosnie-Herzégovine. En France, les structures nationales sont responsables de la promotion des industries propres, alors que la responsabilité du contrôle du respect de la réglementation revient au niveau régional. De même à Chypre, les autorisations de déversement relèvent de l'autorité centrale. Les pays de l'UE ainsi que la Croatie, la Slovénie, la Tunisie et Israël encouragent l'éco-labélisation. Les taxes et pénalités en application du principe pollueur-payeur ont cours dans certains pays : la France, Monaco, l'Italie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Grèce, la Tunisie et l'Algérie. Des programmes ou des actions prioritaires visant l'élimination des points noirs existent en France, en Slovénie et en Tunisie, tandis qu'en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, en Israël et en Algérie des programmes d'assainissement sont en préparation.

Prévention des pollutions d'origine urbaine.

Des lois nationales réglementent cette prévention dans les pays de l'UE en Croatie, en Algérie, en Tunisie et à Malte, essentiellement par une limitation du déversements des effluents dans les milieux aquatiques (mers et rivières). En Italie, la responsabilité du suivi du contrôle revient aux Régions, alors qu'elle relève du niveau local en Libye.

La mise en œuvre des programmes de prévention se traduit surtout par la création de stations de traitements des eaux usées. Elle est plus ou moins avancée dans les différents pays. Des plans d'extension et d'amélioration du niveau d'épuration des stations de traitement sont développés dans les pays de l'UE, en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, en Slovénie, à Chypre, en Syrie, au Liban, en Libye, en Algérie et en Tunisie.

1.3 La surveillance continue de la qualité du milieu marin.

Le suivi de la qualité de l'environnement marin est réglementé dans plusieurs pays. Monaco a l'intention de s'inspirer des directives européennes alors que Malte et Chypre se préparent à les intégrer dans leur législation nationale. La plupart des pays ont des programmes d'action pour le suivi du milieu marin.

Les eaux de baignade sont presque partout surveillées pour des raisons sanitaires ou pour la mise en œuvre de la Campagne Européenne du Pavillon Bleu. Des institutions nationales ont la responsabilité de ce suivi en France, en Grèce, en Turquie, au Liban, en Algérie, en Tunisie, à Chypre et à Malte. En Espagne, en Croatie et en Italie, les responsabilités sont définies aux 2 niveaux national et régional. Elles le sont aux niveaux régional et local en Bosnie-Herzégovine.

1.4 La réglementation des activités maritimes.

La plupart des pays réglementent les activités maritimes afin de préserver les ressources marines et de protéger le milieu. En Espagne, à Chypre et en Italie par exemple, la réglementation limite le nombre de bateaux de pêche alors qu'en Espagne, en France et en Grèce la création d'activités aquacoles est soumise à autorisation. Monaco, l'Albanie, la Slovénie, l'Algérie, la Croatie et la Tunisie réglementent les activités d'exploration et d'exploitation du milieu marin, alors qu'un plan directeur de la pêche est mis en œuvre en Espagne. Des activités de recherche pour la protection du milieu marin sont menées par des institutions nationales dans la plupart des pays.

1.5 La pollution atmosphérique

La surveillance de l'air

Seuls quelques pays ont une législation réglementant la surveillance de la qualité de l'air mais la plupart d'entre eux disposent d'un réseau de surveillance et d'alerte. Dans certains cas, les activités de surveillance sont limitées aux principales métropoles urbaines et aux zones industrielles comme en Grèce, en Albanie, en Bosnie- Herzégovine, à Chypre, en Tunisie. En Grèce, au Liban, en Algérie, en Tunisie et à Chypre un réseau national sera établi dans un proche avenir. En Italie, les stations de surveillance sont nombreuses mais mal réparties. La responsabilité de la surveillance relève en Italie des niveaux régional et local. Elle est au niveau national en France, en Turquie et en Tunisie ; elle est locale en Slovénie. .

La lutte contre la pollution de l'air.

La réglementation contrôlant les émissions industrielles dans l'air est effective dans les pays de l'UE, à Monaco, en Slovénie, en Croatie, en Bosnie-herzégovine, en Israël, à Chypre, en Algérie, en Libye, et en Tunisie. L'Albanie et le Maroc préparent une telle réglementation alors que Malte en a finalisé une qui inclut des normes de rejet dans l'atmosphère. Dans la plupart des cas, les actions et les programmes sont mis en œuvre.

Des mesures incitatives pour la promotion des technologies propres ont été prises en Grèce et à Chypre pour réduire la pollution de l'air. Au Liban, en Egypte, en Algérie et en Tunisie des programmes de réhabilitation sont en cours pour réduire les émissions des cimenteries. En Tunisie, de nombreuses interventions visant à réduire la pollution atmosphérique ont concerné des pôles industriels. La réglementation ayant trait au contrôle de la pollution par les gaz d'échappement impose un test périodique des véhicules dans les pays de l'UE, à Monaco, et à Malte ainsi qu'en Libye et en Tunisie, elle est en projet en Algérie. En Israël, et en Tunisie des plans existent pour réduire les gaz d'échappement, (y compris le GPL), pour introduire de nouvelles normes, des procédures de test, des mesures d'éducation et de formation.

Des plans d'économie d'énergie prenant également en considération le développement des énergies renouvelables sont appliqués en France et en Tunisie alors qu'ils sont en cours d'élaboration en Croatie, en Slovénie, en Albanie, en Grèce et à Malte. Des activités de recherche et la promotion des énergies renouvelables sont aussi menées en Libye, à Chypre et en Algérie.

Des propositions en faveur de la priorité d'usage du gaz naturel ont été faites en Espagne, en France, Slovénie, Croatie, Libye ainsi qu'au Liban, en Israël et à Malte. L'extension du réseau de gaz naturel est appuyée en Grèce et en Tunisie. En Egypte, et en Tunisie un programme de promotion vise l'utilisation du gaz naturel comme carburant pour les bus et les cars privés, alors qu'en Italie, en Turquie et en Algérie, l'utilisation du gaz naturel pour le chauffage s'est généralisé. Des taxes sur la pollution de l'air et des pénalités ont été instituées en Italie et en Croatie pour modifier le comportement des producteurs et des consommateurs, alors que des charges fiscales pénalisent tout dépassement des normes de rejets en Bosnie-Herzégovine.

1.6 Les eaux continentales

La gestion rationnelle de l'eau

Le cadre législatif reconnaît le caractère patrimonial ou public dans beaucoup de pays. L'existence de réseaux de surveillance quantitative et qualitative des ressources en eau pour en assurer une gestion intégrée et durable est effective dans les pays de l'UE ainsi qu'en Slovénie, Croatie, Turquie, Israël, Tunisie, Algérie, au Liban, à Chypre et à Malte. Un suivi national de la qualité de l'eau est en cours en Egypte et en Tunisie. Dans plusieurs cas, une structure nationale est responsable de la gestion de l'eau.

Une restructuration institutionnelle a été mise en œuvre en Croatie et en Bosnie-Herzégovine alors qu'en Slovénie la responsabilité est au niveau des bassins versants, et en Algérie aux niveaux national et régional. Un plan directeur pour la gestion de l'eau a été approuvé au Liban et sera mis en œuvre. Des décisions sont mises en œuvre dans certains pays concernant la gestion intégrée et durable des ressources en eau. Par exemple, différentes taxes en fonction du niveau de consommation sont appliquées en Croatie, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Algérie et à Malte, tandis que d'autres instruments économiques sont appliqués en France, en Tunisie et en Croatie pour améliorer la gestion de l'eau. Une stratégie de gestion durable des ressources en eau a été élaborée en Israël et en Tunisie. A Chypre, une nouvelle loi est en cours de préparation pour regrouper les responsabilités de gestion de l'eau sous une seule entité publique. Les pays de l'UE envisagent l'adoption d'une Directive sur la gestion des ressources en eau par bassin versant.

La pollution des eaux.

Des lois visant la lutte contre la pollution hydrique existent dans la plupart des pays. Des textes limitant le déversement de polluants et définissant les conditions de traitement des eaux sont appliquées en Espagne, France, Italie, Croatie, Israël, en Tunisie, en Turquie et à Chypre. Des mesures de lutte contre la pollution hydrique ont cours dans plusieurs pays. Elles concernent essentiellement la généralisation et l'amélioration de l'épuration des stations de traitement des effluents industriels et urbains. En Egypte, des mesures incitatives encouragent la mise en conformité avec la loi des anciennes technologies polluantes, tandis que des actions sont entreprises pour réduire la pollution agricole en Espagne, France, en Grèce, en Tunisie, en Israël et à Chypre, alors qu'en Slovénie une taxe sur les eaux usées a été introduite. En Algérie, un projet de recharge artificielle des nappes a été programmé tandis que sont menées en Tunisie des actions de protection d'une retenue de barrage contre l'eutrophisation, du fait de l'utilisation des engrais et des pesticides en agriculture.

1.7 Gestion et conservation des sols.

Lutte contre l'érosion

A l'exception de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, tous les autres Etats du bassin méditerranéen ont ratifié ou approuvé la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification. Des Plans d'Actions Nationaux de lutte contre la désertification existent en Italie, Grèce, en Algérie et au Maroc. Le Liban en aura un en l'an 2000, alors que l'Espagne procède à l'établissement du sien. La Tunisie, l'Italie et Israël ont créé un Comité National de Lutte contre la Désertification.

Des programmes de cartographie et de suivi de l'érosion du sol sont en cours en Espagne, Italie, Croatie et à Malte. En Syrie et en Tunisie un programme de lutte contre l'érosion a été planifié dans le cadre des activités d'aménagement côtier. Des mesures de préservation du sol sont appliquées dans plusieurs pays, telles les actions de préservation des forêts ou les pratiques agricoles respectant l'environnement en Grèce, les vastes programmes de reboisement en Slovénie, au Liban, en Tunisie, en Algérie et au Maroc, la restauration des dunes de sable et des sols de montagnes en France, la bonification des terres à Chypre. En Albanie, des actions de prévention de l'érosion sont menées à l'échelle locale.

Réhabilitation des terres dégradées.

Le sol est protégé par la loi en Espagne, France, Slovénie, Croatie, Grèce, Tunisie, au Maroc et à Malte. Une réglementation est en préparation en Turquie. Quelques programmes de conservation des eaux et du sol sont mis en œuvre au Maroc, en Algérie, en Tunisie, à Chypre et à Malte. Plusieurs projets de recherche sur la réhabilitation des terres dégradées sont menées au Maroc. Un programme régional pour la réhabilitation des terres salinisées a cours en Grèce, en Syrie, en Israël, en Tunisie et à Chypre. Des efforts pour combattre la contamination des sols sont faits en Grèce, en Israël et en Croatie.

1.8 La gestion des déchets solides.

Les déchets ménagers.

L'institution responsable de la gestion des déchets ménagers est dans la plupart des cas désignée au niveau local. En France, la responsabilité revient à une structure nationale. Un plan pour la réduction des déchets a été adopté en Espagne, France, Italie, Grèce, Slovénie, Albanie, Chypre et Tunisie. En Algérie, en Egypte et au Liban, une stratégie nationale pour la gestion des déchets solides sera mise en œuvre, tandis que des plan de gestion au niveau régional sont en préparation en Turquie.

Des initiatives locales pour une collecte sélective ont été prises en Italie, Grèce, Tunisie, Israël, au Liban, à Malte et à Chypre. En France, Croatie, Tunisie et à Monaco, la loi définit les mesures à prendre et les obligations à respecter pour la collecte sélective. En Espagne, le recyclage fait partie de la stratégie nationale. Des études de faisabilité pour la gestion des déchets hospitaliers sont entreprises au Liban. Un plan de gestion des déchets hospitaliers existe en Grèce, en Syrie et en Tunisie. Un tel plan est opérationnel à Monaco. Des plans de développement des décharges contrôlées sont entrepris en Albanie, Grèce, Tunisie, Croatie et à Malte.

Valorisation des déchets organiques.

Les actions de réutilisation des déchets organiques sont limitées. Dans la plupart des cas, elles sont mises en œuvre au niveau local, suite à des initiatives volontaires plus que dans le cadre d'une stratégie nationale planifiée. En Egypte, au Liban et à Malte, il y a un programme national de compostage et de valorisation agricole du compost. A Chypre, le compost est utilisé pour améliorer le sol. En Turquie, des installations de compostage sont en construction dans quelques villes. En Bosnie-Herzégovine, i.e. existe un plan de réutilisation des déchets organiques. En France, le nombre d'initiatives pour la réutilisation des déchets organiques augmente. Des actions locales de production de compost ont vu le jour en Tunisie, Algérie, Albanie et Slovénie. En Espagne, les ordures ménagères sont compostées en partie. Israël subventionne des installations individuelles de compostage. Des actions de réutilisation de boues de stations d'épuration ont été menées en Grèce, en Tunisie et en Israël sous certaines conditions. Le traitement et la réutilisation de tels dépôts résiduels relèvent de la responsabilité nationale en Egypte.

Les déchets industriels.

En France, Slovénie, Israël et Chypre, la gestion et la décharge des déchets industriels sont régies par la loi. Le Liban développe des plans de réduction des déchets solides et liquides. En Croatie, la responsabilité de la gestion des déchets industriels dangereux revient au gouvernement. En Egypte, un projet de gestion rationnelle et de traitement des déchets industriels et dangereux est en cours.

Un plan d'action national pour la gestion durable de tels déchets a été préparé en Espagne, Turquie, Israël, Tunisie, Algérie, Monaco et Malte, alors qu'il est en cours de préparation en Slovénie, Grèce, Italie, Chypre et Croatie. En Grèce, les déchets dangereux sont stockés et transportés dans d'autres pays de l'UE pour leur traitement, alors qu'en Croatie ils sont soit inachevés soit traités dans d'autres pays européens. En Italie, l'introduction récente d'un modèle de déclaration environnemental vérifiée, à l'intention des entreprises, s'est avérée être un outil efficace pour dresser un cadastre des déchets industriels spéciaux et des déchets à mettre en décharge. En Tunisie, un centre de stockage et de traitement des déchets industriels et spéciaux sera créé prochainement.

Mesures législatives et réglementaires.

Exceptés la Libye, tous les pays du bassin méditerranéen ont ratifié et approuvé la Convention de Bâle, alors que l'amendement BAN a été ratifié uniquement par Chypre, l'Espagne et la Tunisie. La Bosnie-Herzégovine est sur le point de ratifier la Convention de Bâle. La France, la Slovénie, l'Albanie, la Syrie et la Tunisie disposent d'une loi nationale sur la gestion des déchets. En Croatie et à Malte, la réglementation ayant trait à la prévention et à la réduction de la production de déchets, ainsi qu'aux normes de rejet, a été élaborée alors qu'elle est en préparation en Italie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Grèce et Algérie et Maroc.

Des mesures de prévention ou de réduction de la production des déchets nuisibles sont prises de façon ponctuelle au Liban. A Monaco, une commission spéciale est responsable de l'inspection régulière des industries qui génèrent des déchets dangereux. En Tunisie, l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement est chargée d'établir des conventions avec les organismes et les industries pour l'élimination des déchets dangereux.

Des campagnes ou des séminaires de sensibilisation ont été menés en Grèce, au Liban, en Tunisie, en Croatie et à Malte pour la promotion des technologies propres. D'autres actions pour la réduction des déchets nuisibles et en faveur de la production propre ont été menées en France, Israël, Chypre, Grèce, Algérie, Tunisie et Monaco.

La réutilisation et le recyclage des déchets sont initiés au niveau local à Malte, alors qu'en Espagne cela relève de la stratégie nationale. En France, Italie, Turquie et Tunisie, des mesures spécifiques pour la réutilisation et le recyclage sont dictées par la réglementation nationale. En Turquie, ce sont des instruments économiques qui assurent la promotion de la réutilisation et le recyclage. En Grèce, un comité sera constitué pour définir la politique nationale de recyclage et plusieurs actions sont entreprises dans plusieurs municipalités.

1.9 La forêt

La protection foncière et phytosanitaire.

Une législation pour la protection des forêts existe en Croatie, Chypre, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Turquie, Algérie, Maroc, Tunisie et Malte. En France, une loi a été élaborée qui concerne l'utilisation durable des forêts.

Un inventaire national des forêts existe dans les pays de l'UE ainsi qu'en Slovénie, Croatie, Chypre, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Egypte, Israël, Tunisie, Algérie et Malte. La Libye mène actuellement son inventaire national. Dans les cas de l'Italie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Turquie et du Liban, les inventaires nécessitent une mise à jour et seront donc réactualisés. L'observation scientifique et le suivi des forêts sont assurés en Grèce et au Liban au niveau local et de façon non continue, alors qu'en Espagne, Italie, Slovénie, Croatie, Israël, Algérie, Tunisie, à Chypre et Malte les forêts font l'objet d'un suivi régulier.

La préservation des forêts et l'utilisation durable des ressources est le fondement de la gestion forestière en France, Croatie, Bosnie-Herzégovine et Tunisie. En Italie, une certification de l'utilisation durable des forêts est actuellement encouragée, tandis que quelques actions ont été appuyées en Grèce visant la gestion durable des forêts de production. En Albanie, la gestion durable des forêts est appliquée dans les aires protégées. Un projet de gestion durable de la forêt est mis en œuvre au Liban. La France, la Tunisie et Israël ont élaboré une stratégie nationale de la forêt, alors qu'en Espagne une telle démarche est en cours. A Chypre, le critère de gestion durable de la forêt a été récemment introduit et une stratégie appropriée a été élaborée.

La protection contre les incendies.

Des mesures de surveillance régulière et d'équipement des régions forestières sont entreprises sous la responsabilité d'une structure nationale en France, Italie, Grèce, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Israël et Tunisie. La protection contre le feu fait partie intégrante du plan national de la forêt en Espagne, Italie, Tunisie et Turquie. En Grèce et en Syrie, la loi interdit l'utilisation de la forêt après un incendie. Des programmes de reboisement existent dans certains pays comme la France, la Grèce, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc. En Grèce et en Israël, de tels programmes concernent les zones incendiées, alors qu'en Tunisie et en Algérie, les plans de reboisement extensifs ont pour objectif le contrôle de l'érosion et du processus de désertification. Le reboisement est assuré en Bosnie-Herzégovine en cas de dommages causés ou de coupes trop sévères. En Albanie, le programme de reboisement a été respecté jusqu'aux années 1990. Des activités de sensibilisation sont menées en France, Italie, Chypre, Slovénie, Croatie, Albanie, Grèce, Algérie, Tunisie, Israël, Liban et Malte.

1.10 Les biotopes.

Protection des éco-systèmes

La plupart des pays ont une législation visant la protection des écosystèmes et l'institution de parcs nationaux ou autres zones protégées. Dans certains cas, c'est le résultat de la mise en œuvre de conventions internationales et pour les pays de l'UE de la Directive Habitat. Dans le bassin méditerranéen, tous les pays, ont ratifié la Convention sur la diversité biologique alors que la Bosnie-Herzégovine et Malte sont sur le point de la faire. A part Chypre, tous les autres pays sont membres de la Convention RAMSAR concernant la protection des zones humides.

Rares sont les pays ayant finalisé un Plan d'Action National de Biodiversité : ce sont la Grèce, la Croatie, le Liban et la Tunisie alors que l'Espagne et l'Algérie préparent une stratégie nationale de biodiversité. En Italie, le nombre de zones protégées a rapidement augmenté ces dernières années alors qu'en Bosnie-Herzégovine, et en Tunisie plusieurs initiatives sont en cours pour la protection des écosystèmes. Un inventaire des sites naturels ainsi que de la faune et de la flore, y relatives a été dressé dans les pays méditerranéens depuis l'Espagne jusqu'à la Grèce, la Libye et la Tunisie. Dans les pays de l'UE, l'inventaire a aussi été intégré dans le réseau européen Natura 2000. En Libye, l'inventaire n'est pas à

jour et quelques études ont été entreprises tandis qu'en Bosnie-Herzégovine l'inventaire est partiellement réalisé et à Chypre en préparation.

Protection des espèces menacées.

Presque dans tous les pays de la Méditerranée, des mesures légales de protection des espèces menacées sont en cours. A l'exception de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Liban, tous les autres pays ont adhéré à la Convention sur le Commerce International des Espèces en Danger (CITES).

Des actions spéciales de surveillance et de gestion des écosystèmes aquatiques, terrestres et côtiers sont entreprises à grande échelle, sauf le long des côtes nord africaines, Tunisie exceptée. Un accord multilatéral a, en particulier, été signé par la France, Monaco et l'Italie pour la création du Sanctuaire International des Cétacés dans le Nord-Ouest méditerranéen. De plus, quelques programmes de réintroduction d'espèces disparues sont en cours en France, Italie, Israël, Croatie, Algérie, Tunisie et Malte.

La présence de conservatoires botaniques nationaux constitue une façon de préserver les espèces rares en France, Italie, Croatie, Albanie, Israël, Grèce, Monaco, Chypre, Algérie et Malte et une réserve biogénétique pour leur éventuelle réintroduction. En Tunisie, un programme national de création de jardins botaniques existe couvrant la période 1997-2001. Des mesures spécifiques en faveur des espèces migratrices sont prises en France, Croatie, Chypre, Grèce, Monaco et Malte. L'acquisition de terres notamment sur le littoral à des fins de protection de la nature n'est pas communément utilisée. Quelques pays comme l'Espagne, la France, la Croatie et Malte ont eu recours à ce type d'action. Par ailleurs, l'Espagne a établi un Catalogue National des espèces menacées.

1.11 La maîtrise de l'urbanisme.

Les instruments de maîtrise urbaine.

A part le Liban qui est en train d'élaborer la sienne, tous les autres pays ont des lois d'aménagement du territoire et de contrôle de l'urbanisation. Des schémas directeurs, des plans d'occupation des sols et des plans d'urbanisme sont opérationnels dans tous les pays. Dans plusieurs cas, ils sont dressés au niveau régional ou local. L'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire dans les pays méditerranéens, à l'exception de quelques-uns.

La maîtrise du développement littoral.

En Espagne, la loi littorale est la principale initiative législative pour protéger et gérer l'environnement marin et côtier. Il existe aussi en France, Grèce, Tunisie et à Monaco un cadre légal pour la protection de la mer littorale et des côtes. Plusieurs actions de protection de l'environnement côtier ont été entreprises. Un plan de gestion de la zone côtière a été élaboré en Italie, en Albanie, et en Syrie dans le cadre de la législation en vigueur, tandis qu'un plan directeur d'utilisation et de développement des terres côtières a été dressé en Algérie et en Israël. En Tunisie, une Agence spéciale pour la Protection et l'Aménagement du Littoral, a été créée. La surveillance et le suivi des côtes sont assurés en Italie, en Tunisie et en Turquie. Un plan directeur pour l'Adriatique est en préparation.

Une loi contrôle le développement touristique en France, Croatie, Chypre et Grèce. En Grèce, des instruments économiques ont été utilisés pour promouvoir des formes alternatives de tourisme. Un plan national pour un tourisme durable existe en Espagne et en Israël. Des mesures sont prises en Tunisie dans les sens du développement d'un tourisme durable et en cours de préparation à Chypre.

Les villes durables

La législation ayant trait au développement durable des villes et des établissements humains existe dans le cadre légal français, grec, tunisien et italien. Elle est en cours d'élaboration à Monaco et en Bosnie-Herzégovine. Israël a élaboré un document sur le développement urbain durable. Seules la Grèce, la Turquie et la Tunisie ont désigné une structure institutionnelle nationale responsable du développement durable des villes. En Espagne et en Italie ce sont surtout les autorités régionales qui jouent au contraire le rôle principal dans la promotion des programmes de développement durable en focalisant sur l'Agenda 21.

Les agendas 21 locaux et les politiques urbaines de développement durable sont mis en œuvre au niveau local en Espagne, France, Italie, Slovénie, Croatie, Grèce, Tunisie et Liban. En Turquie, la promotion et le développement des agendas 21 locaux ont été conduits en coordination avec l'Union Internationale des Autorités Locales. Monaco a adopté un Agenda 21 pour la Principauté. Des plans pour des espaces verts urbains sont mis en œuvre au niveau local en France, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Grèce et Tunisie.

La pollution sonore.

Une législation spécifique pour la lutte contre le bruit existe en France, Italie, Croatie, Tunisie, Algérie et Monaco. Elle est en cours d'élaboration au Maroc. Des actions et des plans de lutte contre le bruit sont mis en œuvre dans quelques pays au niveau local spécialement. Des institutions de suivi du niveau de la pollution sonore ont été désignées au niveau national en Grèce, en Tunisie, à Monaco, au niveau régional et local en Bosnie-Herzégovine, au niveau local en Italie.

2 INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT.

2.1 Au niveau institutionnel et législatif.

Du point de vue législatif, un code de l'environnement a été adopté en France en 1998. Le Liban en a préparé un qui est encore à l'examen. Une loi nationale pour la protection de l'environnement existe dans le système législatif de la Slovénie, l'Albanie, la Croatie, la Grèce, l'Algérie et Malte. Elle n'est pas encore approuvée à Monaco, en Bosnie-Herzégovine, en Syrie, à Chypre et au Maroc.

Concernant l'établissement d'une structure de coordination interministérielle telle que la Commission nationale pour le développement durable, la situation varie d'un pays à l'autre. En France, Italie, Slovénie, Croatie, Tunisie et en Algérie, un comité spécial ou une institution pour le développement durable est chargé de définir et de coordonner la politique nationale de l'environnement. La responsabilité de la coordination interministérielle est confiée au Ministre de l'environnement à Chypre, en Tunisie, en Espagne et au Maroc. Un Comité de Coordination Environnemental coordonne les activités en Bosnie-Herzégovine. En Grèce, nombre de comités interministériels ont été créés. Au Liban et à Malte, la création d'une institution nationale pour le développement durable a été planifiée.

L'élaboration d'un Agenda 21 national a été menée à bien au Liban et en Tunisie tandis que le processus est en préparation en Turquie, en Syrie, en Algérie et à Malte. En Italie, un Plan National pour le développement durable a été préparé selon les critères d'Agenda 21. En Israël, des documents sur le développement durable intègrent plusieurs principes de l'Agenda 21. Des observatoires nationaux de l'environnement et du développement ou autres structures dotées de fonctions similaires ont été établis en Espagne, France, Italie, Slovénie, Turquie, Tunisie, Algérie, Maroc et Liban qui a bénéficié de la contribution du programme LIFE. A Malte, une Autorité de Protection de l'Environnement sera créée qui

aura aussi pour rôle le suivi de l'état de l'environnement. En Israël, les données concernant les indicateurs de la qualité de l'environnement ont commencé à être collectées, alors que le Maroc a mis en place un système d'information sur l'environnement. Enfin, verra le jour en Grèce un Institut National pour le développement durable.

2.2 Au niveau de la planification gouvernementale.

A Monaco, en Slovénie, en Croatie, à Malte, en Tunisie, en Israël et dans les pays de l'UE, les préoccupations environnementales sont progressivement intégrées dans la politique nationale de développement économique et social. Au Liban, de telles considérations commencent à être intégrées dans le programme de développement du pays, Tunisie les acteurs prioritaires de l'Agenda 21 sont intégrés aux plans quinquennaux de développement économique et social. En Bosnie-Herzégovine, Albanie, Turquie, Syrie, Algérie et Maroc et à Chypre l'établissement du Plan national d'Action environnemental vise l'intégration de l'environnement dans le développement économique et social. L'Algérie enregistre certains progrès en matière d'environnement en termes législatif et statutaire avec la promulgation de plusieurs lois pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement, et avec l'établissement de commissions et autres structures institutionnelles pour leur mise en œuvre.

Les principes du développement durable se reflètent partiellement dans les plans d'aménagement du territoire à Monaco, en Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Chypre, Israël et Tunisie. Concernant le rôle de l'Administration Publique dans la promotion du développement durable, certaines actions dans quelques pays ont permis de donner l'exemple du comportement à suivre : Monaco développe une politique de transport à l'énergie électrique, tandis qu'en Grèce a été initié un programme d'économie d'énergie dans les bâtiments privés aussi bien que publics. En France, une opération « Autorités Publiques Vertes » a été menée par le Ministère de l'environnement. La politique de promotion de l'environnement constitue un moyen de créer des emplois en France, en Grèce et en Tunisie.

2.3 Au niveau de la mise en œuvre.

Les instruments réglementaires utilisés

Les autorisations administratives intègrent des prescriptions de protection de l'environnement dans plusieurs pays méditerranéens. L'approche préventive fait partie des prescriptions préconisées lors des contrôles des établissements classés dans les pays de l'UE, en Israël, Croatie, Chypre, Bosnie-Herzégovine, Monaco, Algérie, Tunisie et Malte. L'étude d'impact environnemental est obligatoire dans les pays méditerranéens de la rive nord ainsi qu'en Tunisie, Algérie, Liban, Chypre et Malte. En Algérie, une réglementation est actuellement à l'étude pour élargir l'étude d'impact à tous les autres ouvrages et infrastructures. La réglementation s'applique à tous les acteurs socio-économiques publics ou privés à Monaco, en Croatie, Bosnie-Herzégovine, Grèce et Tunisie.

Les sites susceptibles de présenter des risques technologiques sont tenus d'avoir des plans d'urgence en France, Slovénie, Croatie, Israël, Chypre, Grèce, Algérie et à Monaco. De telles dispositions seront bientôt requises à Malte. Des pénalités pour non-respect de l'environnement sont imposées en Espagne, France, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Tunisie et Algérie. En Espagne, un corps de police spécial réprime les atteintes à l'environnement. Les inspections sont régulières à Monaco, en Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Israël, Chypre, Algérie et Tunisie. En Grèce, les inspections

administratives sont faites par une structure publique appropriée. Les ressources limitées ne permettent pas d'assurer la régularité des inspections administratives au Liban. En Bosnie-Herzégovine, les inspections régulières relèvent du département ministériel concerné.

Les instruments économiques utilisés.

En Italie, France, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Grèce, Tunisie et Algérie, les taxes et pénalités sont utilisées pour décourager la violation de la réglementation environnementale et pour collecter des fonds destinés au financement d'actions de dépollution et autres projets environnementaux. En Algérie, des taxes spéciales sur la pollution et des amendes pour violation de la réglementation environnementale alimentent le fonds national pour l'environnement.

Des subventions environnementales et des taxes incitatives sont pratiquées en Espagne, France, Grèce, Slovaquie, et Tunisie. En Croatie, cette pratique est limitée au secteur de l'eau. La Grèce et la Tunisie suppriment ou réduisent les subventions aux secteurs économiques qui dégradent l'état de l'environnement. Les pollutions accidentelles, y compris les coûts du nettoyage, sont couvertes par des fonds spéciaux en Croatie, en Grèce et en Algérie. En Italie, le coût de la dépollution est couvert par quelques compagnies d'assurance. Les systèmes d'assurance en cas de pollutions accidentelles sont obligatoires en France. En Tunisie et au Maroc, un fonds pour la dépollution industrielle a été créé.

Les initiatives du secteur privé.

Des accords volontaires entre les autorités publiques et certains secteurs industriels, à des fins environnementales, telles que les certifications ISO ou EMAS existent dans les pays de l'UE, en Croatie, Turquie, Israël, Tunisie et à Malte. En Grèce et en Turquie, des efforts sont faits pour les promouvoir à grande échelle. En Italie, l'Agence Nationale d'Environnement met en œuvre un projet pour l'introduction de la politique de production intégrée et apporte un soutien technique à la section italienne EMAS. De même, un programme de promotion des certifications ISO a été mis en œuvre à Monaco, à Chypre et en Tunisie. Des accords ont été initiés dans le même sens en Syrie, au Maroc, en Algérie et à Chypre.

Eco-labélisation et Plans Verts bénéficient de l'intérêt des grandes entreprises dans les pays de l'UE et en Croatie et en Israël. En Italie et en Slovaquie, les éco-labels suscitent un intérêt croissant de la part des entreprises et des consommateurs et l'on s'attend à leur généralisation. La promotion de la gestion déléguée se développe en France en ce qui concerne la distribution de l'eau et les stations de traitement des eaux usées, alors qu'en Tunisie les initiatives de sous-traitance de l'exploitation des réseaux d'eaux usées par le privé existent depuis peu. Les initiatives de sponsorship en faveur de l'environnement et du développement durable sont appuyées par le privé, en France, Israël, Monaco, Algérie et Malte. En Croatie, un Conseil des Affaires pour le développement durable appuie divers projets pour l'environnement et le développement durable.

Initiatives de coopération bilatérale

La Croatie coopère avec un certain nombre de pays voisins et de l'UE dans le domaine de la protection de l'environnement. La Tunisie bénéficie d'appui technique et de financement d'activités relatives à l'environnement par plusieurs pays européens, le Japon et l'Amérique du Nord. Une coopération bilatérale est mise en œuvre entre Monaco et les pays de l'Afrique du Nord. La Grèce développe une coopération bilatérale avec les pays balkaniques, les pays du Sud de la Méditerranée, ceux de la mer noire ainsi qu'avec d'autres pays en développement. Il est cependant à noter que la plupart des Etats Européens ainsi que la CE

contribuent aux programmes d'assistance bilatérale dans les domaines législatifs, institutionnels et techniques, et ce dans la plupart des pays méditerranéens.

Initiatives décentralisées

La coopération décentralisée entre les autorités locales et surtout par le biais de leurs réseaux, notamment MEDCITES, gagnerait à prendre plus d'ampleur dans la mise en œuvre d'actions ad hoc en faveur du développement durable.

Les initiatives en direction du public

Des mesures pour la promotion de l'information environnementale sont prises en France, Croatie, Chypre, Grèce, Tunisie et Malte. L'accès à l'information est garanti par la loi en Bosnie-Herzégovine et Chypre. En Grèce et en Algérie, une institution nationale pour l'environnement est responsable de la promotion des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation. Le public est souvent impliqué dans le processus de prise de décisions au Liban, mais pas au niveau local. En Espagne, en Israël et en Bosnie-Herzégovine, cette implication est garantie par la loi alors qu'en Albanie une loi est en préparation.. En Croatie, en Syrie et à Malte, elle se fait par le biais de la procédure d'étude d'impact, et en Tunisie à travers les ONG et les collectivités locales essentiellement. En France, l'implication du public dans la prise de décisions a lieu surtout au niveau local.

Des mesures pour la promotion du système associatif et la coopération avec les associations ont été prises en France, en Israël, à Chypre et en Tunisie. En Algérie, le Fonds National pour l'Environnement subventionne les associations écologiques pour des activités environnementales. Les ONG travaillent étroitement avec les institutions nationales au Liban. Un bureau spécifique a été créé en Croatie pour appuyer les ONG.

Promotion du rôle de la recherche sur l'environnement.

En Algérie, le Fonds National pour l'Environnement finance des études et des recherches sur l'environnement. Des institutions nationales de recherche mènent des recherches sur l'environnement dans les pays de l'UE, en Croatie, Bosnie-Herzégovine, Turquie, Tunisie, au Maroc, au Liban et à Malte. Le manque de ressources humaines du fait de la longue période de guerre n'a pas permis de réaliser des projets de recherche en Bosnie-Herzégovine. En France, Croatie, Albanie, Grèce, Chypre et Tunisie, la recherche environnementale est mise en œuvre à travers des programmes sectoriels.

En Algérie, un Comité National est responsable de l'exécution de plusieurs initiatives ayant trait à des problèmes environnementaux variés. Des banques de données environnementales ont été créées en France, en Croatie, en Grèce, en Turquie et en Tunisie. Le développement des éco-technologies est en cours dans plusieurs pays, tels que l'Espagne, la Slovénie, la Grèce, Israël, et la Tunisie, alors qu'en Italie les quelques initiatives prises pour l'exploitation et la diffusion des technologies propres n'ont pas fait partie d'un programme ou d'une stratégie d'ensemble.

Renforcement de l'éducation environnementale.

Dans le primaire et le secondaire, les questions environnementales font partie du cursus de formation en Espagne, France, Italie, Turquie, Croatie, Albanie, Slovénie, à Monaco, au Liban, à Chypre et à Malte, tandis qu'en Tunisie un plan stratégique pour l'éducation environnementale préconise l'intégration des questions environnementales dans le système éducatif. La Grèce et la Tunisie ont mis en œuvre plusieurs programmes concernant

l'éducation environnementale dans les écoles. En Bosnie-Herzégovine, l'éducation environnementale dans le primaire et le secondaire est volontaire. Un plan de renforcement de l'éducation environnementale existe en Syrie, en Algérie et au Maroc.

Des filières universitaires de formation à l'environnement existent en France, Italie, Croatie, Grèce, Israël, Turquie, Tunisie et Liban. Des échanges se développent entre Universités. Des participations aux programmes de développement durable de la région méditerranéenne sont enregistrées en France, Italie, Slovénie, Croatie, Grèce et Algérie.

Formation permanente

Le développement et le renforcement des capacités humaines en matière de protection et de gestion de l'environnement est la mission principale du Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis. Des stages à la carte, mais non réguliers, sont assurés en Croatie. En Bosnie-Herzégovine et au Liban, des stages de formation sont assurés avec l'assistance technique et financière de la communauté internationale (PNUD, UE, USAID, etc.). En France, Slovénie et Israël, de nombreux stages de formation sur les métiers de l'environnement sont programmés chaque année. Des activités de formation sont développés par les Centres d'Education Environnementale en Espagne et en Grèce et à Chypre. En Albanie, cette formation est développée par les Agences nationales et régionales de l'environnement ainsi que les ONG.

Actions de sensibilisation

Les célébrations des journées de l'environnement et les promotions de campagnes de nettoyage de l'environnement sont fréquentes dans plusieurs pays comme l'Espagne, la France, Monaco, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Grèce, la Turquie, le Liban et la Tunisie. Les ONG jouent un rôle majeur dans les activités relatives à l'environnement et dans beaucoup de pays elles sont appuyées et encouragées par l'Etat comme à Monaco, en Croatie, Albanie, Grèce, Liban, Algérie, Tunisie, Chypre et Malte.

Les médias jouent aussi un rôle dans la sensibilisation du public vis à vis de l'environnement à Monaco, Chypre, en Israël, Croatie, Grèce, Liban, Algérie et Tunisie. La promotion du film environnemental constitue un autre outil de sensibilisation à Monaco, en Bosnie-Herzégovine, en Slovénie, en Croatie et en Tunisie.

3 MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS MULTILATERAUX ET INITIATIVES REGIONALES.

3.1 Au niveau méditerranéen.

Tous les pays ont ratifié la Convention de Barcelone de 1975, mais seuls sept pays (Croatie, Egypte, Italie, Malte, Monaco, Espagne et Tunisie) et l'Union européenne ont ratifié les amendements adoptés en 1995 (situation au 27 septembre 2000) ce qui n'a pas permis que la Convention amendée entre en vigueur ; on ne peut évidemment qu'exprimer des préoccupations à ce sujet, d'autant que beaucoup de ces amendements ont trait aux principes de développement durable.

Du point de vue juridique, les pays mettent en œuvre la Convention et les protocoles soit en les appliquant directement, soit en les transférant dans leur droit national. Un séminaire tenu en juin 2000 à Tunis a permis de passer en revue les modalités d'application juridique de la Convention de Barcelone.

Les résultats obtenus en Méditerranée, là où existent des protocoles, en particulier en matière de stricte restriction des immersions, de contrôle des sources de pollution tellurique notamment urbaines, de maîtrise des accidents maritimes pétroliers et de leurs conséquences, de protection des zones d'intérêt écologique, montrent l'intérêt de disposer d'une base juridique commune à tous les pays.

De ce point de vue, la faiblesse des résultats en matière de gestion durable des zones côtières et la poursuite de l'urbanisation des littoraux, ainsi que les expériences menées dans les pays, en particulier les Programmes d'Aménagement Côtier, montrent l'intérêt de préparer un instrument juridique régional destiné à mettre en œuvre une gestion durable des zones côtières.

3.2 Au niveau Euro-Méditerranéen et régional.

La France, l'Espagne, l'Italie et la Grèce en tant que membres de la Communauté Européenne participent aux programmes environnementaux de l'UE et sont donc impliqués dans les programmes LIFE et autres programmes d'assistance. Ces programmes sont également financés et développés en Bosnie-Herzégovine, Tunisie, Israël, Syrie, Chypre et au Liban ; la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie ont été également appuyées à travers le programme PHARE pour la mise en œuvre de différents projets hydrauliques, agricoles et environnementaux. Plusieurs projets METAP et autres programmes régionaux sont menés dans pratiquement tous les pays méditerranéens non membres de l'UE.

3.3 Au niveau mondial

Les pays méditerranéens ont ratifié et mis en œuvre d'autres instruments de protection de l'environnement :

- La Convention sur les changements climatiques : à part la Turquie et la Bosnie-Herzégovine, tous les pays ont approuvé ou ratifié la Convention. La procédure de ratification est en cours en Bosnie-Herzégovine.
- Le Protocole de Kyoto : il a été signé ou ratifié par les pays de l'UE, la Croatie, Israël, l'Egypte, la Tunisie, l'Algérie, ainsi que par Monaco et Malte. La procédure de ratification est en cours en Bosnie- Herzégovine.
- La Convention de Bâle : à part la Libye et Malte, tous les pays du bassin méditerranéen ont ratifié ou adopté la Convention, alors que l'Amendement BAN n'a été ratifié que par l'Espagne, Chypre et la Tunisie. Malte, et la Bosnie-Herzégovine sont sur le point de ratifier la Convention.
- La Convention pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal. Tous les pays ont ratifié la Convention.
- La Convention sur la lutte contre la désertification : à l'exception de la Slovénie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, tous les autres pays du bassin méditerranéen ont ratifié ou approuvé la Convention ;
- La convention MARPOL : tous les pays méditerranées l'ont ratifiée à l'exception de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Libye ;
- Enfin d'autres Conventions, comme RAMSAR, avaient déjà reçu l'adhésion des pays méditerranéens.

VI PERFORMANCES, LACUNES ET FAIBLESSES DES POLITIQUES MENEES

Des progrès constatés...

Les performances des politiques menées sont à apprécier à la lumière des conditions socio-économiques générales prévalant dans la région, fruits de ses caractéristiques

environnementales, de ses ressources, de son héritage socio-culturel ainsi que des choix de société et des priorités méditerranéennes :

- Ressources rares, exploitées depuis toujours ne se prêtant guère à un développement additionnel.
- Sociétés méditerranéennes encore largement rurales malgré un héritage civilisationnel urbain très riche.
- Economies encore en phase de croissance et de structuration.
- Manque de capacités institutionnelles et de ressources financières nécessaires pour affronter les problèmes présents de développement économique et social.
- Rôle dominant du secteur public en tant que pourvoyeur de services, sans partage de responsabilité avec les autres acteurs socio-économiques ni approche participative en faveur de l'action sociale .

Les performances des politiques menées sont également à apprécier en fonction du contexte particulier de la question de l'environnement et du développement dans la région, reflet des expériences récentes et des tendances lourdes affectant certains pays méditerranéens, sous l'effet de facteurs divers (changement géopolitique, coopération et conflits régionaux, démographie , conditions et pressions socio-économiques) :

- Différences majeures entre le Nord et le Sud, essentiellement en termes de dynamique démographique, de revenus et d'offres d'emplois, de structure économique et de croissance, déterminant les options politiques.
- Conflits régionaux récents affectant la circulation des populations, les performances économiques, le progrès socio-culturel et en fin de compte, les orientations politiques.
- Priorités différentes des acteurs socio-économiques et des ensembles sous-régionaux en fonction des plus ou moins grandes difficultés d'accès aux ressources.
- Grande diversité des structures institutionnelles affectant les performances de chacun des pays méditerranéens.

Cependant, la performance dépend, avant tout, de l'action qui fixe les priorités et le cadre institutionnel au niveau national, le plus significatif dans les pays de la région. Les performances réalisées sont en général plus évidentes en termes d'adoption de politiques appropriées respectant les principes du développement durable qu'en termes de mise en œuvre de ces politiques. Cela est probablement dû aux délais nécessaires inhérents aux difficultés du passage du concept à l'opérationnel mais aussi à l'inertie institutionnelle lorsqu'il s'agit de changer les modes d'action.

1 / PERFORMANCES ET CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT

Les performances dépendent des conditions du développement économique et social. Trois groupes de pays peuvent être identifiés :

- Les pays méditerranéens du Nord, appartenant ou candidats à l'UE, caractérisés par une stagnation sinon un déclin démographique, une croissance économique modérée et un développement relatif des capacités institutionnelles, ont manifesté de l'intérêt pour le concept de développement durable qui répondrait à beaucoup de questions qui s'y posent. En effet leur développement même crée des questions de soutenabilité de plus en plus lourdes en matière d'étalement urbain, de transports, de tourisme, de déchets et de qualité des eaux douces. Ils sont aidés par des mécanismes socio-économiques et institutionnels déjà développés, qui incorporent rapidement les nouveaux concepts ainsi que les initiatives pertinentes de l'UE, concernant le développement durable ; ces pays ont, par ailleurs, un meilleur accès aux ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en œuvre des actions de cette politique.

Par comparaison avec le reste de la Méditerranée, ces pays sont, à coup sûr, plus avancés en terme de politique suivie mais accusent parfois des retards par rapport à d'autres pays européens vis à vis de sociétés qui ont de plus longues et plus fortes traditions en matière de sensibilisation environnementale, de mécanismes institutionnels de coopération, de partage des responsabilités et de participation dans la prise de décision et l'établissement des priorités, conditions du développement durable.

- Les économies émergentes dans le Sud et l'Est de la Méditerranée qui se développent et font face à la transition démographique, à l'exode rural et aux migrations, avec des structures institutionnelles quelque peu défailtantes. La modernisation progressive des sociétés rurales et des systèmes administratifs ainsi que l'ouverture vers l'extérieur des économies leur permettent d'innover, dans une certaine mesure, et d'adopter de nouveaux concepts comme autant de pas en direction d'une politique de développement durable .

Ces tendances sont, cependant, peu affirmées, portées par les acteurs socio-économiques modernes en relation avec l'extérieur, alors que la grande majorité de la société reste peu concernée par les nouveaux concepts et attitudes. Plus encore, les efforts à fournir pour le développement et la restructuration économique, mettent plus l'accent sur la performance économique et les priorités sectorielles aux dépens des principes du développement durable. S'ajoutant aux rigidités sociales, les ressources administratives et financières disponibles imposent, en fin de compte, des obstacles substantiels à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

- Les économies en transition, sortant parfois depuis peu de conflits internes ou régionaux et luttant pour établir les conditions pour le développement économique et social avec des systèmes politiques et administratifs fragiles. Ces systèmes ne permettent pas d'agir promptement pour incorporer les nouveaux concepts qui représentent, pourtant, de forts potentiels de changement et de révision des priorités dès les premières étapes. Leur expérience passée dans un contexte d'économies planifiées fortement centralisées ne les porte pas souvent vers les concepts novateurs de partage des responsabilités et de mobilisation des acteurs sociaux, bien que le progrès social améliore les conditions d'acceptabilité des politiques de développement durable.

2/ PERFORMANCES ET STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Des structures institutionnelles développées et décentralisées permettent de tirer le meilleur parti des opportunités d'action pour le développement durable. C'est ainsi que :

- La plupart des pays du Nord de la Méditerranée, dotés d'institutions développées et de responsabilités politiques bien établies ont donné la preuve de nombre d'initiatives en faveur du développement durable. Aussi bien l'élaboration des politiques que leur mise en œuvre bénéficient de meilleures dispositions. Des responsabilités clairement définies permettent aussi de meilleures opportunités de coordination et de concertation, outils essentiels de la mise en œuvre des politiques de développement durable.
- Plusieurs pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, disposant de systèmes administratifs relativement peu développés et de partenaires institutionnels fragiles ont enregistré moins de succès dans leur politique de développement durable. Ce sont les administrations centrales, sectorialisées et souvent lointaines, qui supportent tout le poids et, de ce fait, sont la plupart du temps peu efficaces. Des partenaires déficients ne permettent pas de partager le fardeau et de participer activement à la mise en œuvre de

la politique de développement durable. Un cercle vicieux en résulte qui émousse les objectifs et freine les intentions.

3/ INSTITUTIONS REGIONALES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Malgré la promotion et l'appui en faveur des politiques de développement durable au niveau international (CNUDD, bailleurs de fonds) et la participation active des pays méditerranéens aux activités y relatives, les évidences concrètes de politique de développement durable sont rares. Certains des partenaires méditerranéens ont manifesté leur engagement envers les principes du développement durable.

- Le PAM joue un rôle important dans la sensibilisation des gouvernements aux nouveaux concepts. Il a été novateur au niveau régional en prenant des initiatives qui appuient le processus de développement durable telles que la création de la CMDD en tant que mécanisme complémentaire. A travers les activités de la CMDD, les structures du PAM ont été engagées dans la réflexion et les actions en faveur du développement durable dont les retombées bénéficient en fin de compte aux Parties contractantes elles-mêmes. La CMDD constitue aussi une bonne plate-forme pour initier et appuyer les acteurs régionaux autres que les Parties contractantes, telles les ONG par exemple.
- L'Union Européenne qui, à bien des égards, a pris les devants et qui influence aussi les politiques des pays membres, a depuis longtemps établi le programme d'action « vers la durabilité » et travaille à un nouveau programme d'action. Le traité d'Amsterdam a institué comme objectif le développement durable. Malgré les progrès accomplis, ayant trait au volet protection de l'environnement, il est à déplorer le manque d'influence sur le reste de la politique communautaire qui est encore trop sectorielle et guidée par le souci du marché unique et du développement économique, un défaut auquel le Conseil Européen de Cardiff (1998) s'est efforcé de remédier dans les conclusions qu'il a adoptées.

Au niveau régional, l'UE a initié le Partenariat Euro-Méditerranéen et son instrument MEDA et le programme PHARE pour assister les pays méditerranéens. Le SMAP (Plan d'action environnemental à Court et Moyen Terme) est la composante environnementale de MEDA mais rares sont les actions concrètes qui émergent comparées aux objectifs envisagés. Plus encore, le programme PHARE, qui vise le développement économique, n'a pas de composante environnementale.

Les groupes régionaux et les réseaux sont généralement mieux préparés que les acteurs individuels pour instaurer les politiques de développement durable. Partager les préoccupations et les ressources permet une diffusion plus aisée de nouveaux concepts et le lancement d'initiatives en faveur du développement durable. Le développement durable exige la restructuration des valeurs sociales et des politiques de développement économique qui impose un lourd fardeau aux acteurs individuels, surtout si les tâches principales reviennent aux administrations centrales.

4/ DEVELOPPEMENT DURABLE ET POLITIQUES NATIONALES

Le développement durable ne semble pas influencer les politiques de nombre de partenaires en Méditerranée en dehors de la composante protection de l'environnement. Les visions et les priorités sectorielles prédominant encore lourdement, les politiques environnementales n'ont que peu d'impact sur les politiques de développement.

L'efficacité économique reste la force motrice de la politique pour la plupart des pays méditerranéens, un objectif vers lequel ils tendent par le plus court chemin, avec les outils existants. La conjoncture internationale en termes de globalisation et de compétitivité pousse fortement à l'adoption d'un tel objectif.

L'équité sociale est aussi un objectif au sujet duquel la Méditerranée dispose d'une certaine expérience. L'interprétation de l'équité sociale a, cependant, changé de façon dramatique récemment, nécessitant un changement conséquent des valeurs, des attitudes et des politiques. De tels changements sont difficiles à mettre en œuvre au vu de la restructuration globale de l'économie, des ressources financières limitées mais aussi en l'absence d'un large consensus de la société et de mécanismes institutionnels développés en Méditerranée, à même de promouvoir la responsabilité et l'action sociales.

La conservation de l'environnement est un objectif largement adopté au niveau des politiques nationales, bien que les sociétés méditerranéennes accusent encore un certain retard en termes de comportements concrets. De plus, les politiques environnementales mêmes sont souvent trop sectorielles pour traiter des questions et des thèmes relevant du domaine de la politique intégrée. La protection de la nature et le contrôle de la pollution dominent généralement dans la politique environnementale, reflétant probablement la première étape du développement des priorités d'action.

L'équité intergénérationnelle qui suppose une vision à long terme du développement, bien que communément pratiquée au jour le jour durant les siècles passés, est souvent perdue de vue, du fait du gain à court terme et de la spéculation qu'impliquent l'accumulation rapide des richesses et le changement accéléré partout perceptible.

Faisant écho à une préoccupation mondiale grandissante en faveur du développement durable, plusieurs pays méditerranéens se préparent à entreprendre les actions nécessaires pour une révision des politiques nationales, des priorités et actions qui en découlent ; certains ont déjà pris d'importantes décisions dans ce sens, avec un certain nombre d'actions substantielles ; ces initiatives sont résumées dans l'annexe III, sur la base d'informations contenues dans des rapports nationaux préparés pour ce Bilan Stratégique.

En général, les Parties contractantes et certains autres membres de la CMDD considèrent que pratiquement toutes les actions relatives à la protection de l'environnement s'intègrent dans une logique de développement durable. Les actions pertinentes en faveur de l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles, en particulier, et de développement, en général, restent bien limitées ; cependant, il est de plus en plus fréquent de constater l'introduction, voire l'intégration d'enjeux du développement durable dans les plans de développement, au moins au niveau des objectifs.

Mais beaucoup reste à faire...

Des éléments positifs et d'autres négatifs conditionnent simultanément les progrès futurs dans la voie du développement durable en Méditerranée.

5/ POUR RELEVER LES DEFIS

La présence humaine millénaire, les traditions et les sages pratiques de développement et d'adaptation des activités de l'homme aux conditions imposées par la rareté, la prédominance des activités qui exploitent et dépendent des ressources locales (élevage, agriculture, pêche, et tourisme récemment), la longue tradition d'un développement urbain et rural équilibré, constituent des bases positives pour l'instauration de politiques de développement durable en Méditerranée. De plus, la puissante impulsion et le soutien fournis par la Communauté Internationale pour l'adoption des objectifs de développement durable ainsi que les initiatives prises au niveau régional par le PAM, la CMDD et l'UE encouragent davantage les politiques méditerranéennes à persévérer dans la voie du développement durable.

Dans le même temps, les partenaires méditerranéens font face à des défis croissants en termes de changements économiques, technologiques et socio-culturels plus vastes tels la globalisation des marchés mondiaux, l'augmentation de la compétitivité, la restructuration géopolitique, la croissance du tourisme, les progrès technologiques dans les télécommunications et la diffusion de l'information, dans le transport et les voyages. Cela n'est pas sans affecter les opportunités de développement et d'emploi, de migration de populations, d'exode rural, altérant les résultats à long terme du développement équilibré et accélérant le changement.

Les capacités institutionnelles et les ressources financières aux niveaux régional et local, ne sont guère à même, par ailleurs, de mener à bien les changements ni de relever les défis. Est limitée aussi la capacité d'innovation économique et sociale, essentielle à la compétitivité dans le monde d'aujourd'hui, nombre des pays de la région étant encore aux premières étapes du développement de leurs économies nationales, faisant face pour la plupart d'entre eux à des problèmes de forte croissance démographique, d'inefficacité économique, de chômage croissant, d'urbanisation importante, qui exigent des réponses immédiates, privilégiant des actions à courtes échéances aux stratégies de long terme. Les efforts dans la voie du développement durable sont ainsi étouffés malgré les signes positifs des expériences du passé résultant d'une vision équilibrée du développement, de l'environnement et de l'existence humaine.

6/ DES FAIBLESSES A COMBLER

Bien que le PAM II ait élargi ses préoccupations environnementales pour couvrir aussi les questions relatives aux zones continentales côtières, il reste limité sur 2 points :

- Les Parties contractantes y sont surtout représentées par les Ministres de l'environnement qui n'exercent pas nécessairement toutes les prérogatives ayant trait aux politiques nationales de développement durable.
- Le cadre et l'organisation des moyens, y compris financiers, qu'il mobilise, sont encore marqués par des priorités sectorielles ou thématiques.

Le rôle que doit jouer la CMDD par rapport au PAM est une question très importante vu les besoins énormes des activités de développement durable dans la région en termes d'initiatives et d'appui. La CMDD a été introduite comme organisme consultatif au sein du PAM sans que les conséquences en soient tirées du point de vue budgétaire, du point de vue du mandat et des structures, et en ce qui concerne le sort des recommandations.

Le caractère sectoriel des politiques environnementales reste dominant et l'impact sur la politique de développement faible en raison de circonstances peu favorables et notamment l'absence de volonté affirmée de mise en œuvre concrète des décisions. Les politiques de développement durable s'appuient trop exclusivement sur le secteur public, ne permettant guère le développement de partenariat entre les 2 secteurs public et privé. Les engagements financiers des Parties contractantes envers les activités du PAM et de la CMDD sont limités pour permettre la mise en œuvre des programmes retenus. Les besoins en termes de sensibilisation et de mobilisation des principaux groupes de la Société sont flagrants dans la plupart des pays de la région.

La diversité des accords existants reflète d'une part, l'absence d'approche, de stratégie et de politique méditerranéennes et d'autre part, ne permet pas de traiter au niveau requis plusieurs des principaux problèmes du bassin méditerranéen, parmi lesquels ceux relatifs à l'aide financière, au transfert technologique, à la circulation de la population, aux questions environnementales, à l'aide générale et à la coopération. Sans transfert technologique en particulier, pour améliorer les capacités des pays méditerranéens, afin de surmonter la faible

productivité et la compétitivité du marché international, il ne sera guère possible de régler les problèmes environnementaux les plus urgents en Méditerranée.

Malgré les progrès réalisés ces dernières années en termes de réformes politiques, les pays méditerranéens continuent à redouter les aléas de la libéralisation.

Le problème ne se réduit pas à l'adoption de politiques commerciales facilitant l'intégration à l'économie mondiale (européenne en premier lieu), mais implique aussi la nécessité d'avoir des institutions rendant crédibles de telles politiques, par une compréhension sans équivoque du rôle pertinent qui doit être le leur dans le processus du développement durable, en terme d'ajustement institutionnel et de création de capacités pour réglementer le secteur privé dans les nouveaux champs d'activités que sont, entre autres, la protection de l'environnement et le renforcement des composantes sociales inhérentes au développement durable.

Alors que les politiques environnementales existent dans pratiquement tous les pays méditerranéens et dans les organisations régionales, elles ont, le plus souvent, des perceptions fragmentaires sur le développement durable.

Les liens transversaux ne sont guère pris en compte et les considérations environnementales sont, dans le meilleur des cas, incorporées de façon inappropriée aux politiques de développement.

En termes de contenu, la plupart des politiques pertinentes de développement durable en Méditerranée n'ont pas réussi à faire face à 3 problèmes importants :

- La réforme de la politique des secteurs clés notamment l'agriculture et le tourisme.
- Le contrôle de l'urbanisation et de la littoralisation.
- Le développement de l'infrastructure dans le respect des ressources locales et du patrimoine .

7/ DES ATTENTES EXPRIMEES

Il est attendu du PAM :

- que l'adoption de ses nouveaux instruments légaux se fasse dans les meilleures conditions ; une assistance juridique devrait être assurée à l'avenir.
- qu'un bilan et une évaluation des performances environnementales des pays méditerranéens soient périodiquement entrepris sous sa coordination, afin d'apprécier l'efficacité de la législation et de la réglementation à l'échelle de la région, de promouvoir l'intégration de l'environnement et les politiques de développement durable à travers les législations nationales et les accords régionaux ainsi que la mise en œuvre des plans d'action nationaux.
- qu'il mène dans le cadre du SMAP des projets relatifs à la gestion intégrée des zones côtières, la lutte contre la désertification, la gestion des déchets, la gestion durable de l'eau.
- qu'il développe davantage l'approche de type Programme d'Actions Stratégiques pour mieux valoriser les acquis de ses activités, qu'il accélère la réalisation des programmes régionaux et qu'il institue, pour ce faire, un mécanisme de financement plus efficace.
- qu'il développe une nouvelle stratégie de recherche de financement extérieur.
- que son Unité de Coordination joue un rôle plus incisif envers les donateurs d'ordre des programmes de développement internationaux ou multilatéraux, publics ou privés, au bénéfice des pays les moins favorisés du bassin méditerranéen.
- qu'il permette une meilleure compréhension de l'impact négatif des activités des pays non méditerranéens sur la qualité de l'environnement et les ressources naturelles.
- qu'il facilite l'implication des pays dans le processus de développement durable par la formulation d'actions concrètes à mettre en œuvre dans les principaux secteurs de développement, et par le renforcement des capacités technologiques des pays.

- qu'il puisse fournir aux décideurs une information sur le concept de durabilité adaptée aux besoins de chaque pays et de chaque culture et qu'il renforce l'échange d'expériences à tous les niveaux.
- que le mandat des Centres d'Activités Régionales soit revu pour mieux prendre en compte les questions de développement durable et les besoins des activités qui en découlent.

8/ DES PROPOSITIONS POUR UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ .

8.1 Fournir une information quantitative.

La collecte systématique, à l'échelle de la région, sous la responsabilité du PAM, des informations ayant trait aux projets et actions contribuant au développement durable menés par les milliers d'acteurs de la Société ainsi que leurs analyses constitueraient une œuvre utile dès lors que l'importance des principaux acteurs de la Société a été pleinement reconnue et que ses principaux acteurs ont été clairement identifiés.

La collecte des données pourrait être menée sur une base contractuelle au sein des trois groupes identifiés : autorités locales, ONG et acteurs socio-économiques.

Les entités à prendre en considération sont, dans certains cas, bien identifiées : villes de plus de 100.000 hab pour les stations d'épuration, villes côtières pour les structures portuaires d'accueil par exemple.

8.2 Mettre en évidence les bons exemples.

Au stade actuel, toute indication donnée ayant trait à des initiatives utiles ou à un succès quelconque est nécessairement subjective, influencée qu'elle est par les efforts de publicité consentis par les différents acteurs.

Il n'y a pas de relation directe entre la valeur d'une initiative donnée et la quantité d'information produite la concernant, car cela dépend de la politique d'information-sensibilisation de diverses organisations, de la réceptivité des médias locaux et d'autres facteurs qui ne sont guère liés à la qualité intrinsèque des initiatives elles-mêmes.

En règle générale, les ONG et leurs réseaux ont assuré une meilleure publicité à leurs efforts que les autorités locales ou que les acteurs socio-économiques.

Il en résulte que lorsqu'il s'agit de mettre en évidence de bons exemples ou des initiatives réussies pour inciter d'autres à faire de même, ce sont les initiatives des ONG qui viennent en premier à l'esprit.

Promotion de la sensibilisation du public

En sensibilisant le public, les ONG jouent le rôle de gardiens de l'environnement au niveau local et incitent à l'action les autorités locales et nationales.

Leurs initiatives pour impliquer la population et en particulier les jeunes dans le nettoyage des plages et autres actions de gestion côtière ont introduit un élément d'engagement concret dans l'intérêt théorique pour l'environnement de ces derniers.

Education environnementale

L'intérêt et l'enthousiasme des jeunes ainsi que la réponse positive de nombreux enseignants ont aidé à briser la résistance de ceux qui ne reconnaissent rien de nouveau dans l'environnement qui ne soit déjà couvert par les autres disciplines existantes.

L'intérêt pour l'environnement permet, au contraire, d'insister sur l'importance des outils scientifiques nécessaires pour étudier quantitativement l'environnement et initier des actions de réhabilitation effectives.

L'action du consommateur

Les initiatives de nombreuses associations de consommateurs contre l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement ont rencontré du succès dans le passé ; de telles initiatives atteindront leur but avec le soutien des médias, en particulier lorsque des produits alternatifs propres existent sur le marché.

Exercices d'Agendas 21 locaux

La mise en œuvre d'Agendas 21 locaux assure la promotion du processus participatif.

Ils doivent être considérés comme un outil valable pour le développement durable dans la région.

Ils obligent tous les acteurs de la Société à participer ensemble, abattant les barrières qui les séparent en différentes catégories.

8.3 Hiérarchiser des catégories de la Société .

La hiérarchisation utile pour la CMDD doit obéir à des critères totalement transparents :

- Si le critère est l'implication effective dans la promotion des objectifs du PAM en Méditerranée, ce sont les ONG qui ont joué le rôle principal, puis viennent les autorités locales, encore minoritaires, et quelques acteurs économiques.
- Si le développement durable à long terme de la région est le critère, ce sont les acteurs socio-économiques qui seront plus importants à mobiliser car toutes les activités et initiatives dépendent des décisions autonomes des acteurs économiques et des gouvernements sur lesquelles la CMDD ne peut avoir que peu d'influence.

Leur participation demandera plus d'efforts et de temps et devra être recherchée de la base au sommet en fonction de leur implication sélective dans des initiatives spécifiques plutôt que du sommet vers la base à travers des engagements généraux.

De tels engagements généraux ont déjà été acquis au niveau global et les grands producteurs mondiaux ont déjà intégré le respect de l'environnement dans leurs directives.

- Si le critère est le potentiel immédiat pour la promotion du développement durable de la région, ce sont les autorités locales qui, sans aucun doute, doivent être mobilisées maintenant.

Elles ont les ressources, la connaissance spécifique et l'autorité légale pour être impliquées et seront les bénéficiaires directs de toute amélioration visible de l'environnement.

Les autorités locales sont les partenaires indispensables du développement durable car les efforts internationaux et nationaux n'acquièrent de dimension concrète qu'au niveau local.

8.4 Faire quelques pas dans la bonne direction

- ◆ L'adoption par les Parties Contractantes d'une résolution formelle appelant à une implication plus effective des principaux groupes de la Société dans toutes les questions du PAM, dissiperait l'interprétation actuelle qui sous-entendrait que les ONG ne sont concernées que par la sensibilisation et l'éducation environnementales, les autorités locales par les programmes spécifiques d'aménagement côtier et les industriels uniquement par les problèmes spécifiques de lutte contre la pollution. Par ailleurs, il faudrait susciter une implication plus effective des acteurs socio-économiques par un

choix plus approprié de leurs représentants parmi les Chambres de Commerce et d'Industrie, nationales ou régionales.

- ◆ Le lancement par la CMDD d'un projet d'inventaire quantitatif et analytique, à l'échelle de la région, impliquant les composantes de la Société Civile sur les programmes, pertinents par rapport aux objectifs du PAM.
Cela pourrait se faire sur la base d'un questionnaire et en faisant appel à des structures représentatives de tous les segments de la Société;
- ◆ La réforme des procédures d'approbation des projets du PAM de façon à permettre la participation effective des principaux groupes de la Société et leurs contributions effectives et spécifiques.

La contribution attendue des groupes majeurs de la Société pour la mise en œuvre des projets du PAM II pourrait se faire sur la base des douze thèmes et des soixante et une priorités approuvées et en fonction des réponses au questionnaire suggéré plus haut.

VII RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

Le bilan régional montre à l'évidence les progrès accomplis ainsi que les lacunes persistantes dans la voie du développement durable et de la protection de l'environnement, depuis la révision du système de Barcelone en 1995.

Un nouveau type de croissance et de développement prenant davantage en compte le bien-être social de l'ensemble de la population et la protection de l'environnement doit être recherché.

Le coût environnemental, économique et social à supporter à court terme par certains pays, dans le contexte de l'intégration et de la libéralisation qui privilégie les mécanismes de marché, n'est acceptable que si de sérieuses mesures d'accompagnement atténuant l'impact sur les couches sociales les plus défavorisées et garantissant à plus long terme la durabilité sont mises en place.

Au niveau national, les difficultés de la concrétisation des mesures décidées par la communauté méditerranéenne en faveur du développement durable montrent d'une part, que le nouveau concept n'a pas encore mobilisé l'ensemble des forces vives de la Société et d'autre part que les Etats tardent à mettre en œuvre certaines des décisions prises.

La coopération en Méditerranée bien que très active est affectée d'une part, par l'absence de vision commune et l'insuffisante coordination entre les principaux partenaires concernés actuels et potentiels et d'autre part, par l'inadéquation des ressources disponibles pour le développement et les investissements au regard de l'ampleur des tâches à accomplir, d'autant que les décisions à court terme de l'Uruguay Round n'ont pas produit de résultats tangibles pour les pays méditerranéens en développement si l'on en juge par l'aggravation des déficits des échanges extérieurs de la majorité des pays.

Une transition vers le développement durable nécessite, outre un élan politique conséquent, un modèle de référence identifiant et traduisant une vision partagée, prenant en compte les particularités méditerranéennes du développement durable et une stratégie cohérente à même de guider les étapes de sa mise en œuvre.

Dans cette perspective, les actions suivantes seraient à entreprendre.

Une vision prospective et une stratégie régionale

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à définir avec l'ensemble de leurs partenaires concernés une vision partagée du futur de la région. A cet effet, elles sont invitées à élaborer dans le cadre du PAM avec l'ensemble des partenaires concernés et, si possible, à adopter lors de leur 13^{ème} réunion ordinaire

(2003), une Stratégie méditerranéenne du développement durable reflétant une appropriation responsable des enjeux à long terme et un engagement clair à tous les niveaux et dans tous les domaines; cette stratégie devra :

- prendre en compte la diversité des systèmes politiques sociaux, économiques, culturels et environnementaux existants;
- faire jouer pleinement leur rôle aux Etats et aux Collectivités territoriales;
- respecter les valeurs multiples des sociétés méditerranéennes;
- s'appuyer sur toutes les composantes de la Société;
- promouvoir l'équité sociale;
- promouvoir le respect de l'intégrité des écosystèmes;
- renforcer les capacités nécessaires;
- identifier et promouvoir des méthodologies et outils adéquats;
- promouvoir le transfert et la maîtrise des technologies;
- traduire au niveau méditerranéen les objectifs et propositions d'action de grandes conventions mondiales, notamment changement climatique, biodiversité, désertification, etc, ainsi que les recommandations de la CDD-ONU;
- mettre en œuvre la Convention de Barcelone, ses protocoles et les recommandations du PAM.

2. La Stratégie régionale devra accorder une priorité à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD en fixant des objectifs précis et des moyens adéquats en particulier dans les domaines suivants : gestion de la demande en eau, tourisme, industrie, agriculture, énergie, transport, déchets libre échange et environnement, information et sensibilisation, indicateurs de développement durable, aménagement du territoire, la gestion côtière et le développement urbain.

Des stratégies nationales d'impulsion et de mise en œuvre

3. Les stratégies nationales de développement durable devront, selon le cas, être élaborées ou révisées d'ici 2005 afin de prendre en compte les développements récents en région méditerranéenne; la préparation/révision de la stratégie nationale ainsi que sa mise en œuvre doivent être menées à partir d'une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs et des niveaux de responsabilité concernés.
4. Les stratégies nationales de développement durable doivent définir des objectifs ambitieux en matière de découplage entre la production d'une part, les consommations d'énergie et d'utilisation des ressources et des espaces naturels d'autre part. Les engagements internationaux relatifs à la production propre ainsi que les objectifs acceptés au niveau international en matière de limitation des émissions polluantes devront être déclinés au niveau des stratégies nationales. Des objectifs nationaux de consommation durable visant à maîtriser les impacts des changements structurels dans les modes de consommation (transport individuel, énergie renouvelable, déchets solides et emballages, etc) devront être fixés.
5. Les stratégies nationales devraient également s'efforcer de traduire en termes d'objectifs concrets et de moyens les recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD, à cet égard, la CMDD pourrait préparer des lignes directrices pour l'élaboration de Stratégies nationales et la prise en compte de ses recommandations.
6. Les Parties contractantes sont invitées à se doter d'ici la fin de 2003 au plus tard de Commissions Nationales du développement durable, ou d'autres formes de

structure de participation représentatives des forces vives du pays, afin de renforcer la cohérence et la convergence de l'action.

7. Les Parties contractantes sont invitées à entreprendre les réformes nécessaires de nature législative, fiscale, financière, commerciale ou économique afin de :
 - rationaliser l'activité économique en y intégrant la dimension environnementale;
 - assurer l'équité sociale;
 - préserver et gérer de manière durable les ressources naturelles.
8. Concernant le cadre juridique du développement durable, les Parties contractantes sont invitées à :
 - actualiser le cadre législatif national en cohérence avec les accords internationaux ratifiés ayant trait à l'environnement;
 - parfaire l'organisation des structures institutionnelles nationales et locales concernées;
 - assurer et assouplir dans toute la mesure du possible les règles de gouvernance par la promotion du principe de subsidiarité de la transparence, et de l'approche participative;
 - ouvrir l'accès à la justice en vue d'assurer le respect au droit de l'environnement.
9. L'urbanisation accélérée notamment des zones littorales et les déséquilibres régionaux constituant des questions cruciales du développement durable, les Parties contractantes sont invitées à responsabiliser davantage les Autorités Locales pour la gestion décentralisée de l'environnement ainsi que du développement urbain et rural dans le cadre notamment d'Agenda 21 locaux, garantissant la bonne gouvernance et la participation des principaux groupes de la Société. En raison de l'importance stratégique du littoral, et de la nécessaire mise en œuvre des principes de la gestion intégrée des zones côtières, un instrument juridique régional relatif à la gestion intégrée et durable des régions côtières devra être mis à l'étude au sein du PAM, et un rapport introductif sera préparé à cet effet pour la 12^e réunion ordinaire des Parties contractantes en 2001.

Une coordination régionale efficace

10. En élaborant son programme, le PAM devrait :
 - choisir une gamme d'activités compatibles avec les ressources disponibles et les exigences de la stratégie;
 - concentrer les ressources sur les domaines où les structures du PAM ont un avantage comparatif;
 - conserver l'initiative et le leadership des actions en mobilisant en priorité les capacités propres de la région.
11. Afin de conserver et de renforcer son caractère de forum à la CMDD et d'y assurer un libre dialogue et une capacité autonome de proposition aux Parties contractantes,
 - les membres de la CMDD, instance de réflexion à statut consultatif, devraient être désignés et accomplir leur mandat en leur qualité d'expert;
 - les membres représentant les Parties contractantes devraient être distincts des Points focaux du PAM, instance de prise de décision à statut exécutif;
 - la représentativité des autorités locales, des ONGs et du secteur économique au sein de la CMDD devraient être renforcées;
 - le Secrétariat devra conduire les activités relatives à la CMDD en prenant en considération son caractère de forum ouvert.

12. Afin de capitaliser les acquis du PAM et de mieux valoriser la réflexion et les propositions de la CMDD, toutes les composantes du PAM sont invitées à s'impliquer davantage dans les activités de la CMDD, chacune en ce qui la concerne en tant que centre d'appui.
13. Afin de renforcer l'exemplarité de la mobilisation des Etats et d'appuyer le caractère unique de l'éco-région méditerranéenne, les Parties contractantes sont invitées à mettre sur pied un système de communication garantissant la transparence et la circulation de l'information particulièrement entre les structures du PAM et les structures focales nationales, rendant plus visibles à l'opinion méditerranéenne et à la communauté internationale concernée les activités et les produits du PAM.

Des outils d'observation et d'évaluation

14. L'élaboration d'analyses prospectives à l'échelle de la Méditerranée ainsi que la production d'informations utiles aux décisions publiques et aux politiques sectorielles nécessitant des données actualisées dans tous les domaines des activités humaines, les Parties contractantes sont invitées à développer et à mettre en réseau des Observatoires Nationaux de l'Environnement et du Développement
15. Le développement durable et la protection de l'environnement étant des processus à moyen-long terme, les Parties contractantes sont invitées :
 - à convenir des indicateurs de performance à même d'évaluer les progrès accomplis et,
 - à prendre les mesures institutionnelles permettant le suivi et l'évaluation périodique de l'état de l'environnement méditerranéen, marin et côtier.

Suivi des propositions d'action

16. La Convention de Barcelone révisée faisant obligation de tenir pleinement compte des recommandations de la CMDD/ PAM adoptées lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes sont invitées :
 - à prendre des dispositions concrètes afin que les propositions d'actions soient diffusées aux structures institutionnelles ad hoc ainsi qu'aux autorités et autres acteurs concernés par l'objet, et,
 - à en faire état dans les comptes rendus nationaux destinés au PAM.
17. Afin de concrétiser les propositions d'actions de la CMDD et du PAM par des activités de mise en œuvre effective, les Parties contractantes sont invitées dans le cadre du PAM et en interaction avec les pays à convenir de la préparation d'un document de projet à soumettre aux bailleurs de fonds, explicitant l'exposé des motifs et les grandes lignes de la mise en œuvre ainsi que les besoins nécessaires. A cet égard, les composantes du PAM doivent renforcer leurs capacités d'initiative dans la préparation et la gestion des projets relatifs aux priorités du PAM.
18. Les Parties contractantes sont invitées à promouvoir l'émergence dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen de véritables plans d'actions stratégiques à l'échelle de la région sur les questions prioritaires traitées par le PAM/CMDD notamment en ce qui concerne la gestion côtière, l'exploitation des ressources, la gestion urbaine ou du tourisme, en application des décisions des Parties contractantes et à contribuer pleinement à leur mise en œuvre à l'échelle nationale, avec la participation de tous les acteurs concernées.

Une coopération élargie

19. Considérant que l'éco-région méditerranéenne est le cadre d'un dialogue et d'intérêts partagés, les partenaires euro-Méditerranéens devraient placer l'objectif du Développement Durable au cœur de la mise en œuvre du processus de Barcelone aux niveaux régional et national, dans une logique d'équité et de responsabilité partagée.
20. Dans un souci de rationalisation des moyens et de renforcement des synergies, les Parties contractantes sont invitées à:
 - promouvoir une plus grande coopération entre le PAM et les Agences des Nations Unies et la Banque Mondiale dans la région afin d'inciter à la prise en compte des priorités définies par les Parties contractantes;
 - inciter à une formalisation de la collaboration du PAM avec leurs programmes régionaux respectifs, notamment METAP, ESCWA/UN, ROWA/UNEP et le Programme de la Mer Noire;
 - promouvoir une harmonisation des objectifs de leurs programmes d'activités;
 - mieux associer à, voire confier, la gestion de certaines activités thématiques à des acteurs intergouvernementaux ad hoc compétents;
 - renforcer, voire institutionnaliser, la coopération avec la CDD-ONU.
21. Les Parties contractantes sont invitées à promouvoir un partenariat Nord-Sud plus solidaire en renforçant à l'échelle de la région les contributions volontaires des pays pour mieux soutenir les activités du PAM visant la promotion du développement durable, notamment les projets pilotes et le renforcement des capacités.
22. Les Parties contractantes et les réseaux régionaux d'ONG, d'autorités locales et d'acteurs socio-économiques, ainsi que le Secrétariat du PAM sont invités à contribuer activement à la préparation du 2ème Sommet de la Terre. A cet effet, le Comité directeur de la CMDD devra adopter à sa prochaine réunion un programme de travail couvrant la période 2001-2002.

ANNEX I

SOME RELEVANT INDICATORS

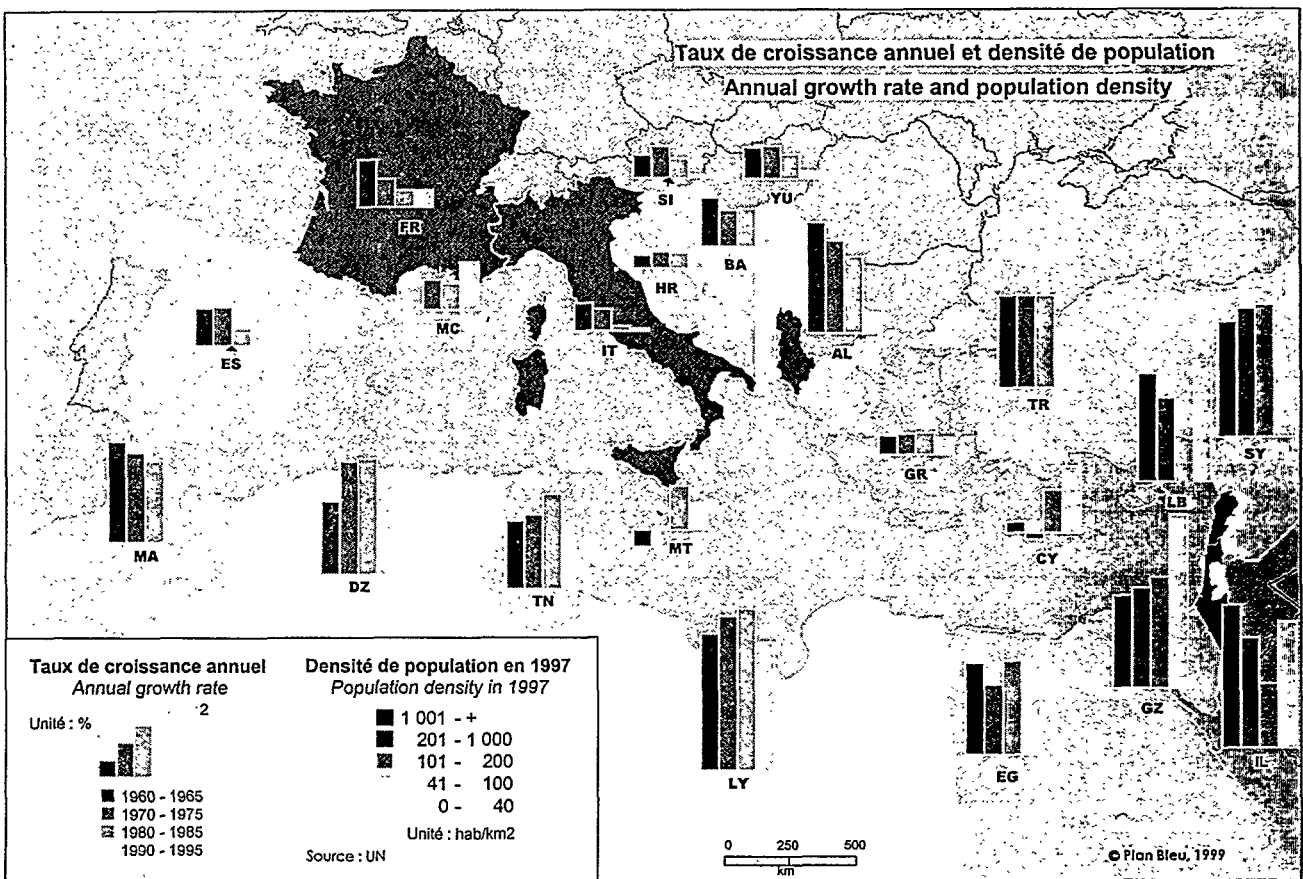
Taux de croissance de la population Population growth rate

MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	Population 1950 (x1000)	Population 1995 (x1000)
8953	8753	3530	1029	21834	240	1258	1443	3495	20809	494	1950-1955	1995-2000
26524	28109	8987	5407	62096	792	5525	3009	14203	60838	745	1950-1955	1995-2000
2.5	2.1	1.8	1.8	2.5	1.6	6.8	2.3	1.1	2.8	1.4	1950-1955	1995-2000
2.8	2.0	1.9	3.8	2.5	2.6	3.9	3.0	3.1	2.5	0.3	1960-1965	1995-2000
2.5	3.1	2.0	4.3	1.9	2.8	3.0	2.3	3.5	2.5	-0.2	1970-1975	1995-2000
2.2	3.2	2.6	4.5	2.6	3.0	1.8	0.0	3.6	2.5	1.2	1980-1985	1995-2000
2.0	2.4	1.9	3.5	2.0	4.8	3.5	3.3	2.8	1.6	1.8	1990-1995	1995-2000

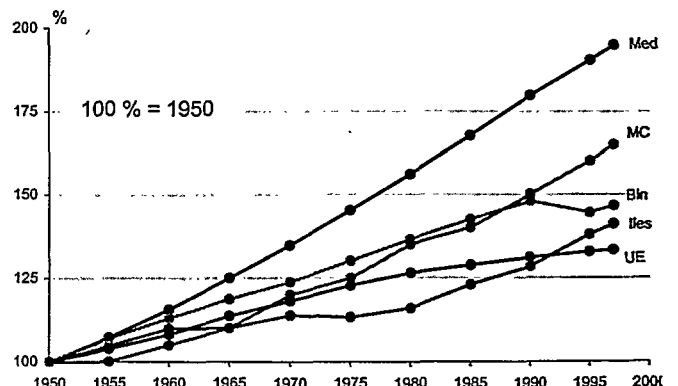
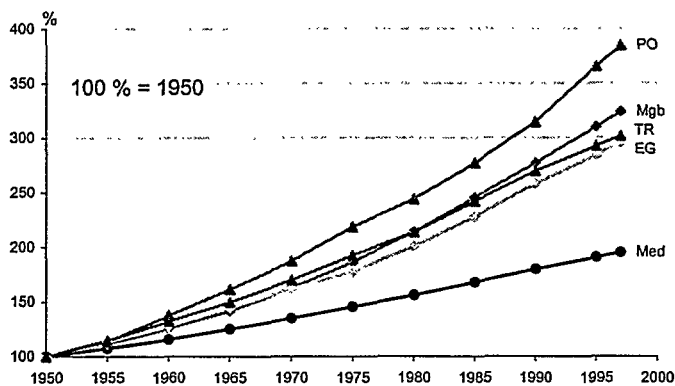
Population growth rate (average annual %)

	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
Population 1950 (x1000)	28009	41829	47104	7566	20	1473	3850	2661	7131	1230	312
Population 1995 (x1000)	39627	58104	57204	10454	32	1925	4505	3569	10251	3383	367
Taux de croissance de la population (% annuel moyen)											
1950-1955	0.8	0.8	0.6	1.0	0.0	0.8	0.6	2.0	1.4	2.5	0.1
1960-1965	1.0	1.3	0.8	0.5	0.9	0.6	0.4	1.3	0.8	3.0	-0.5
1970-1975	1.1	0.7	0.6	0.6	0.8	0.8	0.4	1.0	0.9	2.5	0.1
1980-1985	0.5	0.5	0.1	0.6	0.7	0.5	0.4	1.0	0.7	2.1	1.2
1990-1995	0.2	0.5	0.1	0.5	1.3	0.1	-0.1	-3.7	0.2	0.6	0.7

SPAIN FRANCE ITALY GREECE MONACO SLOVENIA CROATIA BOSNIA-H. YUGOSL. ALBANIA MALTA

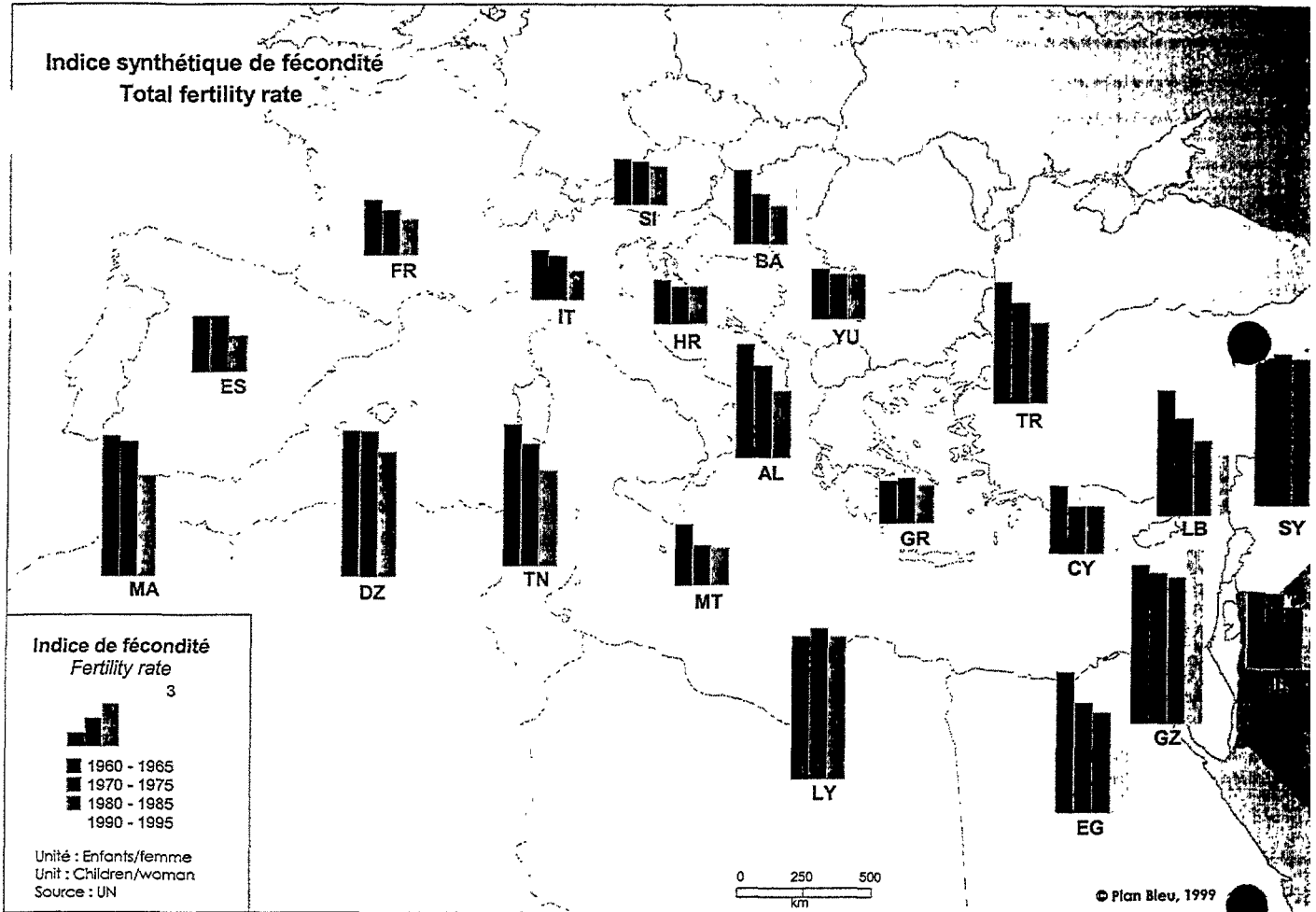


Evolution de la population en pourcentage de la population de 1950 / Population evolution as percentage of 1950 population



Indice synthétique de fécondité Total fertility rate

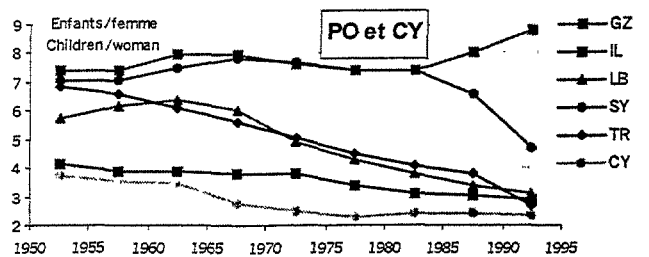
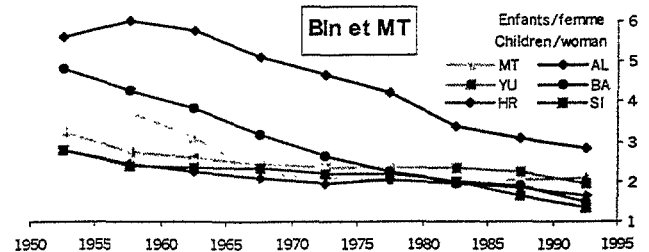
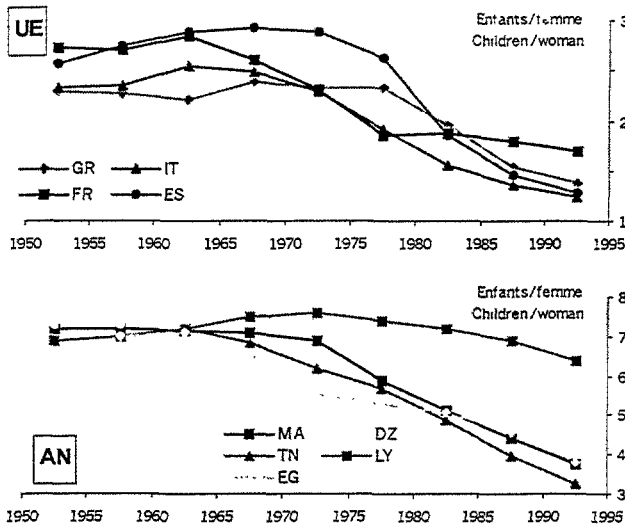
	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
1950-1955	2,6	2,7	2,3	2,3	-	2,8	2,8	4,8	3,2	5,6	4,1
1960-1965	2,9	2,9	2,6	2,2	-	2,3	2,3	3,8	2,6	5,8	3,1
1970-1975	2,9	2,3	2,3	2,3	-	2,2	2,0	2,6	2,4	4,7	2,1
1980-1985	1,9	1,9	1,6	2,0	-	2,0	2,0	2,0	2,3	3,4	2,0
1990-1995	1,3	1,7	1,2	1,4	-	1,4	1,7	1,5	1,9	2,9	2,1
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA



MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE
7,2	7,3	6,9	6,9	6,6	7,4	4,2	5,7	7,1	6,9	3,7
7,2	7,4	7,2	7,2	7,1	8,0	3,9	6,4	7,5	6,1	3,4
6,9	7,4	6,2	7,6	5,5	7,6	3,8	4,9	7,7	5,0	2,5
5,1	6,4	4,9	7,2	5,1	7,4	3,1	3,8	7,4	4,1	2,5
3,8	4,3	3,3	6,4	3,8	8,8	2,9	3,1	4,7	2,7	2,4
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS

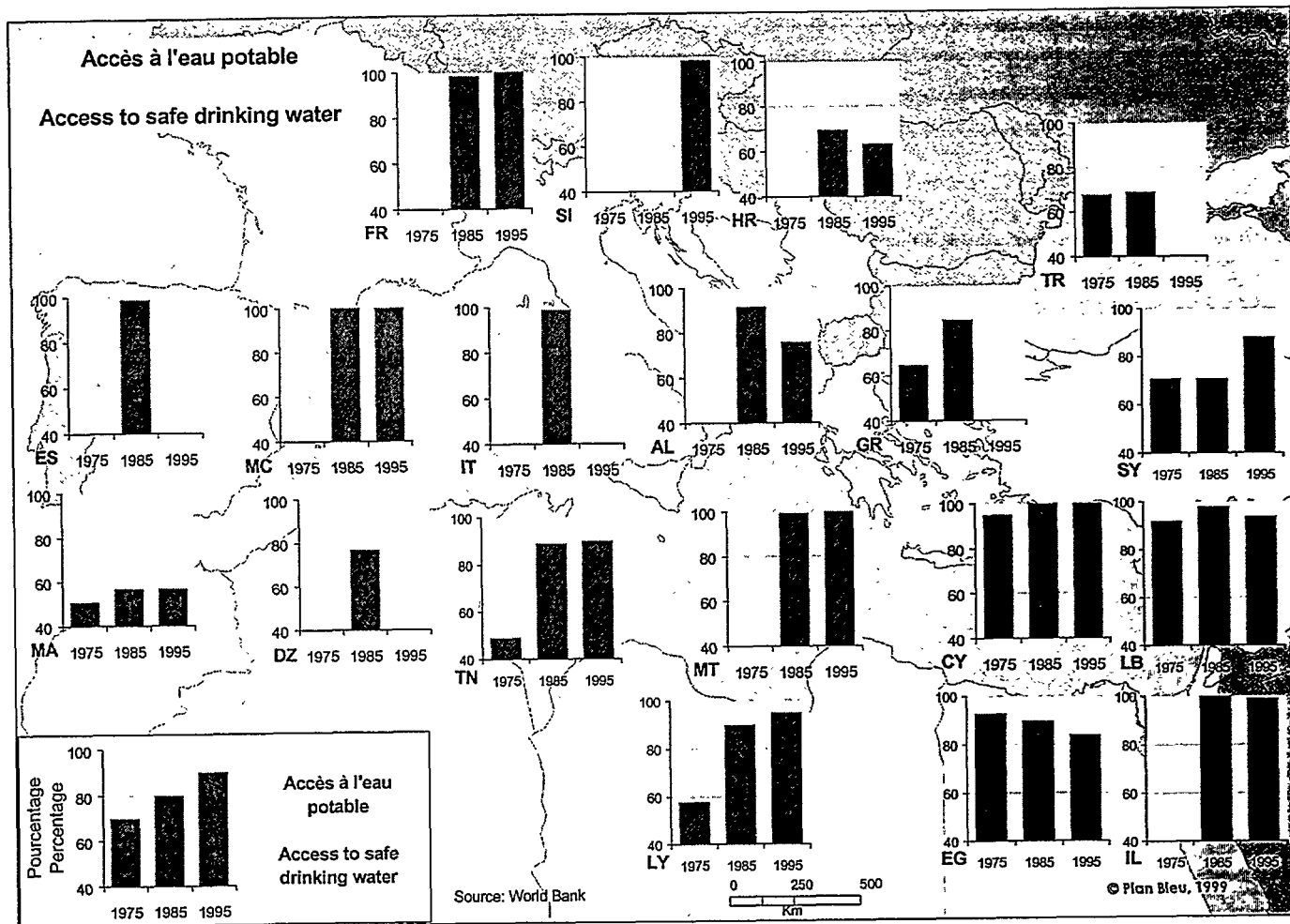
Source : UN, World population Prospects 1996 revision.

Indice synthétique de fécondité / Total fertility rate



Accès à l'eau potable Access to safe drinking water

	ESPAÑE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVÈNE	CROATIE	BOSNEH	YUGOSL	ALBANE	MALTE
Accès à l'eau potable (%)				65							
1975	-	98	99	85	100	-	70	-	-	92	99
1985	99	100	-	-	100	98	63	-	-	76	100
1995											
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H	YUGOSL	ALBANIA	MALTA

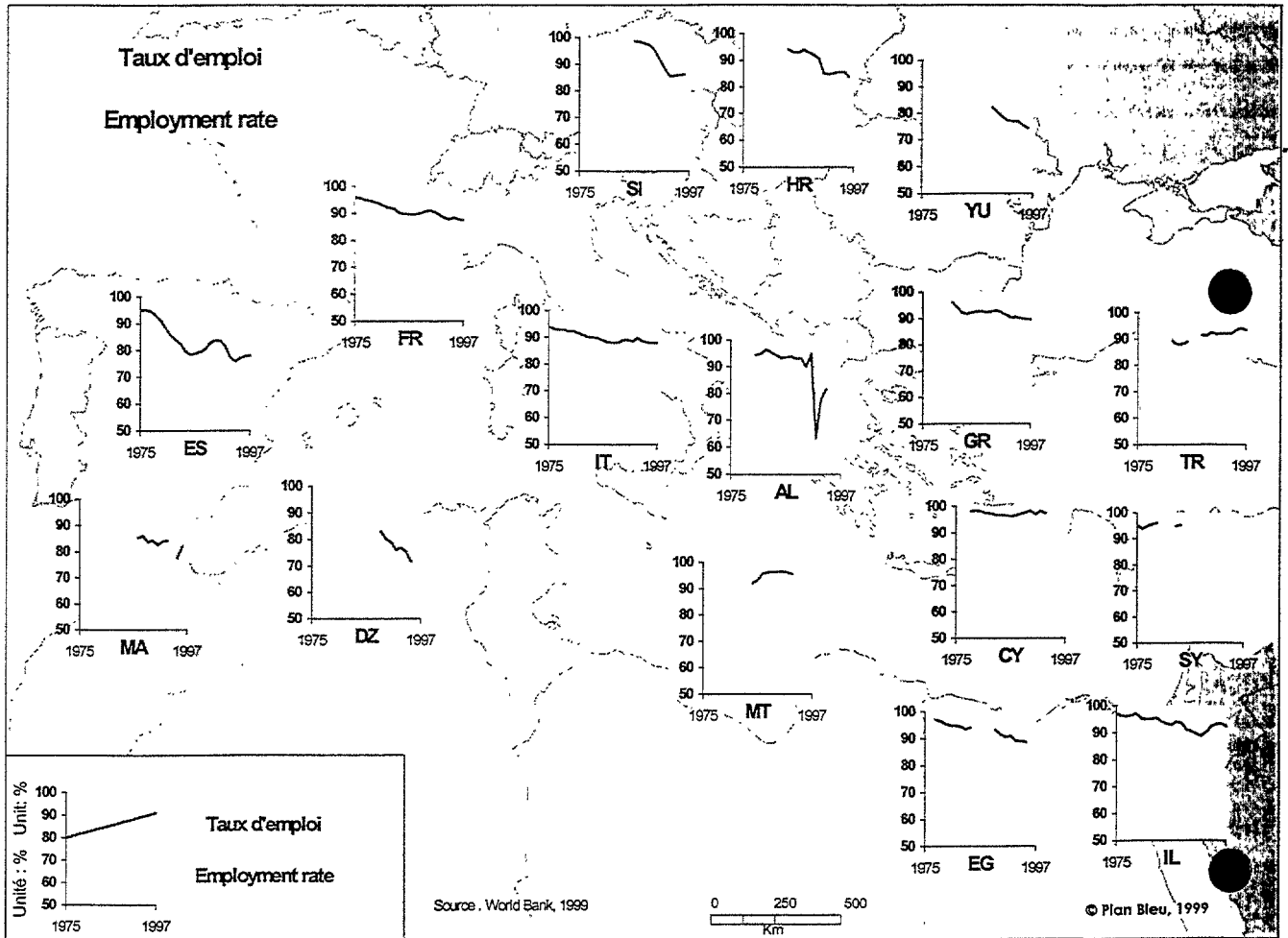


MAROC	ALGERIE	TUNISE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	1975	1985	1995	Access to safe drinking water (%)
51	-	49	58	93	-	-	92	71	68	95				
57	77	89	90	90	-	100	98	71	69	100				
57	-	90	95	84	-	99	94	88	-	100				
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS				

Source: WDI, 1999

Taux d'emploi Employment rate

	ESPAÑNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
1975	95,0	96,0	94,1	-	-	-	-	-	-	-	-
1980	88,6	93,6	92,4	-	-	-	-	-	-	94,4	-
1985	78,4	89,8	89,7	92,2	-	-	93,0	-	-	93,3	91,9
1990	83,7	91,1	89,0	93,0	-	95,3	90,7	-	80,3	90,0	96,2
1995	77,1	88,4	88,0	90,0	-	85,9	85,5	-	75,4	-	-
1997	77,9	87,4	87,9	89,6	-	-	-	-	-	-	-
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA

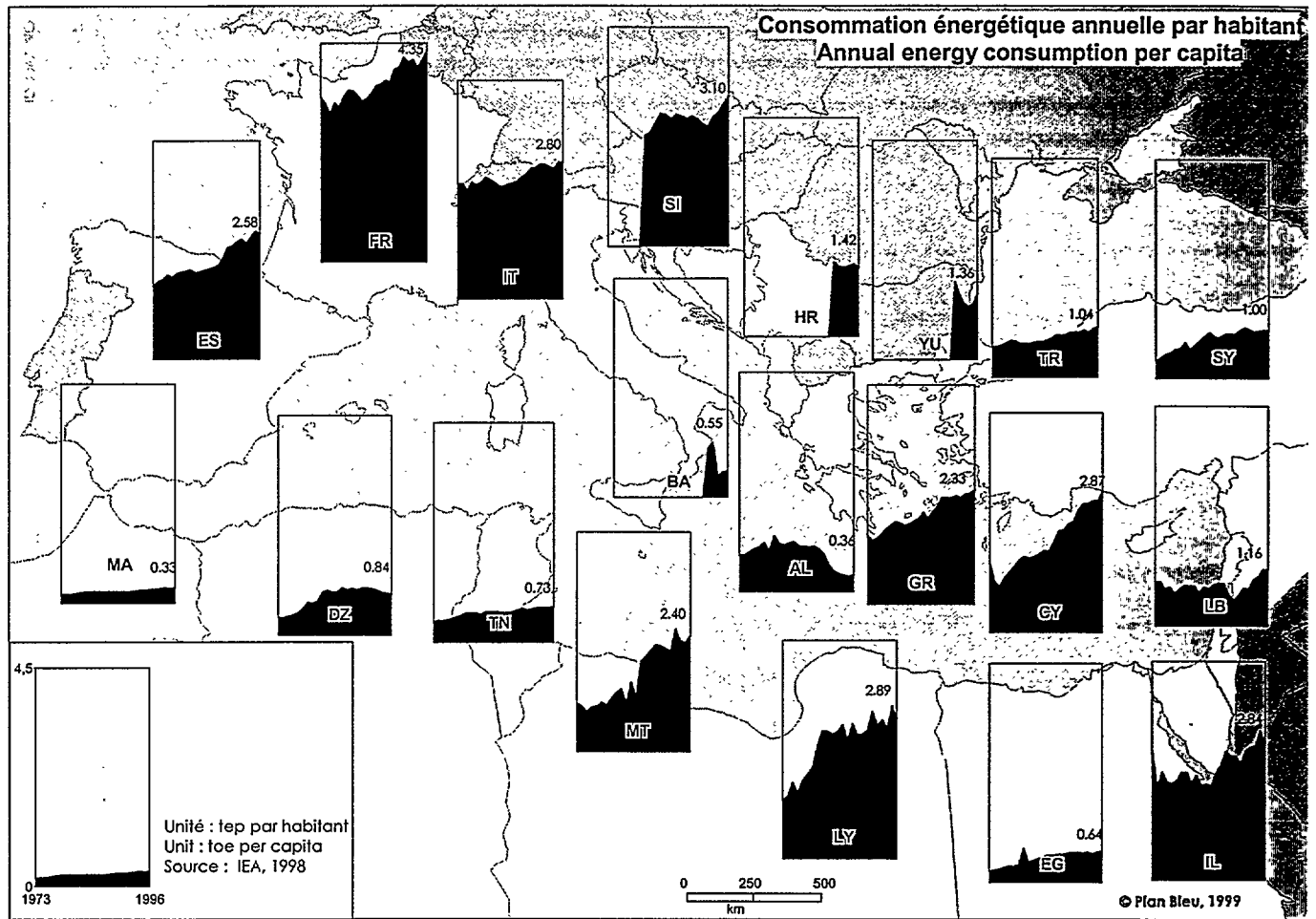


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	
-	-	-	-	97,5	-	96,9	-	95,2	-	89,1	1975
-	-	-	-	94,8	-	95,2	-	-	-	98,1	1980
-	-	-	-	-	-	93,3	-	-	88,8	96,7	1985
84,6	80,3	-	-	91,4	-	90,4	-	-	92,5	98,2	1990
77,7	71,9	-	-	88,7	-	93,1	-	-	93,4	-	1995
-	73,6	-	-	-	-	92,3	-	-	93,4	-	1997
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS	Employment rate (%)

Source : World Bank, 1999

Consommation annuelle d'énergie par habitant Annual energy consumption per capita

	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
1976	1,74	3,28	2,40	1,43						0,88	0,93
1981	1,85	3,43	2,40	1,61		2,35				0,99	1,23
1986	1,90	3,67	2,43	1,76		2,72				0,94	1,88
1991	2,42	4,21	2,78	2,18		2,54	1,53		1,60	0,56	2,13
1996	2,58	4,35	2,80	2,33		3,10	1,42	0,55	1,36	0,36	2,40
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA

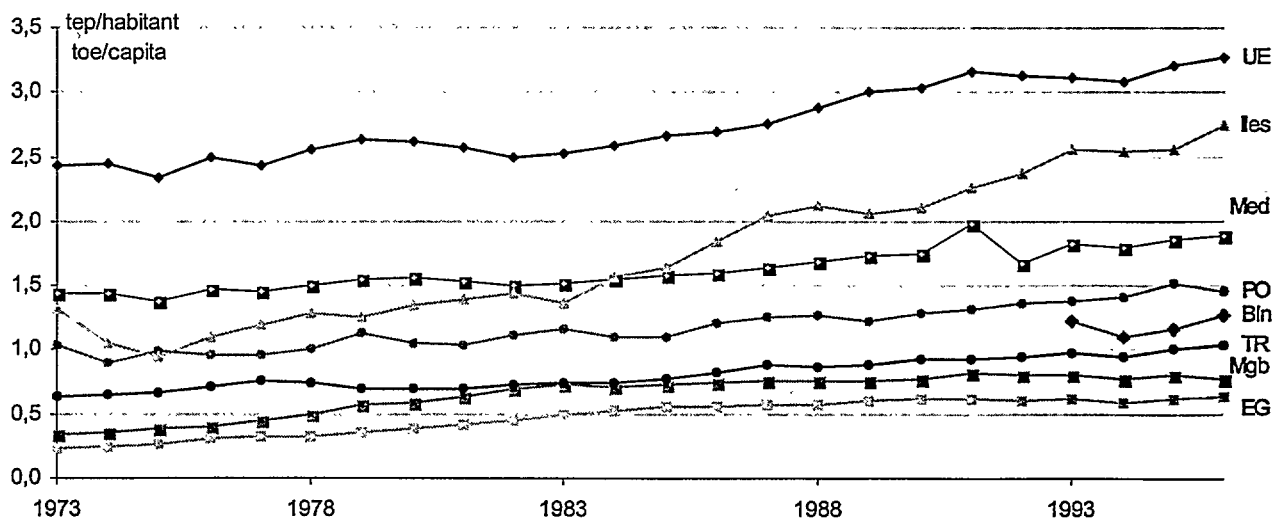


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	
0,21	0,42	0,48	1,37	0,31		2,02	0,80	0,53	0,71	1,12	1976
0,24	0,70	0,61	2,64	0,42		2,01	0,82	0,70	0,69	1,52	1981
0,25	0,97	0,61	2,47	0,55		2,20	0,87	0,85	0,81	1,84	1986
0,29	0,97	0,67	3,03	0,62		2,41	0,77	1,04	0,93	2,49	1991
0,33	0,84	0,73	2,89	0,64		2,84	1,16	1,00	1,05	2,87	1996
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS	

Tons oil equivalent per capita

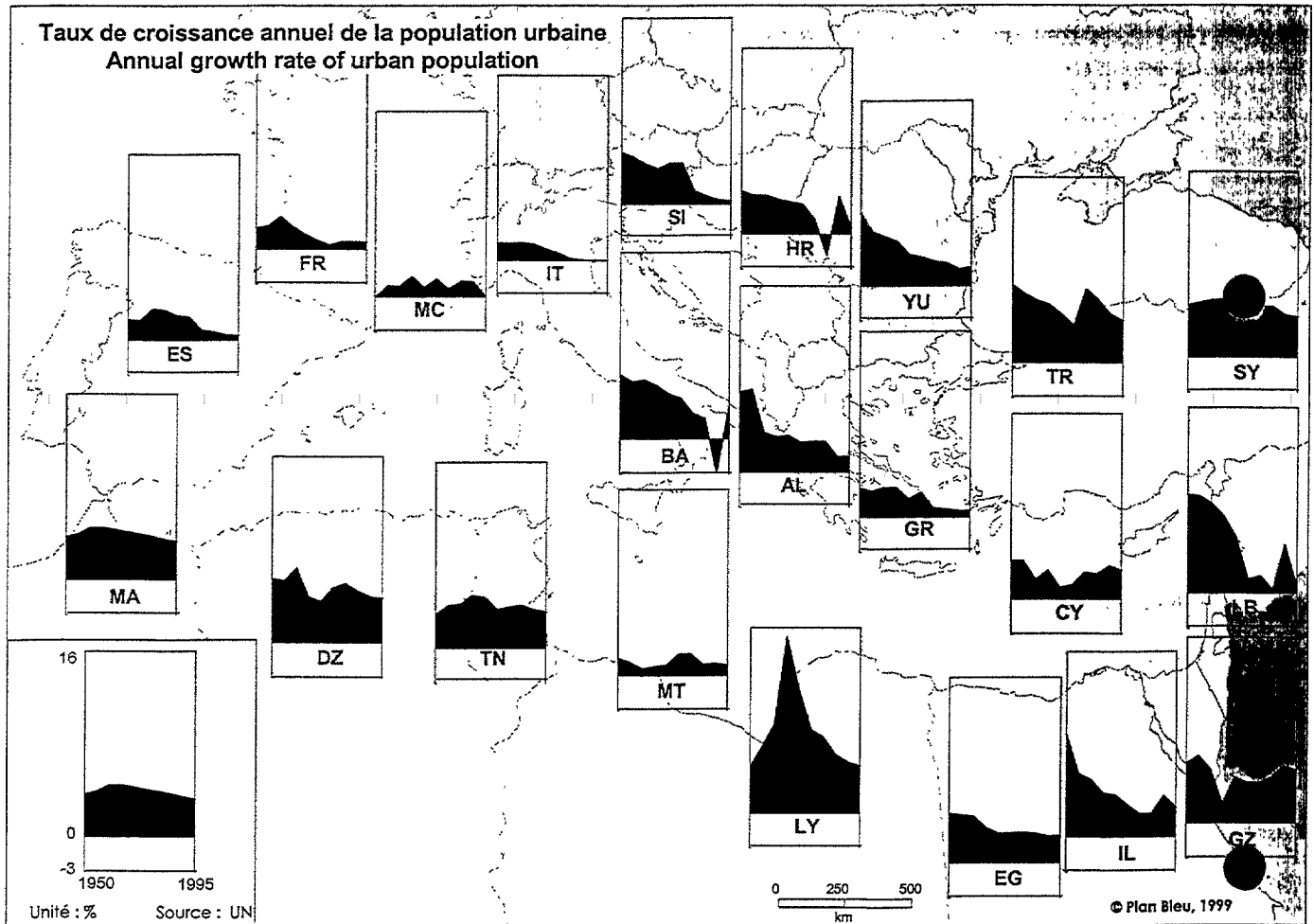
Source: IEA

Consommation énergétique annuelle par groupes de pays / Annual energy consumption by country groups



Taux de croissance de la population urbaine Annual growth rate of urban population

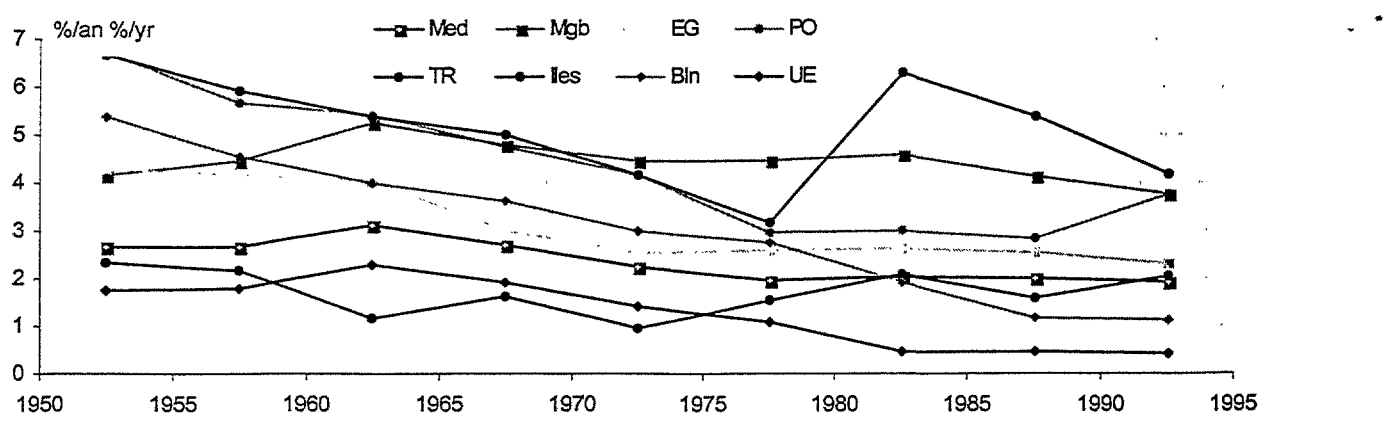
	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H	YOUgos-	ALBANIE	MAURIE
Pop. urbaine 1950 (x1000)	14 526	23 494	25 584	2 821	20	293	858	364	1 351	250	191
Pop. urbaine 1995 (x1000)	30 297	43 385	38 113	6 193	32	988	2 513	1 466	5 803	1 259	327
Taux de croissance de la population urbaine (% annuel)	1,7	1,9	1,6	2,5	0,0	4,5	3,8	5,5	6,2	6,9	1,5
1950-1955	2,7	2,8	1,6	2,6	0,9	3,5	3,4	5,1	4,3	3,4	0,8
1960-1965	2,1	1,3	1,0	1,6	0,8	3,6	2,8	3,9	2,7	3,2	0,9
1970-1975	0,9	0,3	0,2	0,8	0,7	1,2	1,3	2,2	2,1	2,7	1,9
1980-1985	0,5	0,7	0,0	0,6	1,3	0,4	3,3	-2,9	1,4	1,4	1,1



MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CYPRE
2 345	1 948	1 102	191	6 971	121	813	327	1 071	4 442	147
13 752	15 649	5 567	4 615	27 711	746	5 012	2 632	7 417	42 127	403
3,7	5,5	2,9	4,0	4,3	5,2	8,9	8,5	4,5	6,7	3,3
4,5	6,4	3,8	7,7	4,0	4,7	5,0	7,7	4,9	5,4	1,7
4,3	3,5	4,4	10,6	2,5	3,9	3,6	4,8	4,3	4,2	1,0
3,9	5,1	3,5	6,6	2,6	3,5	2,0	1,5	4,4	6,3	2,3
3,5	3,9	3,3	4,4	2,3	4,9	3,6	4,1	3,6	4,2	2,9

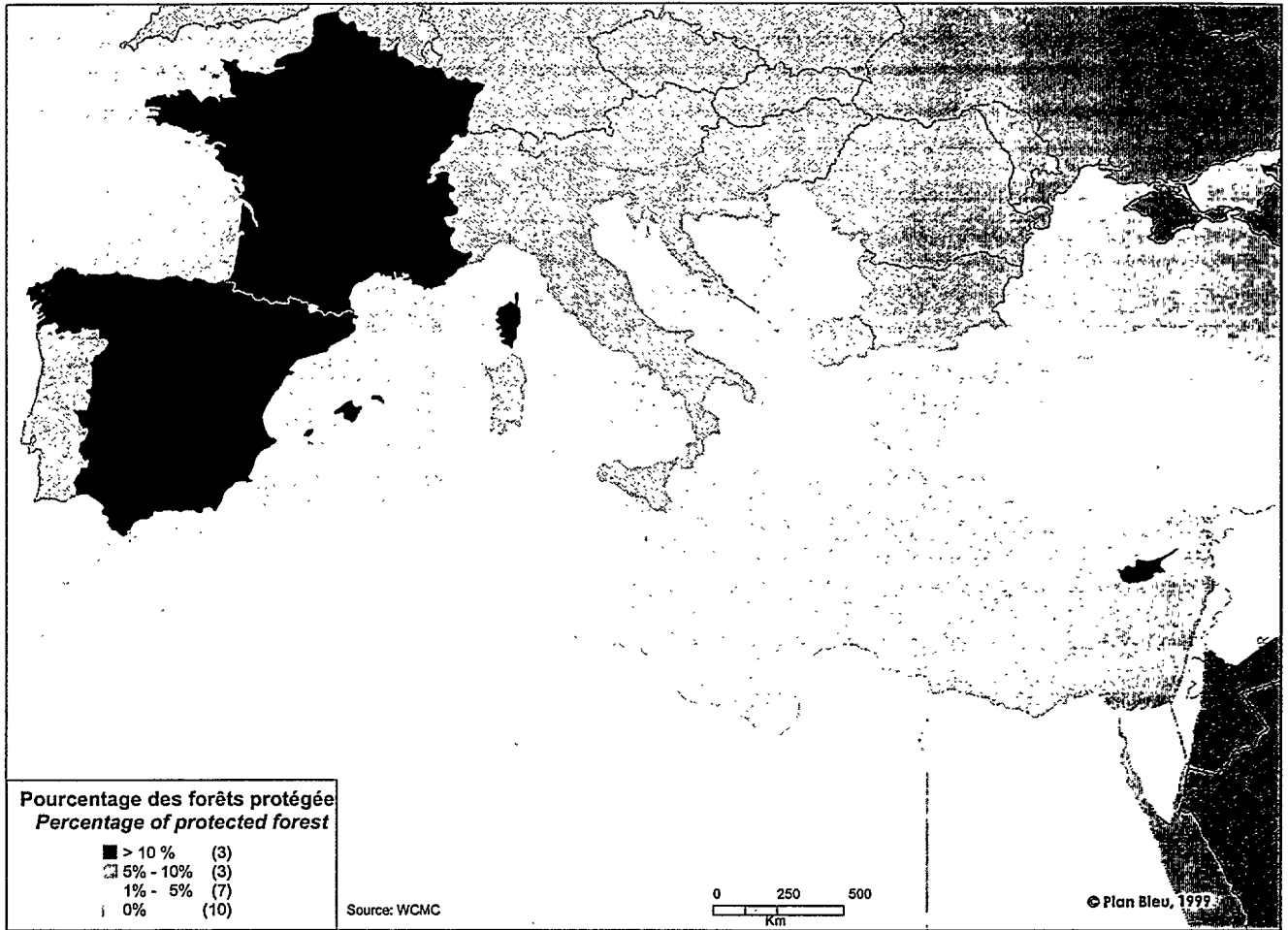
Source: UN

Evolution de l'indicateur par groupes de pays / Indicator evolution by country groups



Surface forestière protégée en pourcentage de la surface forestière totale Protected forest surface and percentage of total forest surface

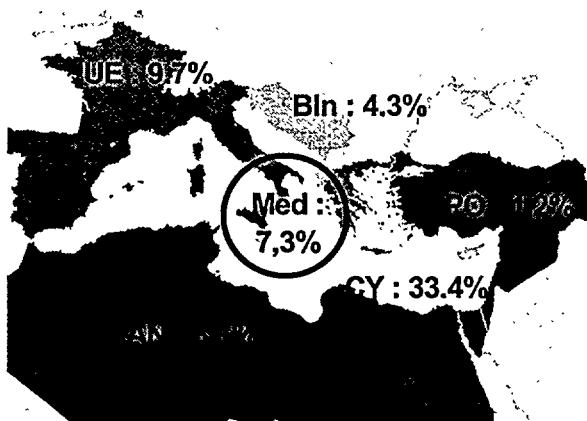
Forêts protégées au milieu des années 90	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVÉNIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YOUGOSL.	ALBANIE	PAGÈ
superficie totale et superficie protégée en km2	140 236	108 306	67 573	44 225	0	6 957	13 913	23 027	-	10 660	-
- pourcentage	15 198	14 817	4 130	754	0	617	1 373	226	-	127	-
	10,8%	13,7%	6,1%	1,7%	-	8,9%	9,9%	1,0%	-	1,2%	-



MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CYPRE	Protected forest in mid 90's total area and area protected in km2 - percentage
18621	26946	3005	526	1380	-	-	358	471	83898	1396	
490	991	67	0	0	-	-	0	0	1012	466	
2,6%	3,7%	2,2%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	1,2%	33,4%	

Source : WCMC, 2000

Terres boisées protégées par groupes de pays / Protected forest area by country groups



	UE	Blin	Blin2	RO	CY	Med	
Superficie totale (km2)	50478	84727	54557	360340	1396	551498	Total area (km2)
Superficie protégée (km2)	1548	1012	2343	34899	466	40268	Protected area (km2)
Pourcentage	3,1	1,2	4,3	9,7	33,4	7,3	Percentage

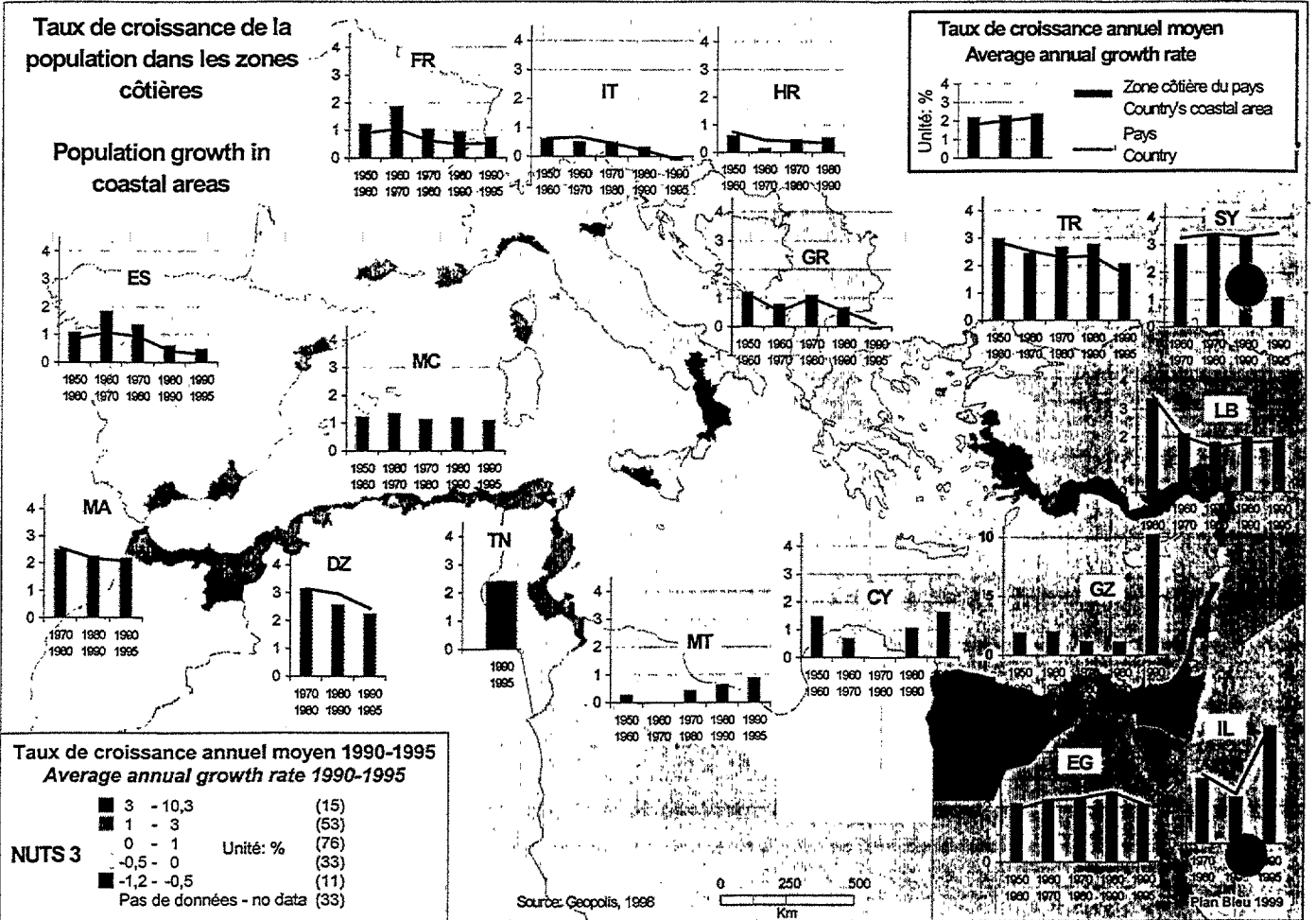
1 - sans GZ et IL / without GZ and IL
2 - sans YU / without YU

source: WCMC

Taux de croissance de la population dans les zones côtières

Population growth in coastal areas

	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
Taux de croissance annuel moyen (1950-1960)	1,1	1,2	0,6	1,2	1,2	-	0,6	-	-	-	0,3
(1960-1970)	1,9	1,9	0,5	0,8	1,4	-	0,2	-	-	3,2	0,0
(1970-1980)	1,4	1,1	0,5	1,1	1,2	-	0,5	-	-	2,1	0,5
(1980-1990)	0,6	1,0	0,4	0,7	1,2	-	0,6	-	-	2,0	0,7
(1990-1995)	0,5	0,8	-0,2	-0,1	1,1	0,0	-	-	-	-0,3	0,9
Population côtière en 1995 (milliers)	15 307	6 066	32 878	9 189	32	102	1 590	496	396	1 326	372
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA

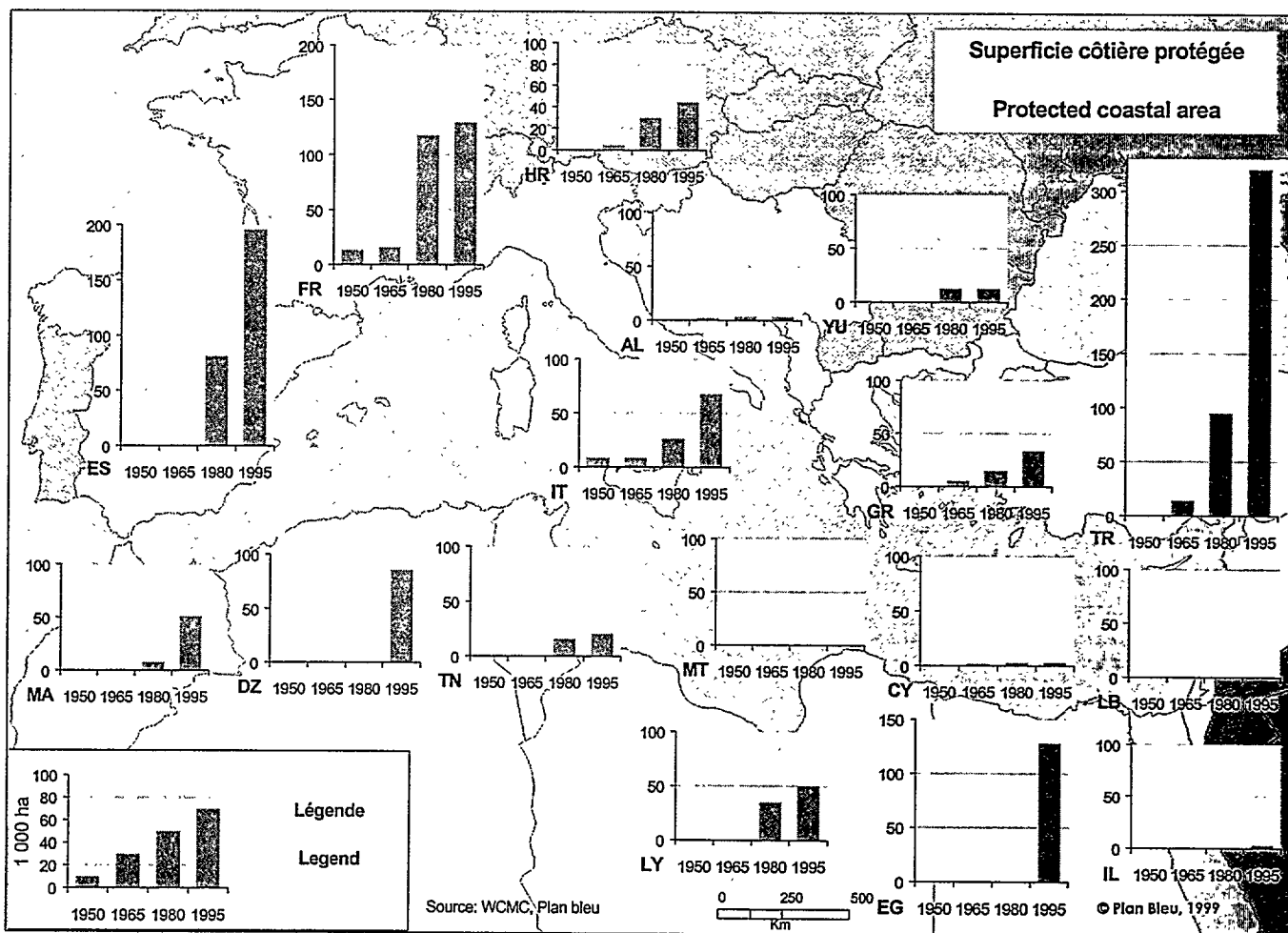


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIE	TURQUIE	CYPRUS	
-	-	-	-	2,2	2,0	-	3,4	-	3,0	1,5	1950-1960
-	-	-	-	2,3	2,0	-	2,1	3,0	2,5	0,7	1960-1970
2,5	3,2	-	-	2,3	1,2	2,4	1,8	3,4	2,7	-0,1	1970-1980
2,3	2,6	-	-	2,6	1,2	1,7	2,0	3,3	2,8	1,1	1980-1990
2,2	2,3	2,4	-	2,1	10,2	4,3	2,0	1,1	2,1	1,6	1990-1995
4 156	12 088	6 314	5 286	20 183	911	4 828	3 028	1 414	12 574	739	Population côtière en 1995 (milliers)
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS	

Source : Géopolis, 1998

Superficie des zones protégées côtières Protected coastal area

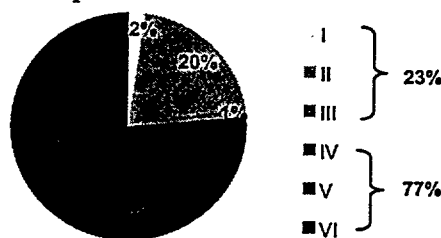
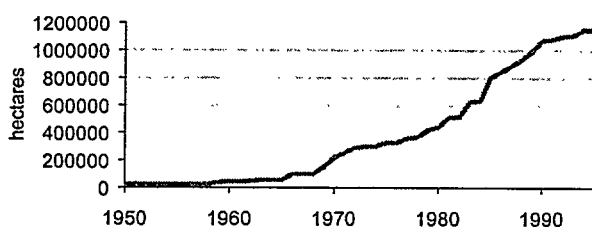
		ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YOUgosL.	ALBANE	MALTE
Evolution de la superficie côtière protégée (ha)	1950	0	13 700	8 630	0	0	0	0	-	0	0	0
	1965	0	16 175	8 630	5 595	0	0	4 619	-	0	2 300	0
	1980	81 138	117 567	26 649	15 195	50	0	29 728	-	12 550	3 550	260
	1995	196 111	129 568	68 105	33 695	51	0	45 026	-	12 550	3 550	260
Répartition en 1995 selon l'UICN (ha)	I	0	16 180	0	0	0	0	2 100	-	0	0	0
	II	60 720	2 475	0	3 000	0	0	42 292	-	0	1 250	0
	III	0	0	0	15 000	0	0	634	-	0	0	0
	IV	73 970	52 513	58 045	3 845	51	0	0	-	550	2 300	0
	V	45 484	58 400	9 800	11 850	0	0	0	-	12 000	0	260
	VI	15 937	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
		SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA



MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CYPRE	
0	0	0	0	0	-	0	0	-	0	0	1950
650	0	100	0	0	-	640	0	-	14 000	2 000	1965
7 650	0	15 970	35 000	0	-	640	0	-	94 560	2 669	1980
51 050	85 750	20 770	50 000	128 200	-	3 094	500	-	320 060	3 319	1995
0	0	0	0	7 000	-	0	0	-	0	0	I
0	6 920	15 870	50 000	0	-	1 014	0	-	46 610	0	II
0	0	0	0	0	-	0	0	-	0	0	III
7 650	2 392	100	0	121 200	-	2 080	500	-	224 550	3 319	IV
43 400	76 438	0	0	0	-	0	0	-	34 900	0	V
0	0	4 800	0	0	-	0	0	-	14 000	0	VI
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS	

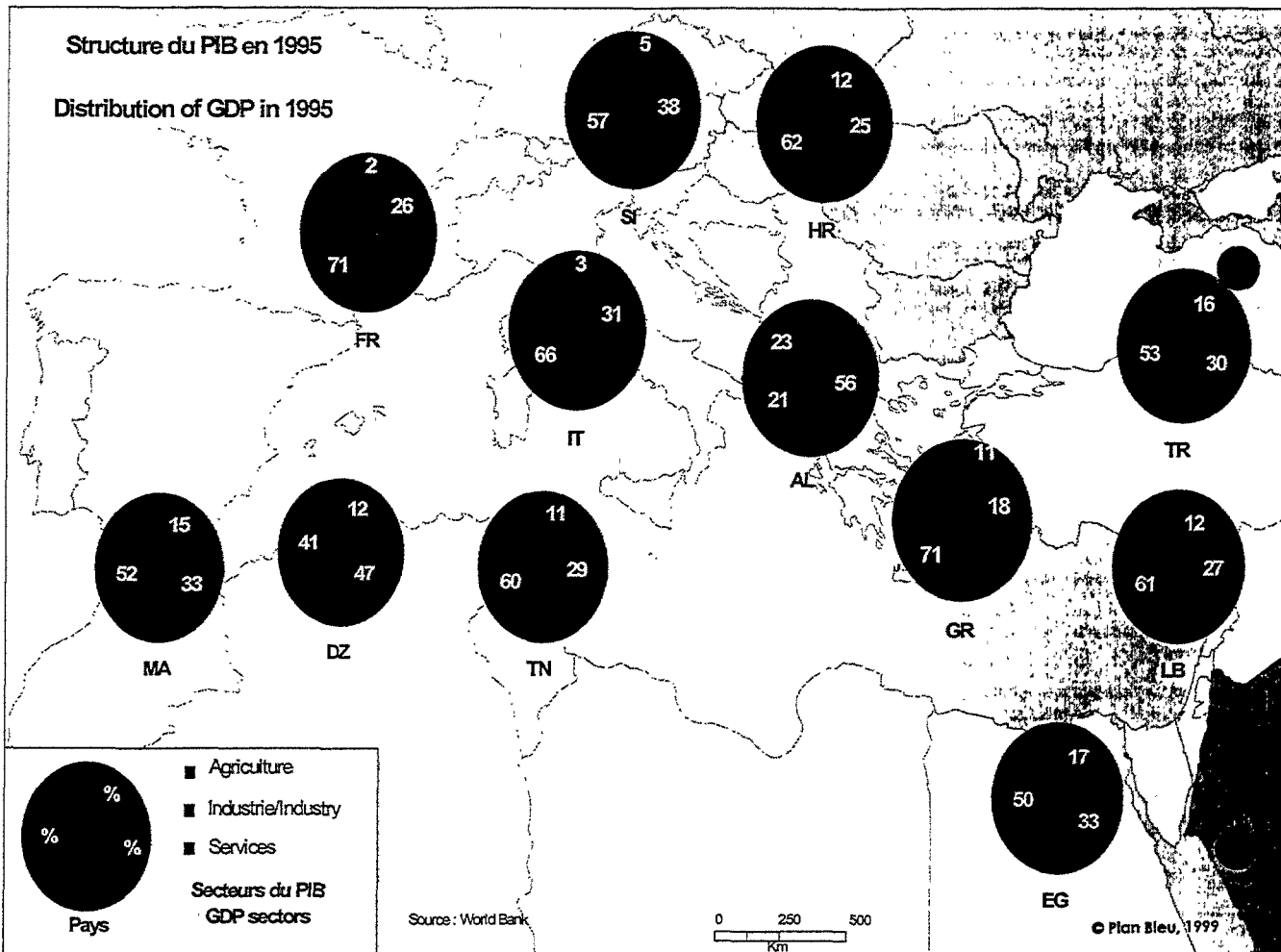
Source : Plan Bleu

Superficie protégée côtière et catégories UICN en Méditerranée / Coastal protected area and UICN classes in the Mediterranean



Structure du PIB (Agriculture, Industrie, Services) Distribution of GDP (Agriculture, Industry, Services)

Structure du PIB en 1985 (%)	6	4	4	14	-	-	-	-	-	35	5
	37	31	-	23	-	-	-	-	-	43	39
	57	66	-	63	-	-	-	-	-	22	56
PIB 1985 (Milliards US\$)	165 840	523 100	424 250	40 484	-	-	-	-	-	1 965	921
Structure du PIB en 1995 (%)	3	2	3	11	-	5	12	-	-	56	-
	-	26	31	18	-	38	25	-	-	21	-
	-	71	66	71	-	57	62	-	-	23	-
PIB 1995 (Milliards US\$)	559 616	153 761	108 800	114 780	-	15 959	14 309	-	-	2 424	-

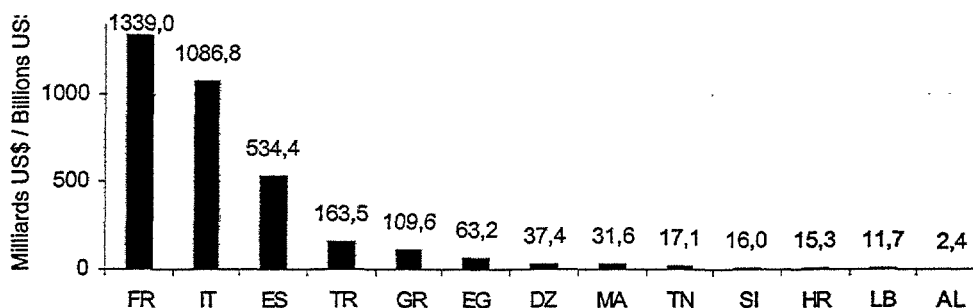


17	10	16	4	20	-	-	-	21	20	7
33	51	33	59	29	-	-	-	22	27	28
50	39	51	38	51	-	-	-	57	52	64
11 476	47 416	7 344	27 192	33 454	-	-	-	16 404	63 648	-
15	12	11	-	17	-	-	12	-	16	-
33	47	29	-	33	-	-	27	-	30	-
52	41	60	-	50	-	-	61	-	53	-
32 929	33 433	17 987	-	54 991	-	-	10 338	-	152 837	-

Distribution of GDP in 1985 (%)
 Distribution of GDP in 1995 (%)

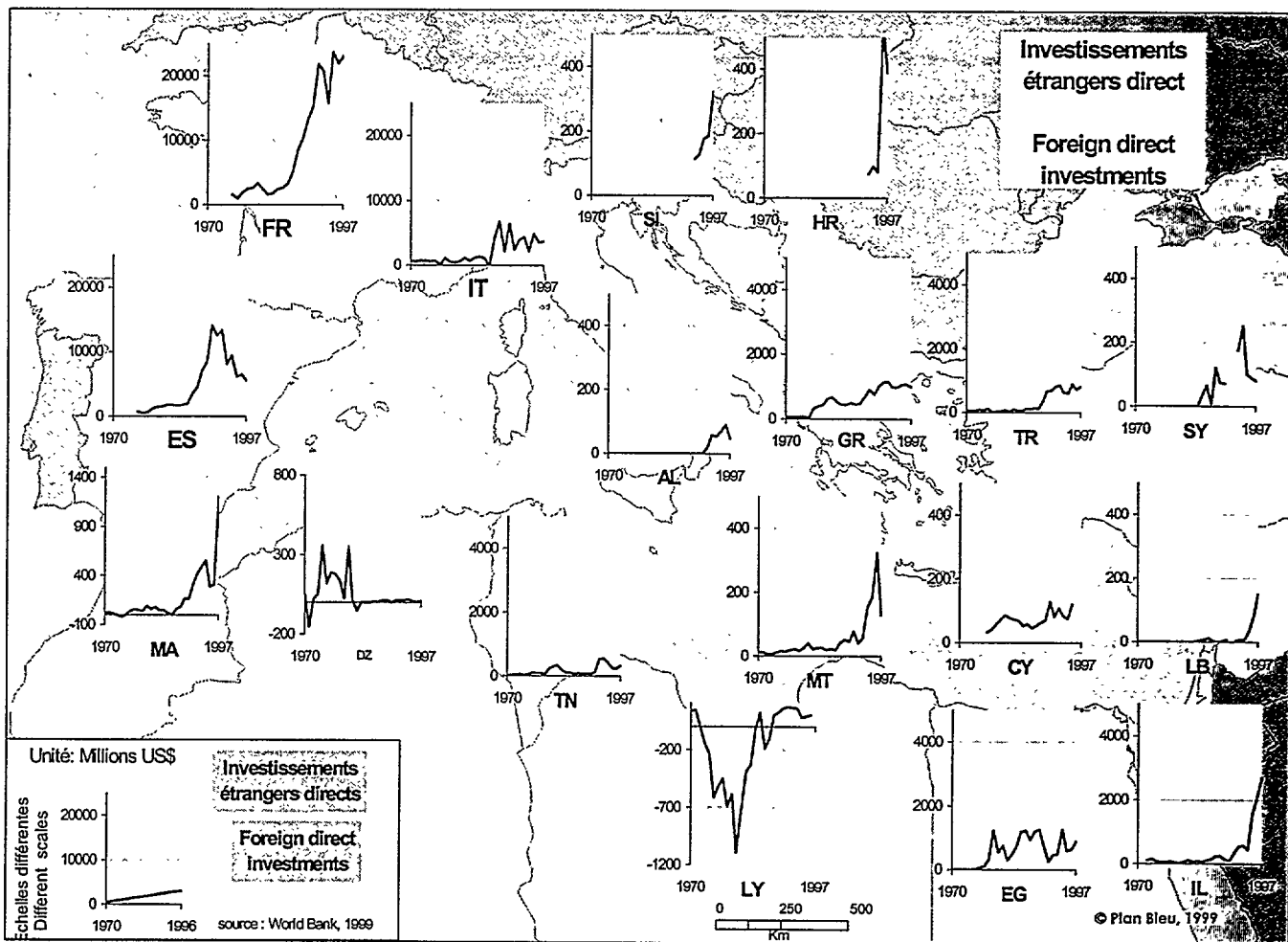
Source: World Bank, WDI 1999

PIB en 1996 (coût des facteurs, en US\$ courants / GDP in 1996 (at factor cost, current US\$))



Investissements directs étrangers Foreign direct investments

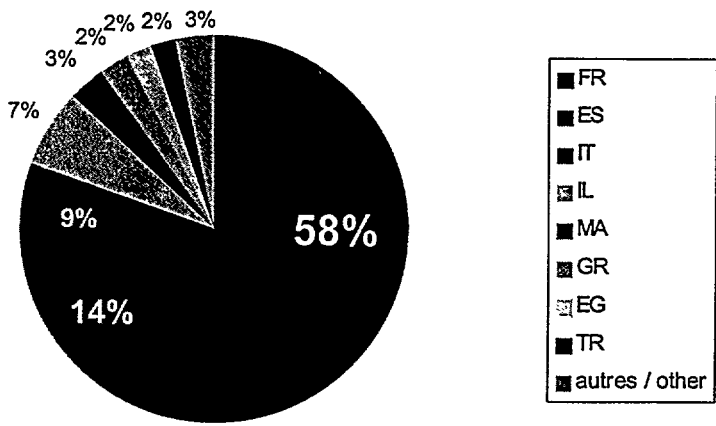
	ESPAÑA	FRANCE	ITALIE	GRÈCE	COÛTE D'IVOIRE	SLOVÈNIE	PROJETÉ	BOSNIE	ALBÈS	Autres	Total
1970	-	-	624	50	-	-	-	-	-	0	12
1975	683	1564	645	24	-	-	-	-	-	0	16
1980	1493	3283	577	672	-	-	-	-	-	0	27
1985	1968	2596	1072	447	-	-	-	-	-	0	19
1990	13984	13183	6411	1005	-	-	-	-	-	0	46
1997	5556	23045	3700	984	-	321	388	-	0	48	128



MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAËL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	SYRIE
20	47	16	139	0	-	-	0	0	58	-
0	119	45	-614	8	-	45	0	0	114	-
89	349	235	-1089	548	-	51	0	0	18	85
20	0	108	119	1178	-	99	7	37	99	58
165	0	76	159	734	-	101	6	71	684	127
1200	7	316	-	891	-	2706	150	89	805	-

Source : WDI on CD-Rom, 1998

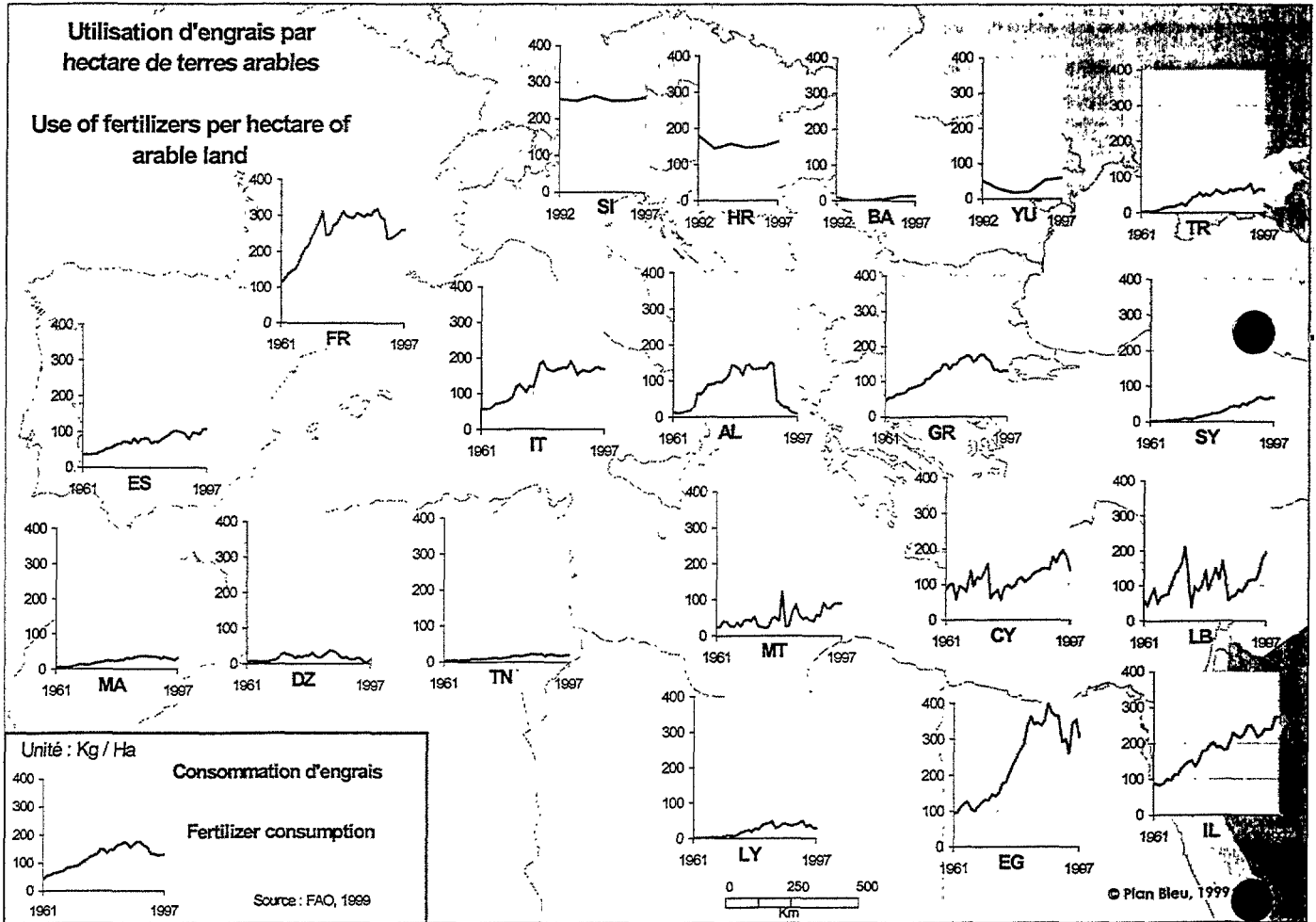
Distribution des investissements étrangers directs en 1997 / Distribution of foreign direct investment in 1997



Utilisation d'engrais par hectare de terre arable

Use of fertilizers per hectare of arable land

Utilisation d'engrais par hectare de terres arables (Kg/Ha)	35	113	56	43	-	-	-	-	-	13	24
	59	244	90	86	-	-	-	-	-	74	46
	81	297	170	134	-	-	-	-	-	133	123
	98	296	163	175	-	-	-	-	-	145	60
	108	261	168	129	-	260	162	14	58	7	91

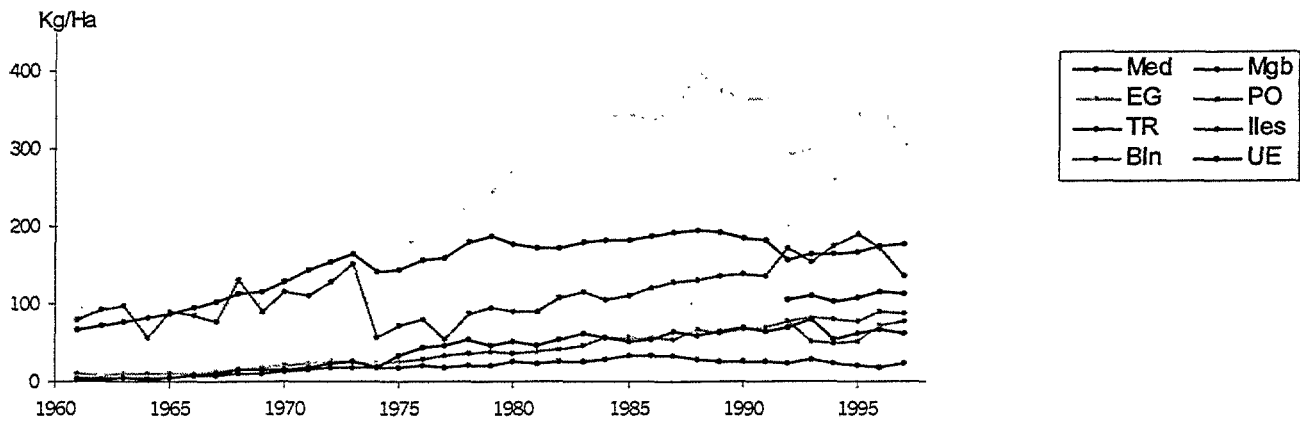


4	7	4	2	94	-	91	59	2	3	84
12	16	8	6	131	-	140	135	7	16	121
26	31	13	26	271	-	192	88	22	51	89
35	18	17	37	364	-	235	83	54	68	145
32	12	19	29	306	-	274	195	67	63	140

Use of fertilizers per hectare of arable land (Kg/Ha)

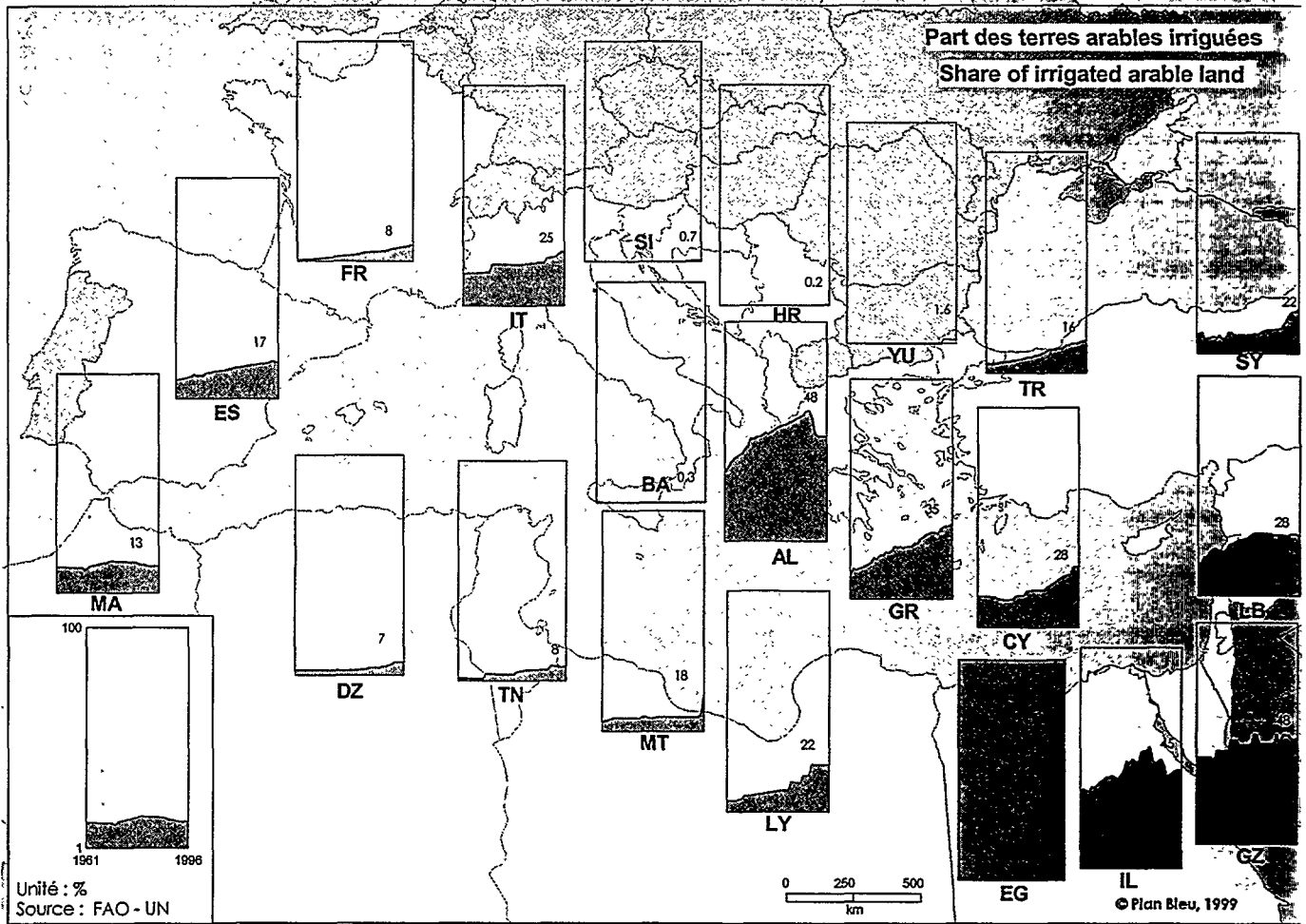
Source: FAO, 1999

Evolution de l'indicateur par groupes de pays / Indicator evolution by country groups



Part des terres arables irriguées Share of irrigated arable land

	ESPAÑA	FRANCE	ITALIE	GRÈCE	MAROC	SYRIE	GRÈCE	ISRAËL	LIBANON	SYRIE	TURQUIE	EGYPTE
1961	9,4	1,7	15,4	11,6	0,0	-	-	-	-	-	-	32,6
1971	11,6	2,8	16,1	18,7	0,0	-	-	-	-	-	-	47,4
1981	14,8	4,6	19,3	24,5	0,0	-	-	-	-	-	-	52,8
1991	16,9	6,8	22,6	30,6	0,0	-	-	-	-	-	-	60,1
1996	17,5	8,4	25,2	34,6	0,0	0,7	0,2	0,3	1,6	-	-	48,4
Surf. irriguées en 1996 (1 000 ha)	3 527	1 630	2 710	1 364	0	2	3	2	65	340	2	

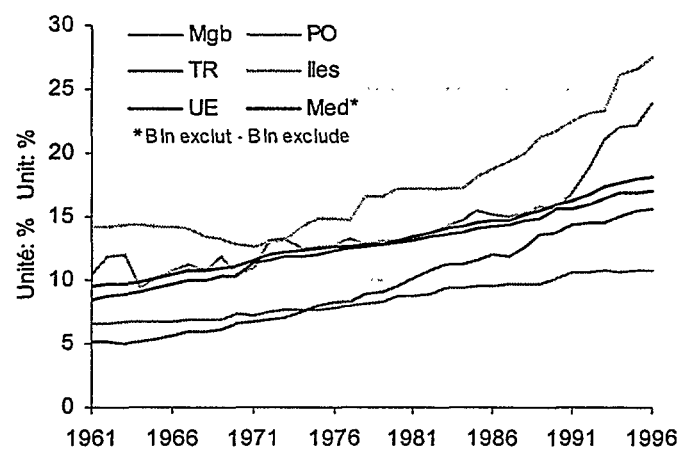


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAËL	LIBANON	SYRIE	TURQUIE	EGYPTE
12,6	3,2	2,4	6,1	100,0	40,0	34,3	15,6	8,7	5,2	15,0
12,3	3,5	4,5	8,6	100,0	42,9	42,1	20,9	7,6	6,6	13,2
15,4	3,4	5,2	10,8	100,0	45,5	49,2	28,6	9,5	9,5	17,9
13,6	5,0	6,2	22,3	100,0	45,8	47,2	28,2	12,3	13,7	22,9
13,0	7,0	7,8	22,2	100,0	48,0	45,5	28,0	21,7	15,6	28,2
1 258	560	380	470	3 266	12	199	88	1 127	4 200	40

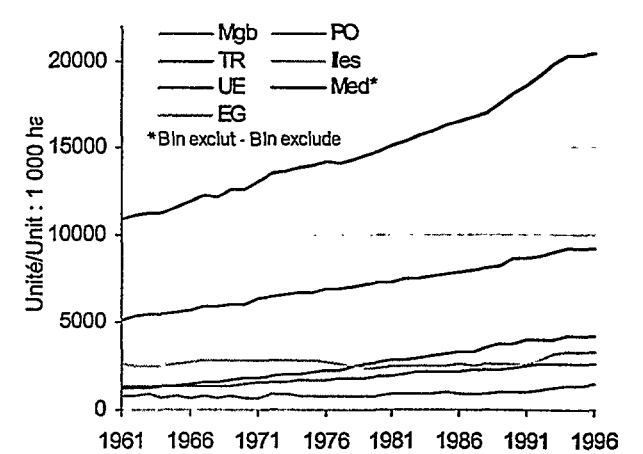
Unité : %
Source : FAO - UN

Source: World Bank, OCDE

La part des terres irriguées augmente / Share of irrigated land increase



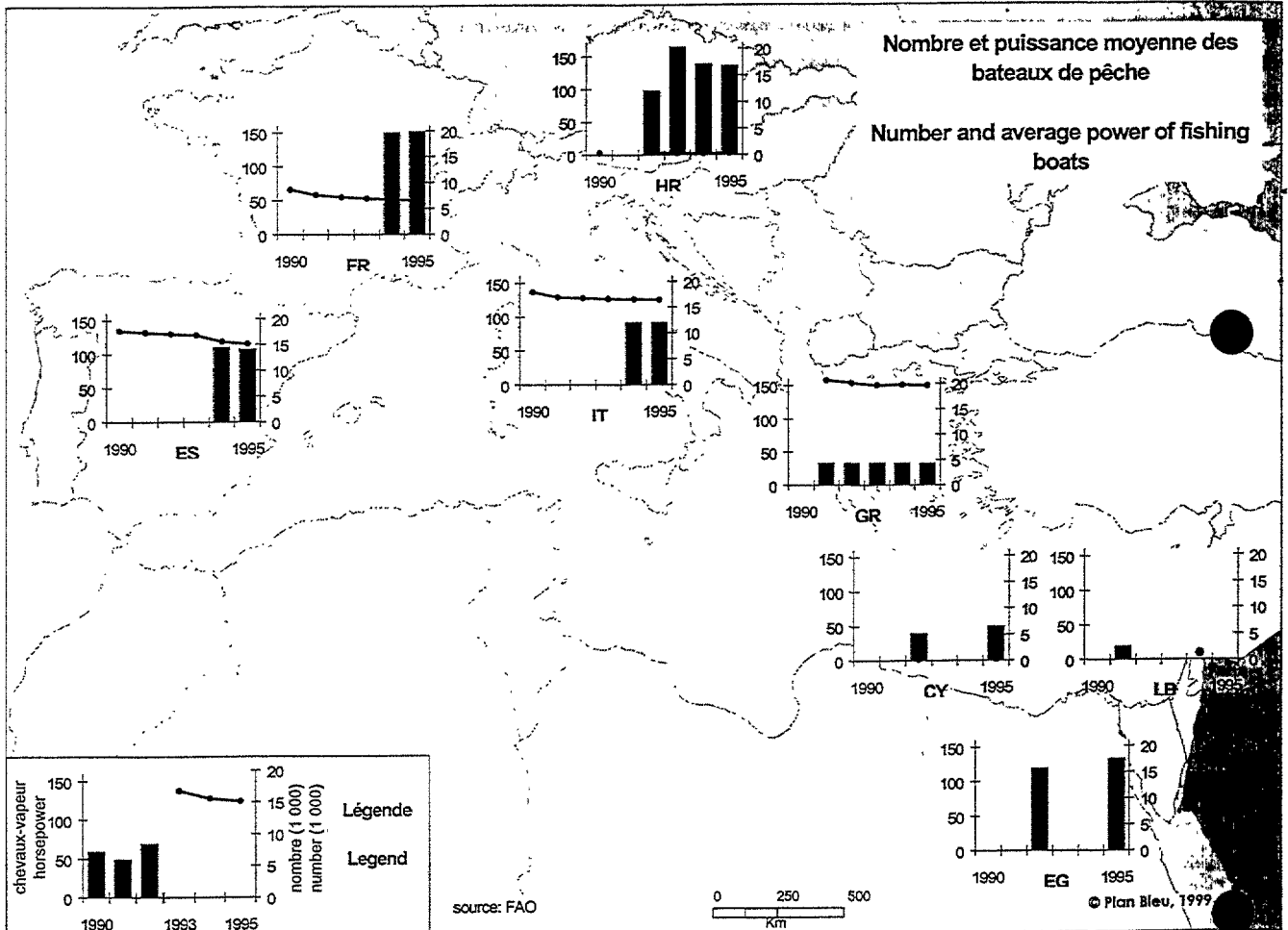
Evolution de la surface des terres irriguées (valeur absolue)
Evolution of irrigated lands area (absolute value)



Nombre et puissance moyenne des bateaux de pêche

Number and average number of fishing boats

	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
Nombre de navires de pêche	17 634	8 642	17 907	-	-	-	369	-	-	-	-
	1990	1995	1990	1995	1990	1995	1990	1995	1990	1995	1995
Puissance totale (Chev. Vap.)	1 631 595	990 509	1 515 842	654 800	-	-	41 594	-	-	-	-
et Puissance moyenne 1995 (chevaux vapeur/bateau)	108	152	93	33	-	-	136	-	-	-	-
	1990	1995	1990	1995	1990	1995	1990	1995	1990	1995	1995
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA

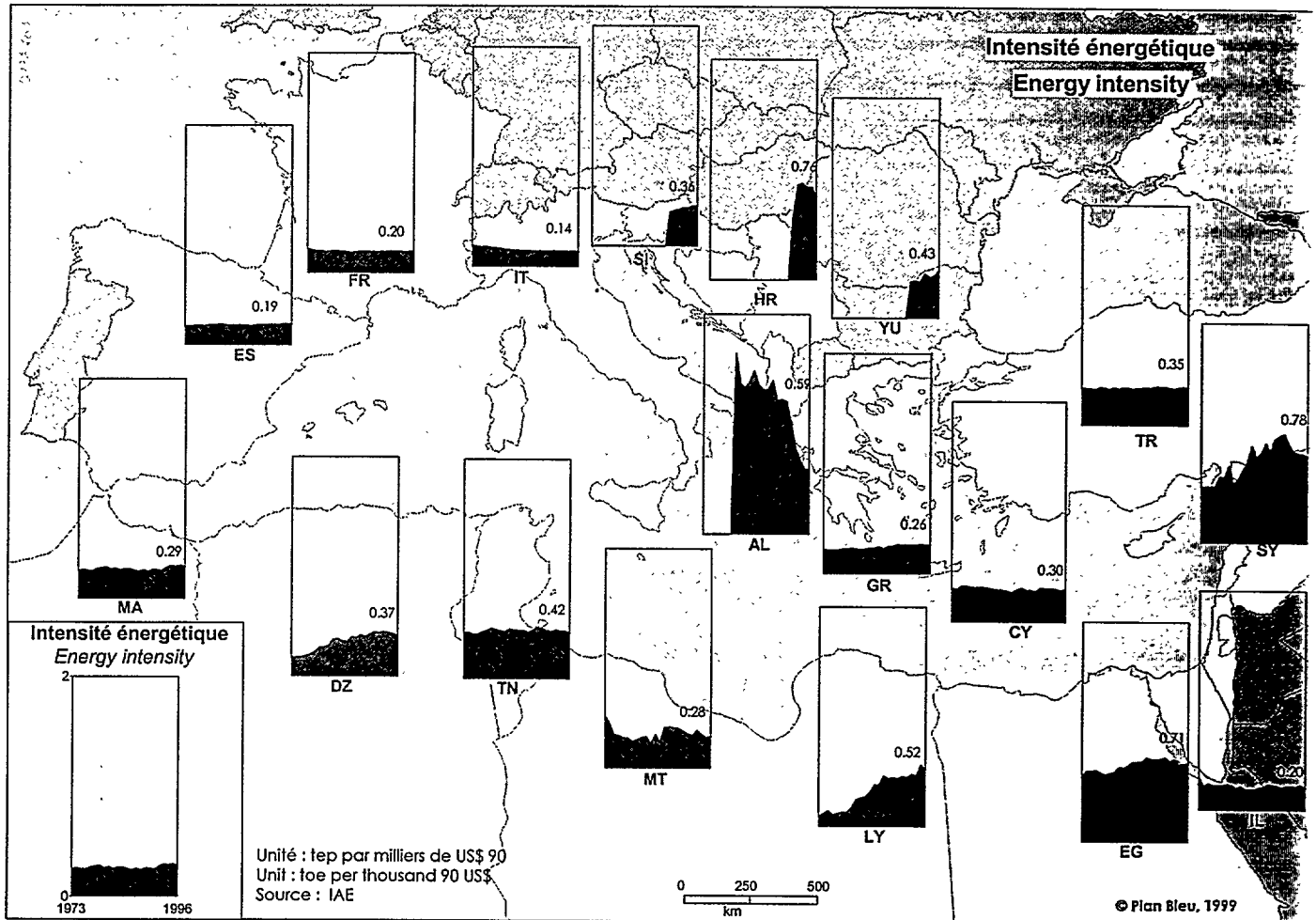


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	Number of fishing vessels
-	-	-	-	-	-	-	23 500	-	-	-	- 1990
-	-	-	-	3 026	-	-	1 166	-	-	-	507 1995
-	-	-	-	406 460	-	-	-	-	-	-	25 463 Total power (hor. pow.)
-	-	-	-	134	-	-	20	-	-	-	50 and Average power (1995) (horsepower/vessel)
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS	

Source : United Nations FAO

Intensité énergétique Energy intensity

	ESPAÑA	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVÉNIE	CROATIE	BOSNIE	YUGOSLAVIE	ALBANIE
1973	0,17	0,22	0,19	0,22	-	-	-	-	-	0,47
1980	0,19	0,20	0,16	0,23	-	-	-	-	-	1,64
1985	0,18	0,19	0,14	0,25	-	-	-	-	-	1,35
1990	0,18	0,19	0,14	0,27	-	0,30	-	-	0,33	1,22
1996	0,19	0,20	0,14	0,26	-	0,36	0,76	1,34	0,43	0,59

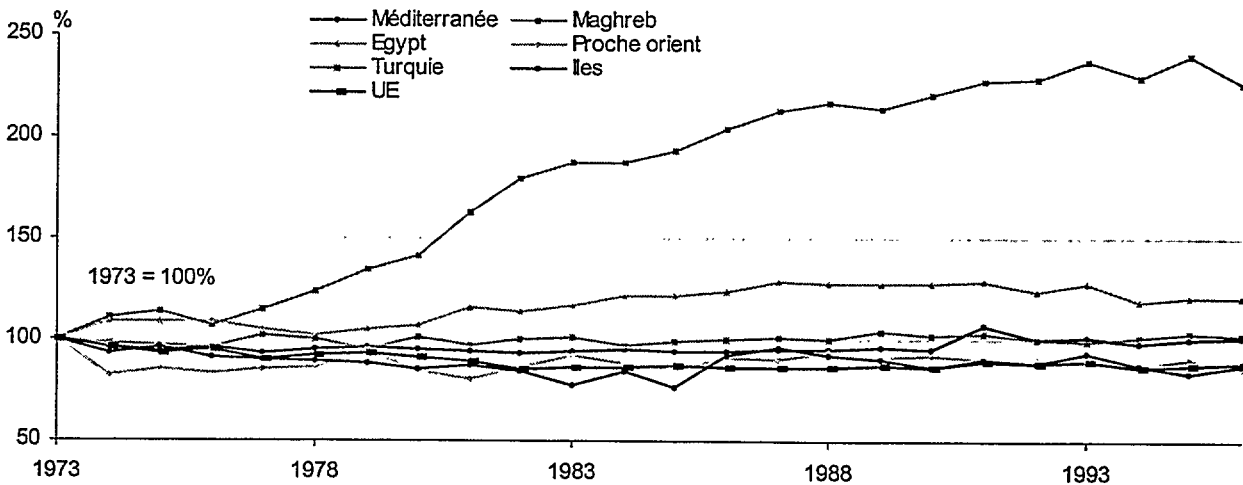


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	ISRAËL
0,26	0,17	0,42	0,09	0,59	-	0,30	85,68	0,51	0,34	0,31
0,27	0,26	0,45	0,17	0,63	-	0,22	67,12	0,54	0,35	0,31
0,26	0,32	0,44	0,38	0,72	-	0,18	1,11	0,78	0,34	0,27
0,26	0,39	0,46	0,43	0,75	-	0,22	0,81	0,97	0,35	0,28
0,29	0,37	0,42	0,52	0,71	-	0,21	0,90	0,79	0,35	0,30

Energy intensity
(TOE per thousand
dollars US 90)

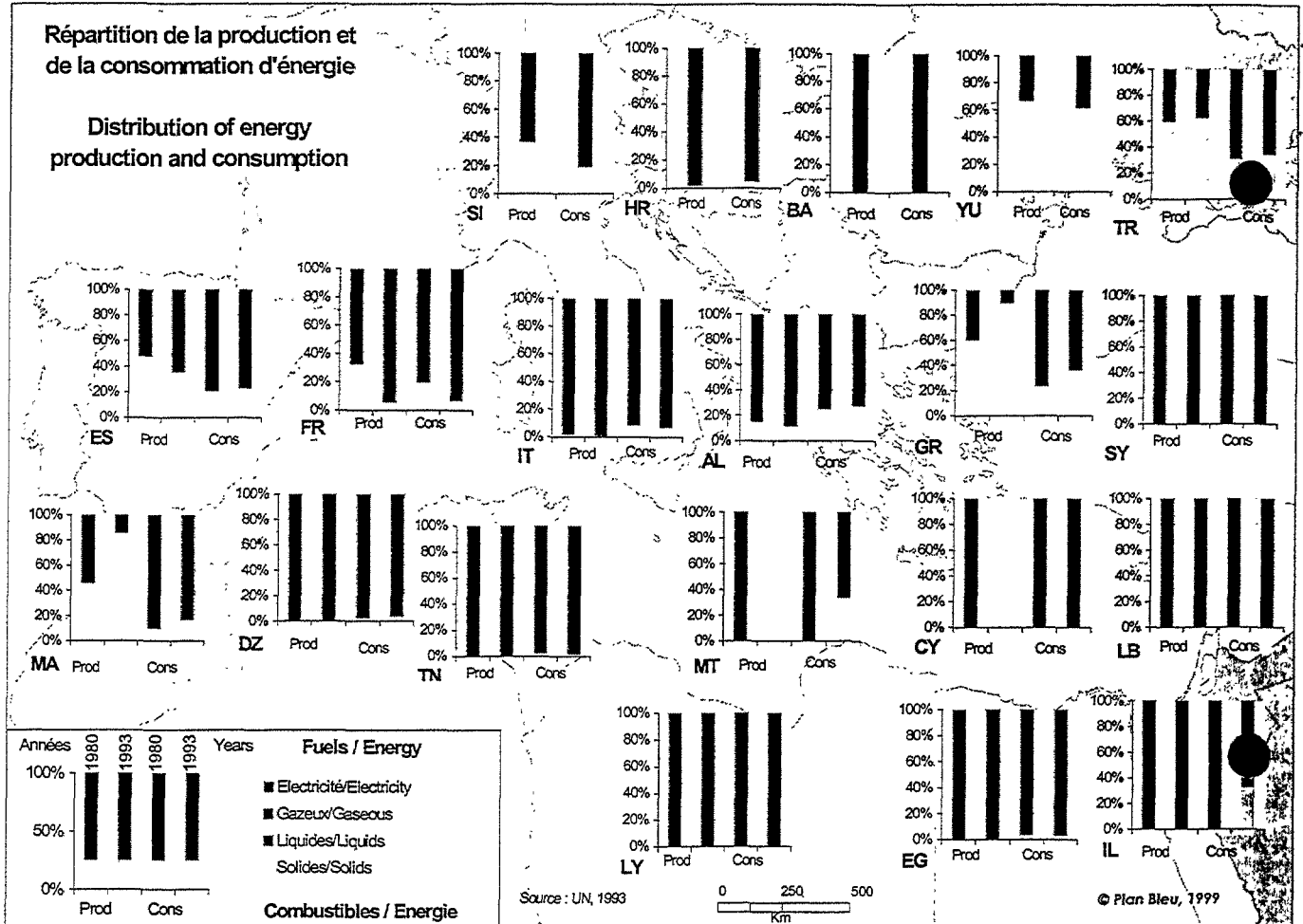
Source : IEA

Evolution de l'intensité énergétique depuis 1973 / Energy intensity evolution since 1973



Bilan énergétique Distribution of energy

	427	263	11	315	x	31	3	0	230	5	0
Répartition de la production de 1993 (1 000 Terajoules)	47	136	194	24	x	0	90	x	48	23	x
	27	94	730	4	x	0	70	0	33	4	0
	703	4253	292	9	x	54	16	14	36	12	0
	1204	4746	1227	352	0	85	179	14	347	44	0
Répartition de la consommation de 1993 (1 000 Terajoules)	764	610	452	357	x	37	15	x	233	12	8
	1621	3204	3912	616	x	84	131	x	42	18	16
	267	1307	1952	4	x	25	93	15	69	4	x
	708	4032	434	12	x	49	93	15	37	10	x
	3360	9153	6750	989	0	195	332	30	381	44	24



18	1	0	0	0	x	0	0	0	484	0
0	2481	196	2806	2028	x	0	x	1134	163	x
1	2102	13	248	376	x	1	0	76	7	0
2	1	0	0	31	x	0	1	24	125	0
21	4585	209	3054	2435	x	1	1	1234	779	0
49	42	3	0	37	x	166	0	0	680	1
243	411	165	271	783	x	340	119	465	998	62
1	734	50	186	376	x	1	x	76	178	x
5	-3	0	x	31	x	-1	1		124	x
298	1184	218	457	1227	0	506	120	541	1980	63

Distribution of 1993 production
(1 000 Terajoules)

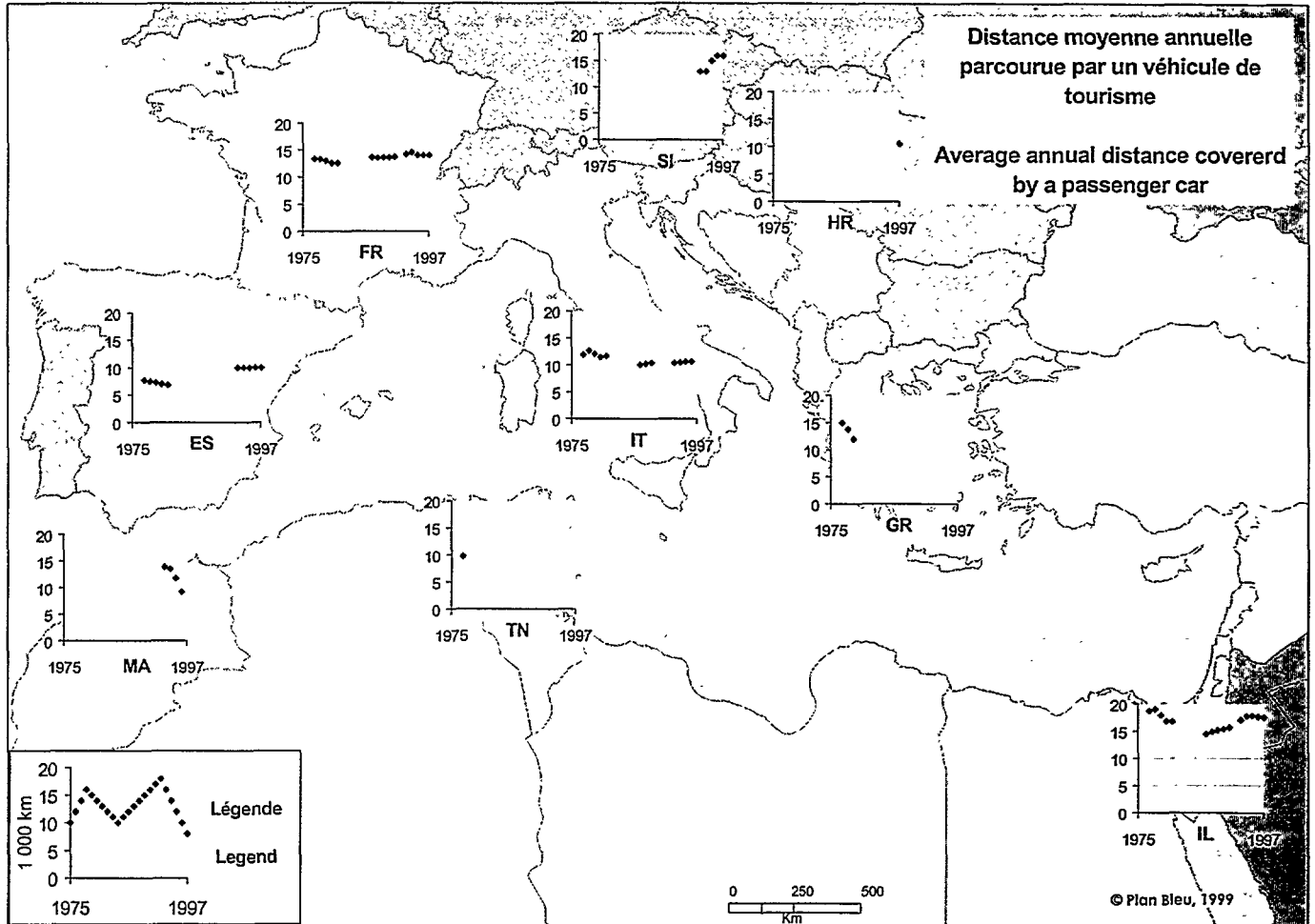
Distribution of 1993 consumption
(1 000 Terajoules)

Source : UN, 1993

Distance annuelle moyenne parcourue par véhicule de tourisme

Average annual distance covered by passenger car

	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
Distance parcourue par un véhicule de tourisme (km/an)	1977	7 705	13 330	11 900	14 880	-	-	-	-	-	-
	1980	6 985	12 600	11 400	-	-	-	-	-	-	-
	1993	10 000	14 200	10 357	-	13 000	-	-	-	-	-
	1996	10 000	14 000	10 594	-	16 000	-	-	-	-	-
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA

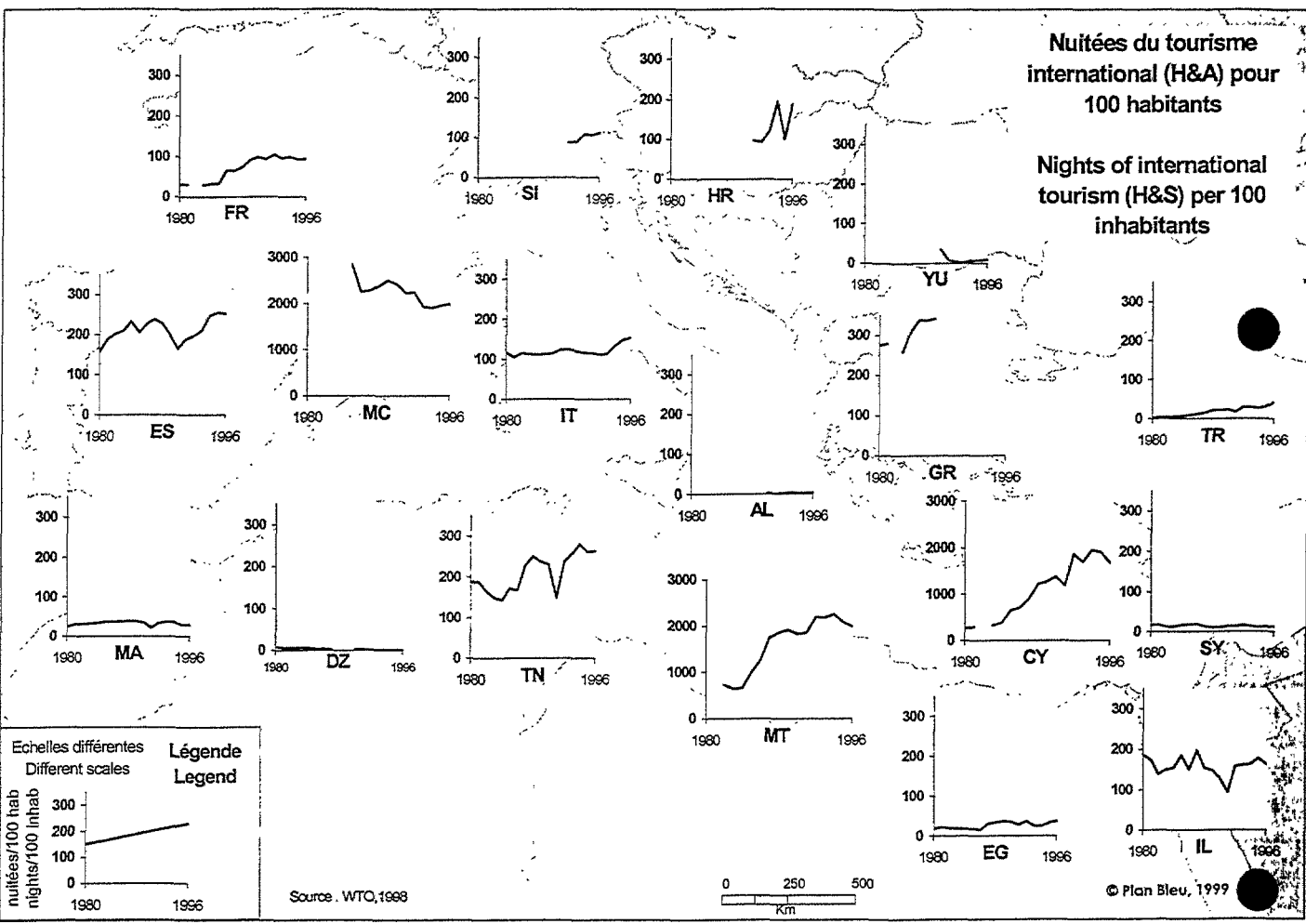


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAËL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	
-	-	9 744	-	-	-	18 758	-	-	-	-	1977
13 870	-	-	-	-	-	16 876	-	-	-	-	1980
9 198	-	-	-	-	-	17 100	-	-	-	-	1993
-	-	-	-	-	-	17 700	-	-	-	-	1996
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS	Distance covered per passenger car (km/year)

Source : International Road Federation

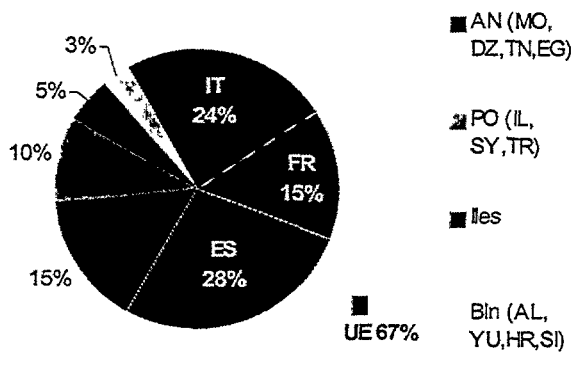
Nombre de nuitées pour 100 habitants Number of nights per 100 inhabitants

	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nuitées du tourisme international (H&A) pour 100 habitants	156	31	117	276	-	-	-	-	-
Nuitées Internationales en 1996 (H&A en milliers)	100 215	54 994	87 905	643	2 167	8 480	872	144	7 311

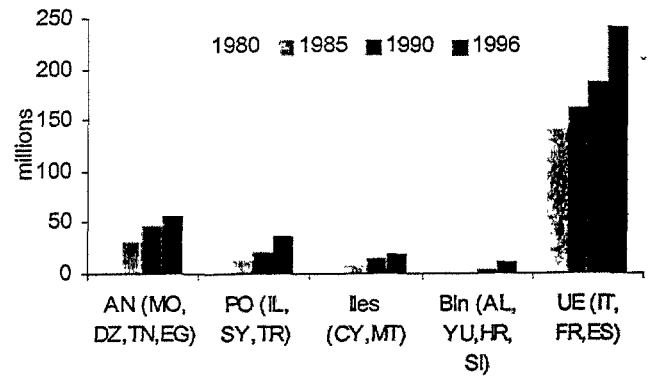


Group	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000
AN (MO, DZ, TN, EG)	25	8	188	-	18	-	186	-	18
PO (IL, SY, TR)	37	3	173	-	18	-	185	-	18
Iles	34	3	231	-	35	-	128	-	14
Bln (AL, YU, HR, SI)	29	1	264	-	38	-	162	-	13
UE	7 889	354	24 130	-	23 765	-	9 180	-	1 851

Répartition des nuitées internationales (H&A) par groupes de pays en 1996
International nights (H&A) share by country groups in 1996



Evolution du nombre de nuitées (H&A) par groupes de pays
Number of nights (H&A) evolution by country groups

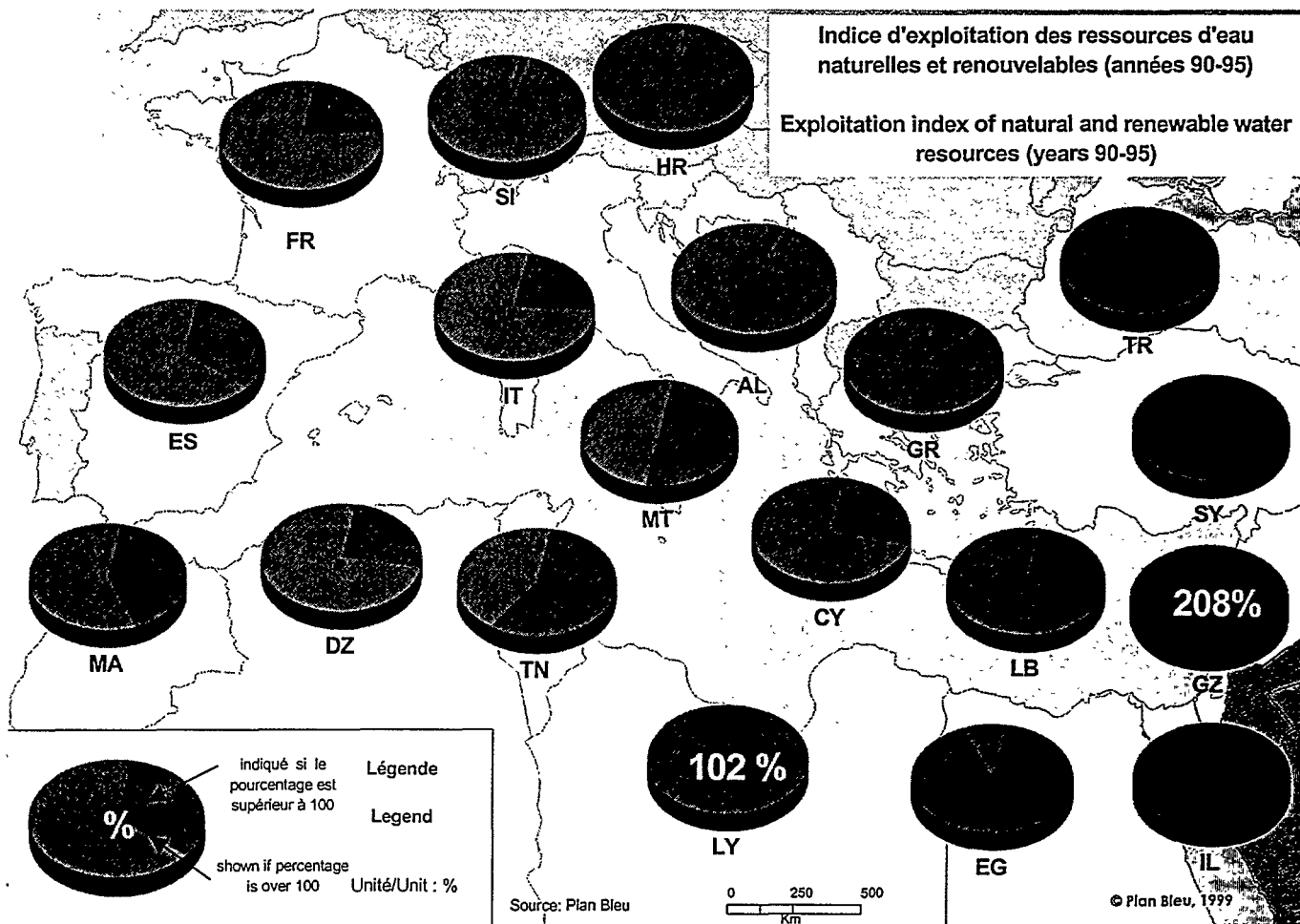


Source : WTO, 1998.

Indice d'exploitation Exploitation index

Indice d'exploitation des
ressources d'eau (années
1990-97)
(%)

ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GREECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
33	21	23	10	-	2	1	-	-	3	50
SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA



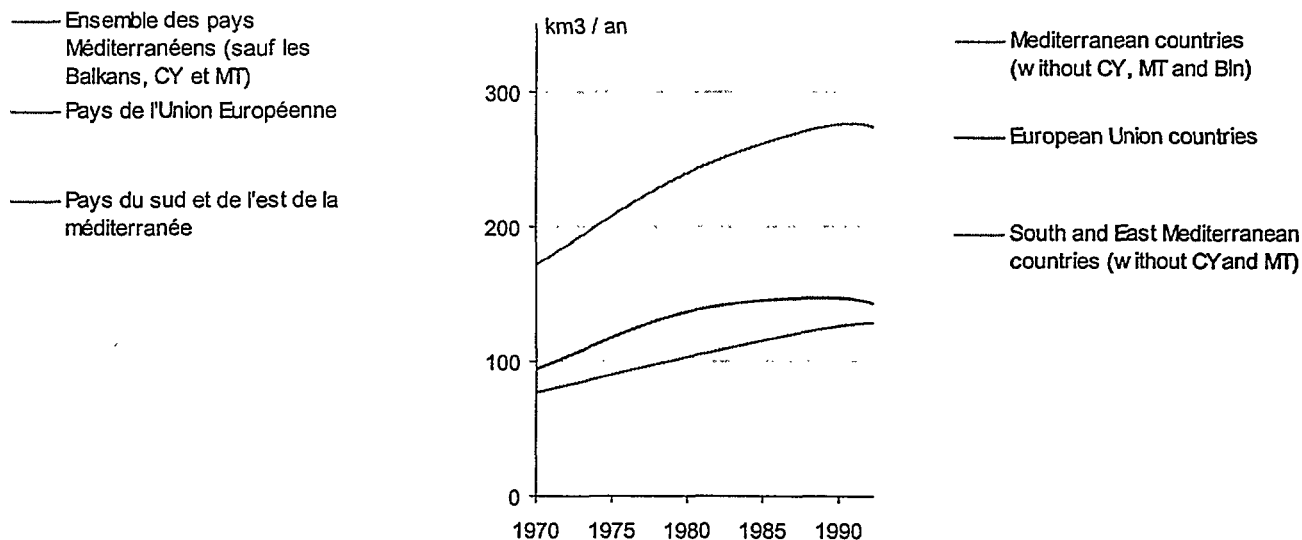
MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE
41	25	57	103	91	208	95	27	48	15	27
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS

Exploitation index of water resources (years 1990-97) (%)

Source: Plan Bleu

Evolution des prélèvements totaux d'eau (renouvelables et non renouvelables) pour des groupes de pays (estimation Plan Bleu)

Total water withdrawals (renewable and non renewable) evolution in country groups (Blue Plan estimation)



Indice de production d'eau non-durable

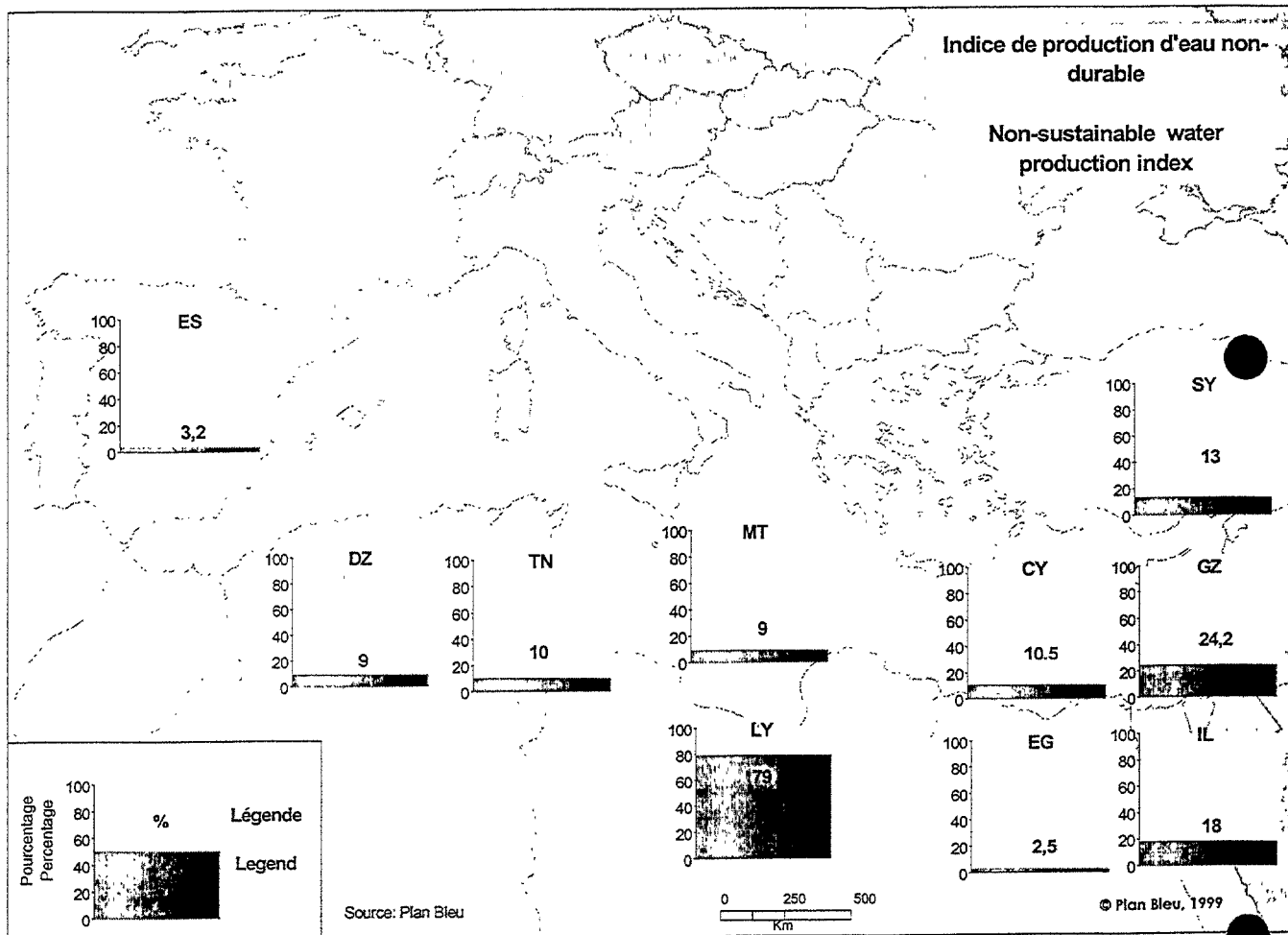
Non-sustainable water production index

Indice actuel de production
d'eau non-durable
(%)

ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YOUGOSL.	ALBANIE	MAROC
---------	--------	--------	-------	--------	----------	---------	-----------	----------	---------	-------

3,2	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	0,0	9,0
-----	---	---	---	---	-----	-----	---	---	-----	-----

SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MOROCCO
-------	--------	-------	--------	--------	----------	---------	-----------	---------	---------	---------



MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CYPRE
-------	---------	---------	-------	--------	------	--------	-------	-------	---------	-------

-	9,0	10,0	79,0	2,5	24,2	18,0	-	-	-	10,5
---	-----	------	------	-----	------	------	---	---	---	------

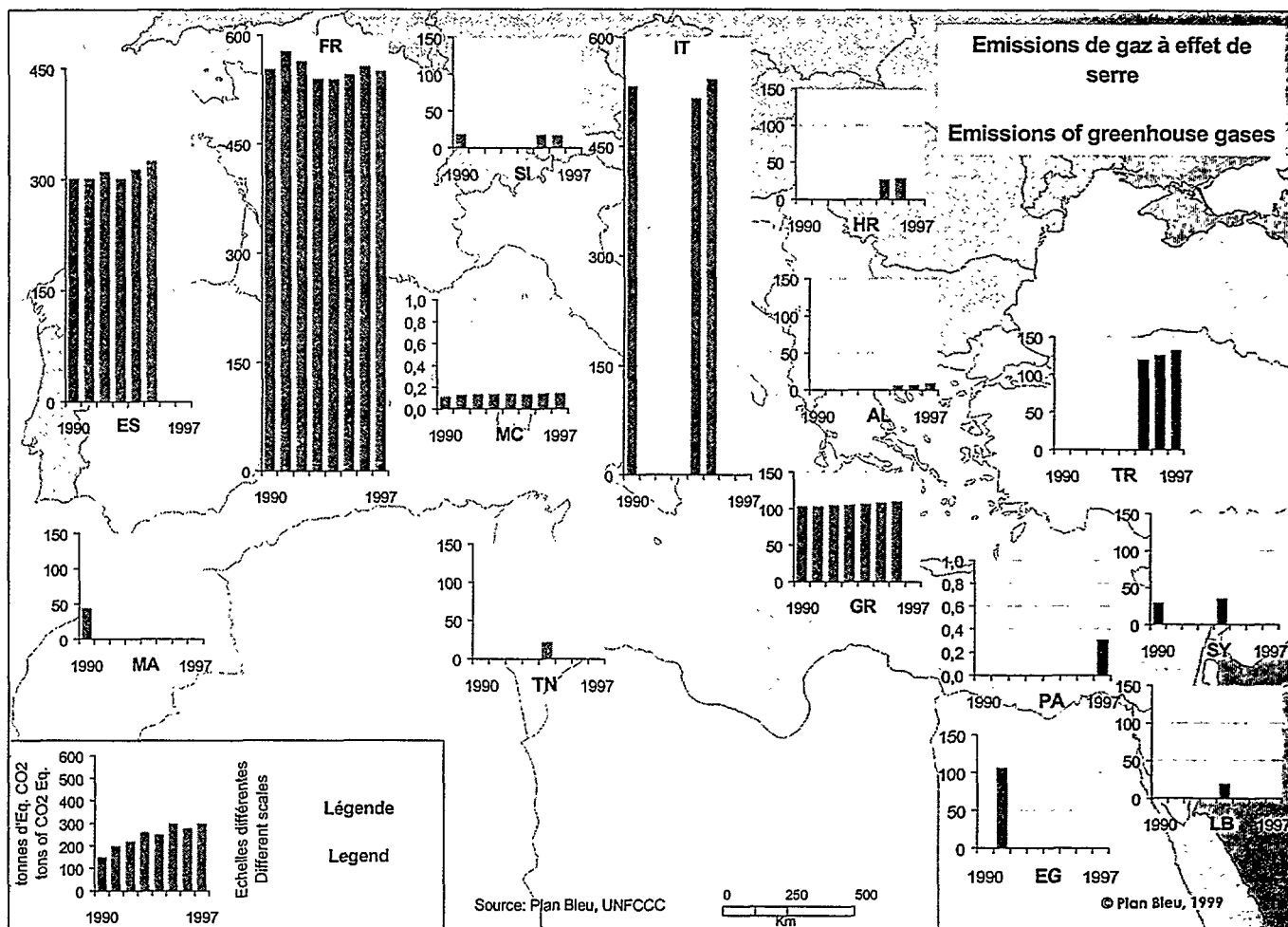
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS
---------	---------	---------	-------	-------	------	--------	---------	-------	--------	--------

Source : Plan Bleu

Current index of non-sustainable water production (%)

Emissions de gaz à effet de serre Emissions of greenhouse gases

	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H	YUGOSL	ALBANIE	MAURIT
Emissions de gaz à effet de serre (millions de tonnes Eq CO ₂)	301,4	553,6	532,9	103,8	0,1	19,2	-	-	-	-	-
1990	301,4	553,6	532,9	103,8	0,1	19,2	-	-	-	-	-
1995	325,5	546,2	542,3	108,6	0,1	18,6	27,1	-	-	6,5	-
1997	-	550,3	-	-	0,1	-	-	-	-	9,7	-
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H	YUGOSL	ALBANIA	MAURIT

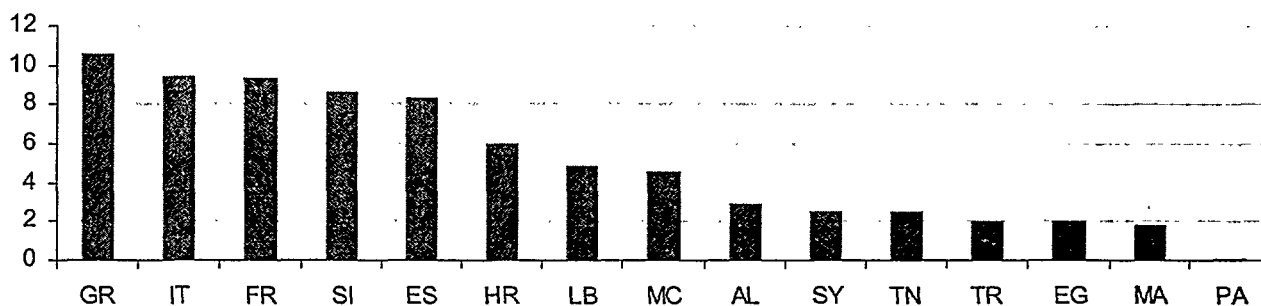


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	1990	1995	1997
44,0	-	-	-	106,7	-	-	-	28,9	-	-	-	-	-
-	-	22,0	-	-	-	-	19,4	35,2	120,7	-	-	-	-
-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	132,8	-	-	-	-
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS			

Emissions of greenhouse gases (million tons of CO₂ Eq)

Source: Plan Bleu, UNFCCC

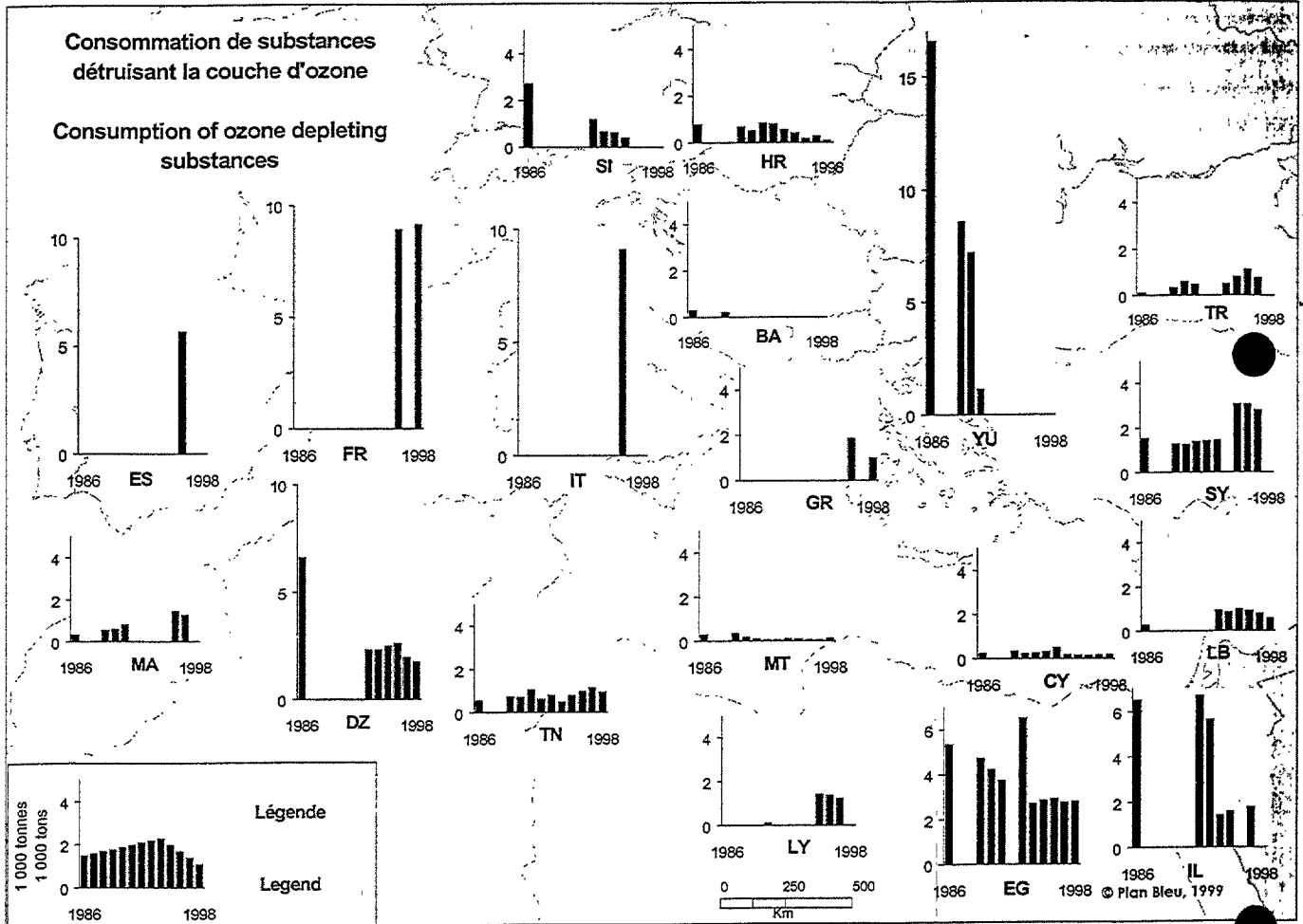
Emissions de gaz à effet de serre par habitant / Greenhouse Gas Emissions per inhabitant.
Tonnes Eq CO₂ / hab dans les années 90 - dernière année disponible
Tons of CO₂ Eq / inhab in the 90's - last available year



Consommation de substances détruisant la couche d'ozone

Consumption of ozone depleting substances

	ESPAÑA	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YOUGOSL.	ALBANIE	ITALIE	
Consommation de substances détruisant la couche d'ozone (tonnes pondérées)	1986	-	-	-	-	0	2 737	795	329	16 580	-	305
	1992	-	-	-	-	8	1 208	867	-	-	-	79
	1997	5 673	9 184	9 128	1 000	0	9	314	-	-	-	82



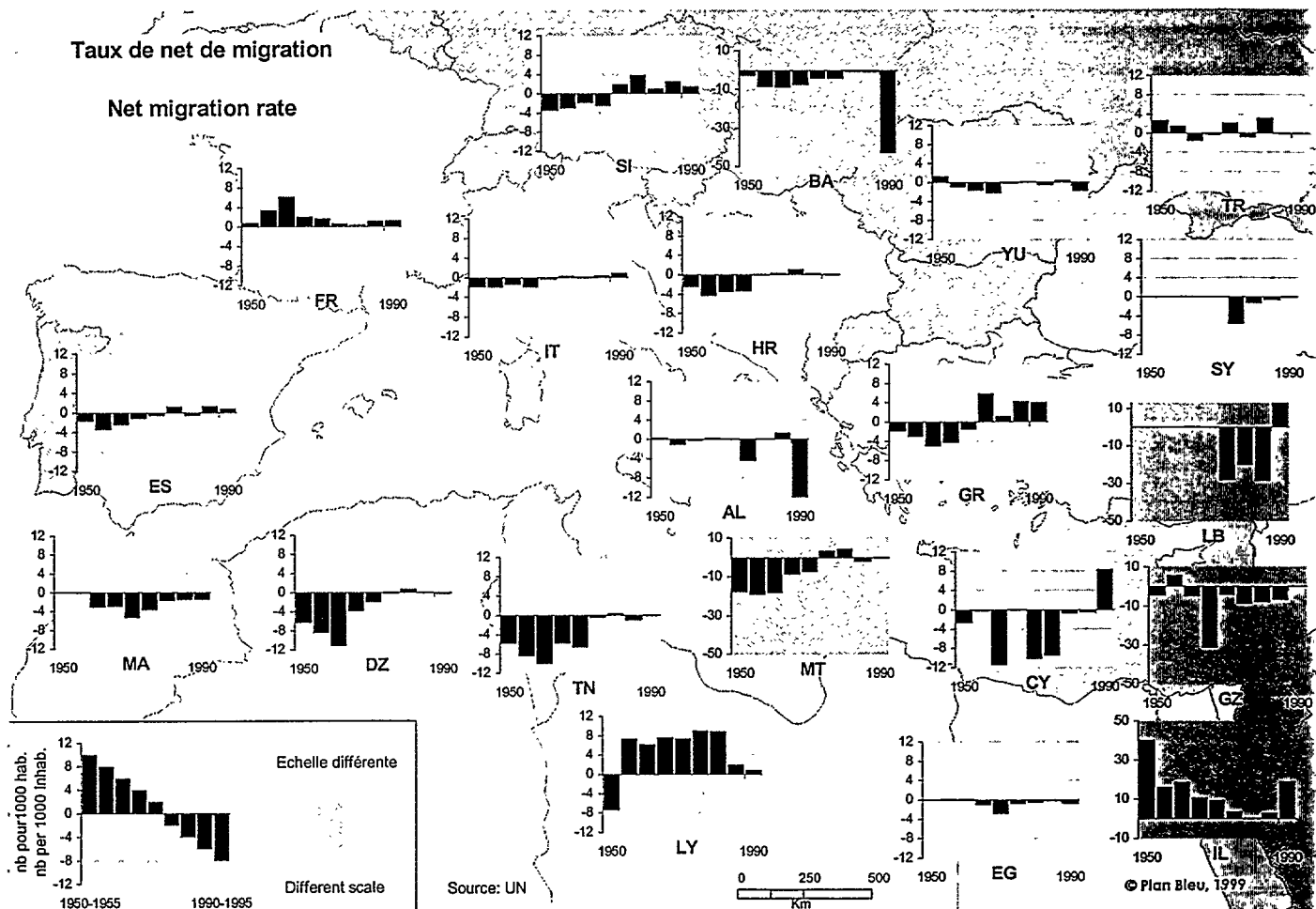
MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CYPRE
356	6 637	587	-	5 362	-	6 547	292	1 554	125	280
-	-	647	-	-	-	6 735	-	1 428	-	346
1 295	2 010	1 155	1 234	2 785	-	1 801	805	2 805	786	197

Consumption on ozone depleting substances (Weighted tons)

Source : UNEP, Secretariat of Vienna convention and Montreal protocol report

Taux net de migration Net migration rate

	ESPAGNE	FRANCE	ITALIE	GRECE	MONACO	SLOVENIE	CROATIE	BOSNIE-H.	YUGOSL.	ALBANIE	MALTE
Taux net de migration (nb pour 1000 hab.)	-1.8	0.8	-2.0	-1.9	-	-3.5	-2.6	-3.0	1.3	0.4	-17.9
1950-55	-1.8	0.8	-2.0	-1.9	-	-3.5	-2.6	-3.0	1.3	0.4	-17.9
1960-65	-2.5	6.2	-1.5	-5.0	-	-2.0	-3.6	-9.0	-1.8	-0.3	-18.3
1970-75	-0.7	1.7	-0.4	-1.6	-	2.0	0.0	-4.4	-0.3	0.1	-7.5
1980-85	-0.7	0.4	0.0	1.3	-	1.1	1.2	-1.0	-0.7	0.1	4.4
1990-95	0.9	1.3	1.0	4.0	-	1.5	-0.1	-43.2	-1.9	-12.0	0.0
	SPAIN	FRANCE	ITALY	GREECE	MONACO	SLOVENIA	CROATIA	BOSNIA-H.	YUGOSL.	ALBANIA	MALTA

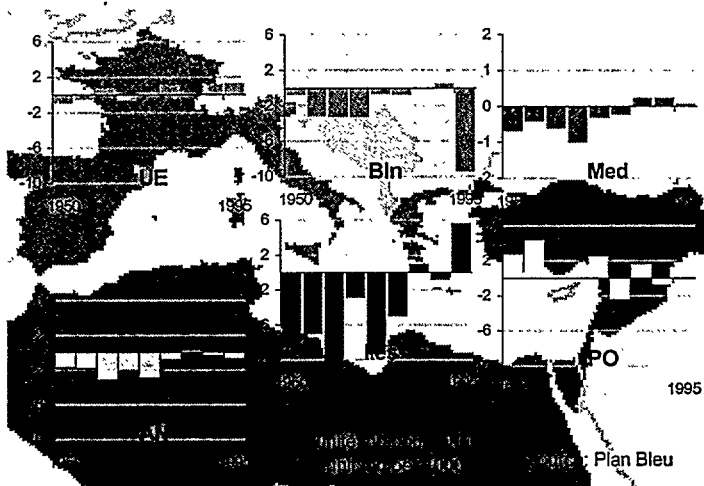


MAROC	ALGERIE	TUNISIE	LIBYE	EGYPTE	GAZA	ISRAEL	LIBAN	SYRIE	TURQUIE	CHYPRE	1950-55	1960-65	1970-75	1980-85	1990-95
0,1	-6,3	-5,9	-7,5	0,0	-4,6	40,2	0,0	0,1	2,7	-2,8	-2,8	-11,5	-10,2	-0,8	
-3,2	-11,2	-10,1	6,3	0,1	-5,1	19,0	0,0	0,2	-1,6	-11,5	-11,5	-10,2	-0,8	-0,8	
-5,4	-2,0	-6,7	7,5	-2,9	-4,5	9,7	0,0	0,1	2,1	-10,2	-10,2	-0,8	-0,8	-0,8	
-1,8	0,8	0,4	9,0	-0,7	-8,2	0,5	-20,6	-1,4	3,2	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	
-1,6	-0,3	0,0	0,9	-0,9	0,2	19,2	12,9	-0,2	0,0	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	
MOROCCO	ALGERIA	TUNISIA	LIBYA	EGYPT	GAZA	ISRAEL	LEBANON	SYRIA	TURKEY	CYPRUS					

Net migration rate (nb per 1000 Inhab.)

Source : United Nations

Evolution de l'indicateur par groupes de pays / Indicator evolution by country groups



	1950	1955	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995
AN	-1,6	-1,8	-3,1	-1,9	-2,8	-0,7	0,2	-0,2	-0,6	-0,6
PO	2,7	4,3	0,2	0,5	2,5	-2,4	1,5	-0,7	1,8	1,8
Bln	-0,8	-3,2	-3,3	-3,3	-0,7	-0,8	-0,1	0,4	-0,6	-0,6
UE	-1,0	-0,5	0,8	-0,6	0,2	1,1	0,1	1,2	1,3	1,3
Iles	-8,5	-7,1	-13,9	-2,9	-9,5	-5,1	0,9	-0,9	5,7	5,7
Med	-0,7	-0,4	-0,6	-1,0	-0,3	-0,3	0,2	0,2	0,1	0,1

Unité : nb pour 1000 Unit: nb per 1000

Source: Plan Bleu

Annexe II

LES ORGANISMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA MEDITERRANEE : présentation succincte

1 Le PNUD

Le PNUD a exprimé un engagement clair vis à vis de l'environnement et du développement durable, directement à travers ses propres programmes aux niveaux régional et national, ou indirectement en subventionnant des activités concrètes mises en œuvre par d'autres agences du système des Nations Unies.

L'initiative Capacité 21 du PNUD

Après la Conférence de Rio en 1992, le PNUD a lancé l'initiative Capacité 21 avec comme objectif d'assister les pays en développement à créer leurs capacités pour intégrer les principes de l'Agenda 21 dans la planification nationale et le développement. Les programmes devaient en principe être élaborés et réalisés par les pays eux-mêmes en fonction de leurs objectifs et de leurs priorités en insistant sur la mobilisation des ressources locales et sur la nécessité de renforcer les capacités nationales existantes. Le PNUD fournit conseil et appui ainsi qu'une contribution financière relativement modeste par le biais d'un fonds.

Participation et information sont deux éléments du programme Capacité 21, basé sur l'idée d'approche intégrée, qui nécessite une coordination trans-sectorielle et l'intégration des dimensions environnementales dans tous les aspects du processus de développement ; L'intégration implique aussi le processus de décentralisation. C'est pourquoi, l'initiative Capacité 21 vise la formation d'un partenariat entre gouvernements, ONG, organisations communautaires, universités et institutions de recherche.

Capacité 21 est censé aider les pays à établir des liens entre les structures de prise de décision aux niveaux gouvernemental et local, ainsi que le développement de leur propre stratégie d'observation et de suivi et à partager avec les autres les leçons importantes tirées de chacune des expériences vécues.

Visant le renforcement des stratégies et plans nationaux existants et leur rassemblement en un programme de développement coordonné et cohérent, le PNUD cherche :

- à incorporer les principes du développement durable dans les plans et programmes nationaux.
- à impliquer tous les donneurs d'ordre dans la planification et la gestion de l'environnement.
- à créer un inventaire d'expériences et d'expertises sur le développement durable au service des pays en développement, du PNUD, des agences spécialisées, des ONG et des partenaires.

Depuis son lancement, Capacité 21 a développé différentes activités dans la plupart des pays non-européens de la Méditerranée, contribuant plus ou moins :

- à la coordination des efforts pour l'élaboration des Agendas 21 nationaux
- à l'intégration institutionnelle
- à la réforme et les stratégies de gouvernance
- au renforcement de la participation de la Société Civile dans le processus de prise de décision

- à la quantification des composantes de la durabilité, en utilisant notamment les indicateurs

Si Capacité 21 s'est effectivement traduit par une amélioration appréciable du contexte national dans les domaines visés ces résultats sont cependant à la mesure de ses ambitions limités. En effet, les capacités institutionnelles et techniques nécessaires à la mise en place d'un développement durable local et national sont encore loin d'être à la hauteur des besoins requis.

Le programme réseau du développement durable.

Le réseau implique 39 pays en développement qui élaborent leur propre programme. Il fournit points de vue, expérience et information sur les politiques et les questions de développement durable. Il constitue une source d'informations multilingue sur le développement durable. Le programme aide les pays à créer des réseaux, à former les utilisateurs et à leur donner accès aux sources d'informations internationales, en améliorant leurs communications et en les connectant à Internet.

Il a permis de mettre à la disposition des partenaires économiques les informations spécifiques, pertinentes sur le développement durable de chaque pays et a créé de nouveaux postes de responsables du développement durable chargés d'aider les pays à intégrer les considérations environnementales dans les activités appuyées par le PNUD, à promouvoir et à soutenir des initiatives telles Capacité 21 ou le FEM.

Le PNUD et la globalisation

Le programme 'Globalisation, Libéralisation et Développement Humain Durable' lancé en 1998 par le PNUD, conjointement avec la CNUCED, vise à aider les pays à minimiser le prix de la globalisation et à en tirer le meilleur parti. Il est supposé donner aux pays à faibles revenus l'opportunité de suivre les débats sur la conception d'un cadre opérationnel permettant l'analyse de l'intégration économique et de ses effets sur le développement humain, dans le contexte de l'OMC.

Le PNUD et la gouvernance

Le PNUD a organisé à Beyrouth en 1997, l'atelier sur la Gouvernance pour le développement social dans la région arabe dont la principale recommandation fut que la politique et les programmes de développement social nécessitent de mettre l'homme au centre des efforts de développement et que l'Etat doit évoluer de pourvoyeur principal de services sociaux en gardien de la justice sociale. La réforme administrative dans le sens de la décentralisation doit s'accompagner d'un grand effort de formation de la Société Civile afin que les responsabilités tant nationales que locales puissent être pleinement assumées sans risques.

Le Programme de Gestion Urbaine du PNUD exécuté par le Centre des Etablissements Humains des Nations Unies, concerne la bonne gouvernance urbaine en termes de réduction de la pauvreté, de gestion de l'environnement et de participation. Il développe différentes questions spécifiques à chacun des pays en s'appuyant principalement sur le processus de consultation à l'échelle de la ville.

Le PNUD et la pauvreté

La contribution du PNUD à la réduction de la pauvreté a été concrétisée, entre autre, par la publication, à partir de 1990, de ses rapports sur le développement humain sur la base des principes de l'Agenda 21. Le PNUD soutient les efforts des pays dans leurs stratégies spécifiques de lutte contre la pauvreté : la croissance économique des pauvres, accès aux moyens de production, égalité des sexes et le statut de la femme, alimentation durable pour les pauvres et gouvernance en faveur des pauvres.

Le PNUD assiste les pays à remplir les engagements pris au Sommet Mondial pour le Développement Social en 1995, dont le Plan d'action appelle, entre autres :

- à déterminer les méthodes de mesures de toutes les formes de pauvreté.
- à établir des stratégies nationales pour réduire substantiellement la pauvreté.
- à fixer des échéances spécifiques à chaque pays pour l'éradication totale de l'extrême pauvreté.

Le PNUD a inventorié le manque d'informations ayant trait à ces trois composantes du programme d'action pour l'Algérie, l'Egypte, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et l'Albanie : étendue de la pauvreté, plans de lutte contre la pauvreté, objectifs visés. Les principaux objectifs concernent l'accès aux services sociaux de base, la création de nouvelles opportunités d'emploi, la création de sources de revenus, la conservation de ressources naturelles et la promotion de la participation communautaire. Quatre pays méditerranéens ont des objectifs de réduction de l'extrême pauvreté.

L'Initiative Stratégie Pauvreté (PSI), programme du PNUD de lutte contre la pauvreté, cofinancé par le Danemark, la Finlande, la Norvège et les Pays-Bas, a soutenu en Méditerranée des activités sur la base de propositions nationales : forums publics sur la pauvreté, débat sur la nature de la pauvreté en relation avec la question du genre en particulier, conférences nationales et stratégies pour l'élimination de la pauvreté.

Le PNUD a aussi contribué, sur la base de l'expérience tunisienne, à l'élaboration d'une stratégie pour la réduction de la pauvreté dans les Etats arabes visant trois objectifs majeurs :

- améliorer l'accès des pauvres aux moyens de production
- investir dans le capital humain et social pour favoriser les emplois qui génèrent des revenus supérieurs au seuil de pauvreté
- fournir la protection sociale aux groupes vulnérables par le biais de divers réseaux de solidarité publics et privés.

Sur le plan opérationnel, la stratégie repose sur la promotion d'une synergie entre l'Etat, le marché et la Société Civile, un nouveau contrat social construit sur leur complémentarité, en termes de formation de capacités, de coopération, d'association, de réseaux sociaux et d'engagement civique, dans les cas, en particulier, de dislocation sociale et de marginalisation du fait des politiques d'ajustement structurel et de l'intensification de l'intégration au marché global.

Le PNUD et les Fonds Sociaux

Créés pour fournir une assistance temporaire et urgente aux communautés affectées par les politiques d'ajustement structurel, ces fonds ont souvent assumés un rôle de développement à plus long terme, constituant une contrepartie institutionnelle des stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Plus flexibles, rapides et efficaces que les services gouvernementaux, les mécanismes mis en place s'adaptent mieux à la complexité des problèmes de pauvreté bien qu'ils créent le risque de retarder la réduction durable de cette dernière.

Le PNUD et les questions environnementales

Le PNUD appuie les programmes environnementaux, tel que le METAP en coopération avec divers partenaires gouvernementaux, ONG, agences des Nations Unies, institutions académiques et de recherche.

Le programme PNUD-Banque Mondiale sur l'Eau et l'Assainissement est une initiative issue de la 'décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement', qui tente de renforcer les efforts nationaux et locaux pour améliorer l'accès des pauvres à l'eau potable et l'assainissement. Il a bénéficié à certains pays méditerranéens. La question du traitement et de la réutilisation des eaux usées a été largement examiné en coopération avec la FAO et l'OMS donnant lieu à différentes activités ainsi qu'à l'élaboration d'un guide sanitaire pour l'utilisation de l'eau usée en agriculture et en aquaculture. Le PNUD a appuyé substantiellement la préparation du processus de la Convention de lutte contre la désertification. Il est partie prenante avec la Banque Mondiale et le PNUE au FEM, veillant à ce que les projets financés respectent les objectifs et stratégies nationales visant la durabilité. Il administre le programme des petits dons du FEM qui vise à démontrer l'efficacité du mécanisme de financement décentralisé, basé sur l'approche participative et la prise de décision locale dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. Le programme MedWet Coast illustre cette approche.

2 La FAO

Point focal de la Commission du développement durable des Nations Unies pour les domaines des sols, des forêts, des montagnes et de l'agriculture, la FAO a mené de nombreuses actions en Méditerranée. Dans le secteur de la forêt, le Plan d'Action pour la forêt en Méditerranée en 1992, a intégré les objectifs de l'Agenda 21 aux programmes forestiers précédents. Elle a proposé un cadre conceptuel susceptible de permettre à chaque pays d'élaborer et de mettre en œuvre leurs progrès, stratégies et plans forestiers. Silva Méditerranée a mené, durant 50 ans, des activités de gestion durable de la forêt, d'évaluation des ressources forestières, de gestion des feux de forêt, d'agroforesteries, de lutte contre la désertification, d'aménagement des bassins versants, de gestion de la vie sauvage et des zones protégées.

Parmi les programmes et réseaux régionaux mis en œuvre :

- Le Projet de coopération régional pour la recherche-développement et la formation dans l'utilisation des résidus agricoles.
- le réseau des politiques agricoles du Proche Orient et de l'Afrique du Nord
- L'association des institutions de recherche agricole au Proche Orient et en Afrique du Nord
- Le système d'information et de cartographie sur l'alimentation et la vulnérabilité
- Le réseau régional des réutilisations de l'eau usée en agriculture.

Concernant l'environnement marin et les pêches, la FAO a créé la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée et a développé un code de conduite pour une pêche responsable dans la région méditerranéenne. Le GESAMP constitue un groupement d'experts issus de toutes les agences des Nations Unies pour les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin. Ses activités concernent l'étude de l'impact de l'aquaculture côtière sur l'environnement, le développement de guides pour l'aquaculture, la détection des changements écologiques, le suivi et les études de base. La FAO a coopéré au programme MED POL ayant trait aux effets de la pollution sur les organismes marins et est l'agence tête de file en ce qui concerne l'évaluation de l'état de la mer Méditerranée en termes de pollution par le mercure, le cadmium, le cuivre et le zinc ainsi que par les organohalogènes et par eutrophisation.

Sous les auspices de la FAO ont été créés :

- le code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides.
- La banque des ressources génétiques des plantes
- Le code de conduite pour une pêche responsable
- La Convention internationale pour la conservation du thon de l'Atlantique.

La FAO gère le Programme de Coopération Technique (TCP) qui répond aux besoins de financement spécifiques de certains pays ; elle conseille enfin les gouvernements concernant leur politique de planification et de protection de l'environnement dans différents domaines tels :

- la gestion des ressources en eau et en sols
- les systèmes de production agricole
- les ressources génétiques
- les systèmes d'irrigation
- la lutte intégrée contre les maladies
- la nutrition intégrée des plantes
- la gestion des bassins versants.

3 Le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA)

Les objectifs de FIDA concernent essentiellement :

- les besoins des communautés rurales les plus pauvres : petits fermiers, paysans sans terre, pêcheurs, éleveurs et femmes dans le besoin.
- Les approches novatrices basées sur la participation locale et la préservation des ressources naturelles.

Le FIDA finance des projets d'amélioration des systèmes de production alimentaire, de renforcement des politiques et des institutions pour l'augmentation de la production alimentaire et de mobilisation de ressources additionnelles à conditions concessionnelles pour le développement agricole et la réduction de la pauvreté rurale. Les objectifs aussi bien que les mécanismes opérationnels et l'approche du FIDA sont conformes au concept et aux objectifs du développement humain durable.

Dans le bassin méditerranéen, le FIDA a joué un rôle clé dans la lutte contre le New World Screw-worm en Afrique du Nord, en cofinancé le programme de contrôle biologique visant l'éradication de la mouche. A l'échelle régionale, le FIDA a également mis en œuvre une formation à la gestion agricole pour le Proche Orient et l'Afrique du Nord visant le renforcement des institutions régionales et nationales de formation. Le programme sur l'assistance post-crise du FIDA couvre le bassin méditerranéen (Autorité Palestinienne, Bosnie-Herzégovine, Liban).

Le FIDA appuie certains projets de collaboration intergouvernementale pour le développement durable des bassins versants partagés : amélioration du contrôle de l'érosion, de la production végétale et animale, diversification des cultures pluviales. Il a également mis en œuvre un programme d'aide alimentaire pour appuyer la préservation de l'environnement et pour développer certaines activités agricoles.

4 La CNUCED

Méditerranée 2000

Le Programme Méditerranéen 2000 est un programme triennal de formation de capacité ayant pour but de contribuer au développement économique et social par le renforcement des capacités institutionnelles en faveur des PME, en stimulant leur croissance et leur compétitivité dans six pays en développement du bassin méditerranéen. Il se traduit dans chacun des pays participants par la création de coalition active et efficace d'institutions publiques, d'associations privées d'affaires, de sociétés nationales et étrangères et d'organisations multilatérales de soutien mutuel. Le programme est mené conjointement avec d'autres agences des N.U. telles l'ONUDI, l'OIT, le Centre International du Commerce et avec des organisations internationales privées tel l'organisme de normalisation international (ISO).

Il est financé par le gouvernement italien par le biais de la Direction Générale du Développement de la Coopération du Ministère des Affaires Etrangères Méditerranée 2000 ne fait, cependant pas référence au concept de durabilité et la composante environnementale y est absente. Soutenu par les pays de l'UE, il semble s'insérer plus dans l'esprit de la Politique Méditerranéenne Rénovée que dans celui du Partenariat Euro-Méditerranéen.

Globalisation et développement humain durable

Le programme 'Globalisation, Libéralisation et développement durable' mené conjointement avec le PNUD pour renforcer la capacité commerciale et d'insertion des pays en développement dans l'économie globale, n'a pas, dans sa première phase, intéressé de pays méditerranéens. La Tunisie intégrera le programme dans sa deuxième phase. Il ne semble pas, cependant, que ce programme de la CNUCED ait pleinement intégré le concept de développement durable ou de développement humain durable. Les questions environnementales ont été ajoutées et non point incorporées au programme.

5 Le FNUAP

Les projets financés par le FNUAP respectent les principes et les objectifs du Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement. Les priorités du programme sont la santé reproductive y compris le planning familial, la réduction de la mortalité maternelle et infantile, la réduction de l'écart entre les sexes en matière d'éducation, d'égalité et d'équité, le renforcement du pouvoir des femmes, le renforcement de la capacité des pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'ensemble de la population et du développement.

De nombreuses initiatives ont été prises dans ces domaines à l'échelle nationale ou régionale telle l'initiative globale sur la gestion du système de santé reproductive. Le FNUAP appuie les efforts dans la région ayant trait à la santé des enfants, aux indicateurs de mortalité maternelle et de morbidité, à la mise en œuvre des maternités, à l'analyse des déterminants de la santé de la femme. Le FNUAP travaille, à travers des projets, à faciliter l'accès aux méthodes de planning familial, à sécuriser l'enfantement, à lutter contre les pratiques discriminatoires envers les femmes y compris l'atteinte à leur intégrité génitale.

6 L'UNESCO

L'UNESCO a une composante méditerranéenne dans l'ensemble de ses programmes et notamment le programme MAB avec en particulier le réseau international des réserves de biosphère, le BRIM suivi intégré des réserves de biosphère ainsi que le PHI. Le Programme INSULA tente de faciliter la création et l'interconnexion des réserves méditerranéennes de la biosphère et développe des programmes en relation avec les questions d'énergie dans les îles.

L'UNESCO agit à travers la Commission Océanographique Internationale (COI) dans les sens d'une meilleure connaissance des relations existant entre les océans et le changement climatique, entre l'environnement océanique et les composantes biologiques qui contribuent à la chaîne alimentaire et en fin de compte, aux ressources halieutiques. Le programme d'investigation globale de la pollution du milieu marin de la Commission Océanographique Internationale prépare des manuels et des guides sur la pollution marine, des études et des analyses sur les effets de la pollution sur les écosystèmes marins ainsi que des recherches sur le transport et la distribution des contaminants, sur la modélisation, sur les cycles bio-géo-chimiques et sur les applications de la télédétection.

Une activité spécifique en Méditerranée a trait au MED-GOOS qui est une composante du Système Global d'Observation de la Commission Océanographique Internationale du PNUE et de l'OMM et qui collecte, analyse et diffuse les données sur la dégradation de l'environnement, le changement du climat et la gestion de la zone côtière. La COI participe par ailleurs activement à différentes activités d'évaluation de la pollution entreprises par le PAM : applicabilité de la télédétection pour le suivi des paramètres de la qualité de l'eau, des composants hydrocarbonés et organohalogènes ainsi que des substances synthétiques non dégradables.

7 L'OMI

L'OMI est le dépositaire de plusieurs conventions internationales, dont la Convention de Londres sur la prévention de la pollution marine par immersion des déchets et autres substances. Elle assume également le secrétariat de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les bateaux (MARPOL). Elle a également des responsabilités dans la protection du milieu marin et dans la définition des aires marines sensibles. L'OMI est actif en Méditerranée à travers une étroite collaboration avec le PAM en termes d'appui et de supervision du REMPEC à Malte.

8 L'OMM

Les activités principales de l'OMM en Méditerranée se font dans le cadre de l'Observatoire Atmosphérique Global et le Programme de Recherche sur le Climat Mondial (WCRP).

C'est ainsi que l'OMM a collaboré avec le PAM au suivi, à la modélisation et à l'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée, à partir de l'atmosphère. Elle a, de même, contribué à l'évaluation des changements à long terme du milieu marin et côtier, résultant du changement climatique.

9 L'AIEA

L'AIEA intervient en Méditerranée par le biais de son Laboratoire de l'Environnement Marin à Monaco. Ce dernier travaille conjointement avec le PAM pour l'évaluation des substances radioactives, organiques organohalogéniques, des composés organo-phosphorés et fournit des normes de référence pour l'analyse des principaux contaminants.

10 L'OMS

L'OMS participe directement dans le cadre du PAM aux activités de MEDPOL ainsi que la préparation et la mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique ; d'autres programmes de l'OMS intéressent la région aussi la région méditerranéenne :

Le programme villes et santé

Il vise l'amélioration de la santé en milieu urbain, en particulier dans les quartiers défavorisés des villes de la Méditerranée Orientale. En application de la seconde conférence régionale sur les cités durable (Tunis 1994), un plan régional de développement pour des cités viables a été préparé et un réseau maghrébin des cités viables établi, coordonné par la Tunisie.

Le programme de contrôle des zoonoses en Méditerranée

Il favorise tant au niveau national qu'interrégional, la prévention, la surveillance et le contrôle des zoonoses, et des maladies en relation avec l'alimentation, comme contribution aux programmes nationaux de santé pour renforcer la collaboration entre les services nationaux de santé animale et de santé publique, et pour faciliter la collaboration entre les pays concernés.

11 La Banque Mondiale

L'approche participative pour le développement de la Banque Mondiale

Durant les dernières décennies, la Banque Mondiale a introduit les considérations environnementales dans toutes ses activités. Politiques et recherches ayant trait à l'environnement sont actuellement menées dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie, de l'infrastructure urbaine et de l'agriculture. La Directive Opérationnelle sur l'évaluation environnementale de 1989 a été cruciale pour l'intégration des questions de l'environnement.

Depuis une dizaine d'années l'objectif essentiel de la Banque a été d'assister les pays en développement dans le contrôle de la pollution et la protection de l'environnement urbain, la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement rural et la formation des capacités. Les défis concernent : la santé et l'éducation, l'infrastructure pour le développement, la nécessité urgente de réduire la pauvreté.

Quatre domaines stratégiques d'intervention ont été définis :

- structurel : y compris la gouvernance, la justice, le système financier, le système de sécurité et de protection sociale.
- Humain : éducation et santé essentiellement
- Physique : y compris l'eau et l'assainissement, l'énergie, le transport et les systèmes de télécommunications, la préservation de l'environnement et de l'héritage culturel.
- Spécifique : problèmes du développement urbain, rural et du secteur privé.

La nouvelle approche responsabilise davantage le pays dans le pilotage des projets, tant au niveau central que provincial ou local et appelle à la participation de la Société Civile, des ONGs et du secteur privé. Elle insiste également sur la notion de partenariat et sur l'implication d'acteurs externes, aucune agence de coopération ne pouvant à elle-seule couvrir tout le spectre de l'assistance nécessaire au développement.

Durant les dernières décennies, la Banque Mondiale a progressivement intégré la prise en compte de l'environnement dans son important portefeuille de projets, en appliquant la

procédure des études d'impact environnemental; ainsi de 1990 à 1999, 12% de l'ensemble des projets de la Banque ont fait l'objet d'EIE consistantes; par ailleurs, la Banque a aussi développé un important portefeuille environnemental dont 50% concerne la gestion de la pollution et l'environnement urbain.

Durant la période 1990-1999, la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MNA) a reçu 5% des projets FEM et 1% des prêts concernant l'Ozone; en 1999, près de 40% des projets d'investissements comportaient des composantes environnementales.

La Banque Mondiale et la Méditerranée

Cinq problèmes majeurs ont fait l'objet des initiatives de la Banque Mondiale dans la région :

- la surexploitation des ressources en eau
- la désertification des terres arables
- l'urbanisation sauvage
- la pollution atmosphérique dans les zones les plus habitées
- les ressources marines et côtières menacées.

et ce sur la base notamment des résultats des activités du PAM, surtout pour le lancement METAP

- Ces initiatives concernent : la formulation et la mise en œuvre de politiques et stratégies pour la gestion durable des ressources en eau rares de la région : vision à long terme et politiques alternatives avec la collaboration de la C.E et de la BEI
- La collaboration en vue de contrôler la dégradation des ressources naturelles des terres arides au Moyen Orient : échange d'expériences et d'expertises dans la gestion des terres désertiques
- Programme d'élaboration pour chacun des pays du Proche Orient et de l'Afrique du Nord de leur Plan d'Action national pour l'environnement.
- Programme 'strategic compact' pour intégrer les composantes environnementales dans tous les projets de développement : classification en trois catégories des projets de développement sur la base de leur impact plus ou moins important sur l'environnement.
- Le renforcement des capacités nationales à entreprendre les études d'impacts sur l'environnement afin de favoriser l'investissement sans porter atteinte au milieu.
- Forum pour le développement de la Méditerranée (1997) en collaboration avec le PNUD et l'Institut de la Banque Mondiale. L'objectif du Forum est de promouvoir la croissance économique dans la région, d'améliorer l'intégration dans le monde économique, de réduire la pauvreté et l'inégalité, en appuyant les professionnels du développement, en formant les chercheurs et en créant des réseaux dans la région. Trois conférences ont été organisées à ce jour.
- Le Partenariat Public-Privé (PPP) mené conjointement avec le PNUD est une activité pilote qui privilégie la collaboration entre les gouvernements, les groupements d'affaires pour créer des entreprises de gestion de l'environnement.

12 Le FEM

Créé en 1991 par la Banque Mondiale conjointement avec le PNUE et le PNUD en tant que mécanisme pour la coopération internationale, il a comme objectif les problèmes de l'environnement global : changement climatique, biodiversité, eaux internationales et protection de la couche d'ozone. A ce titre, il a financé en Méditerranée des études globales sur la biodiversité, la conservation des zones humides et des écosystèmes côtiers.

Il a financé de même, la préparation des Stratégies Nationales sur la Biodiversité ainsi que celle des Plans d'Action nationaux. D'autres projets ont bénéficié de son appui financier dans le domaine de la biodiversité en Egypte, Liban, Turquie, Algérie. Dans le domaine du

changement climatique, le FEM a appuyé le programme régional de formation des capacités au Maghreb et au niveau national de nombreux projets pour le contrôle des gaz à effet de serre ou dangereux pour la couche d'ozone. Concernant les eaux internationales, quelques projets ont été soutenus par le FEM dans la région méditerranéenne (en Albanie, au Maghreb et en Egypte, ainsi que le P.A.S. du PAM). Depuis sa création, le FEM a aidé les pays de la région à hauteur de quelques 76 millions de dollars.

Annexe III

UN APERÇU DE QUELQUES INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une évaluation non exhaustive des étapes majeures franchies par la plupart des pays et autres membres de la CMDD dans la voie du développement durable peut être tentée; cette évaluation est principalement issue des rapports nationaux spécifiques préparés pour ce Bilan Stratégique par les membres concernées.

Albanie

L'Albanie n'a pas jusqu'à présent de stratégie nationale de développement durable, mais de nombreux efforts ont été consentis pour assurer une stabilité politique et économique, en suivant en cela les expériences avancées d'autres pays. La nouvelle constitution albanaise, approuvée en 1998, pose pour la première fois les principes du développement durable en exigeant une gestion rationnelle des forêts, eaux, pâturages et autres ressources naturelles.

En réponse aux recommandations et propositions de la CMDD concernant les indicateurs pour le développement durable en Méditerranée, l'Agence nationale de l'environnement a élaboré, en 1999, une série d'indicateurs environnementaux pour rendre compte de l'état de l'environnement ainsi que des impacts et pressions auxquels est soumis celui-ci. De plus, le Plan d'action national pour l'environnement définit les domaines suivants: mise en œuvre de nouvelles politiques concrétisant les principes de protection de l'environnement et de développement durable; actualisation périodique des politiques sectorielles afin de tenir compte des évolutions et informations ayant trait aux principes de développement durable et de sauvegarde de celui-ci.

Algérie

La création, en 1994, d'un Conseil supérieur de l'environnement et du développement durable, qui est doté d'un pouvoir de décision, de surveillance et de conseil et vise à mettre en œuvre une politique fondée sur les critères du développement durable a constitué un pas important dans cette direction. Par la suite, le Gouvernement algérien a décidé d'adopter une stratégie nationale de développement durable qui est au cœur du Plan d'action national pour l'environnement (PANE).

Bosnie-Herzégovine

La croissance et le développement durable dépendent à l'heure actuelle essentiellement de l'organisation interne, d'un développement institutionnel adéquat, de l'adoption d'une législation et de la coordination au sein et entre les différentes entités. L'assistance de la communauté internationale est le facteur important en termes de développement institutionnel et de réformes économiques.

Durant les quelques dernières années, les contributions de la communauté internationale sous forme de programmes d'urgence, furent remplacées par des programmes pour la réforme de la législation et pour de nouvelles structures institutionnelles dans la plupart des domaines. Le but principal était d'asseoir une

gestion efficace dans tout le pays, susceptible de mener au développement durable de la Bosnie-Herzégovine, grâce notamment au renforcement de la coopération entre tous les acteurs.

Chypre

Les objectifs majeurs du développement durable du pays sont d'ores et déjà inclus dans le Plan Stratégique de développement pour la période 1994-98 préparé sous la coordination du Bureau du Plan alors qu'un Plan d'Action pour la protection de l'Environnement a été adopté en 1996. Sa principale ligne de force a été l'incorporation de la durabilité dans les politiques de développement économique et social, en insistant sur les aspects sociaux du développement et sur une réelle amélioration de la qualité de la vie, y compris la protection de l'environnement ; Une approche similaire a été suivie pour le Plan de la période 1999-2003 actuellement en préparation. Actuellement, Chypre concentre ses efforts à l'adoption de la législation et la politique environnementale de l'U.E.

Croatie

Tenant compte de l'expérience passée, la stratégie de développement élaborée en Croatie durant les 5 dernières années, prend en considération l'intégration des composantes environnementales et économiques de la croissance. La stratégie d'aménagement du territoire adoptée en 1997 ainsi que le Plan National pour le Développement Durable des îles croates, traduisent cette option.

Afin de donner à l'environnement une haute priorité dans les activités économiques et sociales en Croatie, le Ministère de l'Environnement et de l'aménagement du territoire a été créé lors du dernier remaniement gouvernemental permettant ainsi le renforcement institutionnel futur de l'environnement.

Espagne

L'administration à tous les niveaux, central, régional et local met en œuvre des plans et prend des mesures pour remédier aux déséquilibres du passé et tenter d'ouvrir de nouvelles voies vers la durabilité. Bien que l'Espagne n'ait pas encore une stratégie nationale en faveur de la durabilité sur la base de l'Agenda 21, l'environnement et la durabilité sont intégrés dans les politiques espagnoles de développement, alors que plusieurs municipalités et régions espagnoles disposent déjà d'Agenda 21 locaux, et d'autres sont en préparation.

Le Ministère de l'Environnement s'active à impliquer les acteurs socio-économiques dans toutes les politiques, initiatives et actions de l'administration. En 1997, le réseau des Autorités environnementales fut créé en tant qu'instrument de prise en compte de l'environnement dans la planification, le suivi et la mise en œuvre des activités appuyées par le Fonds Structurel Européen.

France

L'importance du développement durable a été maintes fois affirmée. Aucune action n'est entreprise dans les principaux domaines tels l'énergie, l'agriculture ou la forêt si elle n'incorpore les principes du développement durable, en application le plus souvent de décrets ou de lois. Afin de promouvoir cette évolution, le Ministre de

L'Aménagement du Territoire et de l'Environnement s'est doté en l'an 2000 d'une direction des études économiques et l'évaluation environnementale.

L'introduction des principes du développement durable dans les systèmes fiscaux et la création d'une taxe générale sur les activités polluantes ainsi que l'introduction de critères de durabilité dans les contrats entre l'Etat et les Régions illustrent cette démarche.

Grèce

Une politique intégrée pour le développement durable se met en place.

Le concept de durabilité est introduit dans les politiques de développement du pays et un gros effort est fourni pour incorporer les pratiques durables dans les secteurs de l'énergie, du tourisme, du transport, de l'agriculture et de l'environnement.

De plus, la mise en œuvre effective de la législation environnementale, le renforcement des mécanismes d'inspection et l'exécution des obligations de la Grèce vis à vis de la communauté internationale et européenne à travers la ratification des conventions internationales et la prise en compte de la législation européenne constituent des avancées très importantes.

Israël

En mettant en œuvre sa stratégie de développement durable, Israël tire parti des expériences menées dans les autres pays et régions. L'approche adoptée, qui s'appuie largement sur la participation des décideurs, l'établissement d'objectifs, le consensus et l'appui du public, illustre les moyens par lesquels tous les segments de la société et de l'économie sont impliqués dans la formulation de la politique du développement durable. Le programme initié en 1996 était basé sur un bilan ressources environnementales- déchets actuel et prévisionnel, qui a permis de cibler une large gamme de donneurs d'ordre.

Bien que le développement durable ne suscite pas encore un total consensus sur plusieurs questions, des changements parfois dramatiques sont proposés quant à la politique israélienne de développement. L'une des recommandations est de renoncer aux technologies obsolètes et de promouvoir les éco-technologies qui préservent la ressource, diminuent la pollution et les déchets. Israël commence à passer d'un paradigme environnemental basé sur le contrôle et la dépollution à un autre basé sur l'utilisation efficiente de ressources limitées et la prévention des risques environnementaux.

Italie

Un pas important a été fait dans le sens du développement durable en 1999 avec la promulgation de la loi réorganisant le gouvernement italien, dotant le nouveau Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire, de toutes les compétences légales nécessaires. La nouvelle approche semble être la bonne pour accroître la prévention et réduire les risques naturels (inondations, glissements de terrain) et de surexploitation des ressources.

Durant 1999, le Ministère de l'Environnement et l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement ont produit conformément aux directives de la Commission Européenne, les premiers « guides » pour l'élaboration du «Plan national de

développement durable» qui devrait fournir un cadre de référence homogène pour la gestion des actions qui doivent être partagées et mises en œuvre par tous les acteurs.

Liban

Le Liban a entrepris plusieurs actions en faveur d'un développement durable. Le Ministère de l'environnement a établi, en 1997, un Code de l'environnement qui a été approuvé par le Conseil des ministres mais pas encore par le Parlement; ce Code contient des dispositions sur la planification et la gestion de l'environnement, sur les instruments financiers visant à protéger l'environnement, l'éco-audit, l'étude d'impact sur l'environnement, etc. Le Code prescrit également la création d'un Conseil supérieur de l'environnement qui se composera de représentants de plusieurs ministères ainsi que du secteur privé et des ONG, et qui fera office de Comité national du développement durable.

Par ailleurs, au titre du projet Capacité 21 du PNUD, il a été procédé à l'établissement d'un Agenda 21 national qui a été piloté au niveau des municipalités. Enfin, des Observatoires pour l'environnement et le développement ont été créés en 1998 et sont devenus opérationnels en mai 2000.

Malte

L'adoption de l'agenda 21 à la CNUED en 1992 a donné l'impulsion pour l'examen systématique, le suivi et l'établissement de l'état de l'environnement local. En 1993, le Département de la Protection de l'Environnement a commandité un audit environnemental interne des structures gouvernementales ainsi qu'un rapport sur l'état de l'environnement.

En 1997, le Département de la politique de la santé et de la planification a élaboré en coopération avec le Département de la protection de l'environnement, un Plan d'Action National de l'Environnement et de la Santé.

Le Plan d'Action insiste sur l'assainissement et vise de façon concrète la durabilité et l'amélioration de la santé publique.

Un grand pas a été fait en 1999 avec la publication du premier rapport sur l'état de l'environnement de Malte, qui contient les données les plus fiables sur la situation environnementale et les mesures les plus à même de corriger les pratiques non durables.

Maroc

La protection de la qualité de l'eau et de l'air, la réduction des déchets et l'amélioration de leur gestion, la préservation du milieu urbain, la conservation des sols, du milieu naturel et côtier, telle sont les priorités de la Stratégie nationale de protection de l'environnement et de développement durable. Les objectifs de la Stratégie sont poursuivis par la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre du Plan d'action pour la protection de l'environnement.

Slovénie

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique fondée sur les critères du développement durable, une Commission nationale du développement durable a été créée en Slovénie en 1997. La Slovénie possède aussi un Conseil de protection de l'environnement qui a été institué en 1993 en vertu de la Loi sur la protection de

l'environnement. Le Conseil surveille la qualité et la protection de l'environnement en Slovénie, appuie des coopérations au titre d'actions environnementales globales, et il influe sur l'opinion publique et le gouvernement en émettant des déclarations, recommandations et propositions.

En outre, un Programme d'action national en faveur de l'environnement (approuvé par le Parlement) définit toute une série de mesures destinées à résoudre les problèmes les plus urgents qui se posent en Slovénie pour toutes les activités sectorielles et principales questions d'environnement. Le principe très important du « pollueur-payeur » a été adopté. Conformément aux règlements, un pollueur est tenu de prendre à sa charge le total des frais résultant du préjudice qu'il a causé à l'environnement.

Tunisie

L'engagement envers le développement durable a débuté dès la fin des années 80 à travers un intérêt croissant pour la protection de l'environnement. Le projet de la Tunisie depuis 1987 a été d'introduire la protection de l'environnement en tant que composante essentielle de toutes les politiques de développement économiques et social. La promulgation de la loi sur l'environnement qui créa l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement en 1988 et la création du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire en 19914 ont constitué les principales réformes sectorielles pour concrétiser le nouveau projet de société tunisienne ;

Par ailleurs, le processus de préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement a été l'occasion d'adopter le concept et d'initier les principes de durabilité dans l'élaboration du 8em Plan de développement économique et social (1992-1996) ainsi que du suivant (1997-2001). La création de la Commission Nationale du développement durable et l'élaboration de l'Agenda 21 national ont renforcé le processus de développement durable dans le pays et facilité la mise en œuvre des principales mesures prises.

Turquie

Le Plan d'Action National pour l'Environnement qui a été finalisé en 1998 en réponse aux besoins exprimés dans le 7em Plan quinquennal de développement , joue le rôle de pierre angulaire pour la préparation en cours de l'agenda 21 national, avec l'appui du PNUD. Les objectifs majeurs du PANE sont l'amélioration de la qualité de la vie, la gestion renforcée de l'environnement et son intégration dans le développement économique et social ;

De nombreux projets concernant l'éradication de la pauvreté, la question du genre, le développement régional, la bonne gouvernance ont été initiés avec le soutien du PNUD entre 1990 et 2000. Le projet de promotion et de développement de l'Agenda 21 local en Turquie, tente d'obtenir la participation des communautés locales dans l'élaboration de la politique sur la base de considérations environnementales.

Union Européenne

La CE possède une expérience très riche dans le domaine de l'environnement. Le Sommet de la Terre de Rio de 1992 a exercé une profonde influence sur la politique communautaire en matière de protection de l'environnement en général, et notamment sur le 5e programme d'action quinquennal pour l'environnement.

Le traité d'Amsterdam (1997) exige l'intégration du développement durable et de la protection de l'environnement dans l'ensemble des politiques, programmes et stratégies communautaires. De plus, dans leurs conclusions, les Sommets européens de Cardiff, Vienne et Helsinki privilégient l'actualisation toujours plus poussée des politiques sectorielles de la CE dans une perspective durable et intégrée (actuellement en cours).

Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, le SMAP offre de nouvelles possibilités de grandes orientations dans le domaine de l'environnement en région méditerranéenne en faisant intervenir une approche intégrée, ainsi que d'importantes perspectives de financement pour les cinq domaines d'action prioritaires.

Villes – Autorités Locales

Plusieurs villes prennent actuellement diverses mesures en faveur d'un développement durable. Par exemple, elles ont des plans d'extension des espaces verts, de soutien des transports publics et de réhabilitation des centres historiques. Certaines de ces initiatives sont entreprises par les autorités municipales, comme les plans d'appui aux transports publics de Tétouan et Alep, alors que d'autres sont assumées par le gouvernement central, comme la réhabilitation de la vieille ville de Zarka.

Presque toutes les villes ont réalisé des éco-audits et instauré des stratégies écologiques. Certaines, comme Alep, Zarka, Rome et Calvià mettent en œuvre un Agenda 21 local. À Calvià, par exemple, au niveau de la municipalité, l'Agenda 21 local a été intégré dans tous les aspects sociétaux de la ville; ainsi, les principes du développement durable sont complètement intégrés dans le plan directeur urbain.

Autres partenaires

Notre époque a reconnu le rôle de la société civile - notamment des ONG et des autorités régionales et locales - en ce qui concerne la protection de l'environnement et la durabilité. Ainsi, la stratégie pour les zones humides de Méditerranée de Med Wet, adoptée par des gouvernements, organisations intergouvernementales et grandes agences gouvernementales de la région, offre un code d'environnement et de durabilité. La stratégie sera complétée dans les années à venir par des lignes directrices détaillées concernant l'utilisation durable de toutes les activités de production liées aux zones humides ou retentissant sur celles-ci. Des efforts sont également déployés pour inclure la dimension « durabilité » dans les politiques ou plans d'action nationaux en cours d'élaboration en matière de zones humides.

TABLE 1 Legal framework in the Mediterranean countries: existence, drafting or planning of laws or norms in the national legislative framework regarding the defined topics

LEGAL	Albania			Algeria			B&H			Croatia			Cyprus			Egypt			EU			France			Greece			Israel			Italy		
	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F
A	CONTROL OF ENVIRONMENTAL PRESSURE																																
1	Pollution of the marine environment																																
1.1	X			X			X	X		X			X			X	X		X			X			X			X			X		
1.2							X	X		X			X			X			X			X			X			X			X		
2	Pollution of the coastal waters																																
2.1				X			X		X	X			X			X			X			X			X			X			X		
2.2				X						X			X			X			X			X			X			X			X		
3	Monitoring the quality of the marine environment																																
				X			X			X			X			X			X			X			X			X			X		
4	Regulation of maritime activities																																
	X			X			X			X			X			X			X			X			X			X			X		
5	Air Pollution																																
5.1										X			X			X			X			X			X			X			X		
5.2		X		X			X	X		X			X			X			X			X		X	X			X			X		
6	Continental waters																																
6.1	X			X			X			X			X	X		X			X			X			X			X			X		
6.2				X						X			X			X			X			X			X			X			X		
7	Soil management and conservation																																
7.1		X					X						X						X			X			X			X			X		
7.2				X			X			X			X						X			X			X			X			X		
8	Management of solid waste																																
8.1	X		X	X						X			X	X		X			X			X			X			X	X		X		
8.2													X	X								X							X				
8.3				X						X			X			X			X			X	X		X			X					
8.4	X			X	X				X	X	X		X	X		X			X	X		X			X	X		X					X
9	Forests																																
9.1		X					X		X	X			X			X			X	X		X			X			X			X		
9.2							X			X			X			X			X	X		X			X			X			X		
10	Biotopes																																
10.1		X		X			X	X		X			X		X	X			X			X			X			X			X		
10.2		X		X			X			X			X		X	X			X			X			X			X			X		
11	Urbanization control																																
11.1	X			X			X	X		X			X			X	X		X			X	X		X			X			X		
11.2	X			X			X			X	X		X			X			X			X			X			X		X			
12	Other																																
12.1				X						X				X	X	X			X			X			X			X			X		
12.2							X							X	X	X			X			X			X			X			X		
B	INTEGRATING THE ENVIRONMENT IN DEVELOPMENT																																
1	Institutional and legislation																																
	X			X			X	X		X			X		X	X			X			X			X			X			X		
2	Government planning																																
		X		X	X					X	X		X			X			X			X			X			X			X		
3	Implementation																																
3.1	X			X	X		X			X			X			X			X			X			X			X			X		
3.2	X			X		X	X			X	X		X			X			X			X			X			X			X		
3.3	X						X			X			X			X			X			X			X			X			X		
3.4							X			X			X			X			X			X			X			X			X		
3.5		X					X			X			X			X			X			X			X			X			X		
3.6	X									X			X			X			X			X			X			X			X		
3.7										X			X			X			X			X			X			X			X		
3.8										X			X			X			X			X			X			X			X		
3.9										X			X			X			X			X			X			X			X		
C	INTERNATIONAL AGREEMENTS																																
1	Mediterranean level																																
	X			X			X			X			X			X			X			X	X		X			X			X		
2	Euro-Mediterranean level																																
																X			X			X			X			X			X		
3	Worldwide																																
				X			X			X			X			X			X			X			X			X			X		

P = law that has been passed

D = law that has been drafted

F = law that has been planned for the future

TABLE 2 Legal framework in the Mediterranean countries: existence, drafting or planning of laws or norms in the national legislative framework regarding the defined topics

LEGAL	Lebanon			Libya			Malta			Monaco			Morocco			Slovenia			Spain			Syria			Tunisia			Turkey		
	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F	P	D	F
A	CONTROL OF ENVIRONMENTAL PRESSURE																													
1	Pollution of the marine environment																													
1.1	X			X			X			X			X	X		X			X			X			X			X	X	X
1.2				X			X		X				X	X					X						X					
2	Pollution of the coastal waters																													
2.1	X		X	X			X			X		X				X			X						X					
2.2							X									X			X			X			X					
3	Monitoring the quality of the marine environment																													
									X		X					X			X						X					
4	Regulation of maritime activities																													
				X				X		X	X					X			X						X			X		
5	Air Pollution																													
5.1													X			X			X							X				
5.2	X			X			X	X		X			X	X		X			X						X	X	X	X		X
6	Continental waters																													
6.1				X									X			X			X						X					
6.2				X			X			X			X			X			X						X			X		
7	Soil management and conservation																													
7.1				X			X																				X			
7.2							X						X			X			X						X				X	
8	Management of solid waste																													
8.1														X		X			X			X			X			X		
8.2															X				X						X			X		
8.3							X							X		X			X						X	X		X		
8.4								X				X				X			X			X			X	X		X		
9	Forests																													
9.1							X						X				X	X	X	X					X			X		
9.2																X			X	X		X			X			X		
10	Biotopes																													
10.1				X			X			X	X		X			X			X						X			X		
10.2	X						X			X			X			X			X			X			X			X		
11	Urbanization control																													
11.1			X	X			X			X			X			X			X			X			X			X		
11.2							X			X			X	X		X			X			X			X			X		
12	Other																													
12.1										X				X							X				X					
12.2											X					X									X					
B	INTEGRATING THE ENVIRONMENT IN DEVELOPMENT																													
1	Institutional and legislation																													
								X		X	X		X	X		X			X	X			X		X					
2	Government planning																													
		X								X			X			X			X						X					
3	Implementation																													
3.1		X	X				X			X			X			X			X						X			X		
3.2													X									X			X					
3.3		X																					X		X					
3.4																										X				
3.5																									X					
3.6																X	X													
3.7																														
3.8																														
3.9																														
C	INTERNATIONAL AGREEMENTS																													
1	Mediterranean level																													
	X	X		X			X			X			X			X			X			X			X			X		X
2	Euro-Mediterranean level																													
	X			X			X			X			X			X			X			X			X			X		
3	Worldwide																													
	X			X			X			X			X			X			X			X	X		X			X		

P = law that has been passed
D = law that has been drafted
F = law that has been planned for the future

TABLE 4 Institutions in the Mediterranean countries: planning or presence of institutional bodies at national, regional or local level, responsible for the application of a law or the implementation of projects, actions or programs

INSTITUTIONS	Lebanon			Libya			Malta			Monaco			Morocco			Slovenia			Spain			Syria			Tunisia			Turkey		
	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L
	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.
A CONTROL OF ENVIRONMENTAL PRESSURE																														
1 Pollution of the marine environment																														
1.1 Ships	X			X			X			X			X			X		X						X			X			
1.2 Off-shore oil							X									X		X						X			X			
2 Pollution of the coastal waters																														
2.1 Industrial										X								X	X	X	X			X						
2.2 Urban	X					X												X	X	X				X						
3 Monitoring the quality of the marine environment	X					X							X			X		X	X					X			X			
4 Regulation of maritime activities	X						X								X			X						X			X			
5 Air Pollution																														
5.1 Monitoring the air	X			X			X					X			X		X	X	X					X			X			
5.2 Combating air pollution	X			X			X					X			X		X	X	X					X			X			
6 Continental waters																														
6.1 Rational water management	X	X		X			X					X	X	X		X	X	X					X							
6.2 Water pollution				X								X	X	X		X	X	X					X			X				
7 Soil management and conservation																														
7.1 Erosion control												X	X	X			X	X			X		X			X				
7.2 Rehabilitation of deteriorated land	X						X					X	X	X			X	X			X		X			X				
8 Management of solid waste						X			X																					
8.1 Household waste						X			X							X	X	X	X		X			X		X	X			
8.2 Reuse of organic waste																						X								
8.3 Industrial waste	X			X							X			X			X	X	X				X			X	X		X	
8.4 Legislative and statutory measures	X						X			X							X	X	X		X		X			X	X		X	
9 Forests																														
9.1 Land and plants health protection	X		X	X			X				X	X	X	X			X	X			X		X			X	X			
9.2 Fire protection	X						X							X			X	X			X		X			X				
10 Biotopes																														
10.1 Ecosystems protection	X						X			X		X					X	X					X	X		X				
10.2 Species protection							X										X	X					X			X				
11 Urbanization control																														
11.1 Instruments for urban control	X			X			X					X			X		X	X	X				X			X	X		X	
11.2 Control of coastal development	X															X	X	X			X		X			X	X		X	
12 Other																														
12.1 Noise										X							X		X					X						
12.2 Sustainable cities																		X	X					X		X		X		
B INTEGRATING THE ENVIRONMENT IN DEVELOPMENT																														
1 Institutional and legislation	X	X					X			X			X	X	X	X		X	X		X			X			X			
2 Government planning	X									X							X							X			X			
3 Implementation																														
3.1 Statutory instruments	X						X			X			X				X	X					X		X					
3.2 Economic instruments																	X	X							X					
3.3 Private sector actions	X								X								X	X					X							
3.4 Bilateral cooperation																X		X					X							
3.5 Public initiatives	X						X										X	X					X			X				
3.6 Research	X						X					X					X	X			X			X		X				
3.7 Education							X										X	X		X			X		X		X		X	
3.8 Training	X						X									X	X						X		X		X		X	
3.9 Awareness raising	X								X								X	X		X				X		X				
C INTERNATIONAL AGREEMENTS																														
1 Mediterranean level	X														X	X					X				X		X			
2 Euro-Mediterranean level	X																							X						
3 Worldwide	X																							X			X			

N = National level
R = Regional Level
L = Local level
Ex = Existing
Pl = Planned

TABLE 6 Implementation of Actions and Programs: planning or implementation of actions, projects or programs at national, regional or local level, regarding the defined topics

ACTIONS/PROGRAMS	Lebanon			Libya			Malta			Monaco			Morocco			Slovenia			Spain			Syria			Tunisia			Turkey		
	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L	N	R	L
	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.	Ex. Pl.
A CONTROL OF ENVIRONMENTAL PRESSURE																														
1 Pollution of the marine environment																														
1.1 Ships	X	X			X		X		X	X					X	X		X	X		X	X		X		X		X		
1.2 Off-shore oil					X				X	X								X	X					X		X		X		
2 Pollution of the coastal waters																														
2.1 Industrial	X		X						X	X				X			X	X	X	X	X		X		X					
2.2 Urban	X	X		X					X					X			X	X	X	X	X	X	X				X		X	
3 Monitoring the quality of the marine environment			X						X	X				X	X		X	X		X			X			X			X	
4 Regulation of maritime activities	X					X			X							X			X			X			X					
5 Air Pollution																														
5.1 Monitoring the air		X		X					X	X				X			X			X			X	X		X		X	X	
5.2 Combating air pollution	X	X	X	X					X					X			X	X	X	X	X	X		X		X		X		
6 Continental waters																														
6.1 Rational water management	X	X							X					X			X	X						X			X		X	
6.2 Water pollution														X	X		X	X						X			X	X		
7 Soil management and conservation																														
7.1 Erosion control	X								X					X			X			X			X	X						
7.2 Rehabilitation of deteriorated land	X	X							X					X		X			X	X		X		X						
8 Management of solid waste																														
8.1 Household waste	X	X		X					X	X				X			X	X	X	X	X	X		X		X		X		
8.2 Reuse of organic waste				X					X	X							X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	
8.3 Industrial waste		X		X					X					X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	
8.4 Legislative and statutory measures	X		X						X					X	X		X	X	X	X	X	X		X		X		X		
9 Forests																														
9.1 Land and plants health protection			X		X				X					X			X	X					X		X					
9.2 Fire protection	X	X							X					X			X	X					X	X		X		X		
10 Biotopes																														
10.1 Ecosystems protection	X			X					X					X	X	X		X	X		X			X						
10.2 Species protection	X			X					X		X			X			X	X	X	X	X		X			X				
11 Urbanization control																														
11.1 Instruments for urban control									X					X			X	X	X	X	X		X						X	
11.2 Control of coastal development	X	X	X	X					X					X			X	X	X	X	X	X		X		X				
12 Other																														
12.1 Noise																	X		X				X		X					
12.2 Sustainable cities									X								X	X	X				X	X		X	X		X	
B INTEGRATING THE ENVIRONMENT IN DEVELOPMENT																														
1 Institutional and legislation	X	X		X					X					X			X	X	X	X	X		X			X	X			
2 Government planning	X													X			X						X			X		X		
3 Implementation																														
3.1 Statutory instruments									X					X			X	X	X	X	X		X		X		X			
3.2 Economic instruments													X			X	X	X	X	X	X		X		X		X			
3.3 Private sector actions			X						X	X		X		X		X	X	X	X	X	X		X		X		X			
3.4 Bilateral cooperation									X	X		X		X		X	X	X	X	X	X		X		X		X			
3.5 Public initiatives	X		X						X					X			X	X	X	X	X		X		X		X			
3.6 Research	X								X					X			X	X	X	X	X	X		X		X	X			
3.7 Education	X		X						X	X		X		X			X	X	X	X	X		X		X		X	X	X	
3.8 Training	X		X						X	X				X			X	X	X	X	X		X		X		X	X	X	
3.9 Awareness raising	X		X				X		X	X				X			X	X	X	X	X		X		X		X			
C INTERNATIONAL AGREEMENTS																														
1 Mediterranean level	X	X												X			X			X			X		X	X				
2 Euro-Mediterranean level	X	X					X		X					X			X			X			X	X						
3 Worldwide	X	X												X			X			X			X		X		X		X	

N = National level
R = Regional Level
L = Local level
Ex = Existing
PI = Planned

Liste des Abréviations

AIEA	Agence internationale pour l'énergie atomique
APVM	Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille – 100 sites Historiques
ASCAME	Association des Chambres de Commerce de la Méditerranée
BEI	Banque européenne d'investissement
CAR	Centres d'activité régional
CAR/ASP	Aires spécialement protégées
CAR/PAP	Programme d'Actions Prioritaires
CAR/PB	Plan Bleu
CAR/PP	Production propre
CAR/REMPEC	Centre régional de réponse urgente à la pollution marine en Méditerranée
CAR/TDE	Téledetection en Matière d' Environnement
CDD	Commission du développement durable
CEDARE	Centre pour l' Environnement et le Développement pour la Région Arabe & l' Europe
CITES	Secrétariat de la Convention sur le Commerce International des espèces sauvages menacées d- extinction
CITET	Centre International des Technologies de l' environnement de Tunis
CMDD	Commission méditerranéenne du développement durable
CNDD	Commission nationale du développement durable
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l' environnement et le développement
COI	Commission Océanographique Internationale
EOAEN	Groupe des Chambres pour le Développement des îls Grecques
FADES	Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social
FAO	Organisations des Nations Unies pour l- alimentation et l- agriculture
FEM	Fonds pour l- environnement mondial -
FFEM	Fonds Français pour l'environnement mondial
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GESAMP	Groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la protection de l'environnement
MARPOL	Convention sur la prévention de la pollution Marine à partir des navires
MEDA	Mesure d -accompagnement (partenariat Euro-Méditerranéen)
MEDASSET	Association Méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues marines
MEDCITES	Réseau Cités Méditerranéenne
MEDFORUM	Fonds Méditerranéen pour l'environnement et le développement durable Méditerranéenne
MEDPOL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région
MEDU	Unité de coordination du PAM
MEDWET	Zones Humides Méditerranéennes
METAP	Programme d- assistance technique pour l-environnement Méditerranéen
MIO-ECSDE	Bureau d'information Méditerranéen pour l'environnement, la Culture et le développement durable
NU	Nations Unies
OIT	Organisation International de Télécommunications
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé

ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAC/CAMP	Programme d'aménagement Côtier
PAM	Plan d- Action pour la méditerranée
PAS	Plan d- action stratégique
PEM	Programme pour l'environnement Méditerranéen
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l- Environnement
SMAP	Plan d'Action à court et moyen terme
TCP	Programme coopération technique
UE	Union Européen
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WWF	Fond Mondial pour la Nature